

UNIVERSITÉ DE LUBUMBASHI
Observatoire du Changement Urbain (OCU)
Coopération Universitaire au Développement (CUD-Belgique)



APPROCHES DE LA CRIMINALITE DANS LA VILLE DE LUBUMBASHI

**Rapport des recherches effectuées durant la neuvième session des travaux de
l'Observatoire, août 2003**

Edité par KAUMBA LUFUNDA
Recteur de l'Université de Lubumbashi

Novembre 2004

Observatoire du changement urbain

L'Observatoire du changement urbain (OCU) était au départ un projet initié dans le cadre de la CUD (Coopération universitaire au développement), un organe du CIUF (Coordination interuniversitaire francophone), qui l'avait retenu parmi les projets PIP (projets d'initiative propre) pour les années 2000-2003. Il jouissait à ce titre d'un financement de l'Agence Générale de la Coopération au Développement (AGCD) de Belgique. Il était placé sous la promotion, en ce qui concerne la partie congolaise, de Jean Baptiste Kakoma Sakatolo Zambèze, alors recteur de l'UNILU, et, en ce qui concerne la partie belge, de Pierre PETIT, chercheur qualifié du FNRS, Marc Poncelet, chargé de cours à l'Université de Liège, et Pierre de Maret, recteur de l'Université libre de Bruxelles. Après cette première période, l'OCU est devenu un centre de recherches de l'Université de Lubumbashi, bénéficiant d'un partenariat diversifié ainsi que du soutien financier et scientifique de la CUD dans le cadre de la CUI (Coopération universitaire institutionnelle) au cours du plan quinquennal 2003-2007.

A travers ses études empiriques, l'Observatoire se propose de contribuer à une meilleure connaissance des transformations qui touchent les villes congolaises, et tout particulièrement Lubumbashi où le projet est installé. Jadis connue sous le pseudonyme de « Little Paris in Africa », la ville de Lubumbashi, seconde grande ville du pays avec son million d'habitants, véritable nœud de communication entre le Congo et l'Afrique australe, où se situe le pôle de développement le plus important du continent africain au sud du Sahara. Capitale non plus du cuivre mais bien du cobalt dont elle est, à travers la Province du Katanga, le plus grand exportateur mondial, Lubumbashi représente le lieu géométrique de trois Afriques sur le plan géo-politique (Afrique australe, Afrique centrale et Afrique orientale), et celui de quatre Afriques sur le plan culturel (Afrique anglophone, Afrique francophone, Afrique lusophone et Afrique swahiliphone). On ne peut dès lors rêver d'un autre pôle que Lubumbashi pour jouer le rôle de tourniquet en vue d'un brassage vivificateur et de l'intégration socio-économique de toutes ces Afriques. Au demeurant, Lubumbashi compte déjà parmi les grandes métropoles africaines et pourrait un jour, en jouant sur ses nombreux atouts, se situer au même rang que les deux mégapoles voisines : Kinshasa et Johannesburg.

Depuis mars 2000, l'Observatoire a entrepris plusieurs travaux de recherche dans une approche multi et transdisciplinaire. Ces recherches ont porté sur différents domaines de la vie sociale : la situation des ménages dans une économie de précarité, l'alimentation, le profil sanitaire, l'éducation, les églises, le deuil, la cartographie, la criminalité, les enfants de la rue, les plantes médicinales et l'eau dans la ville de Lubumbashi.

Il apparaît donc clairement que l'objectif que poursuit l'Observatoire est de constituer une banque des données multisectorielles devant servir de viatique indispensable pour le chercheur et de référence fiable pour les planificateurs, décideurs politiques et intervenants dont plus particulièrement les organismes internationaux et bailleurs de fonds impliqués dans le développement de son environnement.

Pierre PETIT
ZAMBEZE
Co-promoteur de l'OCU

Jean-Baptiste KAKOMA SAKATOLO
Directeur de l'OCU

Equipe de recherche de la neuvième session des travaux

Direction de la recherche :

Professeur KAUMBA LUFUNDA, Recteur de l'UNILU

Chercheurs juniors :

BANZA KASANDA, chef de travaux à l'UNILU
Jean Marie KALAU MUTEJ, chef de travaux à l'UNILU
Georges MULUMBWA MUTAMBWA, chef de travaux à l'UNILU
Olivier KAHOLA TABU, Assistant à l'UNILU
Emery KALONJI MUYA, Assistant à l'UNILU
Philippe KASONGO MALOBA, Assistant à l'UNILU
MUTETE SAPATO, Assistante à l'UNILU
Aimé KAKUDJI KYUNGU, Assistant à l'UNILU
Jerry KALONJI wa MPOYO, Assistant à l'UNILU
Aimée KASANDJI KAMEKE, Assistante à l'UNILU
Jean KIKUNDA KIBAMBE, Assistant à l'UNILU

Enquêteurs de base :

KIBILA KASONGO, Anthropologue
KABEDI WA NSUMPI, Diplômée l'ISES
Marie Goretti KITWANGA MA-GOGO, Diplômée UNILU
Robert KAMENA MUKAZO, Commandant police
Elvire KILEMBA KASONGO, Commandant police

INTRODUCTION GENERALE

Kaumba Lufunda

Depuis des années, les moyens de collecte de l'information sur la criminalité posent problème dans notre pays. Les services de statistiques n'ont jamais été convenablement organisés au niveau des instances intervenant dans la gestion des affaires criminelles (bureau de quartier, office de police, parquet, tribunal, prison). Et là où des données plus ou moins fiables étaient constituées (parquet, tribunal, prison), les registres se sont souvent retrouvés comme emballages dans les marchés.

La situation, déjà déplorable, s'est aggravée, depuis 1997, avec la destruction des archives criminelles dans la plupart des services qui en détenaient : des pillages subséquents à la guerre ont opéré une sorte de table rase dans le secteur. Plus que tous les autres, les bureaux de la Gendarmerie Nationale et de la Garde Civile, services perçus par la population comme symboles de la répression sous la deuxième République, ont été dévastés par les populations en furie.

Après la chute de la ville de Kinshasa, le 17 mai 1997, la réorganisation des services de l'administration de la justice pénale a fait progressivement prendre conscience de l'urgence et de la nécessité de constituer des instruments de mesure de la criminalité en vue d'une meilleure gestion de la sécurité publique.

A cet effet, un *Service Central de Criminologie* fut créé au sein de la Police Nationale. Par la suite, des statistiques criminelles furent régulièrement publiées pour la ville de Kinshasa. Mais, l'on se buta rapidement aux problèmes de :

- l'insuffisance de formation des agents appelés à collecter les données ou à les interpréter,
- la disparité des rubriques contenues dans les divers registres de police, et
- l'absence d'une méthodologie claire pouvant permettre d'élaborer une politique criminelle efficace à partir de figures criminelles bien définies.

La situation s'est davantage compliquée avec l'agression de notre pays par les armées régulières du Rwanda, du Burundi et de l'Ouganda, à partir du 2 août 1998. La guerre, l'occupation du pays par plusieurs forces en présence, les déplacements de populations, ont rendu encore plus urgent l'affinement des méthodes de collecte des données sur la criminalité en vue d'assurer une meilleure connaissance de l'évolution de la criminalité et d'en garantir en conséquence une gestion plus efficace.

Reprenant l'ensemble de ces préoccupations dans le cadre particulier de la ville de Lubumbashi, l'*Observatoire du Changement Urbain* (OCU) a lancé un module de recherche sur la criminalité.

Le contexte de la ville Lubumbashi a ceci de particulier qu'il est caractérisé par le déclin des entreprises en commençant par la chute des entreprises minières (avec comme corollaire la précarité des conditions de vie), l'afflux massif des déplacés de guerre depuis le début de l'agression, les perspectives d'après-guerre qui se dessinent à la faveur des efforts de pacification en cours.

Le module sur la criminalité s'est d'emblée inscrit dans la perspective d'une étude de géographie criminelle. Il visait deux objectifs, à savoir, d'une part, établir un *atlas de la criminalité* dans la ville de Lubumbashi et, d'autre part, produire, à terme, un *calendrier de la criminalité*.

L'atlas, en quelque sorte une *photographie*, doit permettre de déterminer les variations de la criminalité dans l'espace et de repérer ainsi les zones de délinquance tandis que le calendrier, série de photos constituant un *film*, s'ordonne à suivre

l'évolution de la criminalité dans le temps en fonction des saisons et des mouvements historiques tels que la guerre ou la révolution.

0.1 Méthodologie

Pour y parvenir, nous devons disposer d'un moyen de mesure de la criminalité. Le premier moyen retenu, c'est la statistique. En l'absence d'un système de collecte de données efficace, il nous fallait construire un outil de collecte et tester sa fiabilité.

Nous avons ainsi choisi de nous intéresser au traitement des plaintes au niveau de la police. La collecte des statistiques policières exigeait une bonne connaissance de l'organisation et du fonctionnement de police, une exploitation judicieuse des registres utilisés par ces services, la confection d'une grille de collecte des plaintes adaptée aux figures criminelles les plus courantes.

Les résultats attendus devaient se formuler en termes de meilleure :

- connaissance du volume et de la structure de la criminalité ;
- maîtrise des tendances et de la distribution de la criminalité ;
- organisation de la gestion de la criminalité (répression et prévention) ;
- compréhension du fonctionnement et des difficultés de la police (évaluation de l'action policière)

Le module devait offrir à la police une grille de collecte de données devant servir de base à l'établissement du calendrier de la criminalité. Par ailleurs, l'étude revêtait une dimension propédeutique dans la mesure où elle s'inscrivait dans la perspective de l'ouverture d'une *Ecole de Criminologie* et de la mise sur pied, au sein de cette Ecole, d'un *Centre de Recherche en Criminologie et Droits de l'Homme*.

Les étapes de l'étude ont été les suivantes :

- constitution du groupe de recherche ;
- visite dans les commissariats et sous commissariats de police ;
- élaboration d'une grille de collecte des informations relatives aux plaintes dans les postes de police ;
- élaboration d'une carte des commissariats et sous commissariats de Lubumbashi ;
- pré-enquête dans les ménages, auprès des prostituées et des enfants de la rue ;
- remise des registres pour la collecte des données dans les commissariats ;
- permanence dans les postes de police sélectionnés pour la collecte des données ;
- restitution des résultats de l'enquête à l'intention des officiers de police ;
- enquêtes complémentaires auprès des ménages, des enfants de la rue, dans les sociétés de gardiennage et sur les cités universitaires.

Il faut noter que l'enquête s'est construite progressivement à partir de l'objectif initial, à savoir disposer des données statistiques en vue de constituer d'abord un atlas et, à terme, un calendrier de la criminalité. Pour répondre à certaines contraintes de terrain, nous avons dû adapter notre méthodologie en ajoutant à la recherche quantitative un volet qualitatif focalisé sur la perception du crime et de la police par les ménages et l'observation participante dans certains postes de police.

0.2 La pré-enquête

Les travaux ont commencé par une pré-enquête. En date du 09 juillet, nous avons réalisé une tournée de prise de contact de l'équipe avec tous les commandants des commissariats et avec tous les bourgmestres. Lors de cette tournée, le Lieutenant Colonel SENDELWA, alors Commandant de la Ville a présenté l'équipe de l'OCU aux Commandants Commissariat et sous commissariat et a expliqué la raison de cette tournée. Les commandants ont exhorté toutes les unités de la police à collaborer en fournissant aux chercheurs l'information nécessaire.

Au cours de ce passage dans différents postes, l'équipe de chercheurs présentait les civilités au Bourgmestre en sa qualité de chef de l'entité administrative. Après cette tournée, l'OCU a organisé une réunion au terme de laquelle l'équipe s'est scindée en trois sous-groupes supervisés par chacun des trois commandants de la police intégrés au sein de l'équipe de recherche. Chaque groupe devait s'occuper de deux Commissariats à la fois.

Supervisé par le Commandant Sengelwa et composé de quatre chercheurs, le groupe A a travaillé dans les Commissariats de Lubumbashi et de Kamalondo. Le groupe B composé de quatre chercheurs couvrait la partie Kenya-Katuba et était supervisé par le Commandant Kamena Mukazu alors que le groupe C, supervisé par le Commandant Kasongo et composé de cinq chercheurs travaillait dans l'axe Ruashi-Kampemba. Ces trois groupes avaient pour tâches de prendre connaissance des documents utilisés par la police, documents qui devaient servir de base pour la recherche sur la criminalité.

Au bout d'un travail d'une semaine, une réunion tenue en date du 12 juillet 2002 on récoltera les rapports établis par chaque groupe sur le déroulement de la pré-enquête. Après avoir visité les commissariats et compulsé les registres qui y étaient tenus, nous avons focalisé notre attention sur les *plaintes*. Cette unité de compte offrait un certain nombre d'avantages pratiques dans la mesure où elle :

- est facilement identifiable ;
- constitue une base statistique plus large que celle offerte par les statistiques des parquets, des cours et tribunaux et des prisons ;
- est à la jonction entre les structures formelles (bureaux de quartier) et les structures informelles.

Pour conduire les enquêtes, le groupe de recherche a éclaté en équipes chargées de couvrir les commissariats, les sous commissariats ainsi que les autres entités retenues. En date du 16 juillet, une réunion d'évaluation des difficultés rencontrées sur terrain avait retenu certains points qui devraient aboutir à de nouvelles orientations dont voici les principales :

- Établir une liste des infractions par commissariat et sous commissariat ;
- Revoir les différents rapports de sous groupes ;
- Discuter des rubriques reprises dans chaque registre des plaintes ;
- Recueillir la liste alphabétique des infractions et ;
- Concevoir un calendrier pour le reste du travail.

Une autre réunion, tenue en date du 19.07.2002 traitera des points suivants :

- Etablir une carte de la ville de Lubumbashi et faire apparaître l'implantation des commissariats et sous commissariats ;
- Améliorer les rubriques du registre des plaintes en place ;
- Elaborer un modèle d'un registre avec des rubriques utiles aux chercheurs ;
- Mesurer la fréquence des infractions :

- Liste des infractions pénales ;
- Liste des plaintes civiles ;
- Liste des infractions constatées dans les commissariats.

A l'issue de cette rencontre, trois tâches ont été retenues :

- Établissement d'une carte géographique ;
- Constitution des listes des infractions ;
- Conception d'une présentation de registres des plaintes. Après la réunion, les tâches demandées ont été réalisées.

La réunion du 31 juillet 2002 traitera des deux points suivants :

- rapport du déroulement de la pré-enquête et
- préparation de l'enquête proprement dite dans les postes de police retenus en échantillon pour leur caractère type.

0.3 Composition du groupe de recherche

Le groupe de recherche lui-même comprenait :

- un responsable du module et chercheur senior
- des chercheurs juniors (assistants de l'UNILU et membres de la police nationale) et des enquêteurs de base.

Les *difficultés majeures* auxquelles les chercheurs ont été confrontés étaient essentiellement liées à :

- la méfiance des policiers vis-à-vis des enquêteurs ;
- la disparité des registres ;
- l'inexistence d'un plan de la ville mis à jour ;
- aux contraintes de temps pour les enquêtes de jour et de nuit ;
- la disparité des niveaux de formation des policiers.

Depuis les premières réunions préparatoires, tenues en dates du 8 et du 16 juillet 2002, la recherche s'est terminée en date du 10 octobre 2002, avec la tenue de la réunion consacrée à l'élaboration du plan de du rapport final ainsi qu'à la répartition des tâches rédactionnelles. Le *plan* retenu s'articule autour des axes suivants :

- la présentation de la ville de Lubumbashi et de la police de cette ville de Lubumbashi ;
- l'organisation et le déroulement de l'enquête
- les résultats de l'enquête quantitative (description de la gestion des plaintes, statistiques des plaintes) ;
- les résultats de l'enquête qualitative (zoom sur les enfants de la rue, les prostituées, perception de la police et du crime par les ménages) ;
- lexique de la criminalité ;
- conclusion et recommandations.

Chapitre I

LA POLICE DANS LA VILLE DE LUBUMBASHI

Kamena Mukazo
Kasongo Kilemba
Kikunda Kibambe
Mutete Sapato

1.1 Introduction

La mise au point d'un outil de mesure de la criminalité doit tenir compte des contraintes du lieu ou de l'environnement dans lequel il sera utilisé autant que des utilisateurs appelés à constituer les bases des données et à les exploiter.

Le lieu considéré ici est celui de la configuration propre à la ville de Lubumbashi avec son environnement physique, son histoire, son organisation administrative.

Quant aux utilisateurs, ce sont les agents commis dans les différents postes de police implantés à travers la ville de Lubumbashi.

A ces postes s'ajoutent les services des entreprises de gardiennage qui évoluent dans le secteur privé et accomplissent aussi des tâches de police, avec enregistrement des plaintes dont ils sont saisis.

Ce chapitre liminaire s'articule ainsi autour de trois axes majeurs, à savoir la présentation de la ville de Lubumbashi, de la police implantée dans cette ville ainsi que des entreprises de gardiennage recensées au cours de la période d'enquête.

1.2 Présentation de la ville de Lubumbashi

1.2.1 Aux origines de la ville

Le site urbain et périurbain de Lubumbashi se trouve à 1.224 m d'altitude moyenne. La ville est située à 11°40' de latitude Sud et à 27° 8' de longitude Est. Du point de vue du climat régional, Lubumbashi et ses environs sont caractérisés par une température moyenne annuelle de 20°C. Le régime pluviométrique de cette ville est caractérisé par une saison de pluies (novembre à avril), une saison sèche (mai à septembre) et deux mois de transition (octobre et avril). Pour la période 1917 – 1994, la moyenne générale des précipitations a été de 1.215 mm.

Lubumbashi, à l'époque d'Elisabethville, doit son origine et son développement à la découverte d'importants gisements de cuivre et à leur mise en exploitation par l'Union Minière du Haut Katanga (UMHK).

En 1907, le Comité Spécial du Katanga (CSK) se rend compte de l'essor que va prendre l'industrie cuprifère et de la nécessité de disposer d'un centre administratif et commercial à proximité immédiate des mines et des usines. C'est le Colonel Wangermée qui décide de l'établissement et du développement de la future ville. Celle-ci prend naissance en 1910 et le nom de la reine Élisabeth¹ lui est alors donné.

Nous disposons de quelques études importantes de géographie urbaine sur la ville de Lubumbashi. Dans un essai de géographie urbaine consacré à Lubumbashi (alors Elisabethville), Chapelier (1957 :167) décrit toute la géographie historique de la ville, depuis sa création en 1910 par Wangermée jusqu'à la veille de la fin de la

¹ Nom de l'épouse du roi Léopold II.

colonisation. Document important, il posa les jalons de toutes les investigations qui lui succédèrent parmi lesquelles deux monographies thématiques, un atlas et un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme.

Houyoux et Lecoanet (1975) ont fait une analyse nouvelle du site où se développe Lubumbashi, après avoir dénombré sa population et évalué son enveloppe budgétaire des ménages Lushois. Trois ans plus tard, Leblanc et Malaisse (1978) publient une lecture écologique de Lubumbashi, où chaque poste de « *l'urbanotopo et d'urbanocérose* » est analysé. Quelques années plus tard, un schéma de restauration du fait urbain est proposé par le BEAU (Bureau d'Etude, d'Aménagement et d'Urbanisme) sous la direction de J. C. Bruneau, lui qui, en 1990, produisit un atlas circonscrivant le fait urbain lushois. La présentation de la ville faite dans les paragraphes suivants s'y est référée.

Quand Wangermée promulgua l'ordonnance instituant Elisabethville en une circonscription urbaine, celle-ci était qu'un chantier et son créateur ne pouvait s'imaginer que son œuvre prendrait des allures de gigantisme qui sont les siennes aujourd'hui. Sa devise Il lui donna pour devise « *ex imis ad culmina* » (des profondeurs vers les cimes).

La croissance démographique et spatiale urbaine s'est amplifiée au cours des dernières décennies. La superficie actuelle de la ville est de 74.700 hectares (non totalement urbanisés). A sa création, Lubumbashi comptait 6000 habitants ; ce nombre a augmenté pour atteindre 16.000 en 1923 sur 370 hectares. En 1957, la population de la ville passe alors à 173.000 habitants qui occupent 22 km². En 1984, l'agglomération couvre 7.100 hectares, l'espace résidentiel s'étend sur 5.900 hectares environ et le total de la population atteint 560.000 (Bruneau 1985 : 55). D'après le recensement du dernier trimestre de l'an 2001, la population lushoise est évaluée à 1.200.000 habitants.² Cette population occupe une surface urbanisée de 141.584.971,65m² (N'Siami, 2002).

Lubumbashi, métropole aux activités économiques diverses, est la deuxième ville de la République Démocratique du Congo. Elle entretient beaucoup d'échanges avec certaines provinces du pays. Elle est aussi cependant tournée économiquement vers l'Afrique Orientale et Australe.

Jusqu'il y a une vingtaine d'années, la ville était construite selon une structure polynucléaire nettement visible. Mais depuis les années 80, les marécages, champs de bois et autres terrains non propices ont été envahis par des constructions anarchiques, cimentant les noyaux pour en faire un continuum habité. Cette façon de « faire la ville » a donné lieu à une mosaïque de quartiers. Bruneau (1987) découpe l'espace lushois en trois catégories de quartiers homogènes : les quartiers de la ville moderne, les quartiers d'habitat populaire et les quartiers d'auto-construction ou d'extension. Ce découpage s'est fait suivant la forme de l'habitat et le contenu socio-économique.

Les quartiers de la ville moderne couvrent la grande partie de l'ancienne ville blanche. Ils comprennent le premier quadrilatère au sein duquel se trouve le centre des affaires, le quadrilatère complémentaire qui s'échappe vers le septentrion et l'occident et que prolongent les banlieues, ainsi que (vers l'orient) les Quartiers Bel Air I et II ainsi que le Quartier Industriel. Ces quartiers possèdent la quasi-totalité des équipements commerciaux et industriels.

Les quartiers d'habitat populaire (Kamalondo, Kenya et Katuba), auxquels on associe la cité planifiée de la Ruashi ont été créés pour loger une masse des travailleurs. La puissance publique avait réalisé dans ces quartiers ses équipements

² Soit exactement 1.180.000 habitants

collectifs plus ou moins bons et suffisants. Ces quartiers sont populaires par un indice d'occupation du sol élevé, à la mesure de la densification du peuplement.

Face à une demande restée toujours élevée par rapport à l'offre dans le domaine du logement, les terrains jouxtant les aires urbanisées ont été construits anarchiquement par les habitants. Ces quartiers défont toutes les normes urbanistiques et sont appelés quartiers d'extension. Ils sont dépourvus d'équipements collectifs.

Carte n° 1 : Plan de la ville de Lubumbashi

1.2.2 Découpage administratif

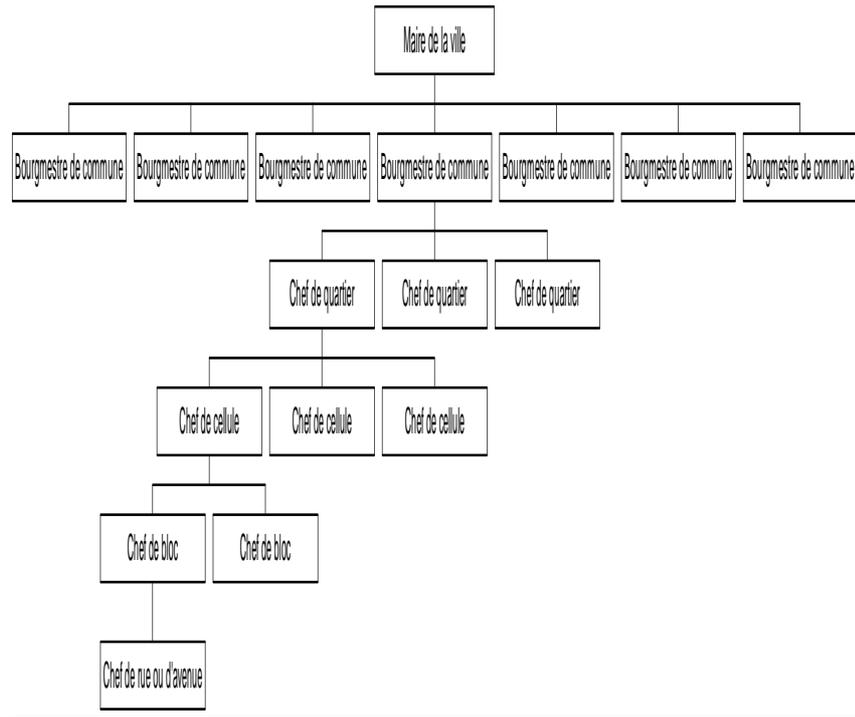
Du point de vue administratif, la ville couvre six communes urbaines (Lubumbashi, Kampemba, Kamalondo, Kenya, Katuba et Ruashi) et une commune urbano-rurale qui est la commune Annexe. Les sept communes sont découpées en 42 quartiers, à savoir :

Tableau n° 1 : Découpage administratif de la ville de Lubumbashi

Communes	Lubumbashi	Kampemba	Kamalondo	Kenya	Katuba	Ruashi	Annexe
Quartiers	Gambela	Bel-Air I	Kitumaini	Lualaba	Bukama	Bendera	Kalebuka
	Kalubwe	Bel-Air II	Njanja	Luapula	Kimilolo	Congo	Kasungami
	Kiwele	Bongonga		Luvua	Kinyama	Kalukuluku	Kimbeimbe
	Lido-Golf	Industriel			Kisale	Matoleo	Kisanga
	Lumumba	Kafubu			Lufira	Shindaika	Luwowoshi
	Makutano	Kampemba			Musumba		Munua
	Mampala	Kigoma			Mwana Shaba Nsele Upemba		Nabiundu

La commune est dirigée par un bourgmestre qui administre les différents quartiers qui la composent. Le quartier est subdivisé en cellules, blocs, rues ou avenues. Il est dirigé par un chef de quartier. La pyramide ainsi constituée permet normalement au bourgmestre d'être au courant de tout événement et d'en référer au maire qui chapeaute l'ensemble des communes.

Tableau n° 2 : Hiérarchie administrative de la police



1.2.3 Les divers équipements de la ville

Les sept communes de la ville présentent une différenciation d'activités socio-économiques. Les équipements d'infrastructures et de superstructure (bâtiments administratifs, hôpitaux, écoles, églises, voirie, eau, électricité, etc.) sont répartis inégalement sur l'ensemble de la ville. Mais c'est dans la Commune Lubumbashi, constituée essentiellement des quartiers de la ville moderne, que ces équipements sont plus représentés.

Dans les anciens quartiers lushois, nous avons un équipement en voirie plus complet que dans les nouveaux quartiers. Très souvent, ces voiries ne sont pas en bon état. La forte concentration humaine et l'ancienneté des infrastructures aboutissent à une dégradation du cadre de vie. J-C Bruneau décrit Lubumbashi comme une ville ayant des égouts bouchés, débordants et les rues ravinées (Vennetier, 1991).

Suite à l'étalement toujours progressif de la ville, les infrastructures prévues se sont détériorées et deviennent insuffisantes. Elles ne peuvent plus desservir toute la ville en eau et électricité. Ce qui entraîne des coupures intempestives dans certains quartiers de la ville. Aussi remarque-t-on, par manque ou défectuosité du réseau d'éclairage public, des secteurs entiers obscurs la nuit. Les quelques endroits encore éclairés drainent les noctambules de tous âges, bien ou mal intentionnés. Il est fréquent de constater que de tels endroits sont les lieux où se concentrent bars, cabarets, cinés vidéo, hôtels, maisons de tolérance, etc.

Quant au problème de l'eau, la population non desservie trouve différentes solutions parmi lesquelles la location. C'est à dire qu'on est locataire d'un abonné de la Régideso qui ne connaît pas de coupures fréquentes de l'eau. Le robinet constitue dans ce cas un lieu de rencontre des abonnés pouvant conduire à des disputes et parfois à des bagarres.

1.2.3.1 Équipements commerciaux

A Lubumbashi, la fonction commerciale est considérable. Elle est répartie dans toutes les communes. Les magasins, les marchés, les boutiques, les kiosques et les étalages constituent les principaux équipements de commerce. C'est dans la Commune Lubumbashi et plus précisément au centre des affaires (centre-ville) que se concentrent les magasins. Il convient cependant de signaler que les avenues Basilique et du Marché de la Commune Kenya se sont transformées au fil des ans en centre commercial et tendent à concurrencer les magasins du centre ville. Ces équipements constituent des pôles d'attraction de la population et certaines activités telles que le portefaix, le pousse-pousse, les tresses, la couture, le taxi, le marché pirate, etc. y sont très développées. C'est ainsi qu'on assiste à diverses scènes insolites ou à des cas de vols très fréquents opérés par les « *kacomona* » ou pick pocket.

1.2.3.2 Équipements industriels

Les industries lushoises ont des branches d'activités diverses (métallurgie de transformation, textile, alimentaire, etc.). Ces industries sont situées pour la plupart dans la commune Kampemba. Contrairement au commerce, ces équipements n'attirent pas une forte concentration de la population et des activités. Toutefois, des grandes entreprises telles que la Gécamines (Générale des carrières et des Mines) et la SNCC (Société Nationale des Chemins de Fer du Congo) constituent des espaces de concentration organisés à l'instar des quartiers industriels ou résidentiels.

1.2.3.3 Équipements sanitaires, scolaires et religieux

Dans le domaine sanitaire, la hiérarchie des équipements va des grands hôpitaux de référence aux dispensaires. C'est, encore une fois, la Commune Lubumbashi qui héberge ces hôpitaux, sauf un qui est situé dans la commune Kampemba (qui est propriété de la SNCC). Cependant les Centres de santé et les dispensaires sont les plus nombreux et se retrouvent disséminés sur l'ensemble de la ville.

Les écoles sont tenues dans divers bâtiments allant des plus beaux aux plus délabrés. Ces équipements sont présents dans toutes les communes. Et comme pour les logements, ce sont les habitants qui érigent les écoles. L'administration publique ne dispose que des écoles construites avant l'indépendance ou sous le régime de Tshombe, dont certaines présentent une dégradation des bâtiments et des locaux. Quant à l'Enseignement Supérieur, la ville est dotée de plusieurs Instituts Supérieurs (privés et officiels) et d'une Université officielle qui est l'Université de Lubumbashi (UNILU).

Concernant les édifices religieux, on assiste à travers la ville à une prolifération des églises et des sectes religieuses. Ces assemblées se tiennent dans des grands bâtiments et même dans des hangars (Kakoma Sakatolo 2003).

1.2.3.4 Équipements socioculturels et récréatifs

Les équipements socioculturels sont peu nombreux sur l'ensemble de la ville. La grande salle de cinéma « Betamax », les bibliothèques, les grands hôtels sont encore une fois situés dans la commune Lubumbashi. Cependant la ville est pleine des petits cinés, des bars et des petits hôtels.

1.2.3.5 Équipements judiciaires

La ville est dotée de plusieurs institutions civiles, militaires et policières chargées de gérer les matières relatives à la sécurité et à l'ordre public. Les grandes institutions telles que le parquet, la Cour d'Ordre Militaire³, l'A.N.R. (Agence Nationale de Renseignement), l'Etat Major Ville, sont situées dans la commune Lubumbashi. Seules les instances d'échelon inférieur à celui de la ville ou du district sont implantées à travers les communes.

³ La Loi n° 023/2002 du 18 novembre 2002 portant Code Judiciaire Militaire a procédé à la suppression de la Cour d'Ordre Militaire et à son remplacement par une organisation classique comprenant le parquet et le siège et restaurant les différents degrés de juridiction analogues aux juridictions de droit commun.

1.2.3.6 Équipements de transport

L'insularité de la ville est vaincue par l'existence d'un aéroport (au nord de la ville), le chemin de fer venant de l'Afrique Australe, les axes routiers par lesquels s'opèrent les échanges avec l'intérieur et l'extérieur du pays.

Étant donné que l'Etat ne dispose plus d'une société pouvant assurer le transport en commun à travers la ville, ce service est aussi assumé par la population. Les particuliers oeuvrant dans ce domaine utilisent les mini-bus communément appelés « *Dubai* » comme taxi bus, alors que les voitures tiennent lieu de taxi ordinaire ou de *booking*⁴. Aux terminus des bus, on observe une très grande circulation. Dans les arrêts de bus, circulent des vendeurs ambulants de bonbons, de biscuits, de saucisses, etc. qui présentent leurs marchandises aux passagers qui sont dans les bus. Hormis ces vendeurs, un autre fait à signaler est la présence des « *colporteurs et des racoleurs de passagers* ». Ceux-ci sont des agents de la l'ACCO (Association des Chauffeurs du Congo) chargés de maintenir la discipline aux arrêts de bus. Leur tâche consiste aussi à inviter (en criant) les passagers à prendre place dans les bus. Ils obtiennent, en retour et à chaque course, le prix d'une place.

La liaison de la ville et des villages environnants est assurée par le train et par les camions. Le réseau routier assurant cette liaison est détérioré. Les camions sont toujours surchargés car ils transportent non seulement leur chargement de produits mais aussi des petits commerçants urbains, hommes et femmes en quête des produits commercialisables dans la périphérie de la ville ou à l'intérieur de la province, ainsi que des voyageurs occasionnels désireux de faire un déplacement. Ces véhicules sont à l'origine de nombreux accidents de circulation.

1.3 La police dans la ville de Lubumbashi

Il nous faut nous appesantir sur l'organisation, l'implantation et le fonctionnement de la Police dans la ville de Lubumbashi, car c'est notre principale source d'information sur la délinquance et la criminalité. C'est auprès d'elle que nous récolterons les plaintes et que nous suivrons les trajectoires de ces plaintes. La manière dont elle accède aux plaintes et dont elle les gère rend compte de sa capacité d'agir et d'intervenir.

1.3.1 Organisation de la police

Dans chaque province, les forces de la Police Nationale sont constituées en Inspection Provinciale placée sous le commandement d'un Inspecteur Provincial de la Police Nationale assisté d'un Inspecteur Provincial Adjoint chargé de l'administration et d'un autre chargé des opérations⁵.

L'Inspection Provinciale de la Police Nationale comprend :

- des unités territoriales ;
- des unités d'intervention ;
- des unités ou services spécialisés.

⁴ Location de taxi.

⁵ Cf. Décret-loi présidentiel 002/2002 du 26 janvier 2002 portant institution et organisation de la Police Nationale Congolaise (P.N.C.).

Les unités territoriales qui nous intéressent à l'instant, sont implantées conformément à la subdivision administrative du territoire national, en tenant compte de la démographie et de la nature des activités pouvant requérir un certain volume d'effectifs de police.

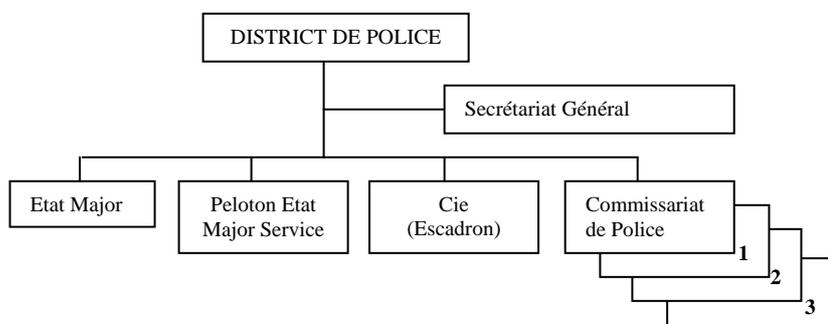
Les unités territoriales de l'Inspection Provinciale sont :

- Le District de Police, à l'échelon ville ou district ;
- Le Commissariat de Police pour la commune ou le territoire ;
- Le Sous Commissariat de Police pour le quartier ou la collectivité.

1.3.1.1 Le District de police

Le District de police de la ville de Lubumbashi est organisé schématiquement de la manière que voici :

Tableau n° 3 : Organigramme du District de Police



Le District Ville de Lubumbashi n'échappe pas à cette organisation. Il comprend un Etat Major, un Peloton Etat Major et Service, une Compagnie Mobile d'Intervention et au total six commissariats qui sont :

- Commissariat Kamalondo
- Commissariat Kampemba
- Commissariat Katuba
- Commissariat Kenya
- Commissariat Lubumbashi
- Commissariat Ruashi

La Commune Annexe qui constitue la couronne de la ville de Lubumbashi ne dispose pas de Commissariat, mais elle est desservie par des sous commissariats au niveau de certains quartiers.

Le District de Police est dirigé par un Commandant de District de même rang que le Commandant Bataillon. Il est assisté de deux adjoints, chargés respectivement de l'Administration et des Opérations.

L'Etat-major du District de Police qui comprend le Commandant, ses adjoints, les Chefs de service (cinq) dirige, coordonne, contrôle et appuie l'action des unités de la Police Nationale de son ressort. Il s'occupe plus spécialement du renseignement général et de l'action de maintien et de rétablissement de l'ordre public.

Pour fournir l'appui du maintien et rétablissement de l'ordre public à ses unités, le commandant de District dispose d'un Escadron Mobile d'Intervention,

réserve du commandant de District. C'est l'Etat-major du District qui assure l'administration, à l'échelon du District, du personnel et du matériel de ses unités.

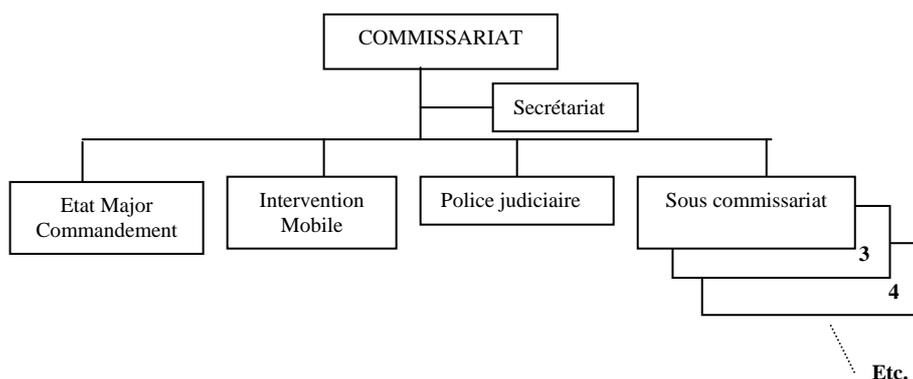
L'Etat-major Ville gère son entité administrative et rend compte à l'Inspection Provinciale de la Police nationale congolaise.

1.3.1.2 Le Commissariat de police

Après l'Etat Major Ville, nous avons le commissariat qui reçoit les rapports des sous commissariats et les transmet à son tour au Commandant Ville. Le Commandement Ville a six commissariats et deux services spécialisés, à savoir les Services Spéciaux ville et l'Escadron Mobile d'Intervention.

Les services spéciaux ou services de renseignement ou encore S2 constituent un escadron mobile ou réserve d'intervention pour le Commandant Ville. Ces commissariats ont à leur tête le commandant commissariat assisté par un adjoint. Le commandant commissariat opère sur toute l'étendue de la commune dont il a la charge. Il est à noter que le commandant Commissariat a le rang d'un Commandant d'Escadron (Compagnie). Il dispose d'un Etat Major.

Tableau n° 4 : Organigramme du Commissariat de Police



Le commissariat de Police est dirigé par un commandant commissariat, qui est commandant Compagnie. Les statuts de la Police prévoient un commandant second commissariat qui assiste le titulaire et est responsable, vis-à-vis de ce dernier, de la logistique du commissariat.

Il est à noter que la compétence policière pour tous les actes administratifs suit la hiérarchie. Cependant, pour tous les actes judiciaires, les O.P.J. dépendent de l'Officier du Ministère Public⁶. Les O.P.J. sont égaux, mais le commandant a un droit de regard sur eux.

1.3.1.3 Implantation des sous commissariats

Le commissariat Lubumbashi

La Commune de Lubumbashi compte sept sous commissariats :

- Sous commissariat Lubumbashi 1
- Sous commissariat Lubumbashi 2
- Sous commissariat Mampala
- Sous commissariat Makomeno
- Sous commissariat Gambela

⁶ Cf. O-L de 1978 sur la Police Judiciaire.

- Sous commissariat Lido-Golf.

Il a un effectif de 72/9 c'est-à-dire 72 agents de police judiciaire et 9 officiers, ce qui fait au total 81 agents dont 14 femmes.

Le commissariat Kamalondo

La Commune de Kamalondo compte deux sous commissariats seulement. Il s'agit de :

- Sous commissariat Kamalondo 1 et
- Sous commissariat Kamalondo 2.

Ce dernier n'est pas encore opérationnel. Le commissariat Kamalondo a un effectif de 28/5, c'est-à-dire 28 agents de police judiciaire (APJ) et 5 officiers, ce qui donne un total de 33 agents dont 4 femmes.

Le commissariat Kenya

La Commune de Kenya compte 4 sous commissariats :

- Sous commissariat Luvua
- Sous commissariat Lualaba
- Sous commissariat Luapula
- Sous commissariat Marché central.

Tous ces Sous commissariats sont opérationnels. Ce commissariat a un effectif de 80/8 c'est-à-dire 80 agents de police judiciaire et 8 officiers, ce qui donne un total de 88 agents dont 15 femmes.

Le commissariat Katuba

La Commune de Katuba compte six sous commissariats :

- Sous commissariat Marché central
- Sous commissariat Upemba
- Sous commissariat Musumba
- Sous commissariat N'sele
- Sous commissariat Kaponda Sud et
- Sous commissariat Kisanga (non opérationnel.)

Le commissariat Katuba a un effectif de 64/10 c'est-à-dire 64 agents de police judiciaire et 10 officiers, ce qui fait un total de 74 agents dont 9 femmes.

Le commissariat Kampemba

La Commune de Kampemba dispose de 10 sous commissariats :

- Sous commissariat Bel air 1
- Sous commissariat Bel air 2
- Sous commissariat Kigoma
- Sous commissariat Industriel
- Sous commissariat Cadastre (non opérationnel)
- Sous commissariat Bongonga (non opérationnel)
- Sous commissariat Kinkaville (non opérationnel).

Ce commissariat a un effectif de 82/8, c'est-à-dire 82 agents de police judiciaire et 8 officiers, donc un total de 90 agents dont 12 femmes.

Le commissariat Ruashi

La Commune de Ruashi compte quatre sous commissariats dont un non opérationnel :

- Sous commissariat Ruashi.

- Sous commissariat Kalukuluku
- Sous commissariat Luwowoshi 1
- Sous commissariat Luwowoshi 2 (non opérationnel)

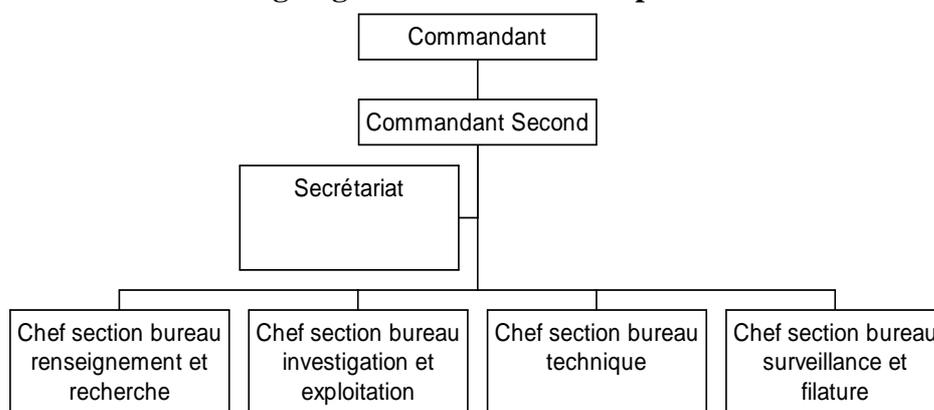
Ce commissariat a un effectif 56/9, c'est-à-dire 56 agents de police judiciaire et 9 officiers, ce qui donne un total de 65 agents dont 6 femmes.

1.3.1.4 Services Spéciaux Ville

A part les commissariats, le District ville dispose des services spéciaux ville. Ces derniers constituent des bureaux de police avec une compétence générale, car ils agissent sur l'ensemble de la ville de Lubumbashi, parfois même au-delà et pour n'importe quelle affaire. Ils dépendent hiérarchiquement du commandant District ville

Les services spéciaux comprennent un effectif de 35 agents dont 6 officiers, 29 agents de police judiciaire et 6 femmes (parmi les 29 agents). Le tableau organique et fonctionnel des services spéciaux est le suivant :

Tableau n° 5 : Organigramme des services spéciaux



Lors de la récente réforme opérée par l'Inspection provinciale, les services spéciaux ville ont été transformés en Bureau des Renseignements Généraux et Services Spéciaux, en sigle B.R.G.S. Ils ont été sensiblement réduits et leurs effectifs sont passés à 16 agents.

1.3.2 Fonctionnement des commissariats

Qu'est-ce qui se passe concrètement sur terrain dans les commissariats ? Le travail s'organise en deux gonds allant de 7h30' à 16h 30', puis de 16h30' à 7h30'. Les jours fériés (samedi et dimanche compris), l'horaire se présente comme suit : de 7h30' à 14h⁰⁰ et de 14h⁰⁰ à 7h30'.

Les officiers de police judiciaire font des rotations en semaine de la manière suivante : service, garde, repos, service, patrouille, repos.

En plus, ils consacrent, chaque semaine, un jour de permanence au commandement ville. Les APJ passent deux jours de permanence au commissariat, un jour de repos et deux jours de patrouille. Les commandants commissariat font leur permanence au niveau du District.

Le poste de garde est un lieu où un policier se trouve placé sur ordre de son supérieur. Ce poste est dirigé par un chef de poste qui applique consciencieusement les consignes et les répète à ses hommes jusqu'à leur connaissance parfaite. Il est

responsable des objets se trouvant au corps de garde. Il instruit, inspecte et contrôle sa garde. Il contrôle les entrées et sorties. Chaque matin, il fait nettoyer, par les détenus, le cachot, les abords du corps de garde, les locaux d'usage général et la cour. Il entend les plaintes des détenus et les soumet à l'officier de garde. Quand, par exemple, la nuit il constate un délit grave, il en prévient l'officier de garde (Officier de police judiciaire de permanence). Il est donc le gardien du repos de tous.

Le piquet lui est destiné à fournir, en cas de nécessité des détachements, des gardes, des corvées ou tout service qui peut être requis d'urgence. Il a une durée de 24 heures. Le chef piquet est responsable du rassemblement du piquet et doit conduire le piquet à l'endroit indiqué.

Le chef de poste est assisté d'un caporal de poste qui est responsable de la propreté du corps de garde et des abords. Le caporal de poste établit le rôle de garde des policiers et assiste à la passation des consignes aux sentinelles et donne éventuellement de nouvelles consignes. Les sentinelles, elles, sont responsables de la sécurité des points à surveiller. Elles se communiquent les consignes et ne peuvent employer leurs armes que dans les cas prévus par les dispositions réglementaires. A l'approche d'une autorité ayant droit aux honneurs, la sentinelle qui est à l'entrée prévient la garde. Les sentinelles veillent à une bonne exécution des consignes qui leurs sont données. Dans les commissariats, il est possible de garder à vue un détenu pendant 48 heures.

1.3.3 Organisation et fonctionnement des sous commissariats de police

Les sous commissariats sont en principe implantés dans les communes au niveau de chaque quartier. Mais, faute d'effectif, certains quartiers n'en disposent pas et les sous commissariats y correspondant ne sont pas opérationnels. En outre, au regard du poids démographique, l'on prévoit généralement l'implantation d'un sous commissariat pour chaque tranche supplémentaire 15.000 habitants.

Le sous commissariat est dirigé par un commandant qui a la qualité d'officier de police judiciaire et le rang de chef de peloton. La tâche essentielle du sous commissariat est de rechercher et réprimer les infractions. S'agissant du District ville de Lubumbashi, nous avons recensé 36 sous commissariats dont 6 sont non opérationnels. Ce qui fait 30 sous commissariats opérationnels pour 42 quartiers.

Qu'est-ce qui se passe concrètement dans les sous commissariats ? Alors que dans les commissariats, ce sont les officiers de police judiciaire qui font la permanence, dans les sous commissariats, la permanence est assurée par le chef de poste et un agent de police judiciaire. On y trouve une équipe de garde (trois éléments), une équipe de piquet (quatre éléments) et une équipe de réserve (trois éléments). Le commandant et son officier de police judiciaire n'assurent ni la garde, ni le piquet, ni la réserve. La relève de ces différentes équipes se fait toutes les 48 heures.

L'équipe de garde fait 24 h /24 h au bureau du sous commissariat pendant 48 heures. *L'équipe de piquet* reste sur place au sous commissariat de 7 heures à 18 heures pour intervenir en cas d'éventualité. *L'équipe de réserve* reste en stand-by au bureau pour relever ou seconder les deux équipes et intervenir en cas de maintien de l'ordre public ou encore pour renforcer la patrouille ou la tournée au niveau du commissariat. Chaque jour le sous commissariat envoie un élément pour la patrouille ou la tournée au niveau du commissariat.

La *garde*, en dehors des heures de service, intervient en cas de nécessité, acte les plaintes qui viennent et fait le rapport, le matin, au commandant sous commissariat.

Dans leur fonctionnement, les commissariats et les sous commissariats de la police connaissent énormément des difficultés dont nous reprenons quelques unes à titre purement indicatif (logistique, infrastructures, personnel, équipements) :

- carence des fournitures de bureau, ce qui donne l'occasion aux officiers de police judiciaire de demander soit du papier, soit des stylos à bille au plaignant ou au prévenu ;
- effectif des agents de police judiciaire (APJ) sensiblement réduit, ce qui rend difficile le service de garde et de piquet ;
- manque d'appareils de communication. Les officiers de police judiciaire sont obligés d'utiliser d'autres moyens (privés) pour leur rapport matinal au Bourgmestre ;
- manque de véhicules de transport. Les policiers sont obligés de recourir aux particuliers, ce qui rend difficile et illusoire toute forme d'intervention en cas d'appel urgent. Dans certains commissariats qui sont éloignés de leurs sous commissariats, les APJ sont obligés d'effectuer de longues distances à pied à leurs risques et périls, parfois avec des détenus qui cherchent des occasions pour s'évader (comme c'est le cas entre le Commissariat de Lubumbashi et le sous commissariat Lido-Golf);
- insuffisance d'armes, munitions pour les différents services ;
- affluence des injonctions émanant du Parquet, de la Cour d'Ordre Militaire (COM), trafic d'influence, intimidation des officiers de police judiciaire dans l'exercice de leurs fonctions ;
- bureaux dans un état de détérioration plus ou moins avancée avec des mobiliers qui ne permettent pas de travailler à l'aise ;
- manque des frais de fonctionnement ;
- inexistence des documents d'identité des citoyens, ce qui rend incertains les renseignements fournis par les plaignants et les prévenus ;
- emplacement de certains commissariats ne permet pas une meilleure distribution de la justice ;
- bas niveau de formation des officiers de police judiciaire qui se répercute particulièrement sur la qualification des infractions ;
- manque d'uniforme pour certains policiers. Ces derniers se débrouillent tant bien que mal dans la friperie où ils s'achètent des pantalons bleu marine et des chemises bleu ciel ;
- manque de bureaux appropriés. Parfois ce sont des habitations privées qui sont transformées en bureaux, cas des sous commissariats Lido-Golf, Kawama, Marché Kenya, etc. ;

1.3.3.1 Effectif, de; policiers

Il est à noter que, dans le District ville de Lubumbashi, la situation des effectifs est très fluctuante. Il est ainsi difficile d'établir avec exactitude les effectifs de ce District. Toutefois, d'après les renseignements obtenus, l'effectif total pour le District serait de 557 dont 476 APJ et 81 officiers. Sans compter évidemment les unités spécialisées telles que la Police Spéciale de Roulage, l'escadron de garde, la police de mines.

Tableau n° 6 : Effectifs globaux de la police territoriale

Agents de Police judiciaire	476
Officiers	81
Effectif total	557

Les effectifs de chaque commissariat se présentent comme suit :

Tableau n° 7 : Effectifs par commissariat

Appellation	Officiers	Autres Policiers		Total
		Femmes	Hommes	
Kamalondo	7	5	21	33
Kampemba	7	12	59	78
Katuba	10	5	55	70
Kenya	9	18	63	90
Lubumbashi	8	13	52	73
Ruashi	9	6	43	58
Services Spéciaux	6	6	23	35
TOTAL	56	65	316	557

Comparativement à la densité de la population, l'effectif du corps de police est insuffisant et ne lui permet pas d'assurer efficacement la protection des lushois et de leurs biens. A ceci, il convient d'ajouter l'insuffisance des infrastructures allouées à la police.

Si nous prenions des escadrons de 120 hommes par commune, indépendamment de la superficie et la population, nous devrions en principe avoir 720 hommes (en excluant la commune annexe) ou 840 hommes dans le cas où la Commune Annexe serait prise en compte.

Si nous considérons plutôt les quartiers, nous aurions pour les 30 quartiers où sont implantés les sous commissariats, des pelotons de 45 hommes en moyenne, soit au total 1.350 hommes ou au mieux, si tous les 42 quartiers étaient pourvus, 1890 hommes.

Considérés sous l'angle de la population globale, le District de Police ville de Lubumbashi pouvait compter 80 sous commissariats pour un effectif de 3.600 hommes.

Au regard de la situation actuelle, pour les six commissariats, la couverture est de 200.000 habitants ; et de 40.000 habitants par sous commissariat. Quant à l'effectif de 557 policiers, elle nous donne un rapport de 2000 personnes pour un policier.

Par ailleurs, il convient de signaler que le nombre d'éléments actifs disponibles pour le service de nuit est davantage réduit du fait que le personnel féminin n'est pas utilisé pendant la nuit.

1.3.4 Implantation

La Police de Lubumbashi est implantée dans l'espace urbain en commissariats et sous commissariats ; ceux-ci sont appelés en abrégé, respectivement « *Commissariats* » et « *sous commissariats* ».

L'analyse de voisinage par la méthode du plus proche voisin proposée par Ciceri, Marchand et Rimbert (1977), laisse constater qu'il faut parcourir 27,6 Km pour aller d'un poste de police et joindre tous les autres postes en suivant une trajectoire euclidienne. Autrement appelée chemin le plus court ou à vol d'oiseau, cette trajectoire rectiligne part d'un poste à celui qui lui est le plus proche, de ce dernier à son voisin le plus proche et ainsi de suite jusqu'à joindre tous les postes. Outre que cette notion renseigne de la proximité générale relative entre les équipements observés, elle permet d'envisager la motorisation de certains services, la distribution d'outils de travail à partir d'un point de commandement, par exemple, moyennant un coefficient de friction due au tracé de la voirie.

Par ailleurs, l'interprétation de l'image SPOT 129/373 prise le 23/10/2000 (Fusion XS-PAN, IGEAT-ULB) donne à la surface agglomérée de Lubumbashi une superficie de l'ordre de 140 Km² environ (O.C.U 2002)⁷, ce qui, avec 38 postes de police opérationnels (6 commissariats, 30 sous commissariats, 2 postes des services spéciaux villes et province) et donne une densité d'un poste pour 3,684 Km² en moyenne.

La carte n° 3 illustre la distribution des *commissariats* et *sous commissariats* dans l'espace urbain lushois. On remarque sur cette figure un alignement des commissariats selon un axe Sud-Ouest - Nord-Est tandis que les sous commissariats se concentrent au Nord et au Sud-Est de la ville. Cette figure a permis d'évaluer la statistique R. Cette dernière est un indice synthétique permettant de statuer sur le mode de distribution d'un quelconque équipement dans l'espace géographique. Elle est calculée grâce à la méthode du plus proche voisin énoncée ci-dessus et prend une valeur de 0,76 pour la distribution des postes de police de Lubumbashi. Une telle valeur rentre dans la catégorie des modes de distribution aléatoire. En d'autres termes, au lieu que cette distribution suive un maillage régulier pour permettre une desserte équitable et efficace, elle est aléatoirement dispersée, sacrifiant certains secteurs spatiaux de la ville au profit d'autres.

Avec 1.200.000 habitants recensés au dernier trimestre de l'an 2001, on peut estimer une desserte relative d'un poste de police pour 32 000 habitants en moyenne. Mais, la densité de peuplement de la ville de Lubumbashi n'est pas homogène. On peut vraisemblablement affirmer que la distribution irrégulière de ces postes de police suit celle hétérogène de la densité de population et sans doute aussi des activités urbaines.

⁷ Cette note renvoie à la carte : Ville de Lubumbashi, croissance urbaine (Observatoire du Changement Urbain, Août 2002), Lubumbashi.

Commissariats

Les sociétés de gardiennage

Compte tenu du nouveau rôle joué par les sociétés de gardiennage en matière de gestion de criminalité, il a été décidé d'inventorier celles qui sont implantées dans la ville de Lubumbashi. A l'occasion de cet inventaire, l'on devrait cerner leur mode de fonctionnement, les effectifs employés, ainsi que les types de rapports entretenus avec la police, notamment en ce qui concerne les procédures de transfert des dossiers criminels traités par ces sociétés.

Les enquêteurs se sont rendus à l'Hôtel de Ville de Lubumbashi et à l'Agence Nationale de Renseignement pour obtenir la liste des différentes sociétés implantées dans la ville. Les informations récoltées auprès de ces institutions ont fait état de l'existence de quatre sociétés de gardiennage. Elles ont été complétées avec des éléments obtenus auprès de la division provinciale du Ministère de l'Intérieur, qui a en charge la gestion des sociétés de gardiennage et qui a signalé l'existence de deux autres.

Au total, six sociétés ont été recensées⁸ :

- BRAS/SPRL (Bureau de Recherche et d'Analyse Spatiale)
- City Guard (CGS)
- D.S.A. (Defense System Africa)
- Maison Kayumba
- Securicor Gray
- Top Business

1.3.5 Présentation des sociétés de gardiennage

1.3.5.1 BRAS/SPRL (Bureau de Recherche et d'Analyse Spatiale)

La société Bras est située au numéro 51 de l'Avenue Mwepu, dans la commune de Lubumbashi. Les éléments sont vêtus en uniforme de couleur café. La société a été installée au mois de février 2002. Elle existe officiellement avec statut juridique autonome depuis février 2002. Avant cette date, elle évoluait, sous le couvert de la SNCC.

Outre les prestations auprès d'Elf et Fina, elle offre aussi ses services à des particuliers qui sollicitent ses services.

1.3.5.2 City Guard (CGS)

Les bureaux de la City Guard sont situés au n°14, aux croisements des avenues Kato et Usoke, Quartier Industriel. Les éléments sont habillés en tenue bleu marin. Cette société a été installée à Lubumbashi, le 01 novembre 2001. Elle assure depuis un certain temps la formation des jeunes gens pour trois mois, formation sanctionnée par un brevet avant que les bénéficiaires ne soient mis en service. Cette formation est assurée par un instructeur (ancien élément de la Garde Civile).

La société City Guard compte notamment parmi ses clients les entreprises ci-après : Bralima, Coca-Cola, PAM, Sodimico (à partir de janvier 2003), ainsi que des particuliers : Guest René, Kiptime (buvette avenue Maniema). Elle avait aussi, pendant un certain temps offert ses services à la société de télécommunication Vodacom. Elle s'occupe en plus du convoiage Lubumbashi-Kasumbalesa.

⁸ Il s'agit de la situation de 2002.

1.3.5.3 D.S.A. (Defense System Africa)

Le siège administratif de la DSA est situé au numéro 1 de l'Avenue Shangungu, Quartier Industriel dans la Commune de Kampemba. Ses éléments sont habillés en tenue bleu marin. La D.S.A est installée à Lubumbashi depuis 2000. Elle fait le gardiennage, le convoyage, l'escorte sur demande des clients. Elle assure aussi des interventions car elle a à sa disposition des éléments de la Police Nationale. Elle a sous sa garde des entreprises, des résidences de particuliers, des bâtiments d'institutions internationales : Celtel, Starcel, CICR, Shell, PAM et Tabacongo.

1.3.5.4 Maison Kayumba

Cette société est située au 22, avenue Warega, quartier N'sele, Katuba III. Existant depuis le 20 juin 1998, elle a été officiellement installée au mois de septembre 2001. Elle travaille en partenariat avec la Société des Chemins de Fer du Congo (SNCC) pour la sécurité de ses installations.

1.3.5.5 Securicor Gray

Cette société a son siège administratif au numéro 350 Square Uvira, Quartier Gambela II, dans la Commune de Lubumbashi. Les éléments sont habillés en uniforme gris et protègent les installations de la troisième entreprise de télécommunication (VODACOM) installée dans la ville depuis le 01 juin 2002. Les responsables nous ont laissé entendre qu'à la fin du mois de février 2003, ils comptent étendre leurs activités auprès des particuliers qui solliciteraient leurs services.

1.3.5.6 Top Business

Elle est installée dans les bâtiments Miba au croisement de la chaussée Mzee Laurent-Désiré Kabila avec l'avenue Lomani, près de la station Fina. Sur terrain, la société est quasi inexistante.

1.3.6 Fonctionnement des sociétés et recours à la police

Les agents des sociétés de gardiennage qui assurent des patrouilles, établissent des rapports de patrouille. Chacune de leurs équipes est dirigée par un inspecteur. Toutefois, nous n'avons pas pu obtenir le volume de leurs effectifs.

A chaque poste de garde, on trouve un cahier de consigne où tout événement est signalé. Lors de son passage à un poste, l'inspecteur mentionne dans ce cahier quelques observations ayant trait au service. La quasi-totalité de ces sociétés sont dans le gardiennage, le convoyage et l'escorte sur demande de leurs clients.

Les responsables que nous avons rencontrés ont affirmé que lorsqu'ils sont saisis d'un problème qui relève de la compétence de la Police Nationale Congolaise, ils s'en remettent immédiatement à la PNC. Lorsqu'il faut diligenter une opération, les sociétés de gardiennage mettent leurs moyens de transport à la disposition de la PNC.

Ils n'ont signalé aucun document relatif à leurs interventions. Toutefois, la D.S.A. a informé qu'en cas d'infraction dûment constatée, un P.V. administratif était établi et transmis à la Police, qui, à son tour, pouvait en référer au parquet.

S'agissant des rapports entre ces sociétés et la police, des plaintes ont été formulées. C'est le cas notamment d'un inspecteur qui nous a déclaré qu'à chaque

demande d'intervention introduite auprès de la police, on leur exige de payer une somme d'argent, sous peine de voir la PNC rester indifférente. Même quand ils amènent à la police un individu suspect appréhendé lors de leur patrouille, on leur exige parfois de payer toujours une somme d'argent pour l'achat des papiers ou d'autres fournitures. Cela les décourage et empêche une bonne collaboration.

L'inspecteur a également évoqué l'idée de voir leurs officiers de police judiciaire formés. Il a relevé aussi le fait que, pour la patrouille, leur société utilise des éléments non armés et doit, pour ce faire, recourir aux forces de l'ordre armées. Or, la Police qui devrait à tout moment être contactée, n'est pas toujours facilement accessible. Il ajoute qu'il n'a même pas les numéros de téléphone des différents commandants de la police ville, et le 112 présenté comme numéro d'urgence ne répond toujours pas.

Pour d'autres sociétés, les responsables affirment qu'ils sont en très bons termes avec la police qui, d'ailleurs, participe à la formation de leurs éléments. La DSA, par exemple, utilise six éléments de la Police qui accompagnent leurs équipes ou font la permanence avec elles.

1.3.7 Conclusion

Abordée dans la perspective de la lutte contre la criminalité, la ville de Lubumbashi présente un visage propre compte tenu de son histoire, du développement de l'organisation et du mode d'implantation des services de police tant publics que privés.

L'étude, en mettant l'accent sur la description physique des lieux, des équipements collectifs, des infrastructures, a aussi mis en exergue les « facteurs » structurels de dysfonctionnement éventuels et d'opportunité de la délinquance.

Quant au développement récent des sociétés de gardiennage qui s'inscrivent dans le processus de partage de la gestion de la sécurité entre les pouvoirs publics et les initiatives privées, il nous renvoie aussi aux services traditionnels de gardiennage mis en œuvre à travers les réseaux de sentinelles et des gardes industriels ou d'entreprise.

L'image globale qui ressort de la présentation est celle d'une inadéquation entre la superficie de la ville, sa démographie, son organisation administrative et la couverture administrative des postes de police, les effectifs des agents. A quoi s'ajoutent en plus les problèmes liés à des équipements, aux infrastructures, voire à l'insalubrité des locaux de la police.

D'où la question dramatique : comment la police peut-elle sécuriser efficacement quand elle est elle-même dans des lieux qui sont sans sécurité ? Et, en sus, comment envisager le développement futur des relations police-entreprises de gardiennage dans un marché croissant de sécurité privée ?

Toutefois, la présente étude n'a pas exploré ces réseaux pourtant denses tels qu'en témoignent l'existence du Corsu de surveillance la SNCC et la Garde Industrielle de la Gécamines. Réseaux auxquels s'ajoutent d'ailleurs d'autres services publics qui n'ont pas été repris dans cette présentation, à savoir notamment l'ANR, la DGM, la PM, la DEMIAP, etc. Compte tenu de leurs spécificités, ces services privés et publics devront, à terme, faire aussi l'objet d'études monographiques.

Chapitre II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Kasongo Maloba

2.1 Introduction

Après avoir planté le décor, nous pouvons maintenant présenter les résultats des différentes étapes de la recherche. Ces résultats comprennent des données descriptives relatives à la pré-enquête et au déroulement de l'enquête proprement dite ainsi qu'un tableau du fonctionnement des postes de police.

Il s'agit en fait de cerner la configuration au sein de laquelle se construit l'unité de compte retenue, à savoir la plainte enregistrée par un service de police.

2.2 Les résultats de la pré-enquête

La première phase de l'enquête nous a permis de nous familiariser avec les services de police auprès desquels nous allions récolter nos données, de connaître leur forme d'organisation et leur mode de fonctionnement ainsi que d'inventorier les types de supports utilisés pour l'enregistrement des plaintes et les différentes instances susceptibles d'intervenir dans l'enregistrement des plaintes.

Il est apparu que les plaintes pouvaient être consignées, selon le cas, les circonstances et les intervenants, dans le registre :

- des plaintes
- de permanence ou
- d'écrou.

Ces différents registres ont des rubriques disparates et donnent parfois lieu à des doubles enregistrements sous la même figure criminologique ou sous des appellations différentes.

2.2.1 Le cahier des plaintes

C'est un cahier où sont enregistrées les différentes plaintes que la population vient déposer au commissariat ou au poste de police. Ce cahier reste toujours au secrétariat. Le secrétaire enregistre la plainte dans ce cahier avant d'en informer le Commandant. Celui-ci désigne l'un des officiers de police judiciaire pour instruire le dossier. A partir de ce moment, la plainte est enregistrée.

Tableau n° 8 : Rubriques d'un cahier des plaintes

Date dépôt de la plainte	Plaignant	Prévention	A charge de	OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE Verbalisant	Suite réservée
	Nom et adresse du plaignant	Désignation (coups et blessure)	Nom et adresse du Prévenu	Nom de l'officier DE POLICE JUDICIAIRE	Annulée, désistement, à rechercher, Transférée, Affaires civiles, Fuite

Ces rubriques ne donnent pas tous les renseignements. Parfois, les informations sont incorrectes. Les parties se présentent à la police sans être munies de leurs pièces d'identités. L'officier de police judiciaire verbalisant se fie aux déclarations de l'informateur. Pour certains quartiers en extension, il manque des indications précises sur l'adresse.

2.2.2 Le registre de permanence

Tous les commandants des sous commissariats se relayent chaque jour au commissariat de la Commune pour y assurer la permanence. C'est donc eux qui ont la compétence de remplir le cahier de permanence. C'est un cahier qui doit être rempli régulièrement et qui reprend tout événement survenu pendant la permanence qu'il soit heureux ou malheureux. Selon les recommandations trouvées, toutes les pages de ce cahier doivent être numérotées.

Pendant la permanence, l'officier de permanence jouit du pouvoir du commandant. Il enregistre les plaintes, instruit les dossiers et peut signer un bulletin de service. Il a le monopole et la compétence d'apprécier l'infraction. Il peut décider soit de la libération, soit de l'arrestation du prévenu. En cas d'arrestation, il doit établir un procès verbal de saisi du prévenu qu'il va ensuite confier au chef de poste.

Ce registre comprend toutes les plaintes enregistrées pendant la permanence.

Tableau n° 9 : Rubriques d'un registre de permanence

Date	Heure	Événement ou plainte	Permanence assurée par le commandant (nom et post-nom)

2.2.3 Le cahier d'écrou

Tableau n° 10 : Rubriques d'un cahier d'écrou

N°	Noms & post-noms	Sexe	Date d'arrestation	Adresse à domicile	Motif	Officier de police judiciaire verbalisant	Durée de détention	Observations
----	------------------	------	--------------------	--------------------	-------	---	--------------------	--------------

2.3 L'enquête proprement dite

Au terme de la phase exploratoire, nous avons établi un registre standard des plaintes contenant une nouvelle grille d'enregistrement. Ce registre a été déposé dans les commissariats et sous commissariats, services spéciaux y compris.

Les enquêteurs sont descendus une ou deux fois par semaine pour récolter les données enregistrées et vérifier la régularité et la conformité des enregistrements des plaintes. Il a été tôt constaté que la bonne tenue des nouveaux registres laissait à désirer.

De nombreuses plaintes n'étaient pas enregistrées. Il arrivait même que le commandant emporte le registre des plaintes ou l'enferme dans son bureau. Il y avait de la méfiance vis-à-vis de ce registre qui risquait d'être utilisé comme instrument de contrôle de l'activité des officiers de police judiciaire et des postes de police.

Une permanence a alors été organisée dans la période allant du vendredi 02 au jeudi 08 Août 2002. Au cours de cette période, les chercheurs étaient appelés à s'imprégner de la réalité quotidienne des commissariats et sous commissariats de la ville de Lubumbashi retenus.

Quatre équipes se sont relayées en respectant les journées et les soirées de permanence telles que décrites ci-après:

Tableau n° 11 : Répartition des équipes de permanence selon les postes

Postes de police retenus en échantillon	Equipes de Permanence
Services spéciaux et commissariat ville de Lubumbashi	Banza Kahola Kabedi Kikunda
Commissariat Kamalondo Sous commissariat Lido-Golf	Sengelwa (Pnc), Kalau Kasandji Kamena (Pnc)
Commissariat Kampemba Sous commissariat Kafubu Sous commissariat Kigoma Sous commissariat Kawama	Kilemba (Pnc), Mutete Kakudji Lubembo
Commissariat Katuba Sous commissariat marché Kenya	Mulumba Kasongo Kibila Magogo

Cette permanence allait de 7h30' à 21h00 et de 21 h00 à 7h30. Au terme de la permanence, chaque groupe a remis un rapport faisant état de :

1. la description de l'environnement physique du commissariat, de l'organisation des différentes pièces du bâtiment, du mobilier, de l'organisation de son personnel (effectif, hiérarchie, rôle de garde, fonction) ;

2. la tenue des carnets de bord synthétisant l'ambiance qui y régnait et les événements qui s'y déroulent pendant la journée ;
3. plaintes non enregistrées par l'officier de police judiciaire (quelles étaient-elles? par qui ont-elles été prises en charge ? quels sont les motifs évoqués pour ne pas enregistrer ces plaintes? comment a-t-on informé le plaignant de la non recevabilité de la plainte, comment gère-t-on un renvoi?)
4. plaintes enregistrées, en précisant des éléments tels que :
 - la profession du plaignant et du prévenu;
 - la religion du plaignant et du prévenu;
 - la religion d'origine du plaignant et du prévenu;
 - type de famille dont le plaignant et le prévenu sont issus;
 - le niveau d'études du plaignant et du prévenu;
 - l'état civil du plaignant et du prévenu.
5. du relevé des difficultés propres à chaque poste ;
6. des entretiens avec les officiers de police judiciaire aux fins de connaître davantage les réalités du quartier.

Les membres de l'équipe mentionnaient également des informations ayant trait aux plaintes arrivées au commissariat et aux activités des uns et des autres au commissariat même si elles n'étaient pas officiellement enregistrées par les officiers de police judiciaire ainsi que les activités des uns et des autres dans les locaux.

Un cahier de permanence établi par l'OCU a été remis aux enquêteurs afin d'assurer la continuité du travail de consignation et de collecte des données. Les chercheurs, quant à eux, y inscrivaient toutes les situations observées. Lors de la relève, la remise et reprise était faite entre les membres, elle signalait notamment des faits particuliers auxquels il fallait prêter davantage d'attention. Les membres de l'équipe avaient été instruits pour 'écrire tout ce qu'ils constataient.

Après la semaine de permanence, l'équipe a notamment relevé un certain manque d'intérêt des officiers de police judiciaire pour l'enquête. Les informations glanées lors de discussion avec les commandants, officier de police judiciaire et autres membres du personnel du commissariat (secrétaire et chefs de postes) étaient retranscrites. Certains officiers verbalisant ne remplissaient pas les registres remis à la Police par l'OCU. Dans certains cas, les commandants emportaient les documents à la maison, ceux-ci n'étaient pas tenus à jour.

2.4 Ambiance de travail dans les commissariats

Kasongo maloba philippe

La permanence assurée dans les postes de police avait pour objectif d'établir réellement la manière dont fonctionnent la police fonctionne afin d'assurer l'évaluation de procédures d'élaboration et de collecte des données de la statistique de la criminalité.

La présente section décrit l'ambiance de travail qui a régné dans les commissariats et sous commissariats de police de la ville durant la période d'enquête, particulièrement au cours de la semaine de permanence.

Il fait état de l'intégration des enquêteurs au sein du corps de police, des rapports entre policiers, des relations entre les agents de l'ordre et les parties en conflit, et des relations publiques de la police.

2.4.1 Intégration des enquêteurs dans les postes de police

D'une manière générale, les permanences se sont déroulées dans un climat serein. L'entretien avec les Officiers de police judiciaire et les commandants pendant les temps morts ont permis de se faire une idée générale de la criminalité dans les différentes entités de la ville de Lubumbashi.

Bien que le climat de travail ait généralement été serein, il convient de signaler que la collaboration était teintée de méfiance dans certains postes, notamment aux Services Spéciaux. Dès le premier jour de permanence, un commandant des services spéciaux ne voulait pas d'enquêteur dans son bureau. Il demanda à l'enquêteur de l'OCU de rester au corps de garde avec les policiers qui assuraient la garde des détenus. Rejoint quelques minutes plus tard dans le bureau pour accéder aux informations contenues dans le cahier des plaintes, l'officier de police judiciaire opposa une résistance farouche en déclarant : « niet, je suis assermenté et je ne peux permettre à un tiers de connaître le secret judiciaire, car l'officier de police judiciaire n'est pas autorisé de divulguer les informations de ses auditions ». En effet, certains officiers de police judiciaire considéraient les enquêteurs comme des espions. Ils prenaient ainsi des précautions pour ne coopérer avec eux qu'au sujet des matières non sensibles, celles qui sont régulières.

En outre, la méfiance se manifestait davantage lorsque des dossiers juteux nécessitaient un traitement spécial, à huis clos. Les officiers de police judiciaire cloisonnaient délibérément les enquêteurs, craignant de s'attirer des ennuis ou de faire échapper des occasions propices pour gagner un peu d'argent. La confiance qui s'établissait entre policiers et enquêteurs n'était alors que superficielle.

Elle était apparemment totale lorsque se présentaient des cas simples et peu rentables pour les officiers de police judiciaire. Les enquêteurs étaient alors associés soit à l'audition soit à l'instruction du dossier, soit encore à l'émission des avis et considérations.

Cependant, au fil du temps, une certaine familiarité s'installait même si les sceptiques gardaient toujours leur distance vis-à-vis des enquêteurs. Parfois, ceux-ci descendaient sur le terrain. C'est pourquoi dans certains commissariats de police, les enquêteurs étaient désignés sous le nom de « maître ».

Aussi faut-il souligner que la collaboration devenait relativement bonne lorsque les enquêteurs participaient à la vie du commissariat par des interventions pécuniaires ponctuelles. En cas de rupture de fourniture d'énergie électrique, par exemple, ils achetaient des bougies ; ou encore, à certaines heures où la fatigue et la faim paralysent le travail, une petite collation offerte aux officiers de police judiciaire par les enquêteurs décripait la situation et rapprochait les uns des autres.

Suspectant malgré tous les enquêteurs d'être des espions du commandant-Ville, les officiers de policiers judiciaires étaient animés d'un sentiment ambivalent envers les enquêteurs. D'un côté, ils devaient être coopérants, de l'autre, ils devaient savoir sur quoi coopérer, laissant les matières sensibles comme domaine réservé. Un langage codé servait au cloisonnement des enquêteurs considérés comme des intrus dans la cuisine interne. Après un arrangement entre le policier et ses « *clients* » (plaignant ou prévenu), l'expression « *regeza singa* » était utilisée par le policier pour dire au commandant d'être moins sévère ou d'atténuer l'affaire. Cela était fonction des pourboires donnés, sous table, que les policiers se répartissaient à l'insu des enquêteurs. Quelques officiers de police judiciaire se sont justifiés à ce sujet en évoquant le non paiement et le manque d'encadrement comme raisons justifiant ce genre de pratiques.

2.4.2 Rapport entre policiers

L'équipe d'enquêteurs qui a fait la permanence dans les postes de police a observé que les policiers ont de bons rapports entre eux, mais ces rapports ont été un peu perturbés par la présence des enquêteurs qui constituaient un obstacle pour le déroulement normal de leurs activités.

N'a-t-on pas remarqué le non respect de la procédure judiciaire lorsque certains commandants venaient se plaindre eux-mêmes contre des particuliers et se saisissaient des dossiers en vue de se rendre justice? Quelquefois, la hiérarchie était mise à l'écart pour certains problèmes susceptibles d'être traités normalement, soit les officiers de police judiciaire exigeaient des amendes transactionnelles exorbitantes ; dans ce cas, les plaintes n'étaient pas enregistrées, soit ils ne transmettaient pas le cas à la hiérarchie. Ainsi la procédure judiciaire était bafouée d'autant plus que certains dossiers ne suivaient pas le cours normal.

2.4.3 Rapports entre éléments de police et parties en conflit

Les éléments de la police en arrivent parfois à se familiariser avec les détenus. Un peu à l'image du syndrome dit de « Stockholm » caractérisé par le développement d'un climat de familiarité entre les otages et les terroristes. Certains détenus collaboraient bien avec les policiers. Tel est le cas des policiers qui demandaient de la cigarette aux détenus. Ces derniers répondaient en ces termes : « *munitoshe nikuye nimupeyo pale* » (faites-moi sortir pour que je vienne vous en donner là-bas).

En outre, les policiers monnayaient les visites des membres de famille des détenus. Ils exigeaient par exemple une « caution » pour leur remettre la nourriture qu'on leur amenait. Au sous commissariat du Marché de la Kenya, on a vécu un cas d'altercation entre parties au bureau de police. Les protagonistes en étaient venus aux mains sans se soucier le moins du monde ni du lieu ni de la présence de la police.

Dans presque tous les commissariats de police, les policiers demandaient à certains détenus de torchonner le bureau. Cette collaboration pouvait leur donner l'occasion de se détendre à l'extérieur avec l'autorisation des policiers. C'est une familiarité qui établissait une bonne collaboration entre éléments de police et les parties, si bien que certains détenus pouvaient être relâchés sans paiement des amendes transactionnelles, voire sans subir aucune brimade ni aucun mauvais traitement.

Parfois, les agents de l'ordre se rendaient justice à eux-mêmes. Des prostituées arrêtées par des patrouilleurs pour « vagabondage » pouvaient être amenées à accepter un commerce sexuel au titre de « caution » ou d' « amende transactionnelle ».

Et, en cas de trouble de l'ordre public, constaté par un officier de police judiciaire, ce dernier pouvait se saisir d'office du cas et le gérer, de manière discrétionnaire, selon son bon vouloir.

On a pu aussi remarquer que les infractions étaient gérées différemment selon qu'il s'agissait de gens connus ou des inconnus, de personnes friquées ou démunies. « Pourboires » et autres « libéralités », associés au trafic d'influence, marquaient largement l'issue du dossier.

2.4.4 Rentabilisation de l'espace extérieur

Pour la sécurité de leurs véhicules, la nuit, certains particuliers préfèrent les garer dans les postes de police. Ils le font moyennant une taxe journalière qui varie entre 200 et 400 Fc et qu'ils versent au préposé à la sécurité dans les postes de police.

Cette pratique est due essentiellement à l'insécurité qui règne dans certains quartiers et parfois au manque de garage.

2.4.5 Des patrouilles pirates

Lors des permanences, les enquêteurs ont pu constater que les agents de l'ordre (policiers, militaires, police militaire) sont eux-mêmes aussi auteurs d'infractions surtout pendant la nuit. Quelques uns font des patrouilles non autorisées et ne sont pas identifiés. Parfois, ils extorquent des biens appartenant à de paisibles citoyens.

Dans la nuit du 03 au 04 Août 2002, vers 01h00, un homme qui venait de la Katuba où il avait été rendre visite à son grand frère malade, a rencontré une patrouille mixte (PM, policiers et militaires) qui lui ont extorqué son téléphone portable ainsi qu'une montre, après l'avoir fouillé systématiquement. Par la suite, la victime est venue se plaindre à la police. L'officier de police judiciaire de permanence ne connaissait pas l'existence de cette patrouille, il a appelé le commandant ville pour identifier ces patrouilleurs, lesquels n'étaient pas reconnus en service cette nuit-là. L'affaire demeurera sans suite.

Un autre cas est celui d'un agent d'une entreprise de transport, habitant Katuba III, qui se rendait vers 21h00 à la pharmacie pour acheter les produits pour sa fillette malade. Il rencontra sur le boulevard Upemba des patrouilleurs qui lui extorquèrent 350 Fc ainsi que son chapeau tout neuf. Le lendemain matin, il déposa une plainte au commissariat de police pour que justice lui soit rendue. Dommage, jusqu'à ce jour rien n'a été retrouvé.

Pris globalement, l'ambiance de travail était bonne même si au début le climat paraissait crispé. Au fur et à mesure que les jours avançaient, la familiarité s'est installée si bien que certains enquêteurs étaient associés à la gestion des plaintes au niveau local. A la fin de l'enquête, la séparation était en partie douloureuse, car les commandants perdaient des partenaires qui les épaulaient parfois, mais c'était aussi en partie et sous un certain angle une sorte de délivrance pour autant que ces « espions » laissaient le terrain libre pour d'éventuelles opérations de survie.

2.4.6 Fonctionnement des postes de police

Les visites exploratoires et les passages de récolte des données dans les postes de police nous avaient déjà donné une certaine idée de l'organisation, de l'implantation et du fonctionnement de ce service. La semaine de permanence nous aura permis de compléter le tableau grâce à une observation participante. Elle aura mis en évidence toutes les difficultés liées à l'élaboration d'un bon instrument de mesure de la criminalité et d'une bonne procédure de constitution des statistiques criminelles à partir des données policières.

Au terme de la première phase, nous avons procédé à la standardisation des rubriques des registres des plaintes et à la remise des registres aux différents commissariats et sous commissariats. Pour une observation plus affinée, quelques commissariats et sous commissariats ont été sélectionnés. Ils étaient répartis de la manière suivante :

- quatre commissariats sur six :
 - Kamalondo
 - Kampemba
 - Katuba
 - Lubumbashi

- Services Spéciaux ville (échelon commissariat, mais compétence sur toute la ville)
- cinq sous commissariats :
 - Lido-Golf (Lubumbashi)
 - Marché Kenya (Kenya)
 - Kafubu (Commune Annexe)
 - Kawama (Commune Annexe)
 - Kigoma (Kampemba).

2.4.6.1 Postes des permanences

2.4.6.1.1 Commissariat de Katuba

Le commissariat Katuba est composé de 6 Sous commissariats dont 5 sont opérationnels et 1 non opérationnel, à savoir le Sous commissariat Kisanga.

Le Commissariat de Katuba est constitué de cinq bureaux dont un premier appartient au Commandant titulaire qui est responsable du commissariat, un deuxième bureau pour le commandant second et un troisième pour le Secrétaire. C'est le secrétariat qui donne accès aux bureaux de deux commandants. Les quatrième et cinquième bureaux sont occupés par des officiers de police judiciaire et sont situés du côté du Tribunal de paix dans le même bâtiment de la Commune. C'est devant le Tribunal de paix qu'on trouve le Parc automobile où sont garés les véhicules pour la sécurité pendant la nuit moyennant un montant d'au moins 200 Fc par nuit. Le cachot est décalé vers l'avenue Tanganyika où sont détenus les prévenus pour une durée ne devant pas dépasser 48 heures.

Ce commissariat dispose de chaises, de tables et d'une armoire ainsi que de quelques banquettes. Chaque commandant, officier de police judiciaire y compris, a une table et trois chaises ou une chaise et une banquette dans son bureau pour le travail et la réception des visiteurs (plaignants et accusés). Ce mobilier étant en nombre réduit, il ne permet pas au commissariat de s'auto suffire en cas d'une pléthore de plaignants et de prévenus.

Outre les bureaux énumérés ci-haut, il y a le cachot constitué d'un hall de repos pour les policiers de garde et de deux pièces sans fenêtre ni éclairage, où sont détenus séparément les prévenus des deux sexes (hommes et femmes).

Les documents utilisés sont les suivants :

- bulletin de service
- carnet de convocation
- formulaire de procès-verbal (Pro-Justitia)
- P.V. de restitution
- P.V. de saisie d'objet
- P.V. de saisie de prévenu
- Réquisition à médecin

Il a été noté les difficultés ci-après en matière de fonctionnement :

- Manque de moyen de communication. Cependant avec les moyens de bord, le commissariat s'est doté de 3 appareils mobiles de communication de marque Motorola ;
- Manque de moyens de transport pour intervenir en cas d'urgence ;
- Manque de tenues (uniformes) pour les policiers. Ces derniers se débrouillent en s'approvisionnant dans la friperie ;
- Insuffisance d'armes, de munitions et de policiers.

Il a été fait le constat selon lequel les plaintes sont plus nombreuses la nuit que le jour, le week-end que les autres jours de la semaine. Par exemple, lors de la semaine de permanence dans ce commissariat, 27 plaintes ont été enregistrées (7 jours) dont 2 le vendredi, 11 le samedi et 9 le dimanche.

2.4.6.1.2 Commissariat de Kampemba

Le ressort du commissariat de Kampemba comprend 10 sous commissariats dont 3 non opérationnels. L'effectif pour tout le commissariat est de 85 policiers dont 15 femmes et 13 officiers et sous-officiers. Le bureau du commandant fonctionne du matin jusqu'à 16 heures. La permanence est assurée de 16h à 7h

. Le commissariat Kampemba fonctionne dans le bâtiment de la commune qui porte le même nom. Il fonctionne dans deux pièces électrifiées d'environ 3 sur 4 mètres. Dans le bureau du commandant, il y a une table et quatre chaises (deux chaises pour les visiteurs) et un poste téléviseur saisi à un prévenu. La porte du bureau est métallique, le pavement carrelé, certaines fenêtres gardent encore les vitres, d'autres sont en carton. On y trouve une radio, un téléphone fixe qui ne fonctionne pas.

Dans le bureau du commandant adjoint, une affiche signale d'emblée quelques cas qui ne relèvent pas de la compétence de la Police :

- dette
- contrat de bail
- conflits parcellaires
- de contrat de vente et
- contrat de travail.

Une machine à écrire non opérationnelle est également visible dans ce bureau où les classeurs déposés dans les rayons d'une vieille étagère en métal font penser aux bureaux des fonctionnaires désordonnés. A la boyerie⁹ du grand bâtiment de la Commune, on trouve 3 pièces : les bureaux du sous commissaire, du secrétaire et de l'O.P.J.

C'est au milieu de la boyerie qu'il y a le cachot pour les hommes et une autre pièce qui est transformée en cachot pour les femmes (4 m sur 8). Le W.C. et la douche sont utilisés uniquement par les policiers. Les prévenus écroués font pipi dans un bidon de 20 litres placé au loin du cachot.

Précisons que la plupart des plaintes viennent du quartier Bongonga. La consommation de Lutuku¹⁰ serait à l'origine de cette situation.

Parmi les difficultés évoquées, les officiers de police judiciaire ont déclaré qu'ils sont sommés de payer mensuellement une somme de 4.000 Fc à la hiérarchie et 1.000 Fc chaque vendredi. Les bénéficiaires qualifient cette prime hebdomadaire de « *vendredi saint* ».

Le commissariat est confronté au problème d'effectifs. De plus, les distances sont énormes entre certains sous commissariats, ce qui requiert un moyen de transport. Il a aussi été signalé le manque d'appareils de communication.

2.4.6.1.3 Sous commissariat de Kigoma

⁹ De « boy », garçon en anglais. Boy désigne le domestique, en lieu et place de « garçon ». Dans l'architecture des villes de Katanga, les villas des Blancs comprenaient aussi une « boyerie », une petite maison d'habitation pour le domestique et sa famille.

¹⁰ Alcool indigène à forte concentration de méthanol.

Ce sous commissariat est dans un bâtiment composé de deux cellules. Une cellule constitue le bureau du chef de quartier Kigoma et l'autre sert de bureau du sous commissariat où l'on trouve deux tables, quatre chaises, une mallette, quelques assiettes et un vélo. L'unité de police est constituée de 4 agents : le commandant titulaire, le commandant second, le chef de Poste et le Caporal de Poste. L'équipe entière travaille toute la journée. Les deux commandants instruisent les dossiers et organisent les auditions, ils quittent le poste à 16h00. La permanence nocturne est assurée par le chef de poste et un Agent de Police Judiciaire.

2.4.6.1.4 Sous commissariat de Kawama

Ce sous commissariat, implanté dans la commune Annexe, est dans le ressort du commissariat Ruashi. Installé dans un nouveau quartier en construction, il est situé juste à limite du quartier Kawama. Car aux alentours, on a des maisons en construction et des terrains qui ne sont pas encore mis en valeur. Le bureau du sous commissariat se trouve dans la maison d'un Major. Cette maison inachevée comporte différentes pièces affectées à des services divers. Il n'y a ni électricité ni eau dans la parcelle.

Il y a une pièce tenant lieu de bureau du chef de quartier, une pour le bureau FAP (Forces d'Autodéfense civile et Populaire), une troisième pour le bureau du sous commissariat. En plus des bureaux, il y a des locataires qui sont logés dans une pièce. Les pièces n'ont pas de porte.

En guise de mobilier de bureau, le commandant dispose d'une chaise en bon état, d'une table et d'un tabouret pour les visiteurs. Le commandant travaille uniquement avec le gradé d'élite. Aux dires du commandant, les 7 policiers affectés dans ce sous commissariat ne veulent pas venir y travailler. Cette situation fait qu'il n'y ait pas de policiers de garde après le départ du commandant. Et le jour où le commandant sous commissariat doit faire la permanence au commissariat Ruashi, le bureau est fermé à 15 heures. Cela décourage les habitants qui préfèrent déposer leurs plaintes au quartier Congo ou au Commissariat Ruashi. Bien que les policiers soient irréguliers, un calendrier de garde est dressé pour chaque mois et est affiché au mur.

Dans la plupart des cas, les plaignants viennent pour des conflits parcellaires, des destructions méchantes survenues dans les chantiers en construction et ils sont renvoyés auprès du chef de quartier. Les constats sont faits par les victimes, le soir, à leur retour des champs. Mais alors, il n'y a plus personne au sous commissariat, les victimes s'en vont saisir le commissariat.

Les difficultés suivantes ont été épinglées :

- insuffisance des effectifs ;
- localisation périphérique à l'extrémité du quartier ;
- insuffisance d'infrastructure (une seule pièce non sécurisée : il n'y a pas de porte. Ce qui oblige le commandant à laisser le registre des plaintes au commissariat).

2.4.6.1.5 Sous commissariat de Kafubu

Le bureau de ce sous commissariat est situé au n°1 de l'avenue Mungomba. La police est locataire de la veuve Mungomba qui a concédé une *boyerie* composée de trois pièces (bureau du commandant sous commissariat et de l'O.P.J, un cachot et une pièce pour le corps de garde). Le sous commissariat possède une toilette insuffisamment aménagée.

Dans le bureau du commandant, il y a une table et une chaise. Dans le bureau de l'officier de police judiciaire, il y a deux fauteuils délabrés et une table. Il y a aussi

deux machines à écrire (l'une pour le commandant et l'autre pour l'officier de police judiciaire) et une armoire en mauvais état.

La police détient une arme et un appareil de communication privé pour le commandant. Le sous commissariat Kafubu a un effectif de 13 policiers dont 8 hommes et 5 femmes. Deux commandants (le titulaire et son officier de police judiciaire), 3 éléments pour une équipe de garde, 4 éléments pour une équipe de piquet, 3 éléments pour une équipe de réserve.

Les documents utilisés dans ce sous commissariat sont :

- Cahier d'objets saisis
- Cahier des consignations
- Cahier des quittances
- Carnet de convocation
- Carnet de transmission
- Registre d'écrou
- Registre des correspondances
- Registre des P.V.
- Registre des plaintes

Les difficultés suivantes ont été évoquées :

- Insuffisance d'effectifs : 13 policiers pour une superficie de 6 km² et une population de 74.816 habitants ;
- Manque de moyen de communication (ce qui handicape la transmission des informations et l'exécution des urgences) ;
- Manque de moyen de transport ;
- Manque d'équipements appropriés pour poursuivre les délinquants, la nuit, sur de grandes distances.

Il est à signaler que les amendes transactionnelles ne sont pas consignées dans le cahier des quittances.

2.4.6.1.6 Sous commissariat Marché Central Kenya

Ce sous commissariat est situé au cœur même du Marché Central de la commune Kenya. Il est abrité dans un bâtiment appartenant à un particulier qui a cédé à la police deux pièces dont la plus large donne sur le marché. Elle abrite le secrétariat du sous commissariat dont le mobilier se réduit à une longue table et deux longs bancs. L'autre pièce plus réduite est le bureau du commandant. Elle jouxte un local faisant office de garde-robe où sont gardés les objets saisis.

A la tête du sous commissariat, il y a un commandant qui fait en même temps fonction d'officier de police judiciaire. Il est aidé dans sa tâche par un secrétaire (qualifié de juriste) qui supplée en son absence. Lorsqu'un prévenu est conduit dans ce sous commissariat et que l'on craint sa fuite, il est conduit sous escorte à l'amigo du commissariat Kenya. Signalons qu'à part la police du marché, nombre des conflits est aplani au niveau de l'administration du marché.

Les documents suivants sont utilisés :

- cahier des consignes où est mentionnés la situation d'armement, le personnel de permanence et les objets saisis et laissés entre les mains de l'équipe de permanence ;
- papiers sur lesquels sont consignés les P.V. ;
- registre des plaintes.

Ce sous commissariat est confronté aux difficultés suivantes :

- Manque de matériels de bureau : papiers duplicateurs, machines à écrire. Certains prévenus ou plaignants supportent eux-mêmes, dans la mesure de leurs moyens, les frais relatifs à la saisie des PV ;
- Bruits du marché qui empêchent de bien auditionner les prévenus et les plaignants ;
- Manque des moyens de communication ;
- Difficulté de dénombrer les plaintes du fait de la gestion concurrente des différends par l'administration du marché.

2.4.6.1.7 Commissariat Kamalondo

L'édifice qui héberge ce commissariat est l'un des rares érigés, voici plusieurs années, pour servir exclusivement à cette fin. Il comprend, dans la cour principale, 9 bureaux dont les portes donnent sur la cour principale du commissariat. Un des bureaux est occupé par le projet SIDA de la police. Quatre autres le sont par le commandant titulaire et son second et les 4 officiers de police judiciaire oeuvrant au sein de ce commissariat (deux bureaux). Le bureau du secrétariat, la salle d'attente, le magasin d'armes et le logis de la famille d'une policière viennent compléter le tableau.

Dans l'arrière cour, il y a deux toilettes (W.C.), 4 cellules, deux grands locaux qui servaient autrefois de dortoirs pour militaires et policiers aux arrêts. Ces deux locaux sont occupés par les policiers. L'Amigo est constitué de 4 chambrettes dont 3 ne ferment pas bien et par conséquent facilitent l'évasion des détenus. Une seule reste fiable. Parmi les trois autres, l'une est utilisée comme douche pour les familles habitant la parcelle.

Le mobilier est simple. Il est constitué de vieilles tables dans chaque bureau sauf dans le secrétariat où on trouve deux tables et dans la salle d'attente où il n'y a pas de table. Dans chaque bureau où l'on acte les plaintes qui arrivent au commissariat, il y a au moins deux chaises. Le plafond est tâché par l'eau de pluie, avec des trous ou tombé à l'autre bout de la salle. Dans le bureau du commandant titulaire et de l'un des officiers de police judiciaire, se trouvent entassés les biens d'un policier décédé.

Le commissariat Kamalondo n'a qu'un seul sous commissariat opérationnel, à savoir le sous commissariat Kamalondo.

Difficultés de ce commissariat :

- Etant donné que le commissariat héberge deux familles de policiers, la grille qui relie la grande cour et les cellules du cachot n'offre aucune sécurité. La porte est à tout moment ouverte par les occupants dans des va-et-vient incessants ;
- Les bruits et pleurs des enfants dérangent le bon déroulement du travail des officiers de police judiciaire et policiers ;
- Les policiers de garde se plaignent parce qu'ils ne sont pas relayés à l'heure qu'il faut ;
- Carence de fournitures de bureau, ce qui donne l'occasion aux officiers de police judiciaire de demander soit du papier, soit des stylos à bille aux plaignants ou aux prévenus ;
- L'effectif des APJ est sensiblement réduit surtout pour le service de garde et de piquet ;
- Manque des moyens de communication : les officiers de police judiciaire sont obligés d'aller dans une cabine publique quand il s'agit de faire le rapport matinal au bourgmestre ;

- Les moyens de transport font également défaut ;
- Insuffisance d'armes pour les différents services ;
- L'affluence des injonctions émanant du parquet, de la Cour d'Ordre Militaire ;
- Les différents bureaux sont dans un état de détérioration fort avancé ;
- Manque de local pour la consignation des objets saisis ou trouvés ;
- Les mobiliers dans les différents bureaux ne permettent de travailler à l'aise.

2.4.6.1.8 Les services spéciaux

Les Services Spéciaux Ville ont une compétence matérielle et territoriale générale. Ils agissent sur l'ensemble de la ville et parfois au-delà et pour n'importe quelle affaire. Ils dépendent du Commandement Ville. Ils sont dirigés par un commandant compagnie secondé par un commandant compagnie second. Ils comprennent 4 bureaux :

- Bureau de renseignement qui reçoit les signalements et les informations sur les infractions ;
- Bureau de recherche : rechercher et appréhender les suspects ;
- Bureau exploitation et investigation qui instruit les dossiers ;
- Bureau d'études, documentation et statistique.

Chaque bureau a à sa tête un commandant chef de bureau secondé par 2 ou 3 officiers de police judiciaire. Les Services Spéciaux comprennent 8 cellules de détention dans un état hygiénique déplorable. L'une est centrale à côté du corps de garde et les 7 autres sont dans une cour. Elles sont très étroites et ne peuvent abriter plus de 4 détenus. Cinq d'entre elles sont opérationnelles et ont des portes. Il n'y a ni lit ni matelas. Lorsqu'une cellule est pleine, les détenus sont obligés de rester debout.

Difficultés :

- Manque des moyens logistiques nécessaires ;
- Carence des moyens de communication : la nuit, le commandant de permanence n'a qu'un appareil Motorola, pas de véhicule.

Documents utilisés par les Services Spéciaux :

- Bulletin de service
- Cahier des consignes
- Carnet de convocation
- Carnet de transmission
- P.V. de restitution
- P.V. de saisie d'objets
- P.V. de saisie de prévenu
- Registre d'écrou
- Registre des plaintes
- Réquisition à médecin

Il se dégage de l'enquête que les infrastructures sont toutes en état de délabrement avancé, que le mobilier est non seulement en mauvais état, mais aussi insuffisant. Les policiers manquent cruellement d'équipement (armes et munitions), de moyens de transport et de communication. Aucun commissariat ne dispose d'un véhicule de service. Ce qui fait que des cas urgents qui exigent une certaine diligence ne sont pas traités en temps opportun, ou qu'ils ne trouvent pas de solution.

DESCRIPTION DU REGISTRE DES PLAINTES ET RESTITUTION DE LA PERMANENCE

GRILLES ET RUBRIQUES

Tableau n° 12 : Rubriques d'un registre de plaintes

UNIVERSITE DE LUBUMBASHI

Observatoire du Changement Urbain

Nom du chercheur :

Commune de :

.....

Quartier : ...

Commissariat : ...

Sous commissariat : ...

N°

.....

Date, jour et heure de la plainte	Identification du plaignant : sexe, âge, adresse (commune et quartier)	Nature de la plainte – Prévention retenue par l'officier de police judiciaire	Identification du prévenu : sexe, âge, adresse (commune et quartier)	Commune et quartier de l'infraction	Date, jour et heure de l'infraction	Suite réservée Rapport succinct des faits

2.5 Campagne de sensibilisation (Kasongo Kilemba Elvire)

L'enquête sur la criminalité dans la ville de Lubumbashi a été menée en collaboration avec la Police Nationale Congolaise comme partenaire principal. Pour ce faire, les Commissariats et Sous commissariats ont servi de sources d'informations de notre enquête. A cet effet, l'équipe de chercheurs au sein de laquelle certains commandants ont été incorporés, ont effectué la permanence dans les postes de Police de la ville. Cette permanence nous a permis de nous familiariser avec les documents utilisés, d'en faire l'état de lieu, de recueillir les données, de nous imprégner du langage (lexique propre au milieu), de l'ambiance de travail, d'observer les mouvements, l'enregistrement des plaintes, le fonctionnement général des postes de police.

C'est pendant la semaine de permanence que l'équipe de recherche a constaté que plusieurs plaintes arrivaient aux Commissariats sans que les officiers de police judiciaire ne les enregistrent. Au cours d'une réunion, il fut décidé, en date du 13 août 2002, d'organiser une séance de sensibilisation à l'attention des Commandants en vue de leur faire voir l'importance des enquêtes menées au sein de la Police nationale congolaise et de la bonne tenue des documents.

A cet effet, la salle de réunion de l'Hôtel de ville a abrité le vendredi 06 septembre 2002 de 10h30 à 13h00 une manifestation de restitution au corps de la police des premiers résultats d'enquêtes sur la criminalité dans la ville de Lubumbashi, organisée par l'Université de Lubumbashi en partenariat avec la police de la ville.

Cette manifestation a eu pour orateurs le Recteur de l'Université, Coordonnateur du module et l'équipe de l'Observatoire du Changement Urbain. Elle concernait principalement la police que l'Université compte impliquer dans les travaux de recherche dont les résultats pourront améliorer tant soit peu le fonctionnement de services judiciaires. Elle a réuni 72 participants, et a été rehaussée de la présence du colonel MAKELELE, magistrat militaire et Premier substitut à la cour d'Appel de Kinshasa.

La rencontre s'est articulée autour des interventions suivantes :

- Introduction : rappel des objectifs de l'enquête et des résultats attendus ;
- Présentation du plan de la ville de Lubumbashi : implantation et distribution des postes de police ;
- Difficultés rencontrées par les chercheurs lors de la semaine de permanence ;
- Présentation du registre des plaintes élaboré par l'OCU et explication sur la manière de le remplir correctement ;
- Information sur l'enquête complémentaire sur les enfants de la rue

Il s'en est suivi un riche débat dont les questions fondamentales ont été les suivantes :

La première question était de savoir comment dater une plainte qui a fait longtemps. Le cas d'un policier qui arrête une personne n'ayant pas honoré une dette deux ans après expiration du délai. Prenant la parole, le Recteur a précisé qu'il faut, pour le cas d'espèce, marquer la date de la prévention.

La deuxième inquiétude des policiers tournait autour de la localisation des parties dans les quartiers où ne figurent pas les adresses précises. En attendant que l'Administration locale harmonise les adresses parcellaires et cadastrales, il faille que les officiers de police judiciaire parviennent à recueillir des références nécessaires pour la localisation des parties en conflits, a dit le Recteur.

Un intervenant voulait savoir que faire quand les parties n'ont aucune pièce d'identité, les chercheurs ont suggéré de se fier à ce que les personnes interrogées déclarent pour faciliter le déroulement des travaux de recherche.

Considérant la police comme source importante au sujet des plaintes, le dernier intervenant cherchait à savoir les attentes de la police au terme de ces enquêtes. Le Recteur a de nouveau rappelé la finalité de la recherche, qui est celle d'améliorer le fonctionnement de la police.

Présent dans la salle, le Substitut a profité de l'occasion pour féliciter l'équipe pour le travail abattu. Il s'est, en outre, réjoui des premiers résultats et a exhorté la police à s'impliquer dans le travail de recherche afin de remplir correctement le registre.

Après les exposés et le débat, les participants à la manifestation étaient invités à prendre un cocktail au Cercle Makutano. Commencée à 10h30', la cérémonie a pris fin à 13h00'.

2.5.1 Évaluation de la matinée

Au lendemain de la manifestation, l'équipe de l'OCU a tenu une réunion d'évaluation de cette matinée. Il fallait se rendre compte si le but de la sensibilisation était atteint.

Il s'est dégagé, après un tour de table fait par chacun des membres présents à la réunion que la manifestation a largement réussie vu le nombre des participants qui ont répondu à invitation. Au total 72 invités ont rehaussé de leur présence à la manifestation. Le choix de la salle de l'Hôtel de Ville était le meilleur pour ce genre de manifestations.

Les participants n'ont pas caché leur satisfaction de partager ce moment avec les autorités tant de la hiérarchie de la police et de l'armée que de l'Université. C'était aussi une occasion donnée aux convives de pouvoir discuter en coulisses sur les différentes interventions et d'en donner quelques points de vue.

Quant au timing, nous pouvons dire que la manifestation est restée dans la marge de 3 heures fixées au départ bien qu'elle ait débuté avec un léger retard de 20'.

L'objectif de cette manifestation était de sensibiliser les commissaires et sous commissaires de police afin qu'ils puissent remplir correctement les cahiers des plaintes que l'OCU a mis à leur disposition. A voir l'intérêt avec lequel les participants ont porté aux différentes interventions du jour, nous pouvons dire que la matinée était une réussite. Les questions qui ont été soulevées montrent également combien étaient grandes l'attention et l'intérêt que la matinée a suscité parmi les participants. Toutefois, comme il y a toujours un écart entre ce qui a été appris et son application, la plénière a estimé que l'équipe qui est chargée de faire la récolte des plaintes dans les commissariats puisse confirmer si oui ou non le message est passé.

Bref, tous les exposés ont été clairs et ont convergé vers le but fixé au préalable, celui de sensibiliser les policiers pour l'enregistrement de toutes les plaintes qui parviennent dans les commissariats et sous commissariats sous leur contrôle.

Les coulisses ont renseigné sur beaucoup de choses non négligeables qui ont été relevées lors de la réunion d'évaluation.

2.5.2 Vérification du remplissage

Après la séance de sensibilisation, l'OCU a dépêché sur terrain une équipe de chercheurs Juniors afin de s'assurer de la mise en pratique des recommandations ayant fait l'objet de la cérémonie. Grande était la satisfaction des chercheurs de constater que tous les cahiers de plaintes étaient mis à jour conformément à leurs attentes. Ils espèrent donc que les informations ainsi progressivement consignées dans les documents remis pourront permettre à dresser des statistiques fiables de la criminalité à Lubumbashi.

2.6 Conclusion

Nous avons, en somme, repris de manière plus ample la méthodologie de l'enquête. Ce qui nous a permis d'inventorier le types de supports d'enregistrement des plaintes, dans leur diversité et leur disparité ainsi que de décrire les conditions de réalisation de l'observation participante dans le contexte d'un service public stratégique et corporatiste tel que la police.

La conquête progressive de la confiance des policiers par les enquêteurs a été un élément déterminant dans l'accès aux informations de base sur la nature et le contenu des documents disponibles dans les postes de police ainsi que sur le

fonctionnement effectif de chaque entité avec son cortège de difficultés, de contraintes et de misères.

Et l'on aura constaté que la mise en confiance n'a pas induit le remplissage systématique des registres standardisés mis à la disposition des policiers.

Il aura fallu en plus une campagne de sensibilisation en vue d'amener les policiers naguère démunis de registres appropriés et habitués à ne pas tout enregistrer ou à enregistrer de manière systématique l'ensemble des plaintes sans considérer l'exécution de cette tâche comme uniquement un mode de contrôle de leurs activités.

C'en est certes un, mais c'est aussi un bel instrument d'évaluation non seulement des performances mais aussi des difficultés réelles de fonctionnement.

Chapitre III

LA GESTION DES PLAINTES

Elvire Kasongo Kilemba
Lubembo Kabeke
Olivier Kahola Tabu
Emery Kalonji Muya

3.1 Introduction

Après avoir mis au point un registre standard de permanence qui a été remis aux différents commissariats et sous commissariats retenus dans le cadre de l'enquête, les équipes qui ont passé une semaine de permanence dans ces postes ont suivi attentivement tout le processus d'enregistrement des plaintes et la trajectoire suivie par les plaintes.

Le présent chapitre rend compte, d'une part, de la gestion des plaintes et, d'autre part, il présente les statistiques récoltées au cours de cette période. Il se termine par une présentation de cas qui illustrent le processus de qualification des infractions et les difficultés à opérer une typologie des plaintes.

3.2 La gestion des plaintes dans les postes de police

Lorsque les plaintes arrivent au commissariat de police, ce sont les officiers de police judiciaire qui instruisent le dossier, qui fixent les amendes et font le rapport au commandant titulaire et/ou à son second. Ces derniers déterminent l'issue du problème qui leur est soumis en classant sans suite, en renvoyant devant des instances supérieures ou en négociant des amendes transactionnelles dont les montants s'échelonnent légalement 20 \$ US à 1.000 \$US. Pour les cas qu'il nous a été donné d'observer, le taux des amendes variait d'une personne à une autre, selon l'appréciation des commandants.

Dans tous les commissariats, sous commissariats ainsi qu'aux services spéciaux, les différentes plaintes déposées n'étaient pas nécessairement enregistrées dans les cahiers prévus à cet effet. Aux services spéciaux, par exemple, durant la période des enquêtes, les enquêteurs ont enregistré un total de 64 plaintes alors que pour la même période, le registre des plaintes ainsi que celui de permanence ne font apparaître que 13 plaintes (soit à peine près d'un cinquième des cas).

Il est arrivé aussi que certaines plaintes ne soient pas enregistrées au poste de police du fait du dédoublement ou de l'existence d'autres services auprès desquelles les plaintes étaient déposées. C'est le cas notamment au Marché de la Kenya où l'administration du marché reçoit également des plaintes, tente de concilier les parties, et c'est seulement en cas de désaccord persistant que les parties s'en remettent à la police. Aux sous commissariats de Kawama et de Lido-Golf, les officiers de police judiciaire sont court-circuités par les chefs de quartiers qui reçoivent également des plaintes alors qu'au sous commissariat de la Kafubu, l'Agence nationale de renseignement, la Direction générale des migrations et la Force d'autodéfense populaire s'occupent aussi des plaintes qui, de ce fait, échappent à la comptabilité de la police.

Il convient de relever que les officiers de police judiciaire eux-mêmes sont très peu portés à laisser des traces pour des dossiers qu'ils clôturent souvent par des amendes transactionnelles exorbitantes et sans aucun rapport avec la gravité des faits.

Par ailleurs, la nomenclature de certaines plaintes ou la qualification des infractions constituait aussi une difficulté manifeste dans certains commissariats. A la Katuba, par exemple, on a noté la confusion entre le vol simple et le vol qualifié, les coups et blessures et les menaces, l'escroquerie et l'abus de confiance.

Nous avons retenu sous la dénomination de *plainte* aussi bien les plaintes proprement dites que les dénonciations par des tiers et les constats faits par la police elle-même, qu'elles aient été verbales ou écrites. A ce propos Monjardet que «L'analyse empirique du travail policier montre immédiatement que l'action policière est mise en mouvement, quotidiennement dans un commissariat, par trois sources. Certaines tâches sont prescrites de façon impérative par la hiérarchie : le service doit fournir tel jour à telle heure tant d'agents pour un transfert de détenus, la garde de la préfecture ou une expulsion de nomades. D'autres sont la réponse la plus ou moins obligée aux sollicitations du public (dépôt de plainte ou appel à intervention notamment). D'autres, enfin, sont d'initiative des commissariats et sous commissariats : telle observation (information, événement) a suscité l'intérêt d'un policier, ou de la patrouille, et il ou elle suit l'affaire » (Dominique Monjardet 1996 :9).

En même temps que certaines plaintes sont gérées concurremment par d'autres services tels que l'Agence nationale de renseignement, les Forces d'autodéfense populaire, la Direction générale des migrations ou l'Administration communale, en même temps certaines autres peuvent être comptées deux fois, enregistrées deux fois dans des registres différents.

A la multiplicité des services et d'instances susceptibles d'enregistrer une plainte et à la disparité des registres, s'ajoute aussi la diversité des plaintes elles-mêmes : diversité dans leur forme ou dans leur provenance. De plus, cette complexité peut être compliquée par la variété des itinéraires que les plaintes peuvent suivre.

3.2.1 La trajectoire d'une plainte

Dans cette partie, nous voulons tracer le parcours qu'emprunte une plainte. Nous nous intéresserons particulièrement au destin des cas déclarés dans les Commissariats et Sous commissariats visités lors de la semaine de permanence.

Il y a lieu de distinguer plusieurs niveaux au sujet de cette trajectoire :

- les plaintes qui n'arrivent pas au Commissariat de police et qui sont réglées à l'amiable par les parties en conflit ;
- les plaintes qui sont ramenées aux postes de Police et qui sont traitées par les parties avec l'assistance d'un policier ;
- les plaintes qui ne sont pas enregistrées, celles qui sont réellement traitées par la police, celles qui sont traitées par d'autres instances avant de parvenir à la police ;
- les plaintes qui sont transférées vers les instances plus compétentes que la police ;
- les plaintes renvoyées ;
- les plaintes référées à la police par d'autres instances (Police d'intervention rapide, Police militaire, Cour d'ordre militaire, Agence nationale de renseignement, Police économique, Patrouilleurs...)

3.2.1.1 Affaires propres aux policiers

Dans certains commissariats, les plaintes ne sont pas consignées dans le cahier des plaintes. Ces plaintes qui ne passent pas par le secrétariat sont, le plus souvent, une affaire privée d'un agent de Police. Plusieurs cas révèlent que ce sont souvent les supérieurs qui règlent les affaires à leur propre niveau. Les résultats de l'enquête signalent quelques raisons justifiant cette appropriation de la gestion des plaintes. Les agents de police profitent de leur statut pour régler leurs différends en utilisant les services de police à leurs propres fins. Le policier rentre dans la partie plaignante. Dans ce cas, il est juge et partie. Il écroue une personne qui doit lui rendre compte personnellement.

Quand il s'agit de transformer une affaire civile en une affaire pénale, l'agent, généralement l'officier de police judiciaire, préfère traiter directement avec les deux parties. Profitant de l'ignorance de la population en matière de procédure judiciaire, un agent peut traiter une affaire officieusement au lieu d'orienter les parties vers une instance compétente ou spécialisée.

Un magistrat ordonne de libérer une personne détenue pour une dette. Cette affaire ne relève pas de la compétence de la police. Le chef de poste ignore la cause qui n'est pas consignée dans le cahier des plaintes et dit qu'il s'agit d'un dossier personnel du Commandant.

3.2.1.2 Transfert vers une autre instance

Le transfert du dossier peut être décidé par plusieurs acteurs : l'officier de police judiciaire ou les deux parties. Pendant la semaine de permanence, les enquêteurs rapportent des cas intéressants. Les deux parties peuvent récuser la compétence de la police au sujet d'une plainte et peuvent recourir à une autre instance plus compétente. Au Sous commissariat de Kafubu, les enquêteurs récoltent plusieurs cas de transfert de dossiers. Une équipe de patrouille composée de différents services (Police militaire, Services spéciaux) arrête des criminels et vient les déposer dans un cachot proche du lieu d'arrestation. Les patrouilleurs reviennent quelques temps après pour récupérer leurs « clients » et les amener dans leur poste de provenance.

Une dame apparentée à une autorité de la place est renversée par un cycliste. A peine a-t-elle tenté de réprimander le cycliste, qu'un intervenant se faisant passer pour un élément du GSSP (Groupe Spécial de Sécurité Présidentielle), fait échapper le cycliste après avoir terrorisé la victime. L'officier de police judiciaire de permanence des Services spéciaux qui a été saisi du dossier refuse de trancher et transfère ce dossier à la Cour d'ordre militaire.

3.2.1.3 Raison d'enquête

Pendant la semaine de permanence, les chercheurs ont trouvé quelques personnes écrouées pour raison d'enquête. Incapable d'établir la culpabilité dans l'immédiat, la police garde momentanément le prévenu en attendant que les résultats des enquêtes entreprises puissent orienter l'issue du cas. Au cas où la responsabilité du prévenu ne serait pas attestée, la personne est relâchée.

Un « aventurier » en train de faire miroiter un mariage hypothétique à une fille sera copieusement tabassé par les passagers descendus d'une camionnette. L'équipe de patrouille parvient à mettre la main sur l'un des passagers qui sera conduit aux services spéciaux. Le prévenu plaide non coupable et précise qu'il tentait de mettre la victime à l'abri des gifles des passagers. Incapable d'établir la culpabilité, l'officier de police judiciaire verbalisant va garder le prévenu pour raisons d'enquête.

3.2.1.4 Monnayage des plaintes

Les enquêteurs ont été témoins de plusieurs cas de monnayage des plaintes. Presque dans toutes les situations, les agents de police s'arrangeaient pour mettre l'enquêteur à l'écart lors des tractations suspectes.

Le propriétaire d'une épave de voiture détournée par un garagiste vient porter plainte contre ce garagiste à qui il avait confié la garde de son bien. Avant de déposer la plainte, le plaignant glisse au Commandant les « *frais de matraquage* ». Le prévenu qui avait vendu l'épave fut écroué sans avoir été préalablement entendu.

3.2.1.5 Transformation d'une civile en affaire pénale

Généralement, la Police est saisie aussi bien pour les affaires civiles que pour les affaires pénales. Elle statue sur les affaires pénales et peut donner des orientations sur les affaires civiles. Au Commissariat de Kampemba, une affiche rappelle que la police n'a pas la compétence de traiter les cas de dette, de contrat de bail, etc.

Dans un commissariat visité au cours de l'enquête, une locataire vient se plaindre contre son ancien bailleur incapable de restituer la garantie locative. Après une rapide audition, l'officier de police judiciaire empoche l'argent du plaignant et écroue la pauvre bailleresse, au motif qu'il s'agit d'un cas d' « *abus de confiance* ».

3.2.1.6 Fin de non recevoir

Deux agents en patrouille conduisent des voleurs au Commissariat de Kamalondo. Interrogés, les prévenus affirment que ces patrouilleurs sont des militaires qui harcèlent de paisibles citoyens à la tombée de la nuit au niveau du Camp Lieutenant colonel Vangu. Une équipe de patrouilleurs venant du Camp Vangu est accusé d'avoir arraché (chemin faisant) de l'argent à une personne qu'ils ont obligé de les accompagner auprès du Commandant, seule personne habilitée à décider de la libération. L'officier de police judiciaire dit au plaignant qu'il ne pouvait rien entreprendre en sa faveur, car il s'était fait escroqué par des inconnus qui n'étaient pas du ressort du poste de Kamalondo.

3.2.1.7 Les conseils du commandant

Pour instruire un dossier, l'officier de police judiciaire verbalisant apprécie la gravité de l'acte commis. Pour certains faits, l'officier de police judiciaire prend soin d'écouter les deux parties et se limite à prodiguer juste des conseils.

Injurié par sa jeune sœur, un garçon porte plainte contre celle-ci à la police. Après les avoir entendus, le policier leur prodigue seulement des conseils.

3.2.1.8 Trafic d'influence

Certains prévenus exigeaient que le dossier en cours d'audition au Commissariat soit immédiatement transmis au Parquet. Le magistrat, sur réquisition d'information, réclamait le transfert du dossier en cours de traitement au Commissariat.

Un monsieur vient se plaindre contre cinq personnes en état d'ivresse dont l'une, grièvement blessée, est accusée de vol à main armée. Vers 6h30, l'OPJ verbalise le prévenu qui ne se rappelle pas avoir manipulé une seule fois l'arme dans sa vie, mais il se souvient néanmoins d'avoir été copieusement tabassé la veille. Au lieu de revenir le lendemain aux services spéciaux, les plaignants transfèrent l'affaire à la Cour d'ordre militaire où travaillent leurs connaissances auprès de qui ils espèrent bénéficier d'une suite favorable. La Cour d'ordre militaire convoque l'officier de police judiciaire qui refuse de transférer le dossier. Ce dernier implique le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance pour lever la confusion. Celui-ci décline refuse de s'en mêler.

3.3 Statistiques des plaintes

Les plaintes ne peuvent avoir un destin unique. Une semaine de permanence ne suffit pas pour recueillir toutes les informations au sujet de la dynamique des plaintes. Toutefois, au regard des différentes trajectoires qu'une plainte peut suivre, la permanence organisée pendant les sept jours dans les commissariats et sous commissariats aura permis aux enquêteurs de consigner un maximum de plaintes dans un registre standard. La section suivante fait état des données récoltées.

Les informations recueillies sur la criminalité dans les différents commissariats et sous commissariats devaient être traitées de manière à permettre une appréhension adéquate de la fréquence et de la répartition des infractions sur toute l'étendue de la ville de Lubumbashi. Une interface en partie double a été élaborée, permettant d'encoder, d'un côté, les informations sur les plaignants et, de l'autre, sur les prévenus.

Ces informations ont couvert la période allant du 02 au 08 août 2002, soit une semaine de récolte des plaintes enregistrées dans les postes de police.

L'encodage des données s'est buté à la difficulté provenant du remplissage des fiches, du fait que certaines rubriques de notre protocole d'enquête n'avaient pas été enregistrées par les officiers de police judiciaire. Ce qui laisse apparaître des vides à certains endroits.

Figure n° 1 : Masque d'encodage des données de l'enquête

Les données proviennent des registres des postes ci-après :

- Commissariats:

- Kamalondo
- Kampemba
- Katuba
- *Lubumbashi*

- Sous commissariats :

- Kafubu
- Kawama
- Kigoma
- Marché central Kenya

- Services Spéciaux Ville

Cet échantillon prend en compte la diversité de l'espace et la complexité des activités. Y sont représentés des postes du centre ville et de la périphérie, des postes localisés dans les grandes communes et dans les petites ainsi que des postes quasi ruraux , un poste de marché et les services spéciaux dont la compétence territoriale couvre l'étendue de toute la ville.

La nomenclature des infractions reprend la qualification consignée dans les registres des plaintes et peut, de ce fait, ne pas correspondre aux qualifications du code pénal.

Il s'agit d'un essai de collecte et de traitement informatisé des données en situation de constitution d'un outil statistique approprié. Il devrait pouvoir permettre un contrôle à terme de manière à peaufiner l'outil et à transformer cette prise instantanée en une sorte de film ou de calendrier.

Tableau n° 14 : Répartition des infractions selon les communes

Commune

Infractions enregistrées	Annexe	Kamalondo	Kampemba	Katuba	Kenya	Lubumbashi	Rwashi	(vide)	Total
Abandon de famille						1			1
Abus de confiance		1	3		2	5	1		12
Accusation mensongère, Jeu de hasard					1				1
Attentat à la pudeur						1			1
Bagarre						1			1
Calomnie, menaces, injures publiques					1				1
Coups et blessures			3	1	4	3	3		14
Coups et blessures, Destruction méchante,			1						1
Coups et blessures, Destruction méchante, extorsion							1		1
Coups et blessures, Ivresse publique							1		1
Coups et blessures, Violation de domicile		1							1
Coups et blessures, Vol						2			2
Destruction méchante		1		1					2
Diffamation, injure publique			1						1
Enlèvement, Vol				1					1
Escroquerie	1		2			1			4
Extorsion						1			1
Faux et usage de faux			1			1			2
Injures publiques	1								1
Injures publiques, diffamation, ,			1						1
Injures publiques, menace de mort			1						1
Injures publiques, Vol simple			1						1
Ivresse publique, tapages nocturnes							1		1
Menaces						2			2
Menaces et diffamation			1						1
Menaces verbales, injures				1					1
Menaces verbales, injures publiques				1					1
Recel d'objets		1							1
Recel d'objets, abus de confiance						1			1
soupçon d'attentat à la pudeur		1							1
Soupçon de vol		1	1						2
Tentative de vol						3			3
Violation de domicile		1					1		2
Violation de domicile, destruction méchante			1						1
Voies de faits, coups et blessures				1					1
Vol à la tire						1			1
Vol qualifié			1			2	2		5
Vol simple		1	1		2	4	1		9
(vide)		2	3	6	3	13		1	28
Total	2	10	22	12	13	42	11	1	113
%	1,8	8,8	19,5	10,6	11,5	37,2	9,7	0,9	100,0

L'observation de cette matrice fait ressortir un total de 113 préventions ou infractions enregistrées dans les postes enquêtés. La fréquence la plus élevée de la criminalité est notée dans la Commune Lubumbashi (37,2%). Ceci peut être justifié par le fait que certaines personnes préfèrent porter leurs plaintes aux Services

Spéciaux Ville (ex BSRS) plutôt que dans leurs Communes de résidence. La Commune Kampemba (19,5%) vient en 2^{ème} position, suivie par les Communes Kenya (11,5%), Katuba (10,6%), Ruashi (9,7%), Kamalondo (8,8%) et Annexe (1,8%, soit 2 cas sur 113).

Une analyse verticale de la matrice indique ce qui suit :

- La Commune Kamalondo note 10 cas dont 7 d'atteintes aux biens (Violation de domicile 20%, destruction méchante, abus de confiance, soupçon de vol et recel d'objets 10% chacun) ;
- La Commune Kampemba révèle un taux élevé de 50% pour atteintes aux biens 11 cas sur 22 (abus de confiance, vol simple, vol qualifié, escroquerie et destruction méchante), 40,9% pour atteintes aux personnes (injures publiques et diffamation, coups et blessures, menace de morts, menaces et diffamation).
- La Commune Katuba enregistre 12 cas d'infractions dont 6 non spécifiées. Les 6 autres cas sont essentiellement des atteintes aux personnes (menace verbale, 1 cas d'enlèvement, injure publique, coups et blessures, voies de fait).
- Dans la commune Kenya, 30,8% d'infractions sont principalement constitués des coups et blessures, suivis du vol simple (15%) et de l'abus de confiance (15%), sans oublier 1 cas de jeu de hasard.
- La Commune Lubumbashi aligne 19% d'atteintes aux personnes, 20 cas d'atteintes aux biens soit 47,6% (tentative de vol, vol qualifié, escroquerie, vol simple, recel d'objets). 2 cas d'atteintes à l'ordre public (abandon de famille, ainsi que faux et usage de faux).
- la Commune Ruashi vient avec 11 cas d'infractions dont 5 cas de coups et blessures, 4 cas d'atteintes aux biens (vol simple et vol qualifié, violation de domicile,...) et 2 cas d'atteintes à l'ordre public (uniquement ivresse publiques et tapage nocturne).
- pour la Commune Annexe 2 infractions d'escroquerie et d'injures publiques, soit 1,8 %.

L'analyse horizontale de la matrice met en évidence la classification des infractions selon leurs ordres d'apparition comme suit :

- 20 cas sur 113 (17,7%) de coups et blessures, dont les Communes Lubumbashi et Ruashi détiennent 5 cas chacune (soit 25%), secondées par Kenya et Kampemba 4 cas Chacune (soit 20%). La fréquence des coups et blessures est plus faible dans les Communes Kenya et Katuba (1 cas chacune), et nulle pour la Commune Annexe ;
- Le vol vient en deuxième position avec 19 cas sur 113, dont 4 cas de vols qualifiés répartis entre les Communes Lubumbashi et Ruashi. En somme Lubumbashi affiche l'occurrence la plus élevée avec 9 cas (soit 47,4%), Kampemba et Kamalondo viennent ensuite avec 3 cas chacune, 2 cas pour Kenya et enfin 1 cas pour Katuba ;
- 13 cas 113 (11,5%) d'abus de confiance répartis entre les Communes Lubumbashi 6 cas (46,2%), Kampemba 3 cas (23,1%), Kenya 2 cas (15,4%), Ruashi et Kamalondo 1 cas chacune (7,7%), ainsi que Katuba et Annexe 0 cas.

Notons cependant que l'enquête révèle 28 cas sur 113 (soit 24,8%) d'infractions dont la nature n'a pas été spécifiée par les officiers de police judiciaire. La comptabilité indique 13 cas uniquement pour la Commune Lubumbashi, soit 46,4%.

Attentat à la pudeur			1						1
Bagarre			1				1		2
Circulation de faux billets étrangers	1								1
Coups et blessures volontaires	1	4	5	4	3	1	2	1	21
Désertion					1				1
Destruction méchante	1				1			1	3
Diffamation	1					1			2
Escroquerie	2	2		1					5
Extorsion	2		1						3
Faux et usage de faux								1	1
Imputation dommageable	1								1
Injure publique		1	2						3
Ivresse publique		2							2
Jeux de hasard								1	1
Menaces		1	2					1	1
Menaces verbales			1	1					2
Recel d'objet	1				1				2
Soupçon d'attentat à la pudeur	1								1
Soupçon de vol								2	2
Tentative de vol simple			1						1
Tentative de vol		1						1	2
Violation de domicile					2	1			3
Voies de faits		1							1
Vol					1				1
Vol à la tire					2				2
Vol qualifié		1		1	1	1			4
Vol simple	1	2	4	1	1	1	1		11
	1		1	1	2			10	15
Total	15	18	21	9	21	5	6	18	113

De ce tableau, il ressort que mercredi et vendredi sont les jours de la semaine où l'on observe une forte fréquence des infractions. 21 sur 113 (soit 19%) pour chacun. Ils sont suivis de la journée de mardi 18 sur 113 (soit 16%), lundi 15 sur 113 (soit 13%), jeudi 9 sur 113 (soit 8%), dimanche 6 sur 113 (soit 5%) et le samedi, c'est la journée où le taux des préventions retenues est le plus faible avec 5 sur 113 (soit 4%).

Les préventions récurrentes sont les coups et blessures volontaires, 21 sur 113 (soit 19%), qui apparaissent avec une forte occurrence l'intervalle du mardi au vendredi. Elles sont suivies de l'abus de confiance, 13 sur 113 (soit 11%). L'analyse des fréquences montre que :

- l'abus de confiance est davantage noté le vendredi et le mardi ;
- Le vol simple 11 sur 113 (soit 10%) est particulièrement noté mercredi et le mardi ;
- l'Escroquerie 5 sur 113 (soit 4%) noté pour lundi et mardi ;
- Le vol qualifié et les menaces, 4 sur 113 (soit 4%) pour chacune des infractions. Les menaces sont signalées surtout le mercredi, tandis que le vol à la tire apparaît quatre fois, sauf le lundi, le mercredi et le dimanche ;
- La destruction méchante, l'extorsion, l'injure publique et la violation de domicile, 3 sur 113 (soit 3%) pour chacune des préventions. L'extorsion est signalée le lundi, les injures publiques, le mercredi, la violation de domicile, le vendredi, et la destruction méchante, le lundi et le vendredi. Les menaces verbales, le soupçon de vol, la diffamation, ivresse publique, le recel d'objet, la tentative de vol sont revenus pour

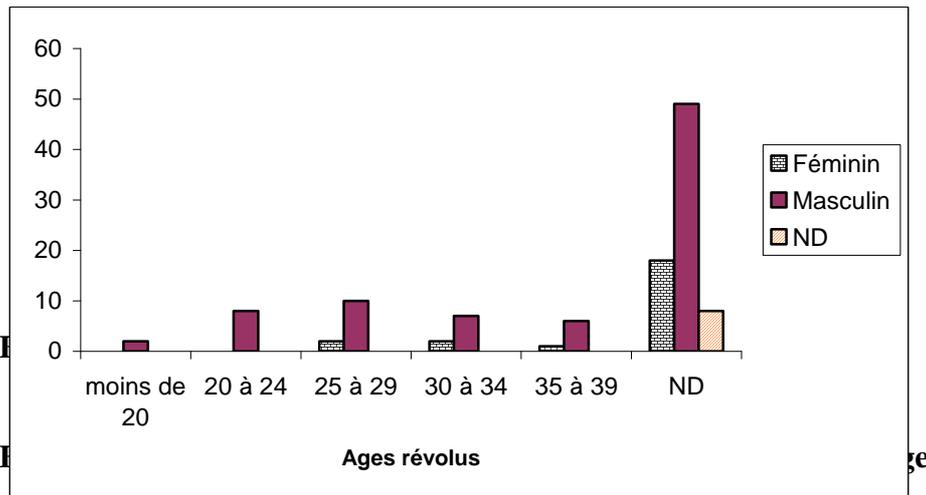
chaque cas 2 fois sur 113 (soit 2%) avec une fréquence disparate par rapport aux jours de la semaine ;

- Les taux les plus faibles sont ceux de l'abandon de la famille, l'attaque à main armée, l'attentat à la pudeur, la bagarre, la désertion, le faux et usage de faux, l'imputation dommageable, le jeu de hasard, le soupçon d'attentat à la pudeur, la tentative de vol simple, etc.

Il ressort de ce tableau que les infractions sont plus davantage commises le mercredi, jour où l'on note une grande fréquence pour toutes les infractions. Après mercredi, viennent les jours de vendredi, mardi et lundi. Par contre, le samedi et le dimanche sont les jours où peu d'infractions sont répertoriées. Faudrait-il dès lors en conclure que les délinquants se reposeraient aussi week-ends ?

Tableau n° 18 : Répartition des auteurs des crimes selon l'âge

Age \ Sexe	moins de 20	20 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 à 39 ans	ND	Total
Féminin			2	2	1	18	23
Masculin	2	8	10	7	6	49	82
ND						8	8
Total	2	8	12	9	7	75	113



Nous remarquons un pourcentage élevé (66,4%) des prévenus pour lesquels l'âge n'a pas été déclaré ou tout simplement omis par l'Officier de Police Judiciaire.

Sans tenir compte des âges non déclarés, l'analyse graphique des 38 prévenus restants présente pour le sexe masculin une distribution normale des délinquants. L'âge nodal des prévenus varie de 25 à 29 ans, considéré comme l'âge actif de la jeunesse. Le taux de délinquance baisse au-delà de 30 ans.

Tableau n° 19 : Répartition des plaignants par tranches d'âge

Age \ Sexe	moins de 20 ans	20 à 24	25 à 29	30 à 34	35 à 39	40 à 44	Plus de 45	ND	Total
Féminin		1	6	3	2	2	3	19	36
Masculin	1	1	5	10	4	2	8	43	74
ND								3	3
Total	1	2	11	13	6	4	11	65	113

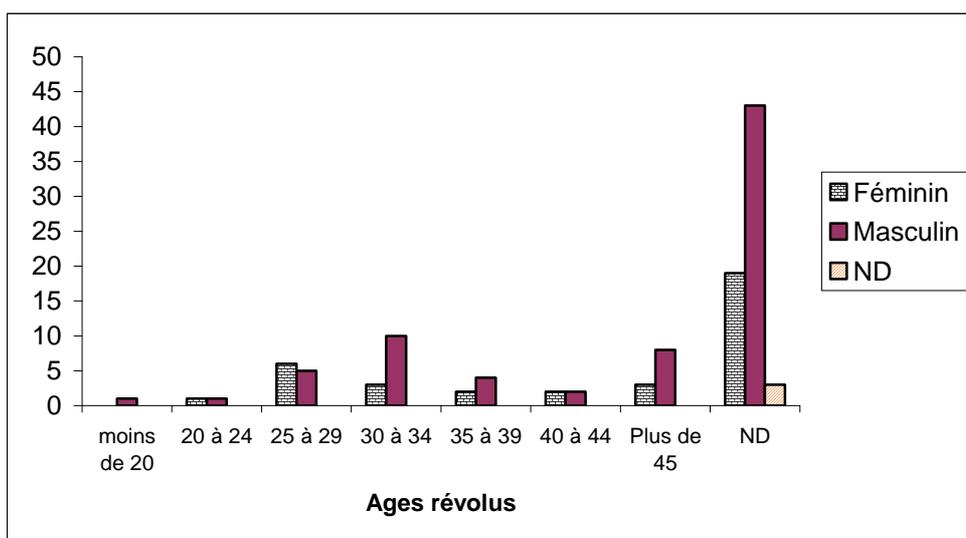


Figure 3 : Répartition des plaignants par tranches d'âge

L'examen de la Figure 3 (hormis les Non Déterminés) indique que les individus, de sexe masculin, âgés de 30 à 34 ans sont davantage exposés ; ils sont suivis en cela par les adultes de plus de 45 ans d'âge. Chez les femmes, ce sont plutôt les jeunes de 25 à 29 ans qui se plaignent davantage.

La radioscopie de la criminalité à Lubumbashi, fait ressortir que les infractions les plus récurrentes sont les coups et blessures, l'abus de confiance, le vol simple et l'escroquerie.

C'est dans les communes de Lubumbashi, Kampemba, Kenya et Katuba que se commettent les plus d'infractions, communes où l'on observe d'ailleurs une forte concentration d'activités commerciales, professionnelles, etc. (Magasins, marché, des petits commerces, des bistrotts, etc.), lesquelles offrent de grandes opportunités à la délinquance acquisitive.

S'agissant des jours où se commettent les infractions, le mercredi et le vendredi apparemment comme des jours à haut risque, comparativement aux autres jours de la semaine ; le week-end paraissant plus calme (alors que les activités de la police sont aussi plus réduites).

Quant au dépôt des plaintes, il se dégage de notre enquête que les plaignants saisissent de préférence les postes les plus proches, ceux situés dans leurs communes et quartiers de résidence. Les plaignants se gardent généralement de parcourir de longues distances. Quelques plaignants, cependant, qui vont loin de leurs communes et quartiers de résidence, sont en fait à la recherche de facilités en termes de relations personnelles avec des agents ou de possibilité d'assurer un meilleur suivi de l'évolution de la plainte.

De la répartition des prévenus et des plaignants par sexe, notre enquête révèle que le sexe masculin est celui qui commet et subi le plus d'infractions (majorité d'auteurs et de victimes). Et cela, quelle que soit la tranche d'âge considérée.

Relativement aux infractions contre les biens et contre les personnes, l'abus de confiance, le vol et l'escroquerie présentent la plus forte occurrence, de même que les coups et blessures volontaires.

3.4 Cas d'illustration de la qualification des plaintes

La plainte constitue le mode le plus courant de la saisine à l'échelon de la police. Cependant, dans sa mission de sécuriser la population, de veiller à la tranquillité et à l'ordre publics, la police recourt également à la dénonciation et peut aussi se saisir d'office d'un fait qu'elle constate. Dans le cadre de la typologie des plaintes, les deux derniers modes peuvent se ramener et se résorber dans le premier dès lors qu'ils donnent lieu à l'ouverture d'un dossier judiciaire.

Lors des enquêtes, les plaintes étaient reçues soit verbalement soit par écrit. Verbalement, les plaignants eux-mêmes se contentaient d'une description des faits qui permettaient à l'officier de police judiciaire d'en tirer une qualification. Pour les plaintes reçues par écrit, les plaignants eux-mêmes donnaient leurs propres qualifications laissées à l'appréciation de l'officier de police judiciaire.

Les cas que nous reprenons ci-après, nous permettent d'illustrer les difficultés de qualification des faits et donne une idée sur la manière dont certaines infractions sont comprises dans l'entendement populaire.

« *Une tentative impossible* :

Mardi 6 août, 22 h 28 : quatre messieurs manifestement ivres entrent dans la permanence soutenant un cinquième également ivre, avec le visage ensanglanté. Il a été copieusement rossé et arrêté par ses bourreaux qui déposent plainte contre lui. Pour quel motif ? demande l'officier de garde. Pour tentative de vol à mains armées, répond celui qui semble diriger le groupe. Veuillez rédiger votre plainte, lui dit l'officier de permanence.

De la plainte écrite, il ressort que le plaignant a retenu contre le blessé la prévention de tentative de vol à mains armées d'un véhicule. Le prévenu est écroué. Dessoulé à 6 h 30, l'officier de police judiciaire commence à le verbaliser. Il ressort que le monsieur n'a jamais porté une arme de sa vie. Tout ce dont il se rappelle, c'est qu'il a été copieusement rossé par des inconnus. Les plaignants, au lieu de revenir le matin, vers 10 h, ont préféré amener leur affaire à la Cour d'Ordre Militaire où ils ont un procureur militaire de leur connaissance qui envoie un de ses gardes récupérer le prévenu de la veille. L'officier de police judiciaire s'y oppose. Quand les gardes dépêchés par le procureur militaire remettent à l'officier de police judiciaire verbalisant une convocation lui enjoignant de se présenter à la Cour d'ordre militaire, l'officier de police judiciaire s'y oppose et s'en va plutôt voir le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance qui s'y oppose également et demande que le dossier lui soit transmis immédiatement. Le dossier a été transmis au Parquet civil ».

Qu'il s'agisse des plaintes orales ou écrites, les plaignants relataient les faits et parfois avaient une première qualification, quitte à l'officier de police judiciaire à requalifier ces faits conformément au droit pénal. C'est ainsi que l'on trouvait des plaintes pour escroquerie alors qu'il ne s'agissait que d'un simple abus de confiance.

Par ailleurs, il faut noter, dans le chef des officiers de police judiciaire, une certaine tendance à criminaliser les affaires civiles. Ainsi, une affaire de dette non remboursée à échéance, qui n'a rien de pénal, devenait facilement un abus de confiance, tout comme le non remboursement de la garantie locative à un ancien locataire pouvait être gérée comme une affaire pénale.

3.5 Les plaintes pour atteintes aux personnes

Il s'agit des plaintes portant sur des faits touchant à la personne (physique) et à la considération, à l'honneur ou à la personnalité de quelqu'un.

- Les Coups et blessures

De toutes les préventions relevant de cette catégorie, les *coups et blessures* et les *injures publiques* sont les plus fréquents. Les Services Spéciaux ont enregistré le plus grand nombre de cas d'abord à cause de la proximité de trois boîtes de nuit (situés dans un rayon de cinq à dix minutes de marche, Okapi et chez Ntemba sont presque sur son axe et Makutano en face de la gare), ensuite, du fait de la sévérité du traitement auquel on soumet les prévenus.

"Mardi le 06 août, un monsieur, commerçant de son état, entre et dépose sa plainte contre un garagiste qui a vendu l'épave de sa voiture de marque Peugeot déposée à son garage. Bien avant qu'il n'expose son problème, il demande au commandant la « facture des fouets ». Mon commandant, dit-il, je veux d'abord que ce délinquant soit fouetté et je vais payer la facture. Il glisse un peu d'argent à l'officier de police judiciaire verbalisant. Pendant ce temps, l'accusé est écroué avant d'être entendu".

Les coups et blessures sont associés aux *injures publiques* (atteinte à la personnalité de quelqu'un) comme le montre ce cas survenu aux Services Spéciaux :

« Mardi 05 août, 17 h : Qui est le véritable coupable ?

Après avoir fait ses emplettes en compagnie de son épouse, un homme croisera par une camionnette Isuzu remplie des gens qui vont le traiter d'aventurier, de vagabond, de don juan, trompant la dame qui était à ses côtés, et capable de l'abandonner dès la première grossesse. Continuant sa promenade, il retrouvera plus loin la camionnette en stationnement. Il répliquera alors par des injures en s'adressant aux passagers qui alors sauteront sur lui et commenceront à le tabasser. Heureusement pour lui, une patrouille passait par là et celle-ci va l'aider à arrêter un des passagers de la camionnette. Arrivé aux Services Spéciaux, le prévenu prétendra n'avoir pas agressé le plaignant mais qu'il était là pour séparer le groupe en conflit qui en était venu aux mains. L'officier de police judiciaire verbalisant s'est trouvé embarrassé, mais étant donné que le prévenu a été la seule personne retenue de la troupe des agresseurs, il l'a gardé pour raison d'enquête ».

Les coups et blessures sont également associés aux *menaces d'attentat* (plaintes pour des faits relatifs à la sécurité publique) comme dans ce cas survenu au commissariat de la Katuba :

Monsieur N. est « chargeur » de bus au niveau de l'arrêt de bus de la ligne Ville - Katuba. Il a chargé un bus rouge. Ensuite, il s'est mis à charger un autre bus, quand survient Monsieur K., un autre chargeur, qui lui interdit de procéder au chargement de ce second bus. Monsieur N. ne tient pas outre cette interdiction, il charge le bus et va auprès du conducteur pour percevoir les frais. Monsieur K. s'y oppose malgré l'intervention du conducteur qui reconnaît N. comme son « chargeur » depuis le matin. K. obtempère et promet de ne rien faire à N. Mais dès que le bus est parti, K. s'en prend à N., lui assène des coups jusqu'à lui fendre la lèvre supérieure en lui arrachant une dent et en lui promettant le pire s'il continuait à charger. L'O.P.J. saisi, ayant retenu la prévention des coups et blessures et de « menaces d'attentat » obligera entre-temps K. à prendre en charge les soins médicaux de N.

3.5.1 Attentat a la pudeur

Mme O., mariée et mère de cinq enfants, mais dont le mari est en voyage, s'est laissé draguer par Monsieur M. à qui elle a déclaré être déjà divorcée. Monsieur M. s'est ainsi trouvé un soir dans la maison de Mme O., qui habite à l'annexe de la maison avec sa grand-mère dans la grande maison. Celle-ci, ayant entendu et vu Monsieur M. dans la maison de sa petite-fille s'est approchée de la porte et a cadenassé la porte de l'extérieur. Pour elle, l'adultère était consommée et elle s'est empressée d'aller alerter la police. Après audition, l'officier de police judiciaire retiendra « l'attentat à la pudeur » dans le chef des incriminés, considérant que la plainte pour adultère n'est recevable que si c'est le conjoint lésé qui porte plainte.

- Séquestration

Deux cas ont été enregistrés dont celui qui a été déclaré aux Services Spéciaux :

Monsieur B., agent de la Croix Rouge, était en train de payer le personnel de son dépôt. Tous ses agents étaient ivres et, dans leur état, ils l'ont pris en otage pour réclamer davantage que ce qu'ils touchaient. Monsieur B. est parvenu à se dégager et a réussi à conduire l'un d'eux, le plus ivre de tous, aux Services Spéciaux pour qu'il y soit gardé jusqu'au lendemain. L'O.P.J. Instructeur a retenu contre ce dernier la prévention de « séquestration ».

- Tentative de meurtre

Un monsieur avait été assommé la nuit par des inconnus. Il est parti se plaindre et l'officier de police judiciaire retiendra une plainte contre inconnu pour « tentative de meurtre ».

- Tentative de suicide :

Il a été rapporté un cas de tentative de suicide aux Services Spéciaux :

Monsieur Y est le neveu de Monsieur X chez qui il habite dans une maison en étage. Chaque fois que le neveu est ivre, il a des idées suicidaires et cherche souvent à se jeter du haut de l'étage supérieur. Ce dimanche là, il y avait une fête et Monsieur Y., manifestement très ivre, a commencé à tenir des propos suicidaires en affirmant que cette fois là, il allait en finir avec sa vie. Pour le sauver, son oncle l'a tout simplement conduit aux Services Spéciaux pour qu'il soit gardé au cachot. Pour se mettre quelque peu en règle, l'O.P.J. a écroué Monsieur Y. en retenant comme prévention « tentative de suicide ». Il sera libéré le lendemain après retrait de la plainte par son oncle.

- Voies des faits

Le prévenu M. L. est convoyeur de circonstance (élève) à bord d'un bus non autrement identifié. Au moment où un élément de la PSR (Police Spéciale de Roulage) cherchait à interpeller le chauffeur qui avait mal stationné, le convoyeur lui a fermé la portière au nez. Ce qui énervera l'agent qui l'amènera au sous commissariat. Là, on lui imputera les « voies de faits ».

- Violation de domicile

Une maman s'est plainte contre son réparateur. Celui-ci avait réparé un appareil. Comme elle n'avait pas encore payé, le réparateur est venu, il est entré dans la maison, a pris l'appareil et est reparti. L'officier de police judiciaire lui imputera la « violation de domicile », la « saisie illégale et le recel d'objet ».

3.5.2 Les plaintes pour atteinte a la propriété ou aux biens

La propriété est un droit qui ne peut se maintenir que lorsqu'on le défend. Les plaintes touchant aux biens ou à la propriété sont notamment les suivantes : abus de confiance, destruction méchante, détournement, escroquerie, grivèlerie, recel d'objet, saisie illégale, soupçon de vol simple, tentative de vol, tentative de vol à mains armées, vol simple, vol qualifié, vol à la tire.

1. Abus de confiance

Selon une convention signée le 14 juin 2002 entre Monsieur Kis. (Preneur de bail) et Monsieur B. (donneur de bail), le preneur de bail avait versé une garantie locative de 150 \$ USD et devait occuper la maison en location dès la fin du mois de juin après sa libération par l'ancien locataire. Mais la maison n'a jamais été libérée à la date convenue et entre-temps, Monsieur Kis a pu trouver une maison qu'il peut occuper gratuitement. Il va réclamer le remboursement de sa garantie locative, mais le bailleur s'y oppose. L'officier de police judiciaire instructeur retiendra la prévention d'abus de confiance constituée.

Au sous commissariat Kafubu, une jeune dame est venue porter plainte contre son débiteur qui ne lui a pas remboursé son argent depuis deux ans. Celui-ci s'engage à payer au plus tard le 26 juillet, mais la prévention d'abus de confiance lui est imputée.

2. Destruction méchante

Un Monsieur en état d'ivresse va revoir son ancienne concubine. Celle-ci s'oppose à ce que son ex-copain puisse entrer dans la maison et s'enferme. Celui-ci, énervé, casse la porte et entre par force. La dame ira se plaindre auprès de la police qui retiendra la prévention de « destruction méchante » et « tentative de viol ».

3. Détournement

Un monsieur porte plainte auprès des Services Spéciaux contre ses scieurs qui ont pris ses planches, les ont vendues à un tiers et ont empoché l'argent en même temps qu'ils emportaient tout le matériel qu'il leur avait fourni. L'officier de police judiciaire a retenu le détournement.

4. Escroquerie

Monsieur J.C. a versé 6000 FC pour location de deux bâches auprès de Monsieur D. Curieusement, le lendemain, une femme est venue récupérer les bâches en déclarant en être propriétaire et devoir donc bénéficier de l'argent versé à Monsieur D. Après audition, l'officier de police judiciaire retient « l'escroquerie » et le prévenu accepte de rembourser l'argent mais sollicite un délai.

5. Extorsion

Il s'agit d'une plainte déposée par deux jeunes personnes interpellés par une patrouille et qui se sont vu arracher une somme d'argent, des habits et d'autres effets.

6. Grivèlerie

La grivèlerie est généralement assimilée à l'escroquerie. Tel est ce cas signalé aux Services Spéciaux :

Un monsieur, qui se dit homme d'affaires, appelle un taximan sur son portable et lui demande d'aller le chercher à l'hôtel où il est supposé loger. Le taximan arrive et le prend. Il le conduit, à sa demande, à la Commune Ruashi. Là, son client prend une prostituée et sollicite une chambre dans un hôtel, demandant au taximan de l'attendre. Après qu'il ait assouvi ses passions sexuelles, il rejoint le taximan au bar et ils commencent à boire à trois, en compagnie de la prostituée. Comme il fallait partir, l'homme d'affaires demande au taximan de régler la facture des consommations ainsi que les frais de la prostituée et de la chambre d'hôtel avec promesse de lui rembourser dès le retour à son hôtel. Il n'est que 22 heures. Le taximan règle les factures. Le trio s'embarque, toujours en compagnie de la prostituée, et ils s'en vont à la kermesse. Là, ils boivent avec le taximan jusqu'à 4 heures du matin. Au moment où il fallait partir, le prétendu homme d'affaires demande encore au taximan de régler la facture des consommations avec la même promesse. En sortant pour aller prendre le véhicule et rentrer à son hôtel, l'homme trouve un prétexte et leur demande de les précéder et disparaît. Le taximan, une heure après, se rendra compte qu'il s'était fait rouler et viendra, auprès des Services Spéciaux, porter plainte contre inconnu en racontant sa mésaventure. L'officier de police judiciaire de permanence enregistrera la plainte et lancera un bulletin de recherche avec pour prévention « escroquerie et grivèlerie de transport ».

7. Saisie illégale (illustrée dans la violation de domicile)

Des cas de recel d'objets et de saisie illégale d'objet ont été signalés. Il s'est agi souvent des cas où un créancier se saisissait d'un bien pour non-paiement d'une dette, ou encore des cas où un réparateur d'appareils allait récupérer un appareil qu'il avait réparé, mais pour lequel le propriétaire ne voulait pas verser le prix de la réparation.

Les saisies s'opéraient souvent après « violation de domicile ».

8. Soupçon de vol simple

Les cas les plus curieux sont ceux de *soupçon de vol simple* :

Monsieur K. a été surpris endormi dans une paillote par un groupe de gens. Ceux-ci l'ont taxé de voleur alors que lui déclarera qu'il était ivre et qu'il s'était endormi là-bas. Il sera remis aux patrouilleurs qui le remettront à leur sous commissariat.

Un autre cas est celui du vol d'un chien :

A., fils d'un professeur de la Faculté de Médecine Vétérinaire, porte plainte contre monsieur K. pour vol d'un chien d'une race très rare et fort recherchée. Ce chien pouvait valoir 100 \$. Monsieur K. a été soupçonné de vol parce qu'un jour, un monsieur de passage dans le quartier avait admiré cette race et lui avait demandé de lui trouver une race semblable. Curieusement, le chien venait de disparaître quelques jours plus tard.

9. Tentative de vol

Un jeune homme, connu de la police, a été acheminé aux Services spéciaux. Il venait d'être trouvé devant la vitrine d'un magasin où il avait réussi à casser une vitre pour voler. Connu pour de tels faits, l'officier de police judiciaire instructeur a retenu la prévention de « tentative de vol » mais l'a relâché plus tard étant donné qu'il s'agissait d'un enfant de la rue.

10. Vol simple

Un autre cas de *vol* mérite d'être épinglé. Il est survenu au sous commissariat Kafubu. Mr L. W. (preneur), vient se plaindre contre monsieur K. (commissionnaire) pour vol de 5 colis de poissons salés. Monsieur K. avait dit au plaignant que sa grande sœur avait 443 colis de bitoyo (poissons salés). Monsieur L. a versé tout l'argent entre les mains de Monsieur K. Le lendemain, après avoir compté tous les colis des poissons, il remarque qu'il y a un manquant de 5 colis. Le commissionnaire décline la responsabilité de cette perte. L'affaire est transférée à la police. Le prévenu accepte de payer mais exige que la police lui accorde le temps de chercher de l'argent. Qualification retenue : vol simple.

11. Tentative de vol à mains armées

Il s'agit d'un cas survenu à un habitant du quartier Gambela. Tard dans la nuit, il verra des gens en armes cherchant à démolir la porte. Il alerte les Services spéciaux qui y dépêchent une équipe avec un très grand retard, après avoir vainement cherché à retrouver la maison.

12. Vol qualifié

Il y a une fréquence élevée de *vols simples* et de *vols qualifiés*. Il s'agit généralement de vols des appareils cellulaires commis de jour comme de nuit (parfois par des enfants des « enfants de la rue » qui surprennent de temps en temps des gens très ivres passant près de leurs « *karema* »).

Si ces vols sont commis la nuit, cette circonstance seule en fait des vols qualifiés alors que durant la journée, il s'agit des vols simples. En dehors des portables, il y a de vols à l'étalage ou à la tire et le plus souvent, ces vols sont aussi le fait des « enfants de la rue ». Tel est le cas survenu aux Services Spéciaux :

Des patrouilleurs ramènent un jeune garçon surpris par une sentinelle. Le jeune garçon en question avait réussi à casser la vitre d'un magasin et il s'apprêtait à voler au moment où il a été surpris. Devant l'O.P.J. de permanence, vers minuit,

celui-ci le reconnaît et l'interpelle par son nom : « Ah ! C'est encore toi ? Qu'est-ce que tu veux qu'on te fasse ? Le garçon est resté muet et il s'est retrouvé à l'AMIGO. Le matin, après le « thé matinal » et la corvée de nettoyage de la cour, il a été relâché. Selon l'officier de police judiciaire, ce garçon est toujours arrêté et il est inutile de le garder car on ne sait rien tirer de lui.

13. Vol à la tire

Il s'agit des vols commis surtout au niveau des arrêts de bus, dans les bus et aux marchés par des jeunes gens et par des enfants de la rue.

3.5.3 Trouble de l'ordre public et autres infractions

Une dame nommée K. est allée acheter du poisson dans un dépôt. Elle y a trouvé 4 garçons en train de tamiser des fretins (pour les séparer du sable). Pour la dame, les 4 garçons lui avaient promis de lui livrer la marchandise le lendemain. Quand elle est arrivée sur les lieux, elle a proféré des injures à une autre cliente et il y a eu bagarre. Le dépositaire a essayé de les séparer, mais en vain. Il a fait appel à la police et l'officier de police judiciaire a retenu cette le trouble à l'ordre public comme prévention, les a écroués et ne les libérera que le lendemain après que tous aient payé des amendes transactionnelles.

1. Refus d'obtempérer à l'ordre

Un cas de *refus d'obtempérer à l'ordre* a été enregistré au sous commissariat de la Kenya :

Il s'agit d'une affaire qui était déjà en instruction. Une dame devait aller répondre à la convocation du commandant, qui a envoyé des policiers pour la chercher ; mais elle refusera de répondre à la convocation. Le commandant retiendra contre elle « le refus d'obtempérer à l'ordre ».

2. Abandon de famille

Un cas d'*abandon de famille* a été enregistré à la Katuba :

Mme K. est venue se plaindre contre son mari, chauffeur de son état. Ce dernier racontait souvent à son épouse que son patron l'envoyait à Likasi en mission. Puis, un jour, il a complètement disparu. Mme K. sensibilisera les membres de sa belle-famille pour le rechercher afin qu'il accomplisse ses devoirs vis à vis des enfants. Finalement, elle aura des informations sûres : d'abord, son mari n'était jamais envoyé en mission à Likasi ; ensuite, il vivait avec une autre femme au quartier Bongonga (Tabacongo). Elle portera plainte contre son mari pour « abandon de famille ».

3. Avortement

Il s'agit d'un cas signalé aux SS : un matin, on a ramassé au niveau de la poste un placenta laissé certainement par une femme qui avait avorté la nuit.

4. Atteintes à la législation sociale et aux lois spéciales

Les plaintes relatives à la législation sociale regroupent notamment les cas suivants : ivresse publique, jeux de hasard, faire pipi dans un endroit non autorisé.

5. Ivresse publique

Le plus souvent, il s'agit des gens qui sont arrêtés en état d'ébriété ou surpris, ivres et urinant, par exemple pendant la journée, dans un endroit public ou ouvert au public. L'« ivresse publique » leur est automatiquement imputée et il s'agit-là d'une prévention d'atteinte à l'ordre public. Les quatre cas signalés ont été retrouvés aux services spéciaux (à noter que ces services sont situés entre des boîtes de nuit très fréquentées et trop de nganda).

6. Jeux de hasard

Les jeux de hasard sont des préventions qui ont été retrouvés aux Services Spéciaux. A la Kenya, il y a eu un cas non signalé parce que les policiers s'étaient tout simplement partagés l'argent pris sur les joueurs des cartes.

7. Faire un besoin dans un endroit non autorisé

Il s'agit d'une prévention liée à l'« ivresse publique ». Il s'agit souvent des gens ivres qui vont uriner dans un endroit inapproprié ou, pratiquement, sur la place publique. Souvent, si ce n'est pas devant la parcelle de quelqu'un, qui de ce fait, peut se plaindre, la police, qui constate, s'en saisit d'office.

8. Constructions anarchiques

Les cas de *constructions anarchiques* concernent les nouveaux quartiers, en pleine construction. Ce sont des cas survenus au Quartier LIDO-GOLF :

Un prévenu s'est présenté devant le commandant du Sous commissariat. Il est accusé par quelqu'un pour avoir construit sur une parcelle déjà vendue à 500 \$ et qui n'est pas sa propriété.

3.5.4 Conclusion

En suivant pas à pas le chemin parcouru par une plainte, l'on se rend aisément compte que, en plus des difficultés liées au manque de support d'enregistrement ou des pesanteurs conduisant au non enregistrement, il faut aussi intégrer cette dimension importante que constituent les différents modes de gestion ou de traitement des plaintes qui leur assignent telle ou telle trajectoire et influent donc aussi largement sur la probabilité de voir une plainte enregistrée ou non.

Les statistiques constituées au cours de la semaine de permanence rendent compte d'une situation caractérisée par autant de contraintes et sont autant le reflet, ou le sens d'une image dégradée, du volume de la criminalité que de l'activité policière.

De plus, les différentes trajectoires décrites au cours de ce chapitre n'intègrent guère les négociations possibles entre les agents et les « clients » lors des patrouilles. Bien des plaintes, en effet, se résorbent lors des patrouilles et n'atterrissent pas au poste où se trouve le registre.

Les enquêteurs n'ayant pas accompagné les policiers dans leurs patrouilles, il s'est avéré utile simplement de mieux élargir les données statistiques par une étude de cas relatives à la qualification des infractions et à la construction des catégories pénales ou des figures criminelles.

Autre source susceptible de biaiser le comptage d'autant plus que le niveau de formation des agents n'est pas toujours celui requis par la nature du service, notamment en ce qui concerne le droit pénal en général et la connaissance aussi bien de la nomenclature légale que des éléments constitutifs des infractions.

Chapitre IV

LA CRIMINALITE SUR

LE CAMPUS UNIVERSITAIRE DE LA KASAPA

Banza Kasanda
Kasongo Maloba

4.1 Introduction

Les cités universitaires constituent un lieu où se constate aussi une certaine délinquance non seulement du fait des étudiants, mais aussi du fait des habitants des environs. Dans le cadre de l'enquête, une permanence a été assurée sur les Cités universitaires pendant deux semaines, soit du 18 septembre au 3 octobre 2002.

Conformément au modèle de structuration de l'ensemble de l'étude, nous avons aussi, à l'échelle des cités universitaires, procédé à la présentation de l'université (dans son histoire, et son organisation spatiale), à la description des services accomplissant des tâches de police avant de livrer les données récoltées au cours de la période permanence.

4.2 Présentation de l'Université de Lubumbashi

4.2.1 Bref aperçu historique

Il faut situer les origines des cités universitaires à la naissance de l'université elle-même. L'université de Lubumbashi est l'une des plus anciennes et plus grandes universités du pays. Créée par le décret royal en 1954 sous l'appellation "Université Officielle du Congo et du Rwanda-Urundi", elle avait ouvert ses portes en 1956 à Elisabethville rebaptisée Lubumbashi près de dix ans plus tard.

Sa création était justifiée par trois raisons :

- La nécessité de permettre la formation sur place de nombreux enfants des colons belges du Katanga;
- Les besoins de pouvoir contribuer à la formation des autochtones face aux exigences du moment;

L'affirmation de la laïcité en vue de contrebalancer l'avance prise par l'enseignement confessionnel dans la colonie.

Elle a connu plusieurs transformations au cours de son histoire :

- De 1955 à 1960 : Université Officielle du Congo et du Rwanda-Urundi ;
- De 1960 à 1963 : Université de l'Etat à Elisabethville
- De 1963 à 1971 : Université Officielle du Congo (U.O.C.) ;
- De 1971 à 1981 : Université Nationale du Zaïre (UNAZA)
(Campus de Lubumbashi)
- De 1981 à nos jours : Université de Lubumbashi (UNILU).

Des propos recueillis auprès d'un vieil agent qui a évolué au sein de l'université depuis l'époque de l'UOC, les cités universitaires de Lubumbashi remontent aux origines de l'université elle-même. Le premier bâtiment de l'internat fut le bloc K, construit à l'époque de l'Université Officielle du Congo et du Rwanda-

Urundi, et destiné aux enfants des colons belges du Katanga qui devaient suivre leur formation sur place. Vinrent ensuite les tailles basses qui devaient juguler la crise du logement de ces enfants blancs en formation au Katanga.

Après l'indépendance, avec l'avènement de l'Université Officielle du Congo en 1963, l'université s'était vue dans l'obligation de construire un internat digne de ce nom étant donné son expansion et le flux des enfants du pays. Ainsi furent construits les homes 1 à 9.

Avec l'accroissement progressif des effectifs d'étudiants congolais et le boom provoqué par la réforme universitaire de 1971, le Président Mobutu y ajouta le home 10. L'actuelle Faculté des sciences, département de géologie, fut d'abord un internat pour les étudiantes, qui logeaient au Building administratif.

Les filles y occupaient les niveaux allant du quatrième au septième étage. Une délinquance féminine en terme de « prostitution » ne tarda pas à gagner du terrain du fait de la cohabitation des fonctionnaires oeuvrant dans cet édifice et des pensionnaires. Situation qui conduisit au déguerpissement forcé des locataires étudiantes et leur acheminement sur les cités universitaires aux homes 2 et 3, puis celles du home 3 furent ensuite transférées au home 6. Aujourd'hui certaines d'entre elles occupent le home 0 sis derrière la grande salle « Bingoto » de la faculté de droit.

4.2.2 Organisation des études et occupation des sites

Le Campus principal de l'Université de Lubumbashi est situé à la Kasapa. Il a une superficie de ... Km². L'université de Lubumbashi est l'une des grandes universités du pays, elle est la deuxième après celle de Kinshasa, et compte environ 20.000 étudiants selon les statistiques de l'année académique 2001-2002. Implantée dans la ville de Lubumbashi, cette université est composée de 10 facultés, 2 écoles supérieures et 1 Institut supérieur :

1. Faculté des lettres
2. Faculté des sciences sociales, administratives et politiques
3. Faculté de droit
4. Faculté des sciences économiques
5. Faculté des sciences agronomiques
6. Faculté polytechnique
7. Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation
8. Faculté des sciences
9. Faculté de médecine humaine
10. Faculté de médecine vétérinaire
11. Institut supérieur de techniques médicales
12. Ecole supérieure de commerce
13. Ecole supérieure des ingénieurs industriels

Les sept premières facultés sont concentrées dans le Nord-est de la commune de Lubumbashi où sont également localisées les cités universitaires. La Faculté des Sciences est située presque en diagonale du Building administratif de l'UNILU (un de ses départements, celui des sciences de base/ Géographie est au centre ville, sur l'avenue de la morgue de l'Hôpital Sendwe, derrière l'inspection provinciale de la santé, en diagonale de la faculté de médecine vétérinaire.

Les deux dernières facultés ont leurs sièges au centre ville. La faculté de médecine humaine est située sur l'avenue Ndjamena entre le lycée Tuendelee et les cliniques universitaires de Lubumbashi. Quant à la faculté de médecine vétérinaire, elle se situe sur l'avenue Likasi à proximité de l'inspection provinciale de la santé et

du département des sciences de base (Géographie). L'institut supérieur de techniques médicales est voisin de la faculté des lettres sur les cités universitaires. L'école supérieure de commerce est scindée en deux orientations : l'école supérieure de commerce/jour qui occupe une partie des locaux de la faculté des sciences sociales, administratives et politiques ; et l'école supérieure de commerce/soir qui utilise les locaux de la faculté de médecine vétérinaire aux heures vespérales. L'école supérieure des ingénieurs industriels quant à elle, fonctionne dans l'immeuble de la faculté polytechnique.

L'administration centrale de l'université de Lubumbashi a pour siège le Building Administratif à 7 étages (dont 4 seulement sont opérationnels), situé sur la route Kasapa à environ 6 Km du centre ville.

Les cités universitaires sont remarquables par la construction en étage qui diffère de toutes les autres constructions alentours, dont 9 bâtiments en étage de 4 niveaux, un étage de 3 niveaux et 11 blocs de taille basse.

Les cités universitaires sont est bordées au Nord par l'Ecole de Police et le Centre Pénitentiaire de la Kasapa, au sud par le camp Mutombo, à l'est par le chemin de fer, le tunnel de la route qui conduit à l'aéroport et les installations du CRAA, à l'ouest par le centre de rééducation de la Kasapa. Il comprend deux grandes subdivisions situées de part et d'autre de la grande avenue dénommée Che Guevara. Ces deux grandes subdivisions sont les homes et les tailles basses. De tous ces homes, seuls les homes 2 et 6 sont réservés aux filles, ainsi que le home 0 récemment créé derrière la grande salle Bingoto de la faculté de Droit, dans l'enceinte du bâtiment construit pour abriter le Grand restaurant universitaire. Les résidences tailles basses, quant à elles, sont des blocs sans étage et sont numérotées de A à J plus le bloc K, situé au nord dans le complexe des sciences sociales.

Ces blocs sont placés de part et d'autre de l'avenue Che Guevara de la manière suivante:

- À l'Est : du bloc A à D,
- A l'Ouest: du bloc E à J

Les cités universitaires offrent des opportunités pour des activités commerciales multiples et diversifiées réalisées par les étudiants et quelques particulier. Nous y rencontrons des salons de coiffure, des alimentations, des pharmacies et des buvettes. Ces dernières sont des endroits susceptibles d'engendrer des tensions et des conflits entre individus, car ce sont des débits de boissons où les gens sortent en état d'ébriété. Lors de l'enquête, 8 buvettes ont été inventoriées sur les Cités Universitaires :

Localisation des buvettes

- Coin de merveille : au rez-de-chaussée du home 1 (la 2^o n'est plus opérationnelle depuis un bon bout de temps)
- Maison Gamma : Home 2
- V 12 : Home 4
- Marungu : Home 5
- Ma Colin : Home 5
- Chez Mukulukulu : Home 6
- Take away et Public phone Vodacom: cette buvette se trouve entre le bloc J, le home 7 et l'avenue Che Guevara
- Une autre buvette se trouve derrière la direction des œuvres estudiantines, derrière l'auditoire de G1 SBM et sur le flanc du dispensaire CPP¹¹.

¹¹ Comité du pouvoir populaire

Hormis ces buvettes proprement dites, il existe des lieux destinés à certaines autres activités qui tiennent lieu d'une manière ou d'une autre de buvette. C'est entre autres :

- la chambre 401 du Home 4
- la chambre 02 du bloc G
- les restaurants aux rez-de-chaussée des homes 2 et 6

4.2.3 Organisation administrative des cites universitaires

L'internat n'est pas livré à la loi de la jungle, il y a une organisation qui le régit et qui réglemente toutes les activités des pensionnaires. L'organisation administrative des Cités universitaires se présente comme suit :

- la Direction des œuvres estudiantines
- la Police universitaire
- la Mairie générale

La direction des œuvres estudiantines

Elle est située à l'Ouest de l'avenue Che Guevara et, au Nord de l'aile des blocs A-D. Elle est supervisée par un Directeur placé à la tête d'un comité restreint composé :

- d'un chargé des affaires internat- externat
- d'un secrétaire
- d'un comptable
- d'un chargé de la sécurité

La police universitaire

Le détachement de la Police-UNILU chargé de la sécurité sur les Cités universitaires a son bureau au rez-de-chaussée du home 10.

La mairie générale

Elle a été conçue pour impliquer les étudiants dans la gestion des cités universitaires et le maintien de la sécurité sur le site. Tous les étudiants internes sont gérés à travers la mairie générale qui fonctionne comme une commune autonome. Elle comprend :

1. *Le maire général*: il est l'autorité supérieure de cette administration restreinte du campus. Il est secondé par deux maires généraux adjoints dont un étudiant et une étudiante ;
2. *Les maires* : chaque home et chaque groupe de 4 blocs (tailles basses) est dirigé par un maire suivi d'un vice maire ;
3. *Les échevins* : si chaque home est dirigé par un maire, chaque niveau (étage) et chaque bloc est à son tour géré par un échevin qui veille à l'ordre et à la salubrité de son entité. L'échevin se choisit un groupe de pensionnaires qui l'assistent et, ensemble, ils organisent la sécurité du niveau ou du Bloc.

4.3 Fonctionnement de la police universitaire

Le bureau de la police-Unilu est situé au rez-de-chaussée du home 10, non loin du terminus des bus de la ligne ville Kasapa Il est aménagé dans deux pièces. Dans la première, il y a une photocopieuse appartenant à un particulier, et la police fonctionne

dans la seconde qui dispose de deux tables disposées face à face, par rapport à l'entrée, de deux chaises et d'un tabouret, plus une armoire et une étagère métalliques.

En ce qui concerne son organisation, il y a à la tête un commandant épaulé par un second et un secrétaire. Les deux commandants sont des officiers de police judiciaire assermentés à compétence générale. Les effectifs s'élèvent à 16 agents.

Dans le bureau, il n'y a pas d'archives. Selon le commandant, c'est depuis les pillages des étudiants en 2001 qu'il n'existe ni registre, ni aucun document, tout ayant été brûlé. Dans ses déclarations, le commandant a fait remarquer que c'est tout récemment que le bureau avait acquis les deux tables et les chaises.

Les plaintes sont notées sur du papier volant, faute de matériels et de moyens. Le commandant était prêt à nous donner toutes les informations verbalement. Pour remédier à cette situation, nous avons sollicité pour la police un registre qui leur a été remis. Nous avons alors demandé que les plaintes soient consignées dans ce registre en commençant par celles de la semaine antérieure à notre permanence.

4.3.1 Compétence

La police jouit d'une compétence générale sur les cités universitaires et sur la concession de l'université. De ce fait, elle ne traite pas seulement les problèmes des étudiants mais aussi des particuliers habitant soit la concession, soit dans les maisons de l'université notamment au Camp rouge et au Camp blanc.

Lorsqu'il y a une plainte et elle s'en saisit, la police instruit le dossier. Selon que celui-ci nécessite une sanction administrative ou exige qu'il soit transmis au parquet, la police a le choix entre :

- Transmettre le dossier à la direction des œuvres estudiantines pour suite et dispositions ;
- Transmettre le dossier au parquet en passant par le conseiller juridique de l'Université ;
- Transmettre le dossier au conseiller juridique de l'Université lorsque les faits reprochés à un étudiant nécessitent une sanction administrative relevant de la compétence des autorités académiques (Recteur, Secrétaires Généraux Académique et Administratif).

Parmi les sanctions administratives les plus courantes, il y a la privation de logement (prononcée par le Secrétaire Général Académique, sur proposition du Directeur des Œuvres Estudiantines), l'exclusion des cités universitaires, l'annulation des épreuves, l'annulation de l'année académique, le renvoi de l'université (sanction qui relèvent de la compétence du recteur).

4.3.2 Ambiance dans le bureau

Le bureau de la police est très fréquenté non seulement par les étudiants qui viennent pour l'un ou l'autre problème, soit porter plainte contre leurs condisciples, soit contre les tiers, c'est-à-dire les non étudiants résidant dans les environs, mais aussi par les tiers habitant les alentours du campus et qui saisissent la police contre les étudiants.

Il sied de signaler que certains problèmes se règlent dans les homes entre étudiants, parfois sous la médiation des maires ou des échevins. C'est seulement quand l'une des parties n'est pas satisfaite que l'affaire est amenée à la police ou lorsque l'affaire est pénale. Quand bien même un problème serait susceptible d'être déféré à la police, dès lors que les parties en conflit s'entendent à régler le différend entre elles, la police n'est plus sollicitée ou s'en dessaisit.

Beaucoup de problèmes sont tranchés par les maires et les échevins qui ne tiennent d'ailleurs aucun document en rapport avec les infractions commises sur les cités universitaires.

Outre la police, certaines plaintes sont déposées à la direction des œuvres étudiantes, celle-ci ne tranche que lorsque ces plaintes concernent les affaires d'ordre administratif et/ou académique. Dès que ces problèmes deviennent d'ordre pénal, la direction les oriente vers la police. Certaines plaintes ne suivent pas l'itinéraire normal, c'est-à-dire il y a escamotage de certaines étapes dans la procédure d'instruction. Ainsi, le conseiller juridique peut s'en saisir d'office, les instruire à son niveau sans devoir faire rapport à la police.

4.3.3 Nature des plaintes

Les plaintes les plus récurrentes sont le vol (surtout des portables), l'escroquerie, l'abus de confiance, le viol, le mercenariat (tricherie).

Il y a aussi des cas d'avortement et des plaintes pour « engrossement ». Lors de notre passage, nous avons noté un cas de *menace* entre deux étudiants au sujet d'une fille à cause de laquelle l'un des protagonistes a assommé l'autre, à la nuque, avec un coup de pierre. Agonisant, la victime a été transportée à l'hôpital (polyclinique Afia) tandis que l'agresseur a été acheminé aux Services Spéciaux en attendant l'instruction de son dossier et son transfert éventuel au parquet.

Un deuxième cas vécu est celui d'un véhicule volé hors du campus, il y a plus d'une année, et retrouvé sur le campus par l'un des jeunes frères de la victime. Le véhicule a été retourné au propriétaire.

Selon le commandant, il n'y a pas eu beaucoup de plaintes durant les semaines de permanence parce que les étudiants étaient en vacances (vacances qui constituent une période de trêve entre la première et la deuxième session).

Les plaintes pour « engrossement » proviennent surtout des tiers dont les filles sont rendues grosses par les étudiants. Souvent, c'est pour obtenir de l'auteur de la grossesse l'engagement de prendre en charge la fille ou, au mieux, une promesse de mariage.

Le cas qui nous a été rapporté concernait une fille, belle-sœur d'un membre du personnel de l'université, qu'un étudiant a rendu grosse après l'avoir séquestrée pendant plus d'une semaine. Monsieur l'étudiant après avoir reconnu son forfait ne s'était pourtant pas arrêté là. Il a réussi à convaincre la fille de procéder à l'avortement, ce qui fut fait. Ayant découvert cette situation, les parents ont menacé de le faire arrêter ; mais il a réussi à les convaincre qu'il prendrait plus tard la fille en mariage et qu'il se garderait entre-temps de se débaucher avec elle. Une semaine plus tard, le garçon enfermera encore la fille pendant trois jours. La police universitaire a demandé son expulsion des cités universitaires.

Durant les deux semaines de permanence, soit du 18 septembre au 03 octobre, nous n'avons enregistré que 11 plaintes :

Tableau n° 20 : Plaintes enregistrées à la Police Unilu

Plaintes	Plaignants	Prévenus	Suite réservée
Coups et blessures	Étudiant en G1 Eco/home 4:112	Étudiant en G2 Droit/home 1:307	Dossier transféré aux services spéciaux
Engrossement et avortement	Agent Unilu	Étudiant en L1 Droit/home 7:323	Expulsion de l'université
Détournement des tapis	Étudiante en G3 Droit / home 0: B12	Étudiant en G2 SBM/home 10:	Remboursement de l'équivalent en

		128	argent, soit US\$ 8
Escroquerie des tissus KUBA	Étudiant en G2 SBM/home 10: 128	Étudiant en L1SPA/home 9: 212	Remboursement de l'équivalent en argent, soit US\$ 30
Abus de confiance	Étudiant logé au home 10: 213	2 étudiants de G1 Droit externes de BONGONGA	Sans suite
Rentrée tardive et escalade de la barrière du home	D'office	2 étudiantes, dont une de G3 SIC (0: D13) et l'autre de L2 Droit (0: C)	Exclusion de l'internat pendant 3 mois
Vol simple d'une voiture Mat N° 0212BC JT/EOEE900032025 2	Étudiant en G2 polytechnique/home 10: 137	Étudiant en L2 Droit; 765, Av. De la révolution	Voiture retournée au propriétaire
Tricherie pendant l'examen	D'office	Étudiant en G3 psychologie; quartier II N°320/Ruashi	Proposition de l'annulation de l'examen
Accès des hommes au home des étudiantes	D'office	Étudiante en G3 Droit/home 6:302	Sans suite
Troubles et révolte	D'office	- Étudiant de G1Droit/home 8: 403_ - 2 étudiants, un de prépo B et l'autre de G1 Économie/home 10: 208; 214	- Mise en garde - Mise en garde

Le poste de police est d'un accès facile du fait de sa localisation au rez-de-chaussée du Home X à l'entrée des cités universitaires. Le tableau indique que parmi les prévenus, les étudiants en Droit sont en grand nombre et qu'il y a plus de garçons que de filles.

Les étudiants en Droit seraient davantage portés vers les infractions, du fait de l'assurance que leur confère la connaissance du droit. Ils disent maîtriser les rouages des procédures judiciaires.

Nous constatons que les étudiantes s'illustrent davantage dans les délits du domaine sexuel.

Le commandant nous a informé que les infractions dans les Blocs sont davantage liées aux activités commerciales qui s'exercent aux rez-de-chaussée des différents homes, dont les buvettes. Le Home I qui héberge un cabaret et qui est occupé par les étudiants en droit est aussi celui qui affiche le plus d'infractions. Quant au Home K où sont logés les étudiants mariés, il est le plus calme.

Les cités universitaires constituent un endroit où se posent des problèmes de natures différentes. Les effectifs des policiers (16) sont insuffisants étant donné qu'ils ne s'occupent pas seulement du campus, mais aussi de toutes les installations de l'université (cliniques universitaires, fermes, cliniques vétérinaires...). Aussi, les difficultés que connaît cette police sont-elles nombreuses par manque de moyens de communication, de matériels de bureau, d'archives...

4.4 Conclusion

La micro enquête menée sur les cités universitaires montre non seulement que la franchise universitaire ne constitue guère une situation de non droit, mais aussi et surtout que parfois il s'exerce un contrôle plus serré sur les cités universitaires.

En même temps, les structures de gestion des plaintes traitent diversement les plaintes au point que le volume des plaintes enregistrées ne représente essentiellement que le produit d'un triage scalaire.

Quant à la nature des plaintes dominantes, elle témoigne de la spécificité du milieu et nous indique partant qu'une étude analogue menée dans d'autres sites particuliers ne manquerait pas de révéler des configurations particulières à différents sites au sein de la même ville.

La nouvelle ville étant une mosaïque sociale, le tableau de la délinquance prendra sans doute aussi la forme d'une mosaïque aux milles et une brillances.

Chapitre V

LES ENFANTS DES RUES DE LUBUMBASHI

Olivier Kahola Tabu
Aimé Kakudji Kyungu

5.1 Introduction

Les recherches quantitatives nous ont mis en présence d'une réalité poignante : celle des enfants de la rue et de la prostitution, qui révélaient une sorte de contentieux de masse. Au lieu de nous contenter de mettre au point un instrument de collecte de données statistiques et de décrire les difficultés de qualification des infractions, nous avons jugé utile de suivre les enfants de la rue et les prostituées selon une démarche qualitative.

Le présent chapitre rend compte de cette rencontre avec les enfants de la rue, trouvés dans les postes de police. Nous avons cherché à savoir, par-delà les interactions avec les forces de l'ordre, leur mode de vie et leurs activités.

Quant au phénomène de la prostitution. Il fera l'objet du chapitre VI.

La rue est une réalité qui suscite des interrogations multiples correspondant à autant de pistes de recherches. Dans le cadre du module consacré à la criminalité, l'objectif initial était de constituer un instrument de collecte des données des statistiques de la criminalité, d'élaborer à terme un calendrier de la criminalité dans la ville de Lubumbashi.

Pour y parvenir, nous avons mené des enquêtes dans les postes de police (commissariats et sous commissariats), en vue d'une comptabilité des infractions. C'est pendant ces enquêtes que la situation des enfants de la rue a été touchée du doigt. Nous avons rencontré ces enfants dans les postes de police ; certains en qualité de victime ou de plaignant, d'autres en qualité d'auteurs d'infractions ou de prévenu.

Ainsi, pour cerner la réalité des enfants de la rue, une pré-enquête a été réalisée au Marché Mzee Laurent-Désiré Kabila de la Commune Lubumbashi et au Marché Mwimbila de la commune Kenya. La pré-enquête se limitait aux récits de vie de quelques enfants de la rue choisis de manière aléatoire. C'est donc par ce contact avec ces enfants que la question s'est révélée si riche qu'elle a suscité un grand intérêt pour notre étude.

L'enquête proprement dite s'est organisée en deux phases : d'une part, la localisation des *karema* et « secteurs », et, d'autre part, le recensement en vue de déterminer le nombre, le sexe et les tranches d'âge de tous les enfants rencontrés dans les *karema* identifiés.

Signalons que les marchés ont été choisis pour la pré-enquête parce qu'ils constituent des lieux privilégiés où se concentrent beaucoup de ces enfants en quête de nourriture.

Le présent chapitre est articulé en deux parties portant respectivement sur l'enfant de la rue et son milieu de vie. La première partie traite de l'enfance de rue. Y sont abordées les questions relatives à l'âge, à la localisation des *karema*, à la classification des enfants de rue, aux causes de leur arrivée dans la rue, ainsi qu'aux rites d'intégration et à la dynamique des bandes. La seconde présente l'organisation de la vie dans les *karema* en vue d'en montrer les liens avec la déviance et la criminalité.

5.2 Première partie : les enfants et la rue

Naguère considéré comme une richesse par la tradition africaine, l'enfant est devenu, depuis un temps, un poids ou une charge pour certaines familles. La solidarité africaine est aux abois dans pareilles circonstances. Les contraintes socio-économiques sont pointées du doigt et sont évoquées pour justifier l'irresponsabilité des parents. Dans certains cas, les enfants sont abandonnés entre les mains de leur mère. Ces dernières, devant assurer la charge de plusieurs enfants, se voient également confrontées au problème de la modicité des revenus. Ce qui amène parfois les enfants à chercher une autonomie précoce. La rue s'offre alors comme le lieu indiqué où ils peuvent "*choquer*" pour assurer leur survie.

Les "enfants de la rue" et les enfants qui travaillent font désormais partie des paysages urbains du monde entier, surtout dans les régions pauvres du Sud (Unesco, 1995: 13). Privés des joies d'une enfance et d'une adolescence normales, ils sont nombreux à Lubumbashi qui luttent pour survivre, errent, végètent dans la détresse et trompent leur souffrance par la fuite au moyen des comportements souvent autodestructeurs¹².

La plupart d'entre eux n'ont jamais fréquenté l'école ou l'ont abandonné assez vite. Leur vie quotidienne se caractérise par la faim, la soif, les travaux mal rémunérés, les maladies, la solitude, le manque d'affection, les brimades policières, les tracasseries judiciaires, la prison, la drogue, la prostitution et les violences sexuelles.

Abandonnés à leur triste sort, ils vivent dans des conditions infra humaines les prédisposant à la criminalité. Ainsi, la rue reste pour eux un espace d'anonymat, mais aussi de créativité. Contrairement à ce que d'aucuns pensent, la rue n'est pas pour eux un espace de gain facile. C'est un monde qui offre des conditions rudes où seuls les aptes résistent. "*Nous sommes à Sobibor*"¹³, a dit un jeune *phaseur* (19 ans). *Il n'existe ni enfant ni adulte ; tout le monde doit être traité sur le même pied d'égalité*".

5.2.1 Approche conceptuelle (typologie)

La rue, du latin *ruga* (ride, par métaphore chemin) désigne une voie bordée, au moins en partie, de maisons, dans une agglomération.

5.2.1.1 Enfants de la rue, enfants dans la rue

Le Larousse définit l'enfant de la rue en ces termes : « fille ou garçon n'ayant pas atteint l'âge adulte et pour qui la rue au sens large (bâtiment à l'abandon, terrains vagues, etc ;) est devenue la demeure habituelle et le moyen d'existence. Il n'est pas protégé, encadré ou dirigé par des adultes responsables » (Masiala ma Solo 1990 :28).

Selon l'Unesco, l'expression "enfants de la rue" n'est pas universellement acceptée. Certains, pour des raisons culturelles, trouvent que cette expression fait de la rue l'un des lieux privilégiés de socialisation de l'enfant, un lieu dangereux et immoral. D'autres, la trouvent réductrice, parce qu'elle prétend englober tous les enfants marginalisés, d'autres encore la trouvent démagogique parce que la réalité qu'elle désigne n'est pas aussi affreuse qu'elle y apparaît (Unesco, 1995).

¹² Pour oublier leurs souffrances, ces enfants en situation difficile ont souvent recours à la consommation de chanvre et de somnifères, consommation souvent néfaste pour leur santé.

¹³ Sobibor était un camp de concentration situé en Pologne où les exterminations ont commencé en 1942. Plusieurs films ont été consacrés à la vie dans ce camp dont un connu des enfants de Lubumbashi.

La définition des "enfants de la rue" doit tenir compte de certaines caractéristiques marquant la vie des enfants.

Il s'agit des enfants qui ne survivent que par de petits travaux quotidiens, longs et souvent pénibles (vente de sachets emballages, portefaix, ramassage de débris, mendicité, etc.).

Tous ces enfants, même ceux qui gardent encore quelque contact avec leurs familles, sont exclus de l'enfance normale du fait qu'ils travaillent pour venir en aide à leurs familles ou subvenir à leurs besoins.

Ce sont des enfants qui échappent en tout ou en partie au contrôle social normal.

Ce sont des enfants qui sont souvent la cible d'actes de torture et de mauvais traitements sans que personne ne s'inquiète de leur sort.

Leur cadre de vie reste les rues, les terrains vagues, les gares, les parkings, les hôtels, les marchés, les kiosques, etc.

Ce sont des enfants qui passent nuit à la belle étoile, sans couverture, sur des cartons ou tout simplement à même le sol et sont ainsi exposés à toutes sortes d'intempéries.

Filiberti dresse ce portrait des enfants de la rue : « Les enfants de la rue sont des enfants qui ont la rue pour maison, qui vivent dans la rue et qui trouvent leur famille dans le groupe d'amis avec lesquels ils partagent la rue » (Filiberti 2000 :13).

Le concept de "rue" utilisé dans l'expression "enfants de la rue" recouvre ici tous ces lieux de survie où ces enfants vivent en permanence ou par intermittence.

La rue devient ainsi quasi un « cadre normal » de vie pour les enfants. La rue a-t-elle des enfants se demandait l'Abbé Muyembo Mulobe (1992). L'expression enfant de la rue suggère l'idée que la rue a des enfants, que la rue enfante des enfants.

Dans le contexte lushois, la caractéristique des enfants de rue comprend tous les enfants entre 5 et 23 ans dont le cadre de vie se trouve être les lieux cités ci-dessus, qu'ils gardent ou non quelques liens avec leurs familles.

Notons cependant que dans la rue, les frontières de l'enfance sont floues et toute une série d'appellations existent pour désigner cette réalité : enfants abandonnés, *shege*, vagabonds, phaseurs, moineaux, etc.

Tous les enfants de rue ne présentent pas les mêmes caractéristiques. C'est pourquoi nous avons distingué lors de l'enquête des enfants de la rue sans famille ni protection institutionnelle, des enfants en situation difficile et des enfants de la rue sous contrôle des centres d'hébergement.

5.2.1.2 Enfants en situation difficile ou enfants dans la rue

Parmi les enfants de la rue, il en est qui gardent encore quelques contacts avec leurs familles. Cette catégorie que nous appelons les « enfants en situation difficile », ils sont dans la rue généralement pour des raisons économiques. Ne pouvant ni étudier ni rester à la maison où la nourriture est devenue un casse-tête ; ils se voient obligés de descendre dans la rue pour se débrouiller et ainsi subvenir à leurs besoins quotidiens. La rue devient pour eux un lieu propice d'où ils tirent leur maigre subsistance de la rue, bien qu'ils gardent encore des relations avec les membres de famille. Ces enfants s'adonnent généralement à la vente des sachets emballages, aux petits contrats journaliers à des tenancières de restaurants, à la mendicité, etc.

Le cas de ce vagabond de 17 ans interviewé devant l'hôtel Rêka illustre mieux cette réalité des enfants en situation difficile.

"Ni maisha moya ya nguvu", C'est une vie très rude. Mais je n'ai pas de choix. Après la mort de mon père, la vie s'est dégradée à la maison. J'ai interrompu mon cursus scolaire, manger devenait de plus en plus un véritable casse-tête. Finalement, un ami de quartier m'a entraîné dans la rue. Bien que c'est difficile, je trouve néanmoins à manger chaque jour et je ramène une partie à la maison. Il m'arrive de passer la nuit tantôt à la maison (chez ma mère), tantôt au centre ville avec mes amis tantôt dans l'une des maisons d'hébergement de la place, i.e. la maison Bakanja ville".

5.2.1.3 Enfants de la rue stricto sensu

S'il y a des enfants qui entretiennent des relations les membres de leurs familles, d'autres les ont tout simplement rompues ou sont en conflit ouvert avec elles. La plupart des enfants de cette catégorie n'ont pas quitté leurs foyers sur un coup de tête ; en fait, ils n'avaient pas de choix : délaissés par une mère trop jeune, rejetés par des grands-parents incapables de les assumer, chassés pour avoir été suspectés de sorcellerie et d'être ainsi à l'origine des malheurs de la famille, laissés pour compte d'une succession de mariage, soumis à des mauvais traitements ou pour avoir commis un forfait dans la famille.

Le cas de cet enfant qui a rompu tout lien avec sa famille, pourtant présente à Lubumbashi, est révélateur : *"J'ai un faible pour l'argent, a-t-il confié. Ma cupidité me poussait au vol fréquent d'argent. Au début, mes parents ne me soupçonnaient pas et cela avait créé un climat morose dans la maison jusqu'à ce qu'un jour, après la paie des agents Gécamines, je tombe dans un piège habillement tendu par ma mère qui avait laissé à découvert une somme d'argent. Sans me rassurer de son absence, j'avais soutiré de la somme 500 FC et elle m'a attrapé la main dans le sac. "C'est donc toi qui vole de l'argent dans la maison avait-elle lancé. Je viendrai en parler à ton père". C'est ainsi que j'avais fui la maison craignant la sévérité de mon père qui en avait déjà marre de cette situation qui avait trop duré dans la maison. Après un jour, ils se sont lancés à ma recherche et m'ont ramené à la maison.*

Je ne sais pas si ce sont des démons! A la paie suivante, j'étais encore entré dans la chambre des parents, à leur insu comme d'habitude, et j'avais emporté tout le salaire. Cette fois-là, je suis allé me cacher à Kasumblesa. C'est depuis 1997 et depuis lors, je ne suis jamais rentré à la maison. Aujourd'hui je vis du vol à la tire et de katako¹⁴. Je n'ai donc aucun contact avec ma famille".

¹⁴ Transporteur des fagots ou portefaix

5.2.1.4 Enfants sous protection institutionnelle (centre d'hébergement)

Outre les deux catégories précédentes d'enfants de la rue, il y a des enfants qui ne sont pas sous le contrôle de leurs familles et qui ne vivent pas en indépendance ; ils sont recueillis dans certains centres d'hébergement tels Bakanja I et II, Bumi, etc.

Soulignons que la plupart de ces centres ne prennent que partiellement en charge ces enfants. Ces centres servent soit des lieux de cuisine soit seulement de dortoir. Les responsables n'ont donc pas plus autorité sur ces enfants qui se débrouillent eux-mêmes pour se nourrir. Ainsi, chaque matin, les centres se vident de leurs pensionnaires qui descendent au centre ville pour leur débrouille habituelle et ne regagnent le centre que le soir.

Il y a aussi des centres qui n'hébergent pas des enfants de la rue, mais qui leur offrent de la nourriture chaque soir ; et ils vont dormir ailleurs.

A ce propos un shegue rapporte : *Je n'ai ni père ni mère ni frère. Mes frères, c'est la rue et tous les vagabonds qui y vivent. Cependant, je ne préfère pas passer la nuit à la belle étoile comme le font certains autres shegue. (Il juge très difficile les conditions dans lesquelles ses confrères vagabonds passent la nuit). C'est pourquoi, je vais me réfugier dans le centre X. Là, je me sens en sécurité plutôt que de dormir à l'extérieur où je serai exposé à toutes formes de tortures de la part des Kampompa.*

En plus, il arrive des jours où je ne trouve absolument rien à mettre sous la dent. Là, je me précipite, avant qu'il ne soit 18 heures, dans un centre Z où l'on distribue de la nourriture aux enfants de la rue.

De ce témoignage, certains centres d'hébergement sont considérés par certains vagabonds comme des lieux de refuge lorsqu'ils se trouvent dans des situations extrêmes. Pour les uns, ceux qui fuient les persécutions des *Kampompa*, la nuit, il est préférable d'aller dans les centres où ils peuvent dormir en toute quiétude. Pour d'autres, c'est quand ils n'ont rien trouvé après une longue journée de débrouille dans différents secteurs qu'ils vont dans les centres où ils peuvent obtenir de la nourriture.

5.3 La classification des enfants de la rue

Tous les enfants et adolescents qui vivent dans la rue sont globalement considérés comme des marginaux. En dehors des catégories que nous venions d'évoquer plus haut, il existe à Lubumbashi, une classification faite par les enfants de la rue eux-mêmes. Cette classification renvoie à une certaine hiérarchie autant qu'à l'occupation des secteurs et des *karema*. Tout au long de l'enquête, les enfants ont régulièrement fait la part entre :

- *les souverains ;*
- *les phaseurs,*
- *les moineaux, vagabonds ou shege.*

5.3.1 Les souverains dits aussi *Kampompa*

Ce sont des adultes (âgés généralement de plus de 23 ans) qui s'imposent sur les autres groupes, grâce à leur force physique. Ils passent leur temps, surtout la nuit, à sillonner les différents *karema* rançonnant tous ceux qu'ils y trouvent. Ils sont craints par les autres. Les jeunes vagabonds les surnomment *kampompa* ou *kampomba* selon qu'il s'agit de souverains hommes ou le souverains femmes. "*Habana buluma*" (Ils n'ont pas de pitié), a dit un petit garçon d'environ 13 ans. Ils sont caractérisés par des

comportements sadiques. Les plus cruels portent des noms qui évoquent la terreur. L'aubette (abribus) de la société de transport en commun SOTRAZ située au croisement des avenues Sendwe et Likasi, dans la commune Lubumbashi en héberge un nommé *Simba za Mura (les lions de Mura)* en référence aux soldats formés par les Coréens à Mura (à 15 km de Likasi) dont la bravoure était fort vantée (sous feu Mzee Laurent- Désiré Kabila). Il est réputé dangereux et cruel comme le lion. Aucun vagabond ne se hasarde à violer une infime partie de son *karema*. Les vagabonds de la commune Kenya le surnomment *Antenne parabolique*, un surnom qui tient au fait qu'il est au courant de tout ce qui se passe dans la rue, dans tous les *karema* et secteurs.

Le tableau suivant illustre la situation des exactions que les souverains font subir aux jeunes vagabonds.

Le mercredi vers minuit, alors que nous faisons la ronde dans les karema, sur l'avenue Mzee Kabila (ex Mobutu), sous la véranda de l'Union Congolaise de Banques, dormait, sous l'effet de somnifères (valium,) un vagabond d'environ 18 ans. Trois souverains se sont approchés de lui et l'ont réveillé avec brutalité. D'un geste rapide, ils l'ont soulevé comme un sac de farine et l'ont cloué au mur. Tenu par deux d'entre eux, il ne pouvait ni crier ni bouger pendant que le troisième procédait à une fouille systématique de ses poches et de ses sous-vêtements.

Interrogé après le départ de ses bourreaux, il raconte: "C'est de cette façon que nous sommes traités par les kampompa. C'est pourquoi il nous est difficile d'avoir de bons habits. A leur passage, ils emportent tout ce qui leur plaît (chemises, souliers, babouches, ceintures, etc.)" à leur passage.

La seule solution qui reste aux plus jeunes, c'est de prendre la fuite chaque fois qu'ils ont la chance de voir venir les souverains, faute de quoi ils sont torturés par ces derniers qui veulent arracher une information ou leur extorquer quelque chose. "*Kwetu ilisha kuya ni bya kuria*" (pour nous, c'est devenu presque une nourriture), a dit un *shege* rencontré dans la commune Kenya.

Il convient de souligner que, dans l'univers des enfants de la rue, les souverains sont considérés comme des intouchables, des précurseurs, des initiateurs aux pratiques rituelles d'intégration. C'est pour affirmer cette suprématie des souverains qu'un *shege* de 15 ans a déclaré :

"Devant un souverain, je n'ai pas à dire, si ce n'est obéir à tous les ordres qu'il donne. La désobéissance n'est pas tolérée dans nos rapports. Vous savez, a-t-il ajouté, dès que vous vous opposez à son ordre pendant la journée, il vous cherchera toute la nuit jusqu'à ce qu'il vous retrouve. Une fois dans ses mains, il va vous tabasser copieusement vous obligeant à lui payer un montant dans un délai qu'il va fixer lui-même".

Quant aux vagabondes adultes, on les appelle *Kampomba*. Elles agissent de la même manière que les souverains. Ce sont elles qui initient les jeunes vagabondes à la prostitution. Elles les assistent et, en cas de grossesse, leur prescrivent des produits pharmaceutiques pour des avortements. Elles sont autant cruelles qu'impitoyables comme leurs correspondants masculins. Elles font déflorer les jeunes vagabondes par des grandes personnes en échange d'un peu d'argent. La nuit, elles passent aussi dans les *karema* pour filles et ravissent tout ce qu'elles trouvent chez les jeunes vagabondes (souliers, blouses, jupes, etc.).

A ce sujet, voici comment s'exprime une adolescente (15 ans) rencontrée au marché Mimbulu de la commune Kenya.

« J'avais été déflorée à 11 ans. Les Kampomba m'avaient emmenée dans les installations de la Société Nationale des Chemins de fer du Congo (SNCC), au niveau

du tunnel. Elles m'ont immobilisée les mains et les jambes et ont appelé un jeune vagabond qui m'a violée. Je pleurais. Le lendemain, l'une des Kampomba m'a dit : "désormais tu n'auras plus peur des hommes. Tu as grandi."

5.3.2 Les phaseurs

Ce sont des enfants de la rue comme tous les autres. Ils ne se considèrent pas comme des vagabonds pour la simple raison qu'ils veillent à la propreté de leur corps et de leurs habits. Ils s'estiment plus présentables que les autres enfants de la rue qui flânent en lambeaux. "*Même si je croise quelqu'un de ma famille, il n'aura pas honte de me présenter auprès de ses amis*", a dit un *shegue*. Un *phaseur* ne vole pas, il ne ramasse ni ne mendie. Mais il mange à la sueur de son front.

Se déclarant *phaseur*, Kapata, un informateur de la commune Kenya, note :

" *Je suis phaseur. J'ai un numéro matricule (pour dire qu'il est identifiable parce qu'ayant sur lui une carte d'élève de la Cité des Jeunes où il apprend un métier). Je sais lire et écrire. Je me fais coiffer quand il le faut et je suis toujours propre*".

5.3.3 Les vagabonds

Comme ce mot l'indique, ce sont des enfants qui errent çà et là à travers les rues de la ville. Ils sont reconnus par leur saleté : pour la plupart, ils marchent pieds nus et ont les habits en lambeaux. Ils vivent souvent de la mendicité et du ramassage. Selon un *phaseur* interviewé sur la question, ils ont un faible pour le vol bien qu'ils effectuent quelques travaux en échange d'une boule de *bukari* ou de *sonoria* dans des restaurants. On les appelle vagabonds, *shegue*. Selon Tshikala K. Biaya (1998) le mot *shege* est un emprunt culturel dérivé du nom *schengen*, il désigne dans l'imaginaire urbain congolais, la condition du migrant clandestin en occident. Les étudiants par contre l'appellent moineaux¹⁵.

5.4 Division du travail, organisation et occupation de l'espace

L'occupation de l'espace s'organise en secteur et *karema*. Le secteur est le lieu d'activité (de travail) tandis que le *karema* désigne le lieu de repli et de repos après les activités.

5.4.1 Le secteur

Le concept de secteur est polysémique. Pour les enfants de la rue, le secteur est un espace où s'exercent différentes activités économiques. Ainsi, l'expression "*niko mu secteur yangu*" (je suis dans mon secteur), lancée par un informateur à l'endroit d'un autre enfant venu avec son client pour porter un sac, désigne le secteur, comme lieu d'opération. Il est inviolable sous risque de conflit. Quelqu'un du secteur de Hyperpsaro (supermarché du centre ville) ne peut pas aller opérer à la station des bus de Katuba, par exemple. Les secteurs sont généralement des lieux où s'observent une forte concentration de personnes, une intense circulation. Il s'y exerce de petits métiers, comme le *katako*, la vente de sachets, le cirage des chaussures mais aussi le

¹⁵ Ce mot est plus utilisé sur les cités universitaires pour désigner tous les enfants qui circulent autour des homes à la recherche d'un petit job. La plupart passe leur temps à mendier auprès des étudiants. Le nom de moineau renvoie à la vie des oiseaux qui ne se préoccupent pas de ce qu'ils doivent manger.

vol. Le secteur est l'espace propice où les enfants de la rue trouvent le minimum pour leur survie.

Les secteurs sont parsemés à travers la ville, mais sont surtout concentrés dans la commune Lubumbashi (autour des marchés, des arrêts de bus, des dépôts, des bars, des restaurants, des hôtels, des magasins, lieux de culte, etc.).

Tous les enfants y trouvent leur compte en y opérant chacun selon sa spécialité, des contrats journaliers au vol sous diverses formes, en passant par diverses pratiques, l'essentiel étant de trouver de quoi mettre sous la dent.

Notons que les secteurs sont choisis en fonction des activités qui s'y exercent. C'est la raison pour laquelle les choix sont souvent dirigés vers des lieux où il y a d'intenses activités économiques (marchés, dépôts, etc.) et où il y a une forte circulation de l'argent.

Au sujet de la spécialisation des secteurs, voici comment s'exprime un shegue surnommé Oussama ben Laden (17 ans): "*Chaque bande a un secteur approprié, et une spécialité particulière. Par exemple, les vagabonds opérant au marché Mzee Kabila sont spécialistes du vol à la tire. Ceux opérant dans les dépôts s'adonnent au transport des fagots, etc.*"

De notre enquête, il se dégage que les enfants de la rue observent une certaine formalisation des secteurs d'activité. Ils n'opèrent pas dans les différents secteurs de manière anarchique. Chaque bande est appelée à respecter les secteurs des autres. Ainsi, quand un shegue veut travailler dans le secteur qui n'est pas le sien, les membres du secteur où il veut travailler se coalisent et le chassent. S'il résiste, ils en arrivent aux poings. C'est ainsi que l'on entend souvent « *Iyi haina secteur yako* » (« Ici, ce n'est pas ton secteur »).

Cependant, il arrive qu'une bande qui constate que son secteur devient peu rentable, use de la force pour envahir le secteur d'une autre bande. Il s'ensuit généralement des bagarres et c'est la bande la plus forte qui finit par s'imposer sur le lieu. Comme nous pouvons le remarquer, le monopole d'un secteur dépend en grande partie de la force physique des membres de la bande.

Notons que lors de l'enquête, il s'est dégagé que chaque secteur a une spécialité dominante qui lui est propre. C'est ainsi que ceux qui travaillent dans des dépôts, par exemple, sont spécialisés dans le transport des fagots (*Katako ou portefaix*), qui en est l'activité manifeste pendant que l'autre activité sous-jacente demeure le vol à la tire (*Kacomona*). Les vagabonds qui vendent les sachets d'emballage sont également réputés dans le vol à la tire. Ceux-ci illustrent bien que chaque secteur a une spécialisation particulière.

5.4.2 Karema

Ce mot d'origine française renvoie, chez les enfants de la rue, à un endroit caché, un lieu de repli. C'est l'envers du décor de la rue. Bref, c'est la demeure où vont dormir les enfants de la rue après une longue journée de débrouille dans les divers secteurs.

Soulignons qu'il y a des secteurs qui se confondent aux *karema*. C'est le cas du Marché central de Kenya, le Marché Mwimbila, des dépôts Njanja, de quelques stations de bus qui servent à la fois de secteurs (lieu d'activité pendant la journée) et de *karema*, lieu de repos pendant la nuit. Depuis un certain temps, les *karema* ont de plus en plus tendance à s'éloigner des secteurs pour des raisons que nous approfondirons au point consacré à la dynamique des bandes.

5.4.3 Localisation des *karema*, composition, structure des *karema* et profil des pensionnaires

L'enquête pour la localisation des *karema* s'est déroulée en deux phases. La première s'est limitée à identifier les différents *karema* sans entrer en détail sur leur composition, car il n'est pas toujours possible de trouver tous les enfants réunis dans leurs *karema* respectifs pendant la journée. C'est pour contourner cette difficulté qu'une deuxième phase d'enquête a été organisée, pendant la nuit cette fois-ci. Elle a consisté, d'une part, à vérifier l'existence réelle des *karema* identifiés lors de la première phase d'enquête et, d'autre part, à déterminer le nombre, les sexes et les tranches d'âges des enfants de rue par *karema*.

Ainsi, lors de notre enquête, la répartition suivante a été constatée :

Tableau n° 21 : Répartition des pensionnaires des *karema* par sexe

Sexe	Nbre
Masculin	271
Féminin	99
Total	370

Ce chiffre n'est pas exhaustif dans ce sens que nous ne prétendons pas avoir localisé tous les *karema*. Ainsi, par exemple, le *karema* géant qu'est la maison rue dénommée Bakanja ville n'a pas été pris en compte ici. En plus, la mobilité des bandes est telle qu'il est difficile d'établir avec précision le nombre des enfants qui vivent dans la rue, d'autant plus que c'est auprès d'eux-mêmes que nous avons pu recueillir toutes les informations relatives à leur nombre. Nous nous sommes donc référés aux effectifs qui nous étaient chaque fois déclarés par les membres de la bande, avec ce qu'ils peuvent comporter comme biais.

Tableau n° 22 : Répartition des enfants de la rue par commune

Communes	Sexe		Total	%
	Garçons	Filles		
Annexe	21	-	21	5,7
Kamalondo	6	4	10	2,7
Kampemba	19	4	23	6,2
Kenya	58	16	74	20
Katuba	11	10	21	5,7
Lubumbashi	156	65	221	59,7
Ruashi ¹⁶	-	-	-	-
Total	271	99	370	100

Il se dégage de ce tableau que 221 (soit 59,7%) des enfants de la rue sont hébergés dans la commune Lubumbashi. Celle-ci est suivie de la commune Kenya qui abrite 74 (soit 20%) des *shegue*.

L'attraction des enfants de la rue par ces communes est due aux intenses activités commerciales qui s'y exercent. Les communes Lubumbashi et Kenya sont très commerciales ce qui rend intense la circulation des personnes. Les transactions économiques sont plus manifestes comparativement aux autres communes.

La commune Kampemba vient en 3^{ème} position avec 23 enfants (soit 6,2%). Une concentration de ces enfants de la rue s'observe autour des quartiers commerciaux comme Njanja.

Les communes Annexe et Katuba abritent chacune 21 enfants de la rue (soit 5,7%). Comme pour les autres communes, une concentration de ces enfants a été observée autour des marchés. Pour la commune Annexe, ils sont localisés au marché Luwowoshi et dans la commune Katuba au Marché Central.

Le taux le plus faible des enfants de la rue se constate dans la commune Kamalondo où nous avons dénombré 10 (soit 2,7%). Cette commune est hébergée beaucoup de *nganda* et de lieux où les Ouestr africains braisent le cabri.

¹⁶ Nous n'avons rencontré aucun enfant dans cette commune en dehors de ceux encadrés à la maison des jeunes et qui vivent sous l'encadrement de cette maison.

Carte n ° 4 : Localisation des *karema*

Insérer la carte

La rue constitue un espace vital pour les enfants de la rue. C'est le lieu où se déroulent toutes leurs activités en même temps qu'il leur sert de logement. La grande question est de savoir quelles sont les rues ou les quartiers susceptibles de favoriser l'établissement des *karema*.

Au regard de la carte de la localisation géographique des *karema*, il ressort que ceux-ci ne s'érigent pas de façon arbitraire. Ils sont concentrés dans quelques quartiers proches des marchés de la ville, et dans les quartiers à intenses activités commerciales.

Les résultats de l'enquête font ressortir la répartition suivante des *karema* selon les communes.

Tableau n° 23 : Répartition des *karema* par commune

Communes	Nbre	%
Annexe	1	2,3
Kamalondo	1	2,3
Kampemba	4	9,3
Kenya	11	25,6
Katuba	1	2,3
Lubumbashi	25	58,2
Ruashi	-	-
Total	43	100

Il se dégage de la carte et de ce tableau que c'est la commune Lubumbashi qui concentre le plus des *karema* (58,2%). Elle est suivie naturellement de la commune Kenya (25,6 %) pour des raisons évoquées plus haut. Vient, en troisième position, la commune Kampemba avec (9,3%) des *karema* recensés principalement à Njanja qui est un grand centre commercial réputé dans le commerce de poisson.

Le taux le plus faible des *karema* note dans les communes Katuba, Kamalondo et Annexe avec 2,3% des *karema* chacune. Aucun *karema* n'a été signalé dans la commune Ruashi.

Soulignons cependant que même dans la commune Lubumbashi qui renferme la majorité des *karema*, ces derniers ne se trouvent pas dans tous les quartiers de cette commune. Il y a une forte concentration au centre ville particulièrement et aux alentours du Marché Mzee Kabila (ex. Lusonga). C'est dans ce sens que J. M. Kalau et P. Petit (2000 : 103) notent que le centre ville constitue le lieu d'approvisionnement principal des ménages Lushois et, de ce fait, il est très fréquenté par la population. Néanmoins, un *karema* (celui de l'église Orthodoxe) se retrouve en dehors du centre-ville sur l'avenue Lumumba où aucune activité commerciale n'est constatée. Ce *karema* recueille des enfants qui ont abandonné leurs anciens *karema* du centre ville pour échapper aux tracasseries et exactions des souverains.

Dans la commune Kenya, les *karema* se localisent aux alentours de trois marchés (Marché Central, Marché Mwimbila et Marché de la Commune) ainsi qu'au niveau du Stade Kenya. Tandis que dans les autres communes, les *karema* se focalisent juste au niveau du marché.

La forte circulation ou la forte densité n'explique pas à elles seules les différentes localisations. Devant vivre dans la rue, les enfants ont développé un mécanisme de survie pouvant leur permettre de subvenir à leurs besoins. C'est ainsi qu'ils préfèrent les lieux très animés offrant la possibilité de pratiquer les petites activités pendant la journée. Exerçant leurs petits métiers dans les endroits très fréquentés par la population, ils ont fini par y créer leurs logements, c'est ainsi que les *karema* sont situés non loin de leur secteur d'activités. Cela pourrait expliquer la

présence du *karema* se trouvant sur les cités universitaires, car ceux qui y logent s'occupent des travaux d'entretien autour des homes.

5.4.4 Composition, profil des pensionnaires et types d'activités

La localisation seule ne suffit pas pour appréhender le phénomène des *karema*. Voilà pourquoi, il a été décidé de prélever les tranches d'âge, le nombre, les sexes, les secteurs et les types d'activité des occupants de chaque *karema*.

Insérer les deux cartes

Carte n° 5 : Localisation des karema selon le profil des pensionnaires

Carte n° 6 : Localisation des secteurs d'activités

Dans les *karema*, les regroupements s'organisent autour des critères d'âge et de sexe. Nous trouvons des groupes de garçons, des groupes de filles et des groupes mixtes. Sur l'ensemble des *karema* recensés, 66,6 % sont masculins et 28,6 % sont mixtes. Les *karema* féminins ne constituent que (4,8 %).

Les résultats nous montrent que ce sont les garçons qui sont plus nombreux que les filles. Cela se remarque même dans les différents secteurs d'activités du centre ville et des différents marchés de la ville. En effet, il est rare de rencontrer les filles dans la rue alors que les garçons sont présents sur tous les tronçons de leurs secteurs d'activité. Ils ont, de ce fait, la possibilité d'exercer différentes activités alors que les filles ont un champ d'activité très limité. Cela pourrait expliquer leur faible nombre, car quitter la maison serait pour elles se prédisposer à la prostitution.

Lorsqu'on examine l'âge des enfants, l'expression même d'enfants de la rue semble mal choisie : de jeunes adultes y figurent aussi. Sur base des données recueillies, l'âge des pensionnaires de la rue varie entre 7 et 45 ans¹⁷. Il ressort des enquêtes que 63,4 % des *karema* renferment des enfants dont l'âge varie entre 14 et 20 ans. Alors que 19,5 % sont constitués des enfants dont la tranche d'âge va de 21 à 27 ans et 9,75 % est constitué des enfants dont l'âge varie entre 7 et 13 ans. Seuls trois *karema* sur l'ensemble (soit 7,3%) sont constitués de jeunes adultes ayant plus de 27 ans. Ces tranches d'âge ne doivent pas cacher la réalité selon laquelle beaucoup d'enfants de la rue ne donne pas ou ne connaissent guère leur âge, et souvent les forces de l'ordre se contentent de leur apparence physique, le mineur étant alors simplement identifié comme un personne « apparemment âgée » de moins de 18 ans¹⁸.

Ce sont donc les jeunes gens qui sont plus nombreux dans la rue par rapport aux enfants et aux adultes. Au-delà d'un certain âge, les jeunes gens se convertissent dans d'autres métiers (convoyeurs, manutentionnaires, etc.).

De tous les *karema* visités lors de l'enquête, aucun n'est constitué d'une seule personne. Une fois dans la rue, les enfants forment des groupes et vivent en communauté de taille variable. C'est ainsi qu'on a des enfants qui logent à trois tandis que d'autres sont à 26. Le nombre moyen d'enfants par *karema* est de 8,38. La seule localisation ayant 26 enfants est celle de l'église Orthodoxe sur l'avenue Lumumba. Le grand *karema* que constitue le centre Bakandja ville n'a pas été pris en compte dans la présente étude, comme déjà signalé.

Au regard de la localisation des *karema*, il saute aux yeux que les enfants de la rue se logent en fonction des secteurs d'activité. Mais, en considérant le sexe, il apparaît que si garçons et filles se retrouvent tous la rue, ce sont les garçons qui y sont davantage exposés.

5.5 Les causes du départ des enfants dans la rue

De nombreuses raisons sont à la base du départ des enfants dans la rue. Lors de notre enquête, les enfants interviewés ont mentionné cinq raisons majeures qui ne sont pourtant pas exclusives les unes des autres, à savoir :

- la dégradation des conditions socio-économiques ;
- le décès ou l'irresponsabilité des parents ;
- les mauvais traitements au sein de la famille ;
- le soupçon de sorcellerie ;
- les conflits ethniques Katangais-Kasaïens.

¹⁷ Il faut signaler le cas extrême d'un clochard de 72 ans qui vit sur les cités universitaires.

¹⁸ Telle fut d'ailleurs la définition donnée par le décret de 1950 sur l'enfance délinquante.

5.5.1 Les contraintes socio-économiques

La dégradation des conditions socio-économiques de certains ménages est à la base du départ des enfants du toit familial. D'abord, les enfants commencent à interrompre leur cursus scolaire parce que leurs parents manquent de moyens financiers et ne peuvent payer mensuellement les Frais d'Intervention Ponctuelle (FIP) qu'exigent actuellement les écoles. Très souvent, les parents cherchent à les occuper autrement en les envoyant vendre des beignets ou d'autres choses dans la rue. Là, influencés par d'autres enfants, ils organisent leur vie dans la rue.

Ceux qui maintiennent des liens avec leurs familles regagnent la maison le soir. Ils contribuent ainsi au budget familial par leur assistance quotidienne, après une journée de débrouille. D'autres ont tout simplement rompu tout lien avec leurs familles.

« Ça ne sert à rien de rester à la maison, a dit un enfant de la rue de 13 ans. Il n'y a pas à manger, on ne sait pas aller à l'école. Autant rester se débrouiller dans la rue. Au début, je rentrais à la maison, mais depuis un temps, je préfère rester « choquer », préparer et manger avec mes amis ».

5.5.2 Décès et irresponsabilité des parents

La détérioration des conditions socio-économiques empêche les parents de remplir leurs obligations. L'éducation des enfants passe au second plan, après le *kambeketi*¹⁹ quotidien.

Les parcours des enfants qui se retrouvent dans la rue sont souvent marqués par le décès d'un de leurs parents ou leur divorce.

5.5.3 Les mauvais traitements dans la famille

Notre enquête révèle qu'il n'y a pas que les contraintes socio-économiques qui poussent les enfants dans la rue, mais aussi – et surtout – les mauvais traitements dont certains d'entre eux sont victimes de la part de leurs proches parents à la mort d'un ou des deux parents. Les couples polygames, la haine des marâtres ou "parâtres" ayant sous leur garde les enfants d'un mariage précédent sont également des situations que les enfants ne supportent pas et à cause desquelles ils décident de quitter leur famille.

Ce sont surtout les mauvais traitements dans le foyer que les enfants mentionnent comme cause de leur départ dans la rue.

Un enfant de la rue rapporte : *« Je menais une vie de frustrations chez mes parents. Finalement, je me demandais s'ils étaient vraiment mes parents. Personne ne parlait en ma faveur. Il suffisait d'un rien pour essuyer des insultes, des coups. Avec mon père, c'était pire, il me donnait souvent des coups de fouet sur la plante des pieds ou sur la paume des mains. Quelques fois, il frappait ma tête au mur. Finalement, j'avais horreur de mes parents. Je les considérais comme des démons sur la terre. Je ne pouvais supporter ces conditions de vie et je m'étais décidé à m'en aller loin d'eux. »*

Un autre enfant abonde dans le même sens : *« Mon père était polygame. Après qu'il a divorcé d'avec ma mère, il se préoccupait peu de nous. J'étais sujet à tous les maux à la maison. A chaque problème, c'est moi qui étais puni, dans la plupart des cas, injustement. De tout ceci, mon père ne savait rien. Par la suite, mes marâtres me privaient de nourriture. La priorité était accordée à leurs propres enfants. L'attitude complice de mon père qui ne réagissait pas m'avait poussé à fuir la maison.*

¹⁹ Petit seau d'environ cinq litres, unité de mesure utilisée pour la vente de la farine e d'autres denrées alimentaires.

5.5.4 Le soupçon de sorcellerie

Parmi les enfants qui finissent dans les rues de Lubumbashi, certains sont aussi taxés de sorcellerie et abandonnés alors par tous les membres de la famille.

Le soupçon de sorcellerie par certains parents et proches parents a poussé beaucoup d'enfants dans la rue. Ces enfants sont considérés par les membres de leurs familles comme des éléments déstabilisateurs, ennemis du progrès de la famille. Pour se défaire de la malchance qu'ils leur attribuent, les parents les chassent de la maison. Une fille de 13 ans rapporte: *« Ma mère m'a chassée de la maison parce qu'on lui a dit que, j'étais responsable de la faible rentabilité de ses activités commerciales, parce que je suis sorcière. Un soir, elle est revenue du marché furieuse, sans rien dire, elle a branché le fer électrique. Puis, elle m'a appelée. Je suis entrée dans la maison. Elle m'a étranglée. Elle m'a violemment poussée au mur et elle a dit: "Je me bats pour te nourrir. Je ne sais pas vivre comme les autres femmes. Toi, tu te permets d'ensorceler mes activités. Aujourd'hui, tu dois me dire toute la vérité sur ta sorcellerie sinon je te brûle avec le fer électrique." Je pleurais et je ne comprenais pas. Elle a pris le fer à repasser électrique et l'a plaqué à trois reprises sur mon corps. Je pleurais amèrement, mais elle insistait davantage pour que je lui dise la vérité sur la sorcellerie. Furieuse, elle m'a chassée de sa maison en me disant que je ne devais plus jamais y remettre les pieds. « Je te tuerai la première avant que tu ne commences à bouffer les gens de la maison », avait-elle menacé. Je suis partie de la maison pour me réfugier chez ma grand-mère. Quand ma mère l'a appris, elle est venue me chasser de là. C'est alors que j'ai décidé de vivre dans la rue. En tout cas, je ne souhaite plus la revoir. C'est elle la sorcière. »*

5.5.5 Les conflits ethniques Katangais et Kasaiens

Les conflits ethniques Katangais et Kasaiens du début des années 1990 ont désarticulé beaucoup de ménages, surtout ceux issus de mariages interethniques. Selon certains enfants de la rue, le nombre d'enfants de la rue avait augmenté sensiblement durant cette période en raison de l'afflux des enfants de Kolwezi, Likasi et Kambove qui, une fois arrivés à Lubumbashi, étaient déphasés. D'autres enfants, dans la confusion du rapatriement des ressortissants du Kasai, étaient restés au moment du départ de leurs parents pour le Kasai, et pour survivre, ils s'étaient tournés vers la rue.

Un enfant âgé de 19 ans déclare à ce sujet: *« Nous habitons Likasi lors des événements Katangais et Kasaiens. Chassés de la maison, nous sommes allés nous abriter à la gare, en attendant le rapatriement pour le Kasai. Le jour du départ, je me suis éclipsé, car je ne voulais pas aller au Kasai. Je suis resté. Etant connu à Likasi comme Kasaien, je suis venu à Lubumbashi avec l'espoir de rencontrer l'un de mes cousins. Hélas. Tenaillé par la faim, je commençais à porter les charges puis je me suis retrouvé en train de vivre dans la rue. »*

5.5.6 Description des karema localisés

Au niveau du bâtiment de la poste, sur l'avenue Sendwe, sous la véranda des ETS Jaber et fils

Ce karema existe, selon ses occupants, depuis 1997, avant l'entrée de l'AFDL. Avant, ils vivaient avec une sentinelle au niveau du Ciné Betamax.

Nombre d'occupants: 7

Tranche d'âge : 13-16 ans

Sexe : masculin

Secteur d'activité : Marché Mzee, Dépôt Dilolo, Arrêt-bus Texaco, Marché Njanja,

Type d'activité: *katako* (porteur), vente de sachets, mendicité, ramassage de fretins.

En face de la poste, sur l'Avenue Mwepu, véranda du Ministère des Finances

Les occupants de ce *karema* ne se rappellent pas de la date de sa création. Ils estiment que ce *karema* existe depuis longtemps et qu'il a connu des moments d'interruption. "*Nous, nous sommes là depuis février 2002*" a déclaré le chef de bande. Les lieux susceptibles d'offrir un refuge la nuit aux enfants de rue peuvent être occupés successivement par différentes bandes.

Nombre d'occupants: 6

Tranche d'âge: 10-17 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: Hôtel Rêka, Bâtiment Granat, Bureau PSR.

Type d'activité: Ramassage des ordures ménagères, cirage ambulancier, balayer la cour de la Police de sécurité routière (PSR).

Hôtel Cosmopolite, Av. Lomami à côté du Labo-Color

Ce *karema* existe depuis la période de Mobutu a dit un des vagabonds. "*Ceux qui l'avaient commencé sont devenus de "grandes personnes", mariés et pères de familles*".

Le plus ancien occupant du site s'y trouve depuis 2 ans.

Nombre d'occupants: 8 dont 4 filles

Tranche d'âge: 9-14 ans (filles), 14-19 ans (garçons)

Sexe: mixte

Secteur d'activité: Arrêt bus Lubumbashi-Likasi, Magasin Raufy, Marché Mzee Kabila

Type d'activité: vente des sachets, *katako*, garde voitures. Les filles font parfois la vaisselle dans des restaurants.

Arrêt bus Lubumbashi-Likasi, Av. Lomami, Bâtiment Gécamines Développement.

Ce *karema* existe depuis le déplacement de la station des bus pour Likasi à cet endroit. Il a commencé avec les personnes qui y passaient la nuit après avoir manqué le dernier bus.

Nombre d'occupants : 6

Tranche d'âge: 10-16 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: Magasin TTM (av. des Usines), arrêt Katuba, arrêt Likasi, Marché Mzee Kabila.

Type d'activité: *katako*, *pousse-pousseurs*, vente de sachets et bonbons.

Aubette Sotraz, Av. Likasi (à côté de l'Eglise Méthodiste Unie)

Ce *karema* existe depuis très longtemps selon un homme de 40 ans qui y vit depuis janvier 2000.

Nombre d'occupants: 9

Tranche d'âge: 14-40 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: Marché Mzee Kabila, arrêt-bus ville-Katuba

Type d'activité: *katako*, chargeur de bus, vente de sachets.

Magasin TM (derrière), Av. Lumumba (à côté du Marché Mzee)

Le groupe qui occupe ce *karema* y vit depuis 1998. Il en a remplacé un autre.

Nombre d'occupants: 5

Tranche d'âge: 11-24

Sexe: masculin

Secteur d'activité: Marché Mzee Kabila

Type d'activité: transport des malles du marché vers les dépôts chez papa Koko

7Eglise orthodoxe, av. Lumumba, avant le Lycée Kiwele

Ce *karema* relativement important est né de la fusion de plusieurs autres (du centre ville et de la cathédrale notamment). Il est composé d'enfants qui ont fui la tracasserie des "*souverains*".

Nombre d'occupants: 26 dont 6 filles

Tranche d'âge: 13-18

Sexe: mixte

Secteur d'activité: Marché Mzee Kabila, Marché Tunnel, arrêt-bus Ruashi

Types d'activités: vente de sachets, transport de ballots, vente de bonbons, cirage ambulancier.

Garage Mobil Oil, av. du 30 juin coin Tabora

Ce *karema* venait de se constituer une semaine avant notre recension. Les jeunes trouvés sur le lieu ont fui l'ancien site où ils se trouvaient, au niveau de l'entreprise Relacom à cause des vieux vagabonds. Ils ont quitté ce lieu pour être "à l'abri des tracasseries".

Nombre d'occupants: 5 dont 2 filles

Tranche d'âge: 10-13 ans

Sexe: mixte

Secteur d'activités: arrêt bus Carrefour, Fremi, divers restaurants.

Type d'activité: vente de sachets et de bonbons, mendicité, puiser de l'eau pour les restaurants, balayer.

Arrêt-bus Lubumbashi-Kipushi, véranda des ETS Mutatshi, Coin Maman Yemo-Moëro

Comme le *karema* au niveau de la station des bus qui vont à Likasi, ce *karema* existe depuis le transfert de l'arrêt de Kipushi à cet endroit.

Nombre d'occupants: 6 permanents, mais l'effectif peut augmenter certaines nuits

Tranche d'âge: 13-40 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: arrêt-bus Kipushi Lubumbashi, marché Mzee

Type d'activité: vente de sachets, mendicité, katako.

Véranda bâtiment Tshombe/ Av. Mwepu

Nombre d'occupants: 6 dont la femme du plus âgé (un des vagabonds, âgé de 33 ans, a un fils qui opère dans un autre secteur et fréquente un autre *karema*).

Tranche d'âge: 14-34 ans

Sexe: mixte

Secteur d'activité: devant le bar Atishani, devant la discothèque Chez Ntemba, Arrêt de bus GCM.

Type d'activité: katako.

Karema "le souverain"

Ce *karema* dit "des souverains" se trouve en face du Dancing-club "le souverain". C'est un *karema* qui abrite les vagabonds les plus âgés et les plus redoutables. Ils sont peu coopérants nous ne les avons pas approchés. Les

renseignements que nous avons obtenus nous ont été donnés par des jeunes gens qui les fréquentent.

Nombre d'occupants: plus ou moins 15 selon nos informateurs

Sexe : Masculin

Tranche d'âge: 13 à 35 ans environ

Secteur d'activité: arrêt de bus Katuba, arrêt Kenya, Marché Mzee Kabila

Type d'activité: *katako*, pickpockets, *pousse-pousseurs*.

Arrêt-bus Kenya-ville (coin des Usines-Sendwe)

Le *karema* aurait existé avant l'entrée de l'AFDL dans la ville. Un vendeur de cigarettes trouvé sur le lieu occupé à jouer aux dames avec les vagabonds qui restent sur ce site déclarait : "*Je suis là depuis 1996 et j'y avais trouvé d'autres vagabonds. Tous ceux que vous trouvez ici m'ont trouvé en train de vendre ici*".

Nombre d'occupants: 7

Tranche d'âge: 15-20 ans.

Sexe: masculin

Secteurs d'activité: arrêt bus Kenya, arrêt bus Katuba, ETS TTM (sur l'av. des Usines), Marché Mzee Kabila.

Types d'activité: *katako*, vente de sachets, pickpockets.

Karema saint-Luc, Coin des Usines-Kasaï (véranda ETS Psaromatis)

Les jeunes gens qui occupent ce *karema* s'y trouvent depuis janvier 2002. Ils sont venus du *karema* du Ministère des Finances pour la plupart.

Nombre d'occupants: 9

Tranche d'âge: 9-20 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: Marché Mzee Kabila

Type d'activité : mendicité, vente de sachets, *katako*.

Complexe arrêt-bus Kasapa/ Texaco (3 aubettes SOTRAZ)

Ces *karemas* se trouvent dans les aubettes SOTRAZ. Le plus vieux y vit avec sa femme avec laquelle ils ont deux enfants dont le cadet a 9 ans. L'aîné a déjà choisi un autre *karema*.

Nombre d'occupants: 13 dont 6 filles

Tranche d'âge: 9-34 ans

Sexe: mixte

Secteur d'activité: Marché Tunnel, arrêt bus Kasapa-Texaco

Type d'activité: crieurs aux arrêts, *katako*, vendeurs de biscuits et bonbons.

Sur les cités universitaires (derrière le home 7)

La personne interviewée (37 ans) dit n'avoir aucune idée de l'année de la création de ce *karema*. "*Je sais, dit-il, que j'ai presque grandi en ce lieu. C'est pour dire que c'est depuis longtemps que nous sommes là.*"

Nombre d'occupants : 4

Tranche d'âge: 17-72 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: cités universitaires

Type d'activité: travaux d'entretien autour des homes.

Aubette SOTRAZ sur l'avenue Sendwe (devant l'hôpital Sendwe)

Nombre d'occupants : 4

Tranche d'âge: 33-45 ans

Les jeunes vagabonds n'osent pas s'approcher de ce *karema* craignant la méchanceté de ses occupants. Le plus vieux du site est surnommé par les

autres vagabonds "Simba za Mura"; ceux de la Kenya l'appellent "Antenne parabolique" du fait de son réseau d'information qui le tient au courant de tout ce qui se passe dans la rue. Enfin, lui-même se nomme "Simba za pori" (Lion de la forêt).

Sexe: masculin

Secteur d'activité: Non révélé

Type d'activité: Simba za Mura est cordonnier à l'emplacement du karema, les autres déclarent travailler dans des dépôts.

Grand-place de la gare (Aubette SOTRAZ)

Trois frères vivent dans ce site. Ce sont des *souverains*. La nuit, ils sont à la recherche de plus petits pour leur arracher ce qu'ils possèdent.

Nombre: 3

Tranche d'âge: 24-32 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: Douane SNCC

Type d'activité: manutentionnaire.

Le Marché Tunnel

Lors de la première partie de l'enquête, nous avons observé que ce marché servait de *karema* à 30 filles environ. Aujourd'hui il est presque désert la nuit. Nous avons cherché à savoir pourquoi ce lieu avait brusquement été abandonné. Les sentinelles qui gardent le marché ont déclaré que les occupantes étaient tellement harcelées par les vieux vagabonds (les souverains) qu'elles ont préféré quitter ce site et sont parties les unes vers la cité Gécamines. Les autres auraient fui vers la Brasserie sur l'avenue industrielle²⁰. Notons encore que, après que ces jeunes filles ont abandonné ce site, il a été occupé par des "souverains", qui par la suite ont été délogés par les sentinelles que nous avons trouvées sur place.

Av. Kasäi, au niveau du Bâtiment Granat (véranda ETS Tabassou)

Ces enfants étaient d'abord en face, juste à côté de l'Hôtel Belle-vue. Chassés par la sentinelle qui les qualifie de voleurs, ils occupent ce site depuis trois mois environ d'après leur chef de bande.

Nombre: 11

Tranche d'âge: 11-17 ans

Sexe: Masculin

Secteur d'activité: Marché Mzee Kabila, à l'extérieur de magasins

Type d'activité: vente de sachets, *katako*.

Av. Kasäi, Bâtiment CPP (véranda des ETS La Gazelle, en face du Park-Hôtel)

Dix filles passent nuit dans ce karema. Elles sont en relation avec les filles qui se trouvent au marché Mwimbila (commune Kenya). Elles disent être sur ce site depuis 7 mois. Elles passent quelques fois la nuit "mu Ki nsimba", dans l'espace vert où est érigé le monument du lion, près de la Poste.

Nombre d'occupants: 10

Tranche d'âge: 9-12 ans

Sexe: féminin

Secteur d'activité: marché Mwimbila (Kenya), bars, marché Mzee

Type d'activité: mendicité, travailler dans des restaurants (puiser de l'eau, faire la vaisselle).

Av. Maniema coin Mzee Kabila (véranda des ETS Relacom)

²⁰ Nous n'avons cependant pas pu retrouver à cet endroit des filles qui auraient fui le marché tunnel.

Ce *karema* existerait depuis 2001. Le nouveau dans ce site y a déjà passé trois mois.

Nombre d'occupants: 5

Tranche d'âge: 14-18 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: arrêt Katuba, Marché Mzee, devant des magasins.

Type d'activité: vente de sachets, mendicité, *katako*.

Arrêt Matshipisha/ Aubette SOTRAZ (Route Kipushi)

Les enfants trouvés dans ce site disent avoir fui les exactions des souverains au centre ville. Ils préparent à manger dans l'enceinte du Centre Canal (à côté du Lycée Tshondo). L'aubette de SOTRAZ ne sert que de "dortoir". C'est un *karema* mixte dont les occupants vivent en couples, parmi lesquels deux attendent famille.

Nombre d'occupants: 10 dont 5 filles

Tranche d'âge: - Filles: 14-19 ans

- Garçons: 16-17 ans

Sexe: mixte

Secteur d'activité: Marché Mzee,

Types d'activités: *katako*, transport de malles au marché, vente de sachets, prostitution.

Marché Malumatonda, cité Gécamines (route Kipushi)

Nombre d'occupants: 9

Tranche d'âge: 8-20 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: Marché Mwimbila à la Kenya (sur l'avenue de la digue)

Type d'activités: ramassage des maïs, travail de balayage, *katako*.

Av. Likasi coin Kasai (Kiosque Celtel)

Ce *karema* abrite deux enfants de rue qui ont le même âge. Ils disent avoir beaucoup souffert ensemble. Par moment, ils font le *mustrong* (voyage au-dessus de wagons des trains marchandises) jusqu'à Dilolo. Ils viennent de passer une année et demie à la prison de la Kasapa pour avoir volé des objets au PAM.

Nombre : 2

Tranche d'âge: 17 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: les dépôts qui se trouvent au niveau du Marché Mzee Kabila

Type d'activité: transporter des malles entre les dépôts et le marché.

Dépôt Posta (bâtiments de Kitima Bin Ramazani)

Nombre d'occupants: 7

Tranche d'âge: 14-20 ans

Sexe: masculin

Secteur d'activité: Dépôt Posta

Type d'activité: Transport des fagots

Av. Likasi à côté des ETS Gloire à Dieu

Nombre d'occupants: 8, dont une fille âgée de 16 ans

Tranche d'âge: 14-20 ans

Sexe: mixte

Secteur d'activité: Marché Mzee Kabila

Type d'activité : vente de sachets, *katako*, mendicité.

Marché Njanja (Bâtiment Mikombe)

- Nombre d'occupants: 4
 Tranche d'âge: 10-34 ans
 Sexe: féminin
 Secteur d'activité: dépôt Njanja
 Type d'activité: ramassage de fretin.
14. Njanja (Arrêt train inter-commune SNCC)
 Nombre d'occupants: 4
 Tranche d'âge: 10-17 ans
 Sexe: masculin
 Secteur d'activité: Njanja
 Type d'activité: ramassage de fretins, *katako*, vente de sachets.
- ETS SKS (Njanja) non loin de la station essence de Kamalondo
 Nombre d'occupants: 7 dont 3 leaders
 Tranche d'âge: 13-31 ans
 Sexe: masculin
 Secteur d'activité: Njanja
 Type d'activité: *pousse-pousseur*, meuniers
- Dancing Club Joli Soir (av. Mitwaba coin Basilique)
 Nombre d'occupants : 2
 Tranche d'âge: 18-19 ans
 Sexe: masculin
 Secteur d'activité: Marché Kenya, Njanja
 Type d'activité: *katako*, vente de sachets.
- Derrière la Polyclinique de la Munama (Njanja)
 Nombre d'occupants: 8
 Tranche d'âge: 13-22 ans
 Sexe: masculin
 Secteur d'activité: Njanja
 Type d'activité: ramassage de fretin, manutentionnaires.
- Marché Kamalondo
 Nombre d'occupants: 10, dont 6 garçons et 4 filles
 Tranche d'âge: - garçons 19-23 ans
 - filles: 15-20 ans
 Sexe: mixte
 Secteur d'activités: bars de Kamalondo, marché Kamalondo, Njanja, marché Kenya
 Type d'activité: meuniers, gardiens des dépôts, *katako*, vendeurs de beignets.
- Karema Marché Mwimbila (Av. de la Digue Commune Kenya)
 Ce *karema* est majoritairement féminin. Les quelques jeunes gens qu'on peut y rencontrer y sont généralement pour faire la cour aux jeunes filles.
 Nombre d'occupants: - Filles: 14 et Garçons: 5
 Tranche d'âge: - Filles: 11-23 ans
 - Garçons: 16-24 ans
 Sexe: mixte
 Secteur d'activité: Marché Mwimbila, marché Kenya. Pour les filles, les bars
 Type d'activité: balayer les dessous des stand au marché, puiser de l'eau pour des restaurants contre les *sonsofia* (ce qui reste après qu'un client s'est restauré), pickpocket, vol des *nkombo* (friperie).
- Av. De la digue coin Basilique (dans la cabine Vodacom)

- Nombre d'occupants: 3
 Tranche d'âge: 13-18 ans
 Sexe: masculin
 Secteur d'activité: Marché Kenya
 Type d'activité: puiser de l'eau, balayage
- Av. Kasumbalesa coin de la Digue au n° 63
 Nombre d'occupants: 4 dont 2 filles
 Tranche d'âge: - Filles: 15-19 ans
 - Garçons : 19-20 ans
 Sexe: mixte
 Secteur d'activité: Marché Kenya, Marché Njanja
 Types d'activité: pickpocket, transporter les ballots, manutention.
- Av. Kasai coin Kasumbalesa (marché central Kenya)
 Nombre d'occupants: 5
 Tranche d'âge: 11-23 ans
 Sexe: masculin
 Secteur d'activité: Marché central Kenya, dépôts Njanja
 Type d'activité: ramasser des maïs en grain et des fretins.
- Dépôt Bote bakuye (Av. Kasumbalesa N° 80)
 Constitué de jeunes enfants, faibles. Le propriétaire du dépôt en avait assez des brimades que leur faisaient subir les plus grands. Il leur a offert ce cadre beaucoup plus sécurisant.
 Nombre d'occupants: 7
 Tranche d'âge 10-12 ans
 Sexe: masculin
 Secteurs d'activité: marché central Kenya
 Types d'activité: laver les assiettes dans des restaurants contre le *nsonoria*, ramassage des maïs, des fretins.
- Du marché coin circulaire (double karema)
 - *Salon de coiffure chez Tantine Justine*
 Nombre d'occupants: 14
 Tranche d'âge: 15-21 ans
 Sexe: masculin
 - *Pharmacie Wemba*
 Nombre d'occupants: 3
 Tranche d'âge: 20-22 ans
 Sexe: masculin
 Secteur d'activité: Njanja, marché Kenya
 Type d'activité: manutention, ramassage des maïs, pickpocket, ramassage du charbon de bois, vol de tomates et fruits.
- Marché de la commune Kenya
 Nombre d'occupants: 11
 Tranche d'âge: 16-19 ans
 Sexe: masculin
 Secteurs d'activité: Dépôt Njanja, marché zone
 Types d'activité: *katako*, ramasseurs.
- Salon de coiffure Zénith (av. Circulaire en face du marché Commune Kenya)
 Nombre d'occupants: 3
 Tranche d'âge: 17-19 ans
 Sexe: masculin

- Secteur d'activité: marché Kenya
 Type d'activité: *katako*, *pousse-pousseur*.
- Marché Zambia (Luwowoshi, commune annexe)
 Nombre d'occupants: 21
 Tranche d'âge: 11-20 ans
 Sexe: masculin
 Secteurs d'activité: marché Zambia
 Types d'activité: ramasseurs, *katako*, mendicité.
- Marché central Katuba (entrée du marché et dans les vérandas des alimentations)
 Nombre d'occupants : 21 dont 10 filles
 Tranche d'âge : -Filles: 12-13 ans
 - Garçons: 15-19 ans
 Sexe: mixte
 Secteur d'activité: marché central Katuba
 Type d'activité: pickpocket, *katako* (porteur), vente de sachets, mendicité.
- Marché Central Kenya (Sous commissariat Marché)
 Nombre d'occupants: 3
 Tranche d'âge: 9-13 ans
 Sexe: masculin
 Secteur d'activité: marché Kenya
 Type d'activité: puiser de l'eau pour les tenancières des restaurants.

5.6 Deuxième partie : la vie au quotidien dans les karema

5.6.1 Prologue : récits de vie du couple Kapata-Vodacom

Les enfants qui vivent dans la rue rendent témoignage : la rue est un monde où se mêlent tortures, exactions, gains, misères, sexualité, etc. Les récits de vie de deux enfants de la rue (une fille et un garçon) fait ressortir à suffisance ce caractère complexe et contradictoire de la rue.

a. Mademoiselle Vodacom

Angèle, alias "Vodacom"²¹, conjointe de Kapata, est âgée de 15 ans. Elle vit dans le *karema* du petit Marché Mwimbila dans la commune Kenya. Née à Kolwezi, orpheline de père, mort alors que sa mère attendait famille d'elle. Cette mort a causé une rupture entre les membres de sa famille. Les jeunes enfants et leur mère quittèrent Kolwezi et vinrent s'installer à Lubumbashi dans la commune Annexe, où leurs conditions de vie se mirent à se détériorer au jour le jour.

Leur mère crut trouver le salut dans un nouveau mariage. Cette nouvelle union, malheureusement, fut loin de tirer les orphelines des difficultés dans lesquelles la mort de leur père les avait plongées. Leur nouveau père ne les acceptait pas dans sa maison. Leur mère, pour préserver son mariage, les envoya habiter avec leur grand-mère dans des conditions précaires.

Privée de l'affection paternelle, Vodacom avoue qu'elle se sentait seule. Elle fut séparée de sa grande sœur, qui, engrossée par un jeune homme du quartier, fut

²¹ Vodacom est le nom d'une société de télécommunication cellulaire qui s'est implantée en avril 2002 à Lubumbashi. Son slogan publicitaire fut des plus percutants : « Vodacom arrive ».

renvoyée chez l'auteur de la grossesse. Quand sa grand-mère mourut, sa mère fut obligée de la reprendre chez elle malgré l'opposition du nouveau mari qui refusait de payer les études des filles du premier mariage. Vodacom interrompit son cursus scolaire en 3^{ème} primaire, pour aider sa mère au marché et dans les travaux ménagers.

Etant donné que sa présence déplaisait à son parâtre, elle était chaque jour victime d'injures et de vexations. "Ma mère ne s'occupait plus de moi. J'étais abandonnée à moi-même. A chaque levée du soleil, je savais que mon papa trouverait un motif pour me frapper sans raison. Ma vie était émaillée, dès mon enfance, de brimades, d'injures et de tortures. Certains jours, mon "père" refusait que je mange sous prétexte que j'étais impolie. Et quand ma mère essayait de plaider ma cause, il la menaçait de divorce.

J'en avais marre de cette vie et je nourrissais l'idée de quitter la maison. Mais, où serais-je allée ? C'était la grande question. Finalement, j'ai noué des relations avec certaines filles de la rue qui en vantaient les merveilles en ces termes : "Ton père te fait souffrir et tu acceptes de demeurer dans ces conditions. Nous, dans la rue, nous « choquons » et trouvons beaucoup d'argent". A ces mots, mon cœur vibrait et je me suis finalement décidée d'aller vivre dans la rue, loin de la méchanceté de mon parâtre.

Pour y parvenir, il fallait trouver un prétexte. Cela n'a pas tardé. Un jour alors que je faisais la vaisselle, mon "père" m'avait envoyé lui acheter une tige de cigarette. J'ai traîné. Il s'est impatienté. Quand je suis rentrée, sans rien dire, il m'a giflée si fort que j'en suis tombée. Il s'est rué sur moi et m'a copieusement tabassée jusqu'à ce que je saigne. J'ai eu la vie sauve grâce aux voisins qui sont intervenus. Emporté par la colère et la haine, il m'a accablée d'injures : "Adultérine, sorcière. Dès aujourd'hui, je ne veux plus te voir dans ma maison, sinon je te tuerai". Je ne pouvais plus rester dans cette maison devenue terrifiante pour moi.

Ce fut mon premier jour dans la rue. Le lendemain, j'avais faim et je me mis à mendier auprès des passants. Une femme m'avait donné 100 francs. J'avais mangé des beignets. Vers 17 heures, j'ai rencontré les filles qui m'avaient incitée à les rejoindre dans la rue. Apparemment, elles étaient contentes de m'y voir, mais du fond de leur cœur, elles pensaient à autre chose. L'une d'entre elles s'était éclipsée et était allée chercher les « Kampomba », les "vagabondes adultes". Elles sont arrivées à cinq. Sans rien dire, l'une me gifla. J'ai sursauté, elles m'ont retenu en me disant: "tu ne peux entrer dans notre monde sans être baptisée". Elles m'ont enlevé mes habits, mes chaussures et tout ce que j'avais d'important. J'étais torse nu. Elles allumèrent des sachets et me brûlèrent le corps avec le plastique fondu. Je criais en vain. Personne ne venait à mon secours. Da (sœur) Véronique, la plus cruelle, me blessait le corps à coups de rasoir. Je saignais. Elles m'abandonnèrent vers 22 heures. Je n'avais que dix ans. Il faisait nuit, je ne pouvais rentrer à la maison. A chaque fois que l'idée de regagner la maison me venait en tête, je m'imaginais les persécutions qui m'attendaient. Je décidai finalement de rester dans la rue. En moi, je pensais cependant que ma mère viendrait me chercher. Ce jour-là, j'avais passé la nuit dans la véranda d'un magasin, sous la protection d'une sentinelle qui m'avait prise en pitié.

Le matin, j'avais peur de revoir mes persécutrices et j'allai voir ma mère, vendeuse au marché. Quand elle me vit, furieuse, elle ne voulut rien entendre de moi. Elle me blâmait en me disant : "tu veux devenir vagabonde? Alors tant pis pour toi. Je ne veux plus te voir à la maison". Elle m'a chassée à son tour.

Mon destin s'est finalement dessiné. Ma vie ne pouvait se dérouler que dans la rue. Je pleurais sans espoir et je partais sans savoir où j'allais. Arrivée au niveau du petit marché Tunnel, j'ai été recueillie par ma persécutrice de la veille, da Véronique.

Elle m'a emmenée dans les installations de la Société Nationale des Chemins de fer du Congo où elle m'a fait déflorer par un vagabond de 17 ans alors qu'elle m'immobilisait les mains et les jambes. J'étais comme morte. Da Véronique, comme pour remettre de l'ordre, demanda à mon bourreau de s'en aller et me gifla à nouveau en m'ordonnant de me taire. Je saignais et j'avais des douleurs atroces. Par la suite, elle m'amadoua en me disant: "il n'en est rien du tout. Si j'ai agi de la sorte envers toi, ce n'est pas que je ne t'aime pas, mais c'est pour te donner un cœur dur. Dans la rue, il n'y a pas de morale. Heureusement pour toi, car tu es née fille, tu n'as qu'à utiliser ton sexe pour ta survie." C'est donc à 10 ans que j'ai connu mon premier homme.

Je commençais alors à me livrer à la sexualité. J'ai eu mon premier enfant à l'âge de 12 ans, toujours dans la rue. Son père fut incarcéré avant la naissance de l'enfant. Je n'avais plus personne pour supporter la maternité et j'avais accouché dans des conditions pénibles. Malheureusement mon enfant est mort une semaine après l'accouchement.

Après m'être rétablie, j'ai repris une vie sexuelle intense : chaque jour, je couchais au moins avec trois garçons tous âges confondus, l'essentiel étant de trouver de l'argent pour manger.

Enquêteur : Quelle précaution prends-tu à chaque rapport sexuel et que fais-tu en cas d'une éventuelle grossesse? Avortes-tu?

"Je n'en ai pas besoin. Seulement certains hommes prennent soin de porter les capotes, d'autres n'en veulent pas. Je n'ai pas à leur en imposer, c'est à eux de prendre les précautions. Pour les grossesses, je dois t'avouer que j'ai conçu plus ou moins cinq fois, j'ai avorté quatre fois et j'ai accouché deux fois (sic). Mon fils aîné est mort après une semaine de naissance et le deuxième est en vie. Il a une année et huit mois".

Enquêteur : Comment fais-tu pour avorter ? Qui te facilite les avortements ?

Je vis dans une bande avec de grandes filles vagabondes "Kampomba". Elles nous assistent lors de nos avortements. Elles ne veulent jamais qu'une fille de la bande soit enceinte, car c'est un manque à gagner pour la bande, étant donné que nous survivons grâce au sexe. Quand on se trouve dans pareil état, on devient une charge. On est inutile pour la bande. Elles ne nous amènent jamais à l'hôpital, mais font par contre l'automédication tradi-moderne qui conduit à l'avortement. Pour avorter, je prends des ampicillines en grande quantité associée aux somnifères (valium). Si aucune douleur d'avortement ne se fait sentir, j'augmente la dose en prenant trois ou cinq cachets de quinine de 500 mg. Au cas où tous ces produits pharmaceutiques se révèlent inefficaces, je me purge avec les "*bilulukunji*" (Titonia). On ne peut pas épuiser toutes ces techniques sans arriver au résultat voulu. Pour cueillir les "*bilulukunji*", les *Kampomba* s'adonnent à quelques rituels. Avant toute chose, elles déposent un billet de 5 ou 10 francs en disant: "je te paie toi qui nous assistes dans les difficultés. Je te cueille pour faciliter l'avortement de l'une d'entre nous, alors soit favorable à notre action et assiste-nous."

Pour la troisième grossesse, je n'avais pas avorté, mais j'avais connu une fausse couche après des rapports sexuels avec un papa. Ce dernier m'avait rencontré au petit marché du tunnel la nuit. Il m'avait emmené à la Ruashi dans un hôtel. Là, il m'a couchée. C'est après que je me suis rendu compte que je saignais. Comme je criais, les militaires aux alentours, alertés, vinrent dans la chambre, l'obligeant à ouvrir la porte. Ils voulurent se saisir de l'homme, mais ce dernier leur proposa 20.000 francs congolais et ils le laissèrent partir. Les militaires ont sorti 5000 francs pour me les donner, puis ils m'ont conduite à l'hôpital à bord de la voiture de mon amant de ce soir. A l'hôpital, le médecin a déclaré que le col s'était ouvert et il a procédé à un curetage.

Enquêteur : Peux-tu me décrire l'ambiance, la nuit, dans votre *karema* au petit marché de Mwimbila ?

Je ne ressemble pas aux garçons qui transportent les fagots, volent ou s'adonnent aux petits métiers qui leur rapportent de l'argent pour survivre. Moi, c'est par mon sexe. Au marché Mwimbila, la nuit, les voitures viennent de partout et nous embarquent. Généralement, ceux qui viennent en voiture sont des clients qui paient bien (1000 francs) par rapport à ceux de la Kenya (300 ou 350 francs). Les premiers nous emmènent dans des hôtels et ils nous font subir toutes sortes de pratiques obscènes. Les seconds ne posent pas tellement de problèmes ; ils nous couchent sur des nattes ou des étalages du marché.

Mais, parmi tous les hommes, les plus dangereux sont les militaires et les policiers. On dirait que leurs patrouilles de nuit se terminent seulement au marché Mwimbila. Ils nous violent et nous tabassent en cas de résistance. Parfois, ils nous volent nos avoirs.

Je vous dis que c'est pénible. J'en ai marre, je n'en peux plus, mais je ne sais que faire. Je suis victime de plusieurs exactions de la part des policiers, des militaires et des civils. En cas de grossesse, tout le monde décline la responsabilité. Devant un tel problème, je n'ai qu'une solution : avorter. Comme tu me vois, j'ai été envoyée à la prison plus de trois fois. Ma vie est faite, chaque jour, de coups et de blessures que nous infligent tantôt des vagabonds qui nous font la cour, tantôt des policiers et des militaires.

Personnellement, je ne saurais vous dire combien d'hommes j'ai connu dans ma vie. Ils sont tellement nombreux que je ne puis m'en souvenir. J'ai été au *karema* du petit Marché Tunnel, je l'ai abandonné à cause des exactions des vagabonds adultes. Dans l'enceinte de la SNCC, le Corps de Surveillance (CORSU) nous a chassées. Je suis partie au *karema* canal du côté Cercle Kilima, nous en avons été chassées. J'étais dans le *karema* de Matshipisha à la Gécamines, par manque de clients, je l'ai abandonné. Aujourd'hui, je suis au *karema* du Marché Mwimbila et j'attends un bébé depuis trois mois et demi.

Insérer
Carte n° 7 : Déplacements de Vodacom

b. Monsieur Kapata

Il est né en 1978 à Likasi. Son père fut vedette de football à Likasi et Lubumbashi. On peut remarquer cinq cicatrices sur sa tête, dont deux très visibles au visage.

« D'après ce qui m'avait été rapporté par mes tantes, il y avait, entre mon père et ma mère, un différend qui les a conduits au divorce. Ma mère avait quitté la maison quand j'avais cinq mois me laissant avec mon père. Ce dernier m'a également rejeté jusqu'à tenter de me tuer. J'ai été recueilli par un Salésien qui s'occupait des enfants abandonnés. Il a tout fait pour me soigner. A 10 ans, mon père a fait irruption à la maison où j'étais hébergé. Sans rien dire, il pleurait en me voyant. Je me souviens qu'il psalmodiait et s'était même agenouillé pour me demander pardon. Je ne comprenais rien de tout ce qui se passait, quand le père salésien me dit : "C'est ton père". Je ne savais que faire, je le regardais, car c'était la première fois que je le voyais. Depuis ce jour-là, il multiplia les visites à la maison en m'apportant des biscuits et des bonbons. Un jour, il m'invita chez lui à Kinkalabwamba. Arrivé là-bas, il tenta à nouveau de me tuer, en me poignardant à la jambe gauche. Par miracle, je réussis à m'enfuir. Regagnant la maison dans laquelle j'étais hébergé, j'ai raconté tout ce qui m'était arrivé au prêtre salésien. Touché, ce dernier me relata comment mon père avait tenté de me tuer quand j'avais cinq mois. J'ai posé la question à mes tantes, elles m'ont confirmé la chose. Jusqu'à ce jour, je n'ai jamais su pourquoi il cherchait à me tuer.

Ma mère elle, je l'ai rencontrée pour la première fois, il y a quatre ans. Moi Kapata, je suis un sacrifié. J'ai grandi loin de l'affection parentale, car je ne connaissais ni mère ni père. Tout ce que je sais d'eux : ils ne m'aimaient pas. Je me pose toujours la même question : pourquoi m'ont-ils mis au monde ? Jamais, je n'ai vu une mère qui abandonne son enfant à cinq mois et un père qui tente, par deux fois, de tuer son enfant.

Chacun a son destin, le mien c'est dans la rue, pour la simple raison que dès l'âge de cinq mois, je ne vivais plus sous le toit paternel. J'étais vagabond. La rue, c'est ma demeure. J'ai connu des moments pénibles que je n'oublierai jamais. Sous la protection du père salésien, je vivais mieux. Quand celui-ci est parti, ma vie s'est dégradée. J'étais obligé de changer souvent de centre d'hébergement. J'ai été dans presque tous les centres d'hébergement de la ville. Finalement, je me suis décidé à vivre seul car les conditions dans ces centres sont plus mauvaises que dans la rue. Les problèmes de ces centres, c'est que ceux qui les créent, confient des responsabilités à des gens qui font venir leurs enfants pour consommer les vivres et imposent un mauvais régime alimentaire aux pensionnaires. C'est inacceptable.

Habitué à la vie des centres, c'était pénible pour moi de m'adapter aux conditions inhumaines de la rue. Mon intégration ne fut pas facile. J'ai été torturé par les souverains qui m'ont fait subir différentes pratiques : cisailer mon corps à coups de rasoir, me demander de shooter dans un morceau de brique, m'introduire dans un sac et me jeter comme un colis, me lapider, etc. C'était très pénible pour moi. Mais, je n'avais plus de choix, pour la simple raison que mon destin était tranché: la rue. Il me fallait endurer tous les obstacles et finalement, j'ai été intégré. Ils m'ont initié à la vie dans la rue. Je ne vole pas, mais je vis grâce à mes efforts. Je transporte les fagots et je m'adonne à de petits contrats journaliers dans les marchés. Mon secteur, c'est la station d'essence Fina du côté du Marché central de la Kenya.

Je fume du chanvre pour ne pas me faire dominer par les autres. Je suis aussi souverain à mon niveau, car beaucoup de vagabonds me craignent dans les différents *karema*. Ils savent que Kapata ne badine pas. Je ne suis pas comme les autres

vagabonds, j'ai une petite chambre et j'apprends un métier à la Cité des Jeunes²², même si je suis souvent obligé de venir dans la rue pour y chercher de quoi survivre ».

5.6.2 Intégration des enfants dans la rue

Les enfants de la rue vivent en bandes. Ces bandes se constituent selon certaines procédures et sont sujettes à des dynamiques de composition, de décomposition ou de recomposition.

La description de ces processus porte sur les rites de passage ou d'intégration et comprend évidemment les dynamiques de restructuration interne ou d'occupation de l'espace, qu'il s'agisse de l'espace pour travailler (secteur) ou de l'espace pour dormir (*karema*).

5.6.2.1 Rites de passage

De prime abord, la rue semble ouverte à quiconque veut s'y installer. Mais la réalité est tout autre : aucun jeune flâneur ou mendiant ne passe inaperçu aux yeux des habitants de la rue. Une fois qu'ils sont identifiés par les autres comme enfants vagabonds, intervient le rite de passage qui consiste à soumettre les nouveaux venus à des pratiques analogues à la bleusaille que subissent les nouveaux étudiants à l'université.

Le témoignage de cet enfant de rue âgé de 17 ans, qui relate comment s'est passée son intégration est révélateur : *"Après que j'ai volé et dilapidé tout le salaire de mon père, je ne pouvais plus retourner à la maison. J'avais décidé de vivre dans la rue. Vers 20 heures, je suis descendu au centre ville pour y trouver un abri. Je m'étais installé sous la véranda d'un magasin. A ma grande surprise, trois gaillards se sont approchés et m'ont soumis à un interrogatoire. Pendant que je m'expliquais, l'un d'eux m'a giflé en m'intimant l'ordre de m'asseoir. Je me suis exécuté sous la menace. Ils m'ont déchaussé, ont enlevé ma ceinture. L'un d'eux m'a dit: « tu fuis tes parents et tu penses que c'est facile de vivre dans la rue. Aujourd'hui, tu sauras que rester à la maison quelles que soient les souffrances que tu y endures est mieux que de vouloir vivre dans la rue ». Il m'a cisailé le corps à l'aide d'une lame de rasoir. Pour que je ne fuie pas, l'un d'entre eux m'a immobilisé au mur, pendant que son collègue allumait un sachet laissant la pâte chaude couler sur mon corps. J'ai crié à mort, personne ne venait à mon secours. Mon corps cisailé et brûlé me faisait mal. Je me suis échappé et je suis allé chercher les policiers. L'arrivée des policiers n'a fait qu'empirer les choses : ils ont été lapidés sans pouvoir maîtriser la situation. Ils sont partis en m'ordonnant de ne plus les suivre et d'assumer seul ma responsabilité. Mes persécuteurs m'ont alors récupéré et m'ont copieusement tabassé. Je sentais ma mort venir. Je les implorais de me laisser. Plus je criais, plus ils me frappaient. Finalement, j'ai feint de mourir, ils se sont éloignés en prenant soin de me jeter une pierre sur le dos. Ce calvaire a duré plus d'une semaine. Chaque jour, j'étais tabassé.*

Ayant subi toutes ces tortures, je ne pouvais plus rentrer à la maison. Je devais résister. Finalement, j'ai été accepté dans un karema au niveau de la poste. Tout ce que j'ai connu comme torture n'était qu'un test d'intégration dans la rue.

Le plus vieux de la bande dans laquelle j'ai été intégré m'a dit: " nous vivons du vol, des petits métiers. Il faut que tu les apprennes pour faire survivre la bande." Ainsi, il m'a remis un morceau de papier, en me disant : "va au marché, tu achètes du

²² La Cité des Jeunes est un centre de récupération tenu par les prêtres salésiens où les enfants abandonnés ou âgés qui ne peuvent poursuivre leur cursus dans les écoles normales viennent apprendre un métier.

poisson, de la farine de maïs, de l'huile végétale, des cigarettes et tu me ramènes le reste de l'argent." *Je ne savais que faire avec le morceau de papier qui ne pouvait rien payer de ce que l'on me demandait. J'ai erré ça et là toute la journée, et le soir, je suis rentré les mains vides. Mon comportement a attiré la rage du chef de la bande, qui a ordonné aux autres de me lyncher. Une fois de plus, cette nuit-là, j'ai été sérieusement tabassé. Après que j'aie été passé à tabac, il m'a été donné un autre morceau de papier en insistant sur le fait que, le soir, la bande devait se nourrir de ce que j'aurais apporté. C'est alors que j'ai compris qu'il fallait me démener pour ramener quelque chose à la bande. Un vagabond de la bande qui s'est apitoyé sur moi, m'a suivi en me disant : "tu ne peux voler dans ton état, il te faut du chanvre pour dissiper la peur". J'ai été emmené au Camp Assistant pour fumer du chanvre. De là, je suis entré au marché et j'ai volé, pour la première fois, une somme de 2000 francs à une maman. J'ai payé pour la bande tout ce qu'on m'avait demandé. Depuis, ce jour, je suis considéré comme un affranchi et je considère que je suis un vagabond avéré.*

Le rite d'intégration est pour les enfants de la rue le moment crucial qui leur fait acquérir leur nouveau statut. Tous sont passés par ce rituel. Ils sont torturés par les vieux vagabonds, souvent à l'aide de lames de rasoir ou de plastique fondu pour s'assurer de la dureté de leur cœur et de leur capacité à supporter les rudes conditions de la rue. Les filles sont violées quel que soit leur âge : des filles de 9 ans ont déclaré lors des enquêtes avoir eu des rapports sexuels avec des jeunes vagabonds âgés de 13 à 15 ans.

Les "Kampomba", vagabondes adultes, se saisissent des nouvelles venues, les déshabillent, leur arrachent blouses et souliers. Par la suite, elles les emmènent dans un endroit caché pour des attouchements sexuels, invitant parfois un vagabond pour ce faire.

Une Kampomba rapporte *"que ces pratiques initient les nouvelles adhérentes à la prostitution. C'est le seul moyen pour les filles d'apprendre à se débrouiller pour leur survie. Vous savez que les filles ne peuvent ni transporter les fagots ni voler à la tire comme le font les garçons ni encore vendre les sachets devant les magasins".*

La déclaration de cette enfant de la rue est aussi éloquente : *"J'avais 12 ans quand je suis allée dans la rue. Je vivais chez ma grand-mère qui m'avait adoptée après la mort de mes parents. Quand celle-ci est morte, je ne savais où aller, sinon dans la rue. Un matin, je suis entrée au centre ville. Je mendiais auprès des passants, quand survint une grande fille qui m'appela et m'éloigna du lieu où j'étais. Elle cherchait à savoir d'où je venais. Je lui ai expliqué tout ce qui m'était arrivé. Elle m'a amenée à Kamalondo. Là, elle me demanda si j'acceptais de rester avec elle. J'ai accepté sans hésiter. Vers 19 heures, j'ai vu venir un monsieur qui lui a demandé si elle avait trouvé la petite fille vierge dont il avait besoin. Elle a acquiescé en me pointant du doigt. Il lui a versé une somme d'argent. Elle m'a embarquée dans la voiture et nous sommes partis je ne sais où. Finalement, je me suis retrouvée dans une chambre. Cette jeune fille s'est déshabillée devant moi tout en m'ordonnant de l'imiter. Par la suite, elle m'a allongée sur le lit en tenant très fort mes jambes et l'homme m'a déflorée. Je ne pouvais plus marcher. Je pleurais. L'homme est parti en me laissant également une somme d'argent que la jeune femme a empoché en me disant que désormais, c'était comme ça que nous commencerions à nous nourrir. Elle m'a ramenée à la maison et m'a donné du chanvre. Désormais quand les preneurs sont là, je n'ai pas peur. »*

Cette déclaration montre que les petites enfants de la rue sont persécutées, torturées et exploitées sexuellement par les "Kampomba" qui les utilisent comme source de revenu.

Lors du passage rituel qui précède l'intégration dans la rue, ceux qui ont de la malchance tombent dans les mains des souverains, réputés pour leur cruauté.

Un jeune vagabond dit d'eux : « Ils vous demandent de choisir entre être gardien de but ou être un ballon. Dans le premier cas, ils vous lancent des briques et vous demandent de les arrêter net. Dans le deuxième cas, ils vous mettent dans un sac et vous donnent des coups de pieds ».

Notons qu'il y a des enfants de rue qui ne supportent pas cette torture. Comme ils ne peuvent regagner le toit parental, ils se réfugient dans les bandes dont les membres ont leur âge. Mais même alors, les *Kampompa* passent les déranger vers 3 heures du matin.

Un vagabond déclare « *qu'une fois que l'on a mangé dans la casserole des enfants de rue, on ne peut jamais penser retourner chez soi, malgré les tortures, subies, endurées* ».

5.6.2.2 Composition, décomposition et recomposition des bandes

La deuxième phase de l'enquête sur les enfants de la rue, s'est déroulée et a porté sur la composition des *karema* (évaluation de leurs effectifs, de l'âge de leurs membres et identification de leurs activités) ; nous avons pu vérifier la localisation de l'ensemble des *karema* et dégager une dynamique de décomposition et recomposition des bandes. Celles-ci ne sont pas stables : elles se forment et se reforment sans cesse. De plus, les *bandes* tendent à s'éloigner du centre ville pour se reconstituer à la périphérie. Il ressort de l'enquête que la raison de cette fuite du centre est liée aux multiples persécutions (vols, tortures, harcèlement sexuel) que les plus vieux vagabonds font subir aux plus jeunes. Pour se protéger, ces derniers préfèrent se regrouper, la nuit, loin de leurs persécuteurs. Le centre ville reste leur secteur d'activité, le lieu où ils vont "*choquer*" pour trouver de quoi manger en s'adonnant à diverses pratiques (contrats, vol, mendicité, vente de sachets emballages, etc.).

Ce phénomène de disparition et de reconstitution des bandes est aussi expliqué par l'égoïsme de certains membres à partager leur butin et par la recherche d'un meilleur abri. Par ailleurs, la taille des bandes varie selon les saisons. En saison des pluies, les bandes ont tendance à s'unifier en une seule pour affronter ensemble les intempéries.

Cette dynamique de décomposition et recomposition explique le fait que certains *karema* recensés lors de l'enquête de jour n'ont pas été retrouvés lors de l'enquête de nuit, ils ont disparu au profit de *macro-karema* (jusqu'à 25 personnes), lesquels se développent au-delà d'un certain rayon du centre ville, comme sur l'avenue Lumumba dans l'auvent de l'église orthodoxe.

Dans les bandes mixtes, les "couples" subissent la même dynamique que les *karema* : ils se défont et se refont selon les intérêts ponctuels des "conjoints". Les filles peuvent changer de bandes lorsqu'elles trouvent un « mari » plus rassurant. La nuit, les groupes mixtes se défont souvent, car les filles trouvent des hommes qui les emmènent avec eux. Elles regagnent la bande plusieurs jours après sans que les membres de la bande n'en soient jaloux.

Les bandes composées d'adolescents connaissent aussi une grande mobilité spatiale. Les adolescents se déplacent en suivant le mouvement des bandes de filles. Ils rôdent autour d'elles jusqu'à constituer une bande mixte.

Dans la dynamique de composition, décomposition et recomposition, notons le phénomène *Kiriba* ou la souricière. Il est fréquent dans le monde des enfants de la rue. C'est une sorte de piège que ces enfants tendent aux propriétaires des bâtiments avant de s'y installer définitivement. Ils débarquent pour la première fois et attendent la

réaction des sentinelles ou des propriétaires. Quand ces derniers ne réagissent pas, le lieu peut être considéré comme *karema*. Le *kiriba* c'est une sorte de bande nomade ou une phase tendant à la stabilisation. C'est aussi le lieu que montent les dissidents d'une autre bande avant de choisir à quelle autre bande s'intégrer. Le *kiriba* s'observe également dans le choix d'un nouveau secteur.

Il ressort également des enquêtes que la constitution des bandes se fonde sur l'homogénéité des membres, lesquels préfèrent généralement qu'il n'y ait pas de chef qui donnerait des ordres aux autres ; ils aiment agir de commun accord.

Un vagabond rapporte à ce propos que *quand la bande est stratifiée, les plus jeunes subissent la dictature des vieux. Pour éviter que les choses ne se passent ainsi, les bandes se constituent en tenant compte de l'âge des membres.*

Souvent, quand nous posions des questions à ce sujet, les membres des bandes répondaient "*Il n'y a pas de chef ici*", bien qu'il y ait parmi eux des personnes plus âgées que d'autres. Ils reconnaissent le droit d'aînesse, mais celui-ci n'est pas un critère de suprématie dans la bande. Les vagabonds se réunissent en tenant compte de l'âge, du sexe et de l'ancienneté dans la rue.

Dans les quelques *karema* où il y avait un chef, celui-ci s'était imposé par la force, après avoir maté tous les autres. Mais généralement, l'organisation est basée sur une "gestion démocratique" : les butins sont partagés équitablement par les membres. Le principe de solidarité entre eux est irrévocable. Le primat d'un membre sur les autres n'aboutit qu'à la dissidence de certains. Ceci est vrai aussi dans le partage alimentaire. Et pourtant, il y a des enfants qui ont de l'ascendant sur d'autres !

Un vagabond note qu'il faisait partie d'une bande de 5 personnes. A chaque repas, il restait sur sa faim par le fait que les autres avaient un rythme d'ingestion plus rapide que le sien. Finalement, il a pris la décision de commencer à manger seul.

5.6.2.3 Solidarité (esprit d'équipe) dans la rue

Bien qu'ils vivent dans une jungle où les plus forts s'emparent des *karema* et des secteurs des autres, la vie dans la rue est marquée par une grande solidarité entre les membres des différentes bandes. Cette solidarité est manifeste au quotidien : ils ne peuvent accepter que l'un des membres d'une bande soit agressé par une tierce personne. Le problème de l'un touche toute la bande qui réagit spontanément pour mettre le membre agressé à l'abri du danger qu'il encourt.

Le partage de la nourriture, l'assistance en cas de maladie, le secours apporté à un membre menacé, le partage du chanvre, etc. sont, entre autres, les diverses formes que prend cette solidarité.

Un vagabond rapporte à ce propos : *« Lorsque je vole à la tire, je fais appel à mes collègues pour qu'ils distraient la victime. Ils la bousculent constamment jusqu'à ce que cette dernière s'énerve et commence à parler sans contrôle. C'est à ce moment là que j'en profite pour introduire les doigts (dans la sacoche) et retirer de l'argent. Si on me surprend par malheur, je me sauve en courant. Pendant que je cours, je suis certain de la couverture de mes collègues qui s'écrient derrière moi "attrapez-le, voleur", mais en réalité, c'est une façon de me stimuler à m'enfuir plus vite. Et quand la victime tente de s'approcher de moi, ils s'arrangent pour la faire tomber avec un croc en jambe, l'empêchant de me rattraper. »*

Dans les bandes de filles, si l'une d'elles est écrouée, les plus âgées vont l'assister en lui apportant de la nourriture, et cherchent des solutions pour la sortir du cachot. Pour cela, elles se cotisent afin de verser les amendes transactionnelles fixées par les policiers ou elles se mettent à la disposition des policiers pour que leur collègue soit libérée.

S'ils sont si solidaires dans les cas évoqués ci-haut, les enfants de la rue ne partagent jamais l'argent : chacun achète à manger mais personne ne connaît en réalité ce que son collègue a dans la poche.

Cette solidarité s'étend aux autres bandes uniquement pour l'alimentation. Un membre d'une bande peut s'inviter à manger dans une autre dès qu'il en trouve les membres en train de se nourrir. Il ne demande pas l'autorisation, se met directement à manger. Cette solidarité avec les autres bandes tient compte des tranches d'âge des membres. Comme un novice de la rue ne peut s'improviser dans une bande qu'il ne connaît pas, un enfant de la rue ne peut se hasarder là où il y a des souverains. Par contre ces derniers vont vers les plus petits, ils ne demandent pas leur consentement et s'imposent en leur demandant de tout laisser. « Haut les mains », disent-ils quand ils trouvent les tout petits en train de se nourrir.

5.6.3 La vie dans les Karema

La vie des enfants de la rue est très rude. Le fait de se retrouver dans la rue constitue déjà une situation problématique. Ces enfants mènent dans la rue une vie de libertinage inouï. Tout ce qu'ils posent comme acte leur paraît socialement bon. Ils traitent durement leur corps, souvent contre leur gré. « *Si vous m'achetez une couverture, vous perdez votre temps, a dit un enfant de rue. Car je vais la vendre dès le lendemain* ». Les conditions de couchage sont si rudes qu'elles frisent l'animalité.

Comme nous avons eu à le souligner précédemment, chaque bande a un secteur d'activité qui ne peut être violé par les autres. La nuit, cependant, lorsque dans leurs secteurs respectifs toutes les activités ont été fermées, ils regagnent alors les *karema* tard, après avoir choqué dans d'autres secteurs. Ils se concentrent autour des bars, Nganda, hôtels, etc. Avec l'espoir de recevoir quelque chose tantôt en mendiant, tantôt en piquant l'argent ou encore les téléphones portables auprès des ivrognes et des prostituées, etc.

Comme nous pouvons le remarquer dans les rapports entre *karema* et secteurs, ce sont ces derniers qui se révèlent indispensables pour la survie des enfants de rue. Chaque enfant est connu dans son secteur d'activité. Il ne peut accepter qu'il soit évincé par un autre. Cependant, il y a des enfants qui n'ont pas de secteurs appropriés. Très mobiles, ils circulent entre plusieurs secteurs sans y rester longtemps parce qu'ils en sont constamment chassés. Parmi eux se recrutent des spécialistes du vol à la tire qui se camoufle derrière la vente de sachets.

Les *karema*, lieu où logent les enfants de la rue, ne sont généralement occupés que tard dans la nuit de sorte que le matin, en parcourant les rues, il est difficile de se rendre compte des sites qui servent de *karema* la nuit. Les occupants des *karema* passent le gros de leur temps dans les secteurs en train de *choquer* pour survivre. Ainsi, ils quittent les *karema* dès l'aube, évitant ainsi qu'ils ne soient trouvés, par les passants, dans leurs conditions inhumaines. Si pour les petits vagabonds, il est encore possible de les trouver en profond sommeil jusqu'à 9 heures du matin, collés les uns aux autres, cela n'est pas le cas pour les plus âgés qui ne veulent pas faire voir qu'ils vivent dans la rue. D'ailleurs, ils s'abritent généralement dans des endroits cachés et relativement commodes.

Lors de notre enquête, nous avons observé que c'est entre 23 heures et minuit que les vagabonds regagnent leurs *karema*. Déjà, à partir de 21 heures, la ville est entre leurs mains et on les voit omniprésents et vadrouillant çà et là sans crainte des agents de l'ordre.

5.6.3.1 Cuisiner

Lors de notre enquête, nous avons également observé que les enfants de la rue ne préparent généralement que la nuit, Leur cuisine s'organise soit au sein des *karema* soit dans un lieu quelque peu éloigné de leur demeure.

Certains d'entre eux ne préfèrent pas cuisiner dans les *karema*. Ils s'arrêtent ainsi entre le secteur et le *karema* dans une sorte de zone tampon. Ils y font la cuisine avant de rejoindre leurs *karema*.

Pour illustrer la distance que parcourent ces enfants de la rue afin de relier leurs *karema* à leurs cuisines (zone tampon), nous avons choisi de présenter deux cas de figure.

Les enfants du *karema* situé dans l'enceinte de l'église orthodoxe qui se trouve à côté du Lycée Kiwele (commune Lubumbashi), vont "choquer" au centre ville (secteur d'activité). Le soir, ils ne rentrent pas directement dans leur *karema*, mais vont d'abord préparer leur nourriture derrière la nouvelle station Agip (station des sportifs) au croisement des avenues Kimbangu et Lumumba (Cfr. carte).

Du *karema* de l'église orthodoxe au centre ville, nous pouvons évaluer la distance à deux kilomètres. Le lieu où la bande prépare, au niveau de la station Agip (nouvelle station des sportifs), se trouve à deux kilomètres et demi environ du centre ville. De la station au *karema*, la distance peut être évaluée à 500 mètres. Dans leurs navettes *karema*-secteur-cuisine-*karema*, ces enfants parcourent chaque jour environ cinq kilomètres.

La même réalité s'observe au *karema* de Matshipisha où les enfants, avant d'atteindre leur *karema*, font une escale au lycée Tshondo (où ils préparent). Par la suite, ils vont nicher dans l'aubette aux arrêts de bus Gécamines. Ici, la distance est encore plus grande que celle parcourue par les enfants du *karema* précédent.

Les enfants notent qu'il leur est difficile de cuisiner pendant la journée pour la simple raison qu'ils n'ont pas de temps à perdre. Ils préfèrent se restaurer dans les différents nganda et restaurants ou encore ils apaisent leur faim avec des casse-croûtes achetés le long des avenues ou auprès des marchands ambulants.

Vers 22 heures, tout passant peut voir les enfants de la rue marchant en file indienne, les uns avec un sachet contenant de la farine de maïs, les autres avec un sachet de condiments. Une fois dans la zone tampon, pour cuisiner, ils observent un rituel culinaire qui leur est spécifique.

Rares sont les sites où on trouve une casserole, une assiette ou une cuillère. Comme combustible, Ils utilisent des cartons qu'ils ramènent du centre ville. Ils attisent le feu avec puis, ils placent sur le feu, en guise de casserole, une boîte de lait vide. C'est un service à la chaîne dans ce sens que l'un se charge de garder le feu allumé en ajoutant constamment de nouveaux morceaux de cartons, pendant qu'un autre cuisine. L'eau est puisée et gardée dans les sachets qui servent d'emballage. Ils utilisent un morceau de bois en guise de spatule. Une bouteille d'huile végétale vide communément appelé *Somol*²³ sert de gobelet. Après qu'ils aient terminés à préparer le bukari, ils le sortent de la boîte et le place sur un morceau de carton qui sert d'assiette, afin de libérer la boîte où sont cuits à leur tour les condiments.

Dans la plupart des cas, ils consomment des aliments à moitié cuits pour la simple raison que tout se fait à la hâte. Le repas doit être vite préparé pour éviter de rester trop longtemps au même endroit et d'être surpris par des souverains qui emporteraient tout ce qu'ils trouveraient.

²³ C'est un contenant en plastique de l'huile végétale

Les enfants de la rue ne préparent pas les aliments qui doivent être cuits longuement tels que les haricots et les feuilles de manioc. Les condiments qu'ils consomment le plus souvent restent les *bitoyo* (*poissons salés*), les chinchards communément appelés thomson, le fretin, les poissons fumés. Après qu'ils aient mangé, ils quittent le site où ils ont préparé leur repas, abandonnent tout mais prennent soin de cacher la "casserole"; les cartons utilisés en guise d'assiette sont d'usage unique.

Un vagabond rapporte : *quand on cuisine avec le charbon de bois ou avec du bois, il faut beaucoup de patience pour attiser le feu. D'ailleurs, le charbon de bois, il faut l'acheter. Ce sont des dépenses inutiles alors que moi j'ai besoin d'argent. En plus, quand je quitte le secteur, je suis généralement fatigué et j'ai besoin de faire vite pour aller dormir. Or, les cartons sont plus pratiques et n'exigent pas de cérémonies pour être allumés.*

La question qu'on peut se poser est celle de savoir pourquoi cette séparation des lieux de couchage et de préparation.

Ceci s'explique entre autres par le fait que ces enfants qu'ils sont conditionnellement acceptés la nuit dans l'enceinte des différents bâtiments. Ainsi, ils doivent maintenir le lieu propre sinon on les chasse. Pour ne pas se voir chassés, ils sont obligés d'aller préparer loin de leur *karema* pour ne pas salir l'endroit.

Notons cependant que cette pratique est plus fréquente chez les enfants de la rue pubères et adolescents. Les adultes qui paraissent plus stables que les autres et qui ont des femmes, utilisent du charbon de bois pour cuisiner et possèdent un minimum d'ustensiles de cuisine.

Carte n ° 8 : Localisation des lieux de cuisine ou zone tampon des enfants de la rue

Insérer la carte

5.6.3.2 Dormir ensemble

Dormir constitue un autre moment particulier de la vie dans les *karema*. Les enfants n'ont ni matelas ni couverture. Des sacs en raphia sont utilisés par certains mais la plupart d'entre eux ne se couvrent pas : ils se regroupent sous forme de bloc compact en s'entrecroisant les jambes palliant ainsi au manque de couverture. L'usage de stupéfiants, de chanvre ou encore de somnifères les plonge dans un profond sommeil, les rendant peu sensibles aux intempéries.

Les couples vivent dans la promiscuité sexuelle, sans fidélité : la femme de l'un le matin peut le soir devenir celle d'un autre sans que cela n'affecte le premier. La nuit, la présence des autres n'empêche pas les couples de se livrer aux ébats amoureux.

Les conjoints ne sont pas jaloux, même si chacun sait que sa femme se prostitue pour leur survie quotidienne.

Kapata parlant de sa femme Vodacom déclare: « *Je sais que ma femme couche avec n'importe qui pourvu qu'elle rapporte quelque chose à notre foyer. Cependant, après qu'elle s'est prostituée, le soir avant de dormir, pour m'honorer moi son mari, elle doit préalablement se laver. Jamais, elle ne peut coucher avec moi si elle ne s'est pas lavée* ».

Un autre vagabond de 19 ans, parlant des unions de fait, souligne : « Ces filles sont nos femmes, nous nous servons d'elles comme nous le voulons. Personne ne peut s'en approprier définitivement. Elles se prostituent pour rapporter à manger à la bande et surtout à l'éventuel "mari". Il poursuit en disant que "ces filles subissent exactions et harcèlements de toutes sortes. Et si elles préfèrent avoir des maris dans la bande, c'est juste pour leur sécurité afin qu'elles ne soient pas prises la nuit par n'importe qui de la bande sans que cela ait été convenu à l'avance. Pour elles, un mari de la bande est une sécurité. (...)

Quand je n'ai pas eu beaucoup d'argent la journée, je suis sûr que j'en aurai la nuit grâce à ma « femme ». Je connais les heures stratégiques auxquelles les agents de l'ordre et autres messieurs se livrent à des ébats amoureux. Je les traque en compagnie des amis et nous les surprenons en flagrant délit. Nous les terrorisons jusqu'à ce qu'ils nous versent une somme d'argent pour apaiser notre colère. Une fois la somme versée, nous assurons leur sécurité jusqu'à ce qu'ils terminent leur acte sexuel ».

Certains couples de jeunes de la rue ont des enfants. Ces derniers évoluent sous contrôle parental pour un laps temps. A partir d'un certain âge, les enfants deviennent autonomes et adhèrent à la bande de leur choix. Un cas marquant est celui du *karema* de l'aubette Sotraz aux arrêts de bus Kasapa. Un couple vagabond habite ce lieu avec ses deux enfants. Pour la survie de la famille, chacun contribue : les enfants vont *choquer* malgré leur jeune âge. Ils quémandent de l'argent aux passants. Le père, qui est souverain, se démène aussi pour nourrir sa famille, comme sa femme. La nuit, la famille se rassemble pour faire l'inventaire de ce qu'ont rapporté les activités du jour et partager le repas.

Dans les *karema* mixtes, les garçons de la bande se vantent à chaque fois qu'une fille de la bande est enceinte. Les filles quant à elles soutiennent alors qu'elles doivent enfanter pour que la rue ait toujours des vagabonds.

5.7 De la débrouille a la criminalité

Les conditions dans lesquelles les enfants de la rue vivent les prédisposent à commettre des crimes et/ou à les subir. Bien qu'ils oeuvrent dans les secteurs où ils exercent de petits métiers, les enfants de la rue associent le vol à leurs activités chaque fois qu'une occasion se présente. Le vol à la tire est le plus fréquent. Voici présentés quelques faits qui nous ont été rapportés lors de notre enquête.

5.7.1 Les crimes commis

La consommation du chanvre est une pratique courante parmi les enfants de la rue. Ils en usent pour agir efficacement et avoir confiance en eux-mêmes lorsqu'ils volent ou se livrent à d'autres pratiques. C'est la raison pour laquelle, ces enfants sont généralement sous le coup de la drogue.

Comme nous avons eu à le souligner, les vols sont les délits principaux des enfants de la rue. Les autres activités servent dans bien des cas à couvrir ces faits. Comme ils ne savent pas à l'avance ce qu'ils pourront voler chaque jour, ils complètent la première activité avec d'autres : le transport de fagots, la vente de sachets, les petits métiers, la tenue des restaurants et *nganda* des marchés, etc. Ces activités leur permettent d'être omniprésents dans la rue, observant les mouvements des passants. Un passant distrait se verra chiper son argent ou le contenu de son sac.

« Nous opérons surtout dans les marchés, il est même connu qu'un tiers qui nous voit ne peut nous dénoncer. S'il le fait, il nous aura sur le dos ». Ainsi, se développe une sorte de complicité entre la population et les enfants de la rue. Quand les passants voient un enfant voler à la tire, ils préfèrent le lui signaler par des gestes pour ne pas s'attirer la colère des membres de la bande qui assurent toujours la sécurité quand l'un d'eux opère.

De plus, dans leur pratique du vol, ils distinguent les grands et les petits coups. Notre enquête révèle qu'ils considèrent comme grands coups le vol d'une somme de 100 dollars ou plus, d'appareils téléphoniques portables, d'appareils électroménagers, de pagnes de luxe, etc.

Notons que quand ils font ce genre de coup, l'un d'entre eux reste toujours dans les environs pour observer la réaction de la victime.

Un souverain, spécialisé dans le déverrouillage des portières de voitures, rapporte qu'il avait réalisé un grand coup dans une voiture garée sur l'avenue des Usines. « Un jour, dit-il, un homme est descendu de sa voiture avec une mallette diplomatique à la main. Il a fait deux pas puis il est retourné dans sa voiture et a déposé la mallette après y avoir retiré quelques billets de banque. J'ai observé ce geste et les amis m'ont encouragé à opérer. Je leur ai demandé d'assurer la couverture avant le retour de l'homme qui s'éloignait vers le marché. J'ai eu le temps d'ouvrir la portière et d'emporter la mallette dans laquelle il y avait 1.000 dollars et beaucoup d'autres documents ainsi que 335.000 francs congolais. »

Un enfant de la rue de 17 ans rapporte ce qui suit : « Il ne se passe pas une journée sans que je ne vole. Une fois, c'était la nuit, l'un des souverains m'avait envoyé pour lui acheter un paquet de cigarettes. Chemin faisant, j'avais rencontré un papa "bilangwar" (ivre mort) endormi dans une tranchée. Je l'avais systématiquement fouillé et avais trouvé dans l'une de ses poches un billet de 100 dollars. Je l'avais emporté et je l'avais bradé auprès d'un cambiste à 3.2000 francs congolais. Comme je savais que ma victime tenterait de me chercher le lendemain, la nuit même, je suis parti à Kasumbalesa où j'ai passé une semaine, le temps de brouiller la piste. »

« Au marché Kabila, je vole tout ce qui s'offre. Boîtes de tomates, souliers, habits, farine de maïs et différents objets. Il arrive qu'on m'arrête et qu'on me tabasse. Je feins de pleurer et puis, je suis relâché. »

Un enfant de la rue appelle ses forfaits des "films". Il s'identifie aux acteurs de cinéma qui se sortent toujours des situations les plus difficiles. Cet enfant ne sait pas évaluer le nombre de forfaits commis ou, comme il le dit lui-même, de films tournés. Les plus marquants portent sur le vol de téléphones mobiles.

Un monsieur était entré au marché Mzee Kabila, son téléphone à la main. J'avais juste eu le temps de le distraire et de lui retirer l'appareil au moment où il discutait avec une vendeuse. Pendant que j'opérais, les souverains m'ont vu. Ils m'ont suivi, me l'ont ravi et l'ont vendu à 5300 francs. A moi, ils ont remis 500 francs.

Un autre jour, j'avais volé un appareil téléphonique portable dans le sac d'une jeune femme qui en avait deux. Quand les enfants qui vendent les sachets m'ont aperçu, ils ont accouru pour que je partage le butin avec eux. J'avais vendu ce téléphone à 7000 francs auprès des cambistes de la commune Kenya.

A mon passage, au marché Mzee Kabila, les montres s'envolent (*ikonaluka*), les seaux, les linges, les robes pour bébé, les chaussettes, les verres, etc. Je vole à l'aide d'un sachet. Je prends le plus gros sachet que je porte à la main. Je sais distraire la victime pour emporter son article. Et quand je vole, je ne suis pas pressé de le vendre, pour ne pas attirer l'attention sur moi et préserver mon "innocence". Mes plus grandes victimes sont les prostituées et les ivrognes pendant la nuit. Je leur ravis bijoux en or, souliers, chapeaux, montres, argent, etc.

Dans leur classification des délits, les enfants de la rue tiennent compte de l'âge des auteurs. Pour eux, les souverains (vagabonds adultes) sont ceux qui commettent des grands coups. De tous les souverains, ceux du *karema* de chez Posta sont redoutables. La nuit, ils brisent les vitres des magasins à coups de briques et volent les articles qui se trouvent à proximité des fenêtres. Les plus chanceux réussissent à s'évader, mais les autres sont régulièrement arrêtés et font la prison.

Parmi les enfants de la rue, certains savent aussi manier les armes. Un souverain rapporte que lors de l'entrée de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo, il dormait à l'arrêt de bus Bongonga. Les éléments de la Garde Civile en déroute s'étaient livrés au pillage des magasins.

« Je m'étais promptement réveillé et je me suis mis à piller également. Subitement, l'un de mes collègues a ramassé une arme abandonnée par les militaires en fuite. J'avais pillé en me servant d'elle. Je suis arrivé au magasin Rambo où il y avait beaucoup de bijoux en or. J'ai tout emporté. En sortant du magasin, j'ai été appréhendé par d'autres militaires qui me demandaient de m'arrêter net. Je les ai regardés pour évaluer la distance qui me séparait d'eux. Quand j'ai constaté qu'ils étaient loin de moi, j'ai tenté ma chance. Les balles résonnaient derrière moi, je les esquivais. Ils ont tout fait pour me coincer, mais hélas pour eux, j'étais déjà parti. Le crépitement des balles ne me dit plus rien. J'ai été au Centre de Formation Militaire de Mura, malheureusement, j'ai été renvoyé de l'armée à cause de mon trop jeune âge pour ce métier ».

Ces enfants ont développé des techniques efficaces pour voler différents articles. Pour les grands produits, ils opèrent souvent avec la complicité des souverains. Ces derniers élaborent des plans de vol qu'ils leur remettent pour exécution, sous leur couverture. Ils vivent généralement de cela. L'afflux des passants au centre de ville, surtout les samedis et les lundis, constitue une occasion propice pour eux. Ils ne craignent pas les fétiches. Pour eux, les fétiches ne peuvent atteindre les enfants de la rue, car ces derniers vivent dans un milieu où les mauvais esprits sont

présents. Ils se considèrent en quelque sorte comme étant immunisés contre les pratiques fétichistes. Ils estiment que si les fétiches agissaient contre leurs pratiques, aucun vagabond ne serait en vie.

Des témoignages que nous avons pu recueillir, il se dégage que les enfants de la rue sont aussi auteurs de coups et blessures volontaires. C'est ce qui ressort de leurs comportements. Ils n'hésitent pas à lapider, à poignarder ou à brûler tous ceux qui s'opposent à eux. Il est d'ailleurs rare de rencontrer un vagabond sans cicatrice.

Ils s'adonnent aussi aux jeux de hasard (cartes, dés). A ce sujet, il importe de souligner que lors de notre enquête, les enfants de la rue ont déclaré qu'ils ne considéraient pas les jeux de hasard comme une activité lucrative. C'est un loisir, *ni juu ya kwisha buvivu*, a dit un vagabond interrogé à ce sujet (c'est simplement pour tuer le temps, chasser l'oisiveté).

5.7.2 Les crimes subis

Les enfants de la rue sont victimes de plusieurs crimes dont ils ne se plaignent pas auprès des institutions compétentes. Les plus courants sont les coups et blessures volontaires qu'ils subissent lorsqu'on les soupçonne de vol. Étant enfants de la rue, les mauvais actes leur sont souvent attribués.

Les garçons sont torturés lorsqu'ils sont soupçonnés d'avoir participé à un vol. Les enfants de la rue représentent des coupables tout désignés. Ils déclarent souvent être envoyés en prison pour des infractions qu'ils n'ont pas commises.

Un enfant de la rue affirme que plusieurs fois, il a été la victime innocente des coups et blessures. Un jour, un vendeur ambulant, à qui on avait volé 250 francs, avait prétendu que c'était lui qui avait commis ce forfait et il l'avait conduit chez un policier. Ce dernier sans lui demander comment s'était passé l'affaire, lui avait seulement demandé de poser ses doigts à même le sol et s'était mis à les piétiner.

Mais les mauvais traitements et les violences qu'ils subissent le plus souvent sont ceux qui se passent dans les *karema* : les coupures de rasoir, les brûlures, la lapidation sont autant de mauvais traitements que ces enfants subissent sans qu'ils ne s'en plaignent.

Si les garçons subissent des violences corporelles, les filles endurent les abus sexuels. Ces filles vagabondes sont violées, souvent dès leur première nuit dans la rue, par les vagabonds et les passants. Il convient de souligner l'existence des cas de viol d'enfants de moins dix ans déflorées par de grands messieurs pour des charmes magiques.

5.8 Prise en charge et répression du phénomène « enfants de la rue »

5.8.1 Relations enfants de la rue et agents de l'ordre : entre collaboration et répression

Une des questions qu'on peut se poser lorsqu'on appréhende le phénomène « enfants de la rue » est de savoir ce que fait la police. Il est aussi intéressant de mettre en évidence la perception que ces enfants ont de la police et des policiers.

Il ressort de notre enquête qu'il existe des rapports ambivalents entre la police et les enfants de la rue. Ces derniers reconnaissent à la police un rôle indispensable au maintien de l'ordre public – qu'eux-mêmes perturbent – sans toutefois les craindre.

Enfants de la rue et policiers tissent entre eux des réseaux sociaux complexes, voire ambigus. Certains policiers entretiennent des relations de *collaboration* avec ces enfants. Ces derniers sont généralement bien informés des forfaits commis de nuit comme de jour, sur l'ensemble de ville.

« Dans certains cas, dit un vagabond, c'est nous qui donnons des informations sur les grands crimes commis. Mais le matin, les policiers bombent la poitrine mettant à leur actif nos réalisations. D'ailleurs, moi j'ai été victime d'un vol de souliers de la part des patrouilleurs. Je les avais surpris en train de voler ».

Quelques policiers collaborent avec les enfants pour démasquer les bandits et se renseigner sur ce qui se passe la nuit. Comme nous l'avons souligné précédemment, ces enfants dorment généralement tard, souvent au-delà de minuit. Ils sont omniprésents dans la rue et rien ne passe inaperçu à leurs yeux. Ils identifient facilement auteurs et forfaits, ce qui explique que les policiers recourent à eux pour avoir des informations. C'est ainsi qu'il n'est pas rare de voir un enfant de la rue à bord d'une voiture, la nuit, orientant les policiers pour traquer les malfaiteurs.

Un soir alors que nous étions sur le terrain, vers 21 heures, nous avons vu un policier venir avec un enfant de la rue, tous deux joyeux. Le policier lui avait remis 5.000 francs, lui avait offert des *micopo* (cabri) et de la *chikwangue* dans un bar. Après un laps de temps, le garçon est sorti et nous l'avons abordé pour savoir ce qui se passait entre le policier et lui. « *Je viens de l'aider à arrêter un réseau de malfaiteurs au quartier Makomeno. Ils lui ont remis beaucoup d'argent. En guise de remerciement pour le service rendu, il m'en a donné aussi* ».

La présence des policiers ne les inquiète pas et ne les empêche pas de commettre un délit. Il faut ajouter que certains policiers commettent des forfaits de connivence avec les enfants de la rue.

Un vagabond déclare à ce propos : *un jour, il y avait des militaires qui escortaient un convoi de ration alimentaire. Ils avaient fait appel à nous pour voler quelques sacs. Ainsi, feignant de surveiller, nous avons emporté les 4 sacs de haricots volés et nous les avons vendus au marché Mzee Kabila après nous nous sommes partagés l'argent.*

Une fois arrêtés par les agents de l'ordre et amenés dans un poste de police, la répression se limite généralement à la correction par coups de fouet. « *Munatucoksha* » (vous nous fatiguez) disent souvent les policiers devant un cas flagrant dont sont auteurs ces enfants.

Un enfant âgé de 20 ans rapporte : *"J'ai commis beaucoup de crimes. Plusieurs fois, j'ai été jeté au cachot. Là, j'ai été fouetté, torturé, etc. Tout ceci ne me dit rien. Les policiers nous connaissent bien. Tu peux me faire arrêter, cela m'importe peu, car je serai relâché aussi tôt après le départ du plaignant, pour la simple raison que je suis vagabond. Au cachot, on ne garde que les prévenus qui reçoivent la visite (et de la nourriture) de la part des membres de leurs familles. Moi, comme je n'en ai pas, je paie mes forfaits en recevant des coups de fouet. S'ils me gardent longtemps, ils risquent de devoir partager leur repas avec moi. Ils me relâchent très vite. Ce sont nos vieux, nous leur donnons aussi des cigarettes et du chanvre* ».

Comme, légalement, on ne peut garder une personne au cachot pendant plus de 48 heures sans que le parquet n'ait été saisi, ces enfants s'arrangent pour ne rien recevoir de leurs collègues. Ainsi, les policiers se trouvant devant un prévenu qui n'a ni à manger ni de l'argent pour payer l'amende transactionnelle, se voient contraints de le relâcher pour qu'il ne devienne pas une charge pour eux.

Il arrive aux jeunes de dénoncer cette complicité lorsqu'ils se sentent lésés après avoir rendu service aux policiers ou parce que le partage du butin n'a pas été équitable.

Au début de nos enquêtes, un officier de la police, qui avait collaboré efficacement avec les enfants de la rue dans l'éradication des bandes de voleurs à mains armées, a réalisé de grandes captures qui ont fait l'objet de larges diffusions à la télévision et à la radio.

Malgré toutes ces combines entre policiers et enfants de la rue, certaines instances judiciaires n'ont cependant pas perdu leur dimension répressive. Les enfants connaissent les faits qui les conduisent au parquet et pour lesquels la police ne peut vider le dossier. Ils ne redoutent pas la détention préventive dans les postes de police mais par contre l'emprisonnement à la prison centrale de la Kasapa, où ils courent le risque d'être oubliés.

Lorsque le dossier est envoyé au parquet, les enfants de la rue se savent perdants et font tout pour s'échapper avant que leur sort ne soit tranché par les juges. C'est alors que les membres de la bande s'activent pour tirer leur collègue du pétrin : ils lui amènent du *bukari* dans lequel ils prennent soin de glisser une ou deux boulettes de chanvre, convaincus que leur collègue se libérera sans peine une fois le chanvre consommé ou donné aux policiers.

Un souverain rapporte comment il s'était libéré du cachot, derrière le parquet avant d'être transféré à la prison centrale de la Kasapa. *"Nous avons cambriolé une maison au Golf et emporté une radio-cassette, des pagnes super wax et d'autres articles.*

Par malheur, j'avais été arrêté pendant que tous mes collègues s'étaient enfuis. J'ai été amené à la BSRS où j'ai été soumis à des tortures pour dévoiler toute la vérité sur la destination des biens volés. De la BSRS, j'ai été transféré au parquet, lequel a décidé que je devais subir deux ans d'emprisonnement. En attendant que je sois transféré le lendemain matin, j'ai eu entre temps la visite des collègues de la bande qui m'ont apporté le bukari dans lequel étaient cachées deux boules de chanvre. Je savais déjà que quand on amène le bukari, c'est qu'à l'intérieur il y a du chanvre. J'ai tâté le bukari et j'y ai découvert le chanvre, quelques tiges d'allumettes et une lame de rasoir. Je les ai sortis du bukari et je les ai cachés. Très tard dans la nuit, quand presque tout le monde dormait, j'ai allumé ce chanvre que j'ai fumé. Après que j'aie fumé, j'avais un cœur dur. Avant que les policiers ne viennent nous sortir du cachot le matin, j'ai pris la lame de rasoir et je me suis blessé la langue à coups de rasoir et je gardais la bouche fermée. Je sentais l'intérieur saigner sérieusement, mais je n'ouvrais pas la bouche. Quand le commandant est venu donner l'ordre de nous transférer à la prison Kasapa, je suis subitement tombé ouvrant la bouche et le sang a coulé. Le Commandant supposant que j'ai été sérieusement tabassé la nuit par les policiers et que j'ai connu une hémorragie interne, il donna l'ordre aux policiers de garde de m'amener d'urgence à l'hôpital Sendwe. Pour moi, le coup était réussi car, à l'hôpital, je pourrais m'évader plus facilement qu'en prison. Arrivé à l'hôpital, j'ai été interné sous la garde d'un policier. Et la nuit, quand le policier dormait, j'ai quitté l'hôpital et je me suis enfui pour Kolwezi."

Si les garçons entretiennent une relation ambivalente (répression et collaboration) avec les agents de l'ordre, les filles, par contre, voient en ces agents de l'ordre des éléments d'insécurité permanente en raison du harcèlement sexuel dont elles sont l'objet de la part des policiers et des militaires. Ces derniers passent dans les différents *karema* (notamment aux Marchés Tunnel et Mwimbila) où elles dorment, pour les violer sous prétexte qu'elles ont commis des infractions.

b. Les centres d'hébergement

Les vérandas de magasins, les kiosques, les maisons abandonnées, les tranchées, les arrêts de bus, les aubettes, etc. accueillent chaque jour les enfants de la rue. Mais, il existe aussi des centres d'hébergement qui ont été créés en vue de

réinsérer socialement ces enfants. Quelques-uns d'entre eux combattent avec efficacité le phénomène enfance de la rue et réussissent la réintégration. C'est le cas notamment de la Cité des Jeunes à Kampemba et de la Maison des Jeunes à la Ruashi.

Les centres sont confrontés à de nombreux problèmes, dont le principal est le manque de moyens matériels et financiers. Les enfants de la rue fréquentant ou ayant fréquenté ces centres d'hébergement rapportent que, dans beaucoup de centres, l'encadrement n'est pas satisfaisant. Les provisions alimentaires qui leur sont destinées sont généralement détournées par ceux qui prétendent les encadrer et qui font venir leurs enfants et proches parents à l'heure du repas pour qu'ils se restaurent. Les enfants ne bénéficient ainsi que d'une petite quantité de nourriture qui les laisse sur leur faim.

Certains centres, tel Bankaja ville, jouent uniquement le rôle de dortoir pour les enfants de la rue et sont de ce fait des *karema* pour les enfants qui partent *choquer* le matin dans les différents secteurs et reviennent seulement le soir pour y dormir. D'autres encore procurent seulement à manger aux enfants et peuvent supporter les soins médicaux.

5.9 Conclusion

Ce chapitre a rendu compte, de manière très empirique, de la situation des enfants de la rue. Si les aspects de la criminalité ressortent dans la deuxième partie qui traite de la vie dans les *karema*, la première partie consiste en un survol des principaux concepts opératoires tels qu'ils sont perçus dans le contexte lushois et par les enfants de la rue eux-mêmes, et présente la distribution spatiale de tous les *karema* identifiés lors de l'enquête. Elle reprend aussi quelques récits de vie des enfants avant d'aborder la question de l'intégration dans la rue.

Dans le contexte de crise généralisée qui caractérise la République Démocratique du Congo, en général, et la ville de Lubumbashi (cadre de notre étude) en particulier, les enfants de la rue construisent leur identité en s'opposant aux communautés et aux groupes non marginaux. La rue est le seul espace qui leur reste pour vivre et travailler en « liberté » et qui leur permet de s'affirmer en relevant les nombreux défis notamment par la violence et la délinquance.

Si pour les filles, la seule source de revenu demeure essentiellement la prostitution (avec toutes les conséquences qu'elle implique : avortement criminel²⁴, prolifération des maladies sexuellement transmissibles comme le sida, etc.) et les petits travaux ménagers dans les restaurants et « Nganda », les garçons, par contre, vivent de petits travaux et de vols.

Dans la rue, les obstacles à surmonter sont multiples. La loi des *Kampompa* et des *Kampomba* s'applique sans pitié. Ils sont initiateurs à la vie dans la rue pour tous les nouveaux venus. Dans leurs rites de passage, ils fixent les adhérents sur leur vie future. Si, par exemple, pour Vodacom et Kapata leur destin était tranché pour la rue, les sources de revenu pour leur survie ont cependant été définies par les souverains lors du baptême d'intégration. Pour les garçons, il faut leur apprendre l'endurance, le vol et le rite se canalise dans ce sens. Les filles, elles, c'est la prostitution sans pudeur. Ainsi, la rue présente plusieurs facettes où se mêlent tous les génies du mal.

L'ambition de cette étude était seulement de parvenir à établir une cartographie des *karema*, au regard du phénomène de délinquance juvénile. Mais cette tâche ne pouvait être réalisée sans porter un intérêt à la vie de ces enfants. Aussi, étant

²⁴ .En septembre 2002 des avortons ont été jeté à la grande place de la poste. Les soupçons ont pesé sur les enfants de la rue.

donné qu'une étude sera spécialement réalisée ultérieurement sur *les enfants de la rue*, nous n'avons pas pu approfondir, lors des enquêtes, certains aspects dont, par exemple, les statistiques des enfants qui sont en contact avec leurs familles par rapport à ceux qui ne bénéficient d'aucun soutien familial ou institutionnel, pour ne privilégier que les aspects qui touchent directement ou indirectement à la géographie criminelle.

Puisque l'enquête a établi qu'il y a des infractions typiques de l'univers des enfants de rue (les abus sexuels, les blessures à coups de rasoir, la drogue, les vols) les suggestions susceptibles d'être formulées doivent abonder dans le sens d'une gestion efficace et responsable de la criminalité, particulièrement de la délinquance juvénile.

Par ailleurs, il se dégage des témoignages, que les enfants de la rue tantôt entretiennent de bonnes relations avec les agents de l'ordre, et tantôt craignent la répression policière. Ils affirment même être habitués aux brimades policières.

Chapitre VI

LES PROSTITUEES DE LUBUMBASHI

Olivier Kahola Tabu

6.1 Introduction

Les enquêtes dans les postes de police, lors de la collecte des statistiques criminelles, nous ont aiguillé vers un autre phénomène : celui de la prostitution. Les prostituées ayant été impliquées dans un certain nombre d'infractions tantôt en qualité d'auteurs et tantôt comme victimes.

Cependant, il n'a pas été facile de récolter les informations auprès des prostituées, dans la mesure où elles ne se déclaraient pas comme telles. Face à cette difficulté, il fallait développer des techniques d'approche pour accéder à quelques informations.

C'est à cet effet qu'une pré-enquête avait été initiée pour récolter les récits de vie de quelques prostituées. Cette pré-enquête fut complétée par des enquêtes de nuit réalisées lors de la localisation des *karema* des enfants de la rue. Ce sont ces enquêtes de nuit qui nous ont fait palper du doigt la réalité de la prostitution.

Pour cette étude, nous nous sommes limité, principalement, à étudier la prostitution dans la commune de Lubumbashi pour deux raisons. C'est la commune qui abrite de grandes boites de nuit attirant beaucoup de prostituées. En plus, c'est là que nous avons davantage rencontré les prostituées le long des routes. Ceci n'exclut nullement l'existence de ce phénomène dans les autres communes. Bien au contraire !

Il faut circuler la nuit pour s'apercevoir de l'ampleur de la prostitution. Les dancings sont remplis de jeunes filles qui proviennent de différents milieux sociaux. Le long des routes s'exposent des filles à l'affût de clients à qui elles offrent leurs sexes contre quelques billets de francs congolais.

L'enquête consacrée à la criminalité aborde la prostitution afin d'en ressortir les crimes commis et subis par les prostituées. Cette étude se subdivise en trois points : le premier présentera le secteur de la prostitution, le deuxième analysera les motivations qui conduisent à la prostitution, le troisième s'intéressera aux crimes commis ou subis par les prostituées.

6.2 Les secteurs de prostitution

Les dancings clubs, les boites de nuit, les hôtels sont des lieux qui attirent plus d'une prostituée. Des enquêtes, il ressort aussi que les rues deviennent de plus en plus des endroits où les jeunes prostituées s'exhibent, et en même temps, les aubettes, les kiosques servent désormais des lieux de passe.

6.2.1 Les artères principales

Les artères les plus fréquentées sont désormais des lieux où s'exposent des prostituées en tenue très sexy. Elles s'y amènent généralement vêtues de pagnes, et sous les pagnes, elles portent des habits qui agressent la pudeur populaire. Une fois arrivée sur les lieux d'exposition, elles se débarrassent des pagnes pour étaler leurs charmes séducteurs aux passants.

A l'intersection des avenues Moero et Mama Yemo, Kasai et Tabora, tout le long des avenues Kabila, du Trente juin, Kasavubu, de la révolution, Moero, etc., de jeunes filles font le trottoir et s'exposent. A chaque fois qu'elles voient venir un homme, elles se lèvent exhibant leur beauté insolente par des gestes érotiques. Elles sourient, elles font signe d'appeler, elles se tapotent les fesses pour attirer l'attention d'un homme qui semble ne pas s'intéresser à elles.

Dans cette parade de séduction, elles portent des habits courts qui montrent les parties intimes de leur corps (seins, nombril, sous-vêtements, cuisses, fesses, etc.).

A ce propos, une jeune prostituée de 17 ans rapporte : Je préfère m'exposer sur la route plutôt que d'aller dans une boîte de nuit, où il y a des hommes qui savent distraire les prostituées et qui, à la fin, ne leur donnent rien. « Beko nauwiyana marché », « ils nous cassent le marché, ils nous font perdre la clientèle ». Par contre, sur la route, je ne fais pas plus d'un quart d'heure sans que je ne sois sollicitée par un homme. Il y a des grands messieurs aimant l'anonymat qui préfèrent prendre des prostituées sur la route plutôt que dans une boîte où il y a trop de curieux.

Les prostituées s'exposent jusque tard dans la nuit. Elles attendent des messieurs qui débarquent avec leurs voitures ou des piétons qui les entraînent avec eux. Pour ces prostituées, elles soutiennent que la probabilité de se taper un client en s'exposant sur la rue est plus grande par rapport aux possibilités offertes par les boîtes de nuit, surtout quand on connaît le problème d'« abus de confiance » commis par des clients malhonnêtes qui fréquentent les boîtes de nuit. Nombre de ces clients sollicitent les prostituées alors qu'ils n'ont plus d'argent sur eux et compte sur l'effet de l'ivresse pour les rouler.

Une autre prostituée renchérit : *La rue est plus avantageuse que la boîte de nuit. Ceux qui paient mieux sont des grands messieurs. Quand ils passent, la nuit, à bord de leurs voitures, ils nous épient. Comme ils se gênent souvent de descendre ou de garer leurs voitures là où nous nous exposons, ils envoient souvent des vagabonds pour nous chercher pendant qu'ils vont garer la voiture loin de là où nous sommes. Dès que je suis pointée, pour ne pas tomber dans le piège des policiers, je m'habille en pagne, ainsi personne ne peut soupçonner que je suis prostituée jusqu'à ce que je le rejoigne.*

6.2.2 Les boîtes de nuit ou dancings

Certaines prostituées, par contre, déclarent que s'exposer sur la route n'est pas plus rentable que de chercher la clientèle dans une boîte de nuit. Elles se placent généralement à l'entrée de la boîte en tenue sexy, les unes feignant de prendre un sucré tout en faisant des déplacements incessants, des clins d'oeil, des gestes, des mimiques, etc. pendant que les autres s'évertuent à des paroles lues sur les lèvres plus qu'entendues dans le vacarme d'une sono dérégulée et infernale... Tout ceci pour séduire des clients dansant de manière endiablée sur la piste ou ceux allant inlassablement se soulager et passant sous leurs yeux.

Une prostituée déclare : *« mubalabalah hakuna marché », « sur la route, il n'y a pas de la clientèle ». Là où les hommes boivent, ils ont toujours besoin des femmes pour agrémenter leurs heures de détente. Ainsi, dans une boîte, il y a plus de sollicitations que sur la route.*

Les techniques de séduction varient d'une prostituée à une autre selon qu'elle opère dans une boîte ou le long des avenues. Toutes n'ont qu'une finalité : soutirer les précieux francs congolais logés précieusement dans les poches des hommes.

Des enquêtes, il se dégage des motivations différentes qui déterminent le choix du secteur d'activité de la prostitution. Celles qui opèrent dans les boîtes, soutiennent que les prostituées s'exposant sur le long des artères principales courent un grand risque dans ce sens qu'elles ne connaissent pas le tempérament des clients potentiels qui viennent les emmener avec eux. Les prostituées des boîtes font prévaloir leur sécurité. L'essentiel n'est pas seulement d'avoir de l'argent, mais aussi de s'aviser de l'esprit qui anime la personne qui te sollicite.

Une prostituée *relate à ce propos que trois d'entre elles avaient été copieusement tabassées par les clients qui les avaient emmenées. Après avoir abusé d'elles, ils s'étaient mis à les tabasser, leur arrachant bijoux et autres objets de valeur qu'elles possédaient, en réponse à leur demande d'obtenir leur dû.*

Celles qui s'étalent le long des artères opinent autrement en évoquant surtout le problème « d'abus de confiance » dans le chef des clients malhonnêtes qui fréquentent les boîtes de nuit. Nombre de ces clients sollicitent les prostituées alors qu'ils n'ont plus d'argent sur eux et compte sur le fait de l'ivresse pour les rouler.

Les individus malhonnêtes et le risque d'insécurité sont présents dans tous les secteurs auxquels elles opèrent. En fait, chaque prostituée préfère évoluer dans le secteur qui lui est familier et dont elle maîtrise bien les rouages selon la formule populaire « *souple niwe moyo* » (*chacun doit compter sur sa propre habilité*).

6.2.3 Les maisons de tolérance (bordels)

Les prostituées ayant des habitations se vantent de leur position. Étant donné que leur activité principale est la prostitution, elles n'ont pas à se livrer à la prostitution que la nuit comme le font beaucoup de prostituées. Elles ont l'avantage d'accueillir les clients même pendant la journée.

Pour ces prostituées, il faut souligner qu'elles occupent des chambres dans les différents petits flamingos qui pullulent à travers la ville. Ce sont au fait des maisons de tolérance ou de débauche. Les tenanciers de ces hôtels hébergent des prostituées, qui leur versent une caution en argent pour le loyer. C'est légèrement différent du proxénétisme dans la mesure où les tenanciers n'exigent pas d'être payés pour les activités menées par les prostituées. Ils se contentent du loyer.

Il s'agit généralement d'hôtels non viables, mais conçus et entretenus pour la prostitution. Ils sont pour la plupart soit dans l'enceinte d'un bar, soit derrière le bar soit encore à quelques mètres. Ainsi, les prostituées sont là en permanence et s'exposent comme des marchandises attendant un preneur potentiel. Nombre de ces bordels sont dans les communes Kenya, Kamalondo, Lubumbashi et Kampemba.

Une prostituée de 30 ans note : *je ne suis pas n'importe quelle prostituée. Les hommes viennent me chercher. Celles qui s'évertuent encore à s'exposer sur les routes ou à passer tout leur temps à attendre un éventuel client dans une boîte perdent leur temps. Moi, j'ai déjà franchi toutes ces étapes, par le fait que les hommes viennent d'eux-mêmes ici. Quand tu me vois dans une boîte, ce que j'y ai été invitée par un client.*

Ces prostituées s'estiment davantage en sécurité et ne se font plus rouler comme les autres dans ce sens que les rapports sexuels se passent dans leurs maisons. Elles ont une sorte d'emprise sur les clients qui s'y amènent. Ces prostituées, qui ont une habitation commune, sont relativement solidaires vis-à-vis de la menace extérieure représentée par les clients qui leur tournent autour. Ainsi, elles écartent les importuns désargentés et les clients aventuriers. D'ailleurs, les clients qui les

fréquentent sont relativement fidèles. Ils leur font des scènes de jalousie quand ils les trouvent avec d'autres clients.

S'il y a des prostituées qui opèrent dans leurs bordels, il y en a d'autres qui s'exposent devant les grands hôtels de la place comme Park Hôtel, Karavia, etc. à la quête des clients. Elles savent que ce sont des lieux fréquentés par les grands messieurs qui recherchent souvent des émotions fortes auprès de compagnes de circonstance.

6.3 Les motivations de la prostitution

Les motivations évoquées par les prostituées pour justifier leur entrée dans cet univers spécial sont nombreuses. Les plus importantes sont relatives à :

- la désorganisation familiale ;
- la précarité des conditions de vie ;
- les mauvais traitements subis en famille ;
- etc.

Le témoignage de cette prostituée nous permettra de cerner quelques motivations qui conduisent certaines filles à la prostitution.

Agée de 23 ans, je suis issue d'une famille de divorcés. Quand il avait épousé ma mère, mon père souhaitait avoir beaucoup d'enfants. Malheureusement pour lui, ma mère ne lui en avait donné que deux. Insatisfait de ce que ma mère ne lui ait pas donné beaucoup d'enfants, mon père se mit à mener une vie de débauche manifeste. Ma mère ne supportait guère cette attitude de mon père. Il y avait chaque jour des disputes entre mon père et ma mère. Malgré les menaces permanentes de ma mère, rien n'avait changé dans le comportement de mon père qui finit par l'abandonner lorsqu'il était tombé amoureux d'une femme avec laquelle ils sont partis à Kinshasa laissant derrière lui toute sa famille.

Abandonnées à nous-mêmes, les conditions de vie allaient de mal en pis. Ma mère se révélait incapable de payer mensuellement mes études. J'étais régulièrement renvoyée de l'école. Finalement, je fus obligée de les interrompre en première année secondaire pour chercher un travail rémunérateur. Je me suis fait bonne au centre ville chez une femme qui vivait avec un blanc.

J'avais 13 ans quand je travaillais pour cette dame. Elle me faisait confiance et me traitait bien. Mes rentrées contribuèrent à l'équilibre de notre foyer. Voyant que j'avais une source de revenu, ma mère ne se préoccupait plus de moi. Elle menait désormais sa vie à sa manière, jusqu'à ce qu'elle tomba amoureuse d'un homme d'affaires qui l'avait emmené en Afrique du Sud.

Pendant ce temps là, je continuais à travailler chez ma patronne et je ne pouvais jamais penser que ma vie allait chavirer à cause de mon patron. Un jour, ma patronne m'avait confié la responsabilité de la maison parce qu'elle allait passer la nuit, dans un deuil. Je pensais qu'elle irait avec son mari, à ma grande surprise, la nuit, son mari est entré dans ma chambre me demandant de coucher avec lui. Sans attendre mon consentement, il s'était déshabillé et s'était rué sur moi. Je résistais de tous mes efforts, finalement, il m'avait violé et m'avait défloré.

Le matin quand ma patronne est rentrée, je lui ai raconté tout ce qui s'était passé la nuit. Furieuse, elle avait menacé son mari. Par la suite, elle s'était mise à m'amadouer en ces termes : pardonne-lui et tout ira bien. Pour me dédommager, elle m'avait remis 50 dollars américains me demandant de garder l'affaire secrète. Après quelques jours, elle m'avait chassée de chez elle sans raison. Je me suis retrouvée

seule. Abandonnée par mes parents, le monde me paraissait si complexe que je ne savais pas où commencer.

C'est dans ces nuages que j'avais rencontré comme par miracle l'une de mes collègues avec laquelle on étudiait au complexe scolaire Epiphanie. Quand je lui ai relaté ma situation, elle en était émue et avait accepté de m'héberger chez elle parce qu'elle menait déjà une vie solitaire. Chez elle, elle me nourrissait et me donnait tout ce dont j'avais besoin. Finalement, je me gênais de ce qu'elle se dépensait trop pour moi.

Un soir, elle me demanda si je pouvais l'accompagner. J'avais accepté sans hésiter et je me suis trouvée pour la première fois dans une boîte de nuit. Embarrassée en moi-même, elle est venue me chuchoter à l'oreille, c'est l'unique moyen de se tirer de la misère. Ne te retiens pas, tu es fille, exploite ta féminité pour arracher quelque chose aux hommes qui sont présents. Comme j'hésitais, elle m'a amené un homme avec lequel j'avais couché cette nuit là. Il m'avait remis 2500 FC. Finalement, je me suis habitué et nous ne vivions que de ça. Maintenant, je ne suis plus une charge pour elle, mais une partenaire.

Depuis que je me suis livrée à la prostitution, je suis tombée enceinte une fois. Comme l'auteur ne voulait pas assumer ses responsabilités, j'avais avorté. Pour le moment, je prends des précautions pour que cela ne m'arrive plus. Les hommes ne me disent plus grand chose, l'essentiel pour moi c'est de leur soutirer quelques billets d'argent. Ainsi, je couche avec au moins trois hommes par jour. C'est une question de stratégies pour les avoir. Pour moi, c'est un habillement sexy, la coquetterie mais aussi savoir-faire l'amour. Je ne m'expose pas sur les routes comme le font certaines prostituées. Moi, je vais le plus souvent au dancing Express, c'est là mon secteur. C'est vraiment quand il n'y a pas de clients qu'à peine je peux me trouver sur la rue.

Du témoignage de cette fille, il ressort que la désorganisation familiale (du fait de l'irresponsabilité parentale ou de la dégradation des conditions de vie) compte parmi les facteurs les plus déterminants dans l'envoi des filles à la prostitution.

Roland d'Hoop note à ce propos : « les filles sont défavorisées dans l'accès à l'éducation, et se retrouvent donc plus vite au travail. Lorsque les frais de scolarité sont trop élevés, ce sont d'abord les filles que l'on retire de l'école » (2001 : 15).

Organisation

Du point de vue de leur *organisation*, il y a lieu de noter que les prostituées n'évoluent guère au hasard. Elles n'évoluent pas en solo. Elles forment des groupes qui rassemblent plusieurs membres. Une dyade pour les unes, elles peuvent aller à une dizaine pour les autres. Ainsi, elles louent une chambre qu'elles partagent toutes et la transforment en bordel. L'habitation grégaire offre l'avantage de minimiser le coût du loyer, car chaque membre se cotise pour le loyer qui est payé au jour le jour ou hebdomadairement.

Dans ces conditions, elles vivent une promiscuité et une immoralité indescritibles. Elles peuvent coucher avec des hommes sans s'inquiéter des curieux qui sont à l'extérieur ni de sa consœur qui est à ses cotés.

Une prostituée de 20 ans rapporte : *L'entourage ne me dit rien du tout quand j'ai un homme. Ce qui m'importe ce que j'ai mon argent. Nous sommes organisées de telle sorte que quand l'une d'entre nous s'amène avec son homme, les autres cèdent la chambre jusqu'à ce qu'ils vont terminer de faire l'amour.* « Kila muntu na mambo yake », « que chacun s'occupe de ses affaires ».

Une autre caractéristique de ces prostituées ce qu'elles s'habillent le plus souvent en tenue érotique susceptible d'enflammer même un octogénaire. Elles n'ont

pas de pudeur. Dans le jargon populaire, on les appelle même « *da mwiji*, sœur voleuse, *Karashika*, etc. » à cause de leurs comportements du fait qu'elles sont réputées voleuses et envoûteuses.

Un autre réseau non négligeable pour cette catégorie des prostituées de carrière, c'est leur trajectoire. Encore petite dans les différents *karema*, elles étaient victimes des sévices et violences sexuelles. Adolescentes, elles ne passent plus nuit sous les vérandas mais se convertissent en prostituées. Ainsi, elles ne peuvent plus mendier, s'adonner à des contrats journaliers, etc. Ayant pour la plupart grandi dans la rue, surmontant jour et nuit les rudes conditions, les tortures et sévices sexuels de la rue qui leur étaient souvent imposées par les souverains ou *Kampompa*, elles se professionnalisent dans la prostitution.

Une vagabonde devenue prostituée déclare : *les hommes ne me disent rien du tout. J'étais dépuclée à l'âge de 10 ans quand je menais ma vie dans la rue. Maintenant que j'en ai 16, je ne peux plus continuer à flâner dans la rue. Je me prostitue pour subvenir à mes besoins.*

Ces mineures et filles de la rue qui passent nuit à la belle étoile constituent un réservoir pour alimenter les rangs des prostituées. Avec tout le cortège de problèmes que cette vie pose à la société.

6.4 La désorganisation familiale

Quand le tissu économique se désagrège et que les parents ne disposent plus de moyens suffisants pour subvenir aux besoins primaires de leurs enfants, le risque est grand de voir ces enfants verser dans la délinquance en rejoignant la rue en qualité d'enfant de la rue ou de prostituée.

L'élément économique peut être renforcé par des problèmes d'irresponsabilité parentale ou de divorce, susceptibles tout autant de favoriser l'envoi des enfants à la prostitution.

Une prostituée âgée de 18 ans déclare : *A la maison, nous menions une bonne vie quand mon père travaillait à la Gécamines. Après qu'il ait été mis en congé technique, la vie s'est dégradée. Manger devenait de plus en plus un casse-tête. Comme la nuit je n'avais pas mangé, le matin, j'avais grandement faim et je me plaignais auprès de ma mère. Furieuse, elle m'avait apostrophée en ces termes : n'as-tu pas honte en tant que fille de rester là du matin au soir à te plaindre de la faim ? Ne vois-tu pas comment tes amies filles se débrouillent ? Prochainement, si tu continues à m'emmerder avec tes jérémiades de faim, je verserai de l'eau chaude sur toi.*

C'est devant cette incapacité à assumer leur responsabilité que certains parents livrent leurs filles dans les bras de la prostitution, perçue alors comme un raccourci pour gagner sa vie.

Une prostituée de 16 ans déclare : *« si mes parents avaient des moyens, je ne mènerais pas cette vie. C'est à cause d'eux que je me fais baiser par tous les hommes pourvu qu'ils aient de l'argent. Je déteste cette vie, mais je ne peux rien faire d'autre de mieux.*

De cette déclaration, il ressort un sentiment aigre dans le chef de cette prostituée contre ses parents dont les conditions de vie précaire ont favorisé sa chute dans la prostitution. La plupart des filles investiguées développent ce sentiment d'amertume. Si les unes déplorent les conditions dans lesquelles elles ont évolué chez leurs parents, pour les autres, les motivations sont à rechercher dans leurs propres comportements. Les mauvaises compagnies, le désir manifeste de l'argent, etc.

Il ressort aussi des enquêtes qu'il y a des prostituées qui ont rompu toutes les relations avec leurs familles parce que les parents n'ont pas digéré leur déviance qu'ils considéraient comme un déshonneur pour la famille. Chassées ou réprimées constamment par les parents, elles ont fui le toit paternel, préférant vivre hors du contrôle parental, et se prostituer pour leur survie.

Une prostituée rencontrée au dancing *Chez Ntemba* note : « *Je vivais dans une famille modeste où je manquais un peu de tout, mais mes parents me conseillaient toujours de ne pas envier ce qu'on ne possède pas. A chaque fois que je voyais les filles du quartier bien habillées, je ne cessais de les envier, finalement, je commençais à me prostituer sans que mes parents ne le sachent. Le jour où mon père s'en était rendu compte, il m'a chassé de sa maison et a juré de ne plus me revoir. J'avais tout fait pour me réconcilier avec lui, vains ont été mes efforts, car il ne cesse de me dire qu'il ne me pardonnera jamais d'avoir déshonoré sa famille.*

Comme nous le remarquons, s'il est des parents qui tolèrent ou encouragent la prostitution de leurs filles, d'autres par contre s'y opposent fermement quel que soit le degré de pauvreté qui les frappe. La pression familiale à elle seule ne suffit pas pour faire une prostitution, car il y a des filles qui ont des penchants accusés vers cette forme de vie, indépendamment de la désorganisation familiale ou des conditions de vie socio-économique.

6.5 Classification des prostituées

Des enquêtes, deux catégories de prostituées ressortent, à savoir les prostituées officielles ou manifestes et les prostituées latentes ou officieuses. Elles ont en commun le fait de s'offrir, officiellement ou officieusement, à un grand nombre d'hommes indistinctement et sans qu'il y ait choix de leur part à elle, et ce, moyennant rétribution » (Helmut Schelsky 1966 : 68). Certaines ne s'identifient pas comme telles bien que s'adonnant aux pratiques de prostitution.

6.5.1 Prostituées manifestes

C'est la catégorie des filles qui vivent essentiellement de la prostitution et dont la majorité a rompu toute relation avec les membres de leurs familles. Elles sont connues par tout leur entourage comme telles bien qu'elles rechignent parfois à porter cette identité. Elles soutiennent néanmoins que la prostitution est un métier comme tous les autres. « *Bundumba ni kaji sawa yote, jina njo mubaya* » : « La prostitution est comme tout autre métier, c'est le nom qui sonne mal (qui est péjoratif) »

6.5.2 Prostituées en situation difficile ou latentes

Cette catégorie est plus complexe dans ce sens qu'elle renferme des filles qui sont sous la responsabilité parentale, mais qui se livrent à une prostitution cachée, voilée, etc. On y trouve les élèves, étudiantes et celles ayant interrompu leur cursus scolaire.

Ces filles se prostituent avec ou sans la complicité de leurs parents. La journée, elles s'affairent à d'autres activités. Tantôt ce sont les études ou le petit commerce. C'est seulement pendant la nuit qu'elles revêtent le statut de prostituée. Cette catégorie des filles en situation économique difficile échappent au contrôle de leurs parents ou sont carrément encouragées par eux. Etant donné que ce comportement déshonore la famille, on préfère que cela se fasse nuitamment.

A minuit déjà, ces prostituées nocturnes affluent dans les grands dancings tels que Chez Ntemba, Okapi, Relais, Tarmac, Déesse, etc. à la quête d'éventuels clients.

Une prostituée rencontrée dans le dancing *Chez Ntemba* pointant du doigt une autre prostituée qui faisait son entrée vers minuit rapporte : *La fille que tu vois là, est étudiante à l'Unilu, c'est une orpheline de père. Elle se prostitue dans cette boîte il y a de cela 4 ans. Elle renchérit, tu vois comment elle est habillée ? Pendant la journée tu ne peux pas la voir dans une pareille tenue. Sa mère sait qu'elle se prostitue, et c'est d'ailleurs avec les rentrées de sa prostitution qu'elle se paie les frais académiques et contribue à l'équilibre alimentaire de leur famille.*

L'âge moyen des jeunes prostituées de Lubumbashi varie entre 15 et 28 ans. Ces jeunes filles aux belles entourures jonchent les avenues, se postent devant les hôtels, envahissent les boîtes de nuit et les dancings. Elles sont là aux aguets, dans l'attente d'une proie à capturer.

Elles viennent littéralement à la chasse. Dès qu'elles ont attrapé un client, elles discutent du tarif : taux élevé au début de la soirée, taux réduit au fur et à mesure que les heures s'écoulent. De leurs familles, elles peuvent tantôt attendre de la compassion, de l'approbation ou au contraire une désapprobation qui peut frôler la violence.

6.6 Crimes commis ou subis par les prostituées

La liste des infractions que nous exposons ici n'est pas exhaustive ; que de nombreux cas de torture et de sévices sexuels ne sont pas signalés et leurs auteurs ne sont pas punis parce que les prostituées ont soit honte de raconter ce qui leur arrive ou craignent de se faire traquer par la police ou par les victimes de leurs forfaits.

Cela étant, les infractions commises ou subies peuvent être regroupées en trois catégories : celles impliquant les prostituées entre elles, celles concernant les prostituées et les clients et, enfin, celles relatives aux prostituées et aux policiers.

6.6.1 Entre prostituées

6.6.1.1 Vol de client

Les disputes autour d'un client sont courantes entre prostituées et elles constituent une source d'affrontements. Lorsqu'une prostituée tombe sur un client qui a suffisamment d'argent, elle suscite la cupidité des autres qui peuvent s'employer à le lui arracher. Elle, à son tour ne pouvant supporter cette indécatesse va aussi se battre pour le garder sous son contrôle. Il s'ensuit des injures et des bagarres qui peuvent déboucher sur des coups et blessures volontaires.

Une prostituée rapporte : *J'avais été incarcérée à la suite d'une bagarre causée par mon client. Il m'avait emmenée dans un hôtel, après les rapports sexuels, il m'avait remis une somme importante d'argent en me promettant qu'il reviendrait me chercher le lendemain. Je l'avais beaucoup attendu. A ma grande surprise, il était sorti avec une autre prostituée. Je n'avais pas digéré son comportement. Au fait, je savais qu'il donnerait beaucoup d'argent à l'autre et je devrais l'en empêcher pour que je sois la seule bénéficiaire. Quand je les ai trouvés, j'avais menacé l'autre prostituée en ces termes : tu as volé mon mari. Elle, à son tour ne voulait pas l'entendre de cette oreille. Elle m'avait insultée et j'avais riposté, finalement, nous en étions arrivés aux poings et je lui avais cassé une dent pendant que le client avait eu tout le temps de s'éclipser.*

La recherche du gain est la raison la plus récurrente qui pousse les prostituées à des infractions. Chacune est à la recherche d'un client plus généreux. Lorsqu'on en trouve un, on tient à se l'approprier pour toujours, ce qui engendre généralement de la jalousie de la part des autres prostituées qui feront tout pour provoquer des problèmes.

De la déclaration de cette prostituée, il n'y a pas que le vol de biens mais aussi le vol des maris d'autrui en recourant à des pratiques fétichistes dont la plus connue est le « philtre d'amour », qui consiste à envoûter le mari d'autrui jusqu'à ce qu'il abandonne ou rejette sa famille et qu'il aille cohabiter avec une prostituée. Lors des permanences dans les différents postes de police, cette infraction a fait l'objet d'un certain nombre de plaintes.

6.6.1.2 Soupçon de sorcellerie

Une prostituée qui attire beaucoup de clients est suspectée par les autres d'user des charmes magiques ou d'appliquer le philtre d'amour pour se faire aimer.

Une prostituée déclare qu'elle *avait été victime des coups et blessures, de destruction méchante et d'une arrestation arbitraire pour la simple raison que le client avec lequel elle sortait avait abandonné sa famille.*

Toutes les prostituées avaient influencé sa femme en lui disant que si elle ne me menaçait pas, son mari ne rentrerait pas à la maison parce que j'avais des sortilèges qui envoûtaient les maris d'autrui. Ainsi, sa femme était venue de nuit, accompagnée de quelques policiers, elle m'avait déshabillée, donné des coups, sous l'œil complice des policiers qui l'incitaient davantage à me frapper. Par la suite, ils m'ont embarquée dans un taxi et je me suis retrouvée dans un cachot.

Les suspicions liées à la sorcellerie peuvent inciter l'entourage de la prostituée à des actes répréhensibles. Lorsque les prostituées remarquent que leur camarade est davantage sollicitée, elles lui cherchent des problèmes dans tous les sens : menaces, injures publiques ou diffamation et bien d'autres imputations calomnieuses.

Si pour certaines prostituées affirment ne pas recourir à des pratiques fétichistes, néanmoins, la plupart d'entre elles soutiennent que ces pratiques existent dans leurs milieux. Certaines prostituées se jettent des sortilèges pour que leurs rivales n'aient pas de la clientèle, ou elles s'oignent de fétiches pour attirer le plus de clients possible. Ainsi, les croyances aux fétiches sont sources des problèmes qui se terminent généralement dans les postes de police.

Ce qu'il faut en plus souligner, c'est que les cas d'envoûtement sont évoqués parmi les prostituées rivales qui entrent en conflit ouvert et sans pitié. Tantôt par des procédés maléfiques à travers des incantations, tantôt par des potions magiques qu'elles introduisent dans les aliments ou dans les boissons. D'autres se séparent le cœur chargé de rancune, en attendant une autre occasion pour se régler les comptes ; et le circuit infernal de la violence est ouvert.

6.6.1.3 Usage de la drogue ou bangi

La drogue est considérée comme étant un produit indispensable dans la pratique de la prostitution. Les prostituées fument seules ou en groupe pour réduire les inhibitions, se donner du courage, surmonter la gêne ou résister aux intempéries. Le chanvre indien, *dyamba* ou *bangi*, leur permet de devenir cool. Une fois droguées, elles s'emploient à masquer l'odeur du chanvre en fumant des cigarettes ordinaires. Dans les mœurs lushoises et congolaises, les jeunes femmes ne fument pas. Celles qui

fument, ce sont généralement des prostituées. Et il est facile de reconnaître une prostituée par cet acte.

Mais, étant donné que le chanvre ne procure pas une bonne réputation à ceux qui en consomment, les prostituées savent qu'on leur concède encore de fumer une cigarette, mais pas de s'adonner au chanvre. C'est pourquoi généralement quand elles fument du chanvre, elles le font à l'abri des regards, généralement à l'intérieur de leur chambre pour ne pas provoquer des réactions négatives de la part de leur entourage.

Une fois qu'elles en ont pris, elles deviennent presque folles et agressives « *ni tabatoka majimu* », « je veux piquer une crise de folie en leur présence ».

Ce sont en fait les enfants de la rue et d'autres vagabonds qui leur fournissent du chanvre au jour le jour. Ainsi se tissent d'autres liens entre enfants de la rue et prostituées.

Une prostituée déclare : *le chanvre m'aide à résister à toutes les formes de pression. Dans cet état, je ne crains ni homme ni femme. Ce qui m'intéresse dans pareille circonstance, c'est l'objectif poursuivi.*

Lorsqu'elles se sentent brimées, les prostituées qui sont sous l'effet du chanvre ne lésinent pas et ne reculent devant aucun obstacle. Dans ces conditions, une prostituée peut réclamer publiquement de l'argent à un homme avec qui elle a couché. Sous l'effet du *djamba*, les prostituées se sentent invulnérables ; elles deviennent agressives et impitoyables, prêtes à faire du mal pour protéger ce qu'elles considèrent comme étant des intérêts sujets à menace.

Une prostituée note : *sans drogue, je ne peux me prostituer. Il y a des clients qui exigent des rapports sexuels compliqués. Dans l'état normal, je ne peux accepter de tels rapports, mais sous l'effet du bangi, je suis claire et apte à tout ce qui m'est demandé par les clients.*

6.6.1.4 Avortement et abandon d'enfants;

Dans le monde des prostituées, la grossesse est un handicap majeur. Étant donné que la prostitution est leur activité rémunératrice principale, les prostituées acceptent difficilement de rester près de six mois dans un état d'inactivité professionnelle, sans compter les mois d'allaitement du bébé. Ainsi, la meilleure solution pour elles c'est l'avortement. De l'enquête, il ressort que les prostituées procèdent souvent à des avortements sans recourir aux formations médicales, ni à des médecins. Elles prennent soit des ampicillines, soit de la quinine 500 mg, ou encore d'autres produits pharmaceutiques connus pour être contre indiqués en cas de grossesse. Il y en a d'autres qui s'adressent à des centres de santé ou à des infirmiers avec qui elles ont de bonnes relations ou auprès de qui elles sont recommandées.

Il y a quelques mois, des fœtus ont été retrouvés dans des caniveaux et des lieux publics. Il arrive même fréquemment que certaines prostituées, qui n'ont pu se débarrasser d'une grossesse, en viennent à étrangler le bébé ou, dans le meilleur des cas, qu'elles l'abandonnent dans un lieu public ou à la maternité.

Les prostituées investiguées affirment toutes avoir déjà avorté plus d'une fois. C'est un phénomène courant dans leurs milieux.

Une enquêtée de 23 ans rapporte : *j'ai avorté deux fois. Maintenant, je prends des pilules après chaque rapport sexuel parce qu'il y a des clients qui n'acceptent jamais d'utiliser les capotes.*

Avorter n'est pas perçu comme un crime dans la sphère des prostituées ; néanmoins, elles condamnent celles qui en arrivent au meurtre de leurs enfants. A

travers toutes ces pratiques, les prostituées ne considèrent que leurs intérêts matériels. Elles peuvent tout sacrifier pourvu que la source de revenu reste intacte.

6.6.1.5 Escroquerie et vols

Il s'agit des cas de prêt d'habits régulièrement notés dans les milieux des prostituées. En effet, rares sont les prostituées qui ont suffisamment d'habits. Pour paraître, elles empruntent ou louent des habits auprès d'autres prostituées. Les frais de location varient en fonction de la qualité de l'habit ainsi que du nombre de jours d'utilisation de l'habit pris en location. Ces transactions vestimentaires font souvent lieu à des actes d'escroquerie dans le chef de l'emprunteuse qui tantôt déclare avoir perdu l'habit tantôt encore prétend que l'habit a été volé ou est déchiré.

En guise de réparation, la propriétaire peut exiger qu'un autre habit lui soit acheté, ce que l'emprunteuse peut s'empresse d'accepter, mais toutefois sans s'appliquer après à payer effectivement. Il en est qui empruntent un habit avec une promesse ferme de le rendre le lendemain. La nuit, elles voyagent pour une autre ville.

Quant aux vols, les enquêtes révèlent que les prostituées se méfient de celles qu'elles ne connaissent pas. Elles se font confiance dans une certaine mesure selon les groupes dans lesquels elles vivent. Malgré cela, il arrive toujours des cas de vol. Pour elles, ce qu'on vole le plus, ce sont toujours les habits, les bijoux, les chaussures, les sacs à main pour dame et aussi de l'argent.

6.6.2 Entre prostituées et clients

6.6.2.1 Abus de confiance

Il importe de souligner que dans les rapports entre prostituées et clients, il y a des tarifs différents selon que les clients sollicitent des rapports sexuels rapide, semi rapide ou lent. Le coup pressé varie entre 300 FC et 500 FC, selon les heures. Il est au rabais vers 3 heures du matin, car il peut être revu à la baisse de 100 à 300 FC), le coup semi rapide va de 1 à 3 heures. Son coût va de 500 à 2000 FC. Enfin, le coup lent, qui dure toute une nuit (la nuit étant comptée par rapport au prochain lever du soleil), est estimé entre 1.500 FC et plus. Le coup pressé se résume en une consommation unique qui se termine à la première éjaculation du client.

L'abus de confiance consiste à avoir des relations intimes avec une prostituée, puis à l'éconduire au moment du paiement. Il y a des clients qui, après avoir couché avec une prostituée, trouvent des prétextes pour s'échapper sans verser de l'argent. En revanche aussi, d'autres prostituées profitent du fait que leur client est ivre ou profondément endormi pour l'abandonner dans son sommeil après avoir pourtant perçu son argent.

Une prostituée relate : *j'ai été victime d'un abus de confiance de la part d'un client. Il est entré dans la boîte vers 22 heures et m'a trouvée à la porte. Il m'a prise et m'a offert de la bière en me disant : tu ne peux plus accepter un autre homme, tu es sous ma charge jusque demain matin. J'en étais contente. Vers 2 heures du matin, il quitte la boîte et je le suivais derrière. Quand il s'est rendu compte que je le suivais, il s'est écrié putain ! Pourquoi me suis-tu ? Qu'as-tu fait pour que je te paie ? Va-t-en au diable, sinon je vais t'étrangler. C'était de la malchance pour moi, car j'avais gâché toute la soirée en attendant un homme qui, en retour, ne m'a plus rien donné.*

Une autre rapporte : *un jour, un monsieur m'a emmenée dans un hôtel. Je me suis retrouvée dans une chambre sans savoir comment il s'était arrangé à la*

réception. Après les rapports sexuels, il trouve des prétextes pour se retirer. Une fois sortie, il ne revient plus. Finalement, j'avais devant moi le gérant qui me demandait de payer la chambre pour la simple raison que le monsieur avec qui j'étais, est déjà parti. Sur moi, je n'avais que l'argent qu'il m'avait donné. Ne sachant que faire, j'étais obligée de payer la chambre à sa place avec l'argent qu'il m'avait laissé.

Une autre prostituée déclare : J'ai connu un client. Avant les rapports sexuels, je lui communique le prix, il accepte sans discuter. Après les rapports sexuels, il se rhabille affichant l'air d'être pressé, il sort de sa poche de l'argent bien plié et l'introduit dans le soutien-gorge pendant qu'il s'en va. Retirant l'argent pour vérification, je me rends compte que c'était la moitié de ce qu'il m'avait promis. Le temps que je descende pour le rejoindre, il a disparu.

Dans le monde de la prostitution, les relations entre clients (hommes) et prostituées sont caractérisées par une malhonnêteté généralisée. Les clients cherchent toujours à satisfaire leurs désirs sexuels sans honorer leur engagement ou en payant moins. De la même manière, les prostituées veulent maximiser leurs entrées en usant moins de leur sexe. C'est dans ce climat d'« abus de confiance » que le plus malin roule son partenaire sans état d'âme.

Une prostituée de 18 ans note : Après les rapports sexuels, quand un client te dit, reste-là, je vais me soulager. Je ne l'écoute jamais, même s'il laisse une chemise ou même des souliers, etc. Tout ça ne peut l'empêcher de s'enfuir. C'est pourquoi, avant que le client ne m'emmène dans un hôtel, je négocie avec lui, et je ne peux bouger du lieu où je suis tant que je n'ai pas l'argent dans mes mains.

Une prostituée relate la difficulté qu'elle avait eue en cherchant à rouler un client. Un jour, à peine j'entrais dans le dancing Déesse de l'Hôtel Karavia, qu'un client est venu me dire qu'il me voulait pour toute la nuit. J'avais exigé le paiement à l'avance d'une somme de 3.000 francs afin d'en être sûre. Il s'était exécuté sans discuter. Ayant perçu l'argent, l'idée de m'échapper m'est venue à l'esprit parce que je me disais que c'était un « marimi », un « bleu ». Alors, j'ai cherché des subterfuges pour me débarrasser de lui. Je lui ai dit « tu bois ? » il a répondu non. Je suis allée acheter trois bières Simba que j'ai posées à côté de lui. J'avais l'intention de le planter là avec « les bières » et de foutre le camp. Il ricanait sans rien dire tout en buvant les bières déposées. Comme je ne réussissais pas mon coup, je m'étais levée en lui disant : j'arrive. En tournant la tête discrètement, j'avais vu que le gars me suivait. C'est alors que j'avais compris, que je ne réussirais pas.

6.6.2.2 Coups et blessures

L'ambivalence des rapports entre les prostituées et leurs clients est souvent surprenante. On peut assister à des passages de l'agressivité ouverte (coups échangés, blessures, etc.) à des comportements amoureux. Mais, les causes des bagarres sont multiples. Tantôt, c'est la jalousie d'un client pour une prostituée qu'il avait entre ses mains au moment où un client plus fort économiquement vient la lui arracher, tantôt c'est l'« abus de confiance » de la part d'une prostituée qui a été retrouvée après son forfait ; tantôt, c'est l'excès d'ivresse qui incite certains clients à des voies de fait. Et souvent, l'incident est conclu par un passage à tabac de la prostituée.

Il suffit d'observer attentivement le corps des prostituées pour voir qu'elles portent souvent divers stigmates, témoins d'une vie de bagarres. Certaines ont même des dents cassées.

Les prostituées notent que leur métier est à haut risque. Le tempérament des hommes est très variable. Les uns se montrent très possessifs et brutaux. Quand vous

êtes avec eux, ils ne veulent pas que d'autres clients rôdent autour de vous. Dès qu'ils le constatent, ils s'acharnent contre les prostituées et n'hésitent pas à les frapper.

Une prostituée déclare : *je m'étonne toujours du comportement des clients. Dès qu'ils ont sollicité des rapports sexuels, ils se montrent très agressifs. Il suffit d'un petit différend, ils se ruent sur vous et vous assènent des coups sans contrôle. Ils sont jaloux de nous alors que nous ne sommes pas leurs femmes légitimes. Ils savent bien que c'est ça notre métier et ils ne peuvent nous empêcher d'avoir autant des clients dès que les opportunités s'offrent.*

Il n'y a pas que les clients offusqués qui s'en prennent aux filles de joie. Des vagabonds peuvent piéger les prostituées à la sortie des dancings pour les dépouiller de leur argent ou même parfois les violer.

6.6.2.3 Vols

Entre prostituées et leurs clients, le climat n'est pas toujours à la confiance. Les pratiques de vol sont fréquentes. Chaque partenaire doit en permanence veiller sur ses biens.

Des enquêtes, il se dégage que les prostituées embarquées par leurs clients sont toujours vigilantes à leurs faits et gestes. Profitant généralement de l'état d'ébriété des clients, elles procèdent à la fouille systématique de leurs poches et emportent tout l'argent qu'elles y trouvent. Certaines vont plus loin en extorquant d'autres biens : montre, souliers, ceinture, etc., peuvent y passer.

Les prostituées déclarent qu'elles volent les clients pour se faire justice des abus dont elles sont victimes. C'est une façon de leur faire payer leurs comportements. Ainsi, une prostituée qui a été victime d'abus de confiance ou d'escroquerie de la part d'un client, fera payer cela à un autre client.

Une prostituée de 28 ans note *qu'elle avait été emmenée un jour au domicile d'un monsieur dont l'épouse était en voyage. Arrivée dans cette maison, l'homme était tellement ivre qu'il avait juste eu le temps de fermer sa porte et de se jeter dans son lit*

Je m'étais mise à fouiller dans la valise de sa femme et j'y avais trouvée 50 dollars, deux pagnes super wax et deux paires de souliers que j'avais pris. Vers 3 heures, je m'étais enfuie le laissant dans un profond sommeil. J'étais convaincue qu'il ne retrouverait pas mes traces.

Il n'y a pas que les clients qui sont victimes de leurs partenaires. Les prostituées subissent aussi des coups montés par des clients rusés et versés dans la pratique du vol.

La déclaration de cette prostituée de 20 ans en témoigne : *il arrive qu'on tombe sur des clients voleurs. Le plus souvent, ce sont de jeunes gens. Tu les amènes à la maison, pendant que tu es profondément endormie, ils partent sans donner l'argent et emportent également des souliers, des sacs à main et des habits. D'autres fouillent le sac à main après les rapports sexuels et en soutirent l'argent et les objets de valeur qu'ils y trouvent.*

6.6.2.4 Rapports sexuels non protégés

Les prostituées investiguées font mention des pratiques contre nature telle que la sodomie (coït anal). Les prostituées disent qu'il y a des clients qui manifestent leur sadisme à travers les rapports sexuels. Ils consomment des racines aphrodisiaques ou ont des sortilèges qui font grossir le pénis jusqu'au point où ils vous font très mal.

Plus, ils vous font mal, plus ils se sentent sexuellement forts. D'autres, viennent expérimenter les leçons apprises des films pornographiques.

Dans ce contexte, les rapports sexuels sont dénaturés et prennent des allures bestiales si pas belliqueuses. Une autre réalité qui a été soulevée par les prostituées, ce sont les rapports sexuels non protégés. En effet, certains clients refusent l'usage des préservatifs (capotes) lors des rapports sexuels, alléguant que « les bonbons n'ont pas été faits pour être sucés dans leurs emballages ».

Comme on le remarque, les partenaires s'exposent à des maladies sexuellement transmissibles, i.e. le sida. Les prostituées mettent l'argent à l'avant-plan et font peu de cas des dangers qui les guettent lorsqu'elles s'engagent dans des rapports occasionnels sans protection.

A ce propos une prostituée d'environ 27 ans déclare : *j'ai connu des clients qui ne m'exigeaient que la sodomie. D'autres encore, une fois dans une chambre d'hôtel, ils n'ont pas l'air de satisfaire leurs sentiments sexuels, mais viennent prouver leur virilité masculine stimulée par certaines plantes aphrodisiaques consommées en avance.* « Makuta ingine tuna ikulaka ya lamu ku meno » (*il y a de l'argent que nous consommons en laissant couler du sang des dents*).

6.6.2.5 Confiscation illégale des biens

La « confiscation des biens » est aussi une pratique courante. Les prostituées y recourent pour se faire justice lorsqu'elles réalisent qu'elles ont été roulées par des clients malhonnêtes.

Cela se passe généralement au terme des rapports sexuels lorsque le client n'a pas d'argent pour honorer sa facture ou qu'il n'a que la moitié de ce qui lui a été demandé. Dans ce cas, les prostituées peuvent tenter de saisir certains biens de valeurs que possèdent les clients : gourmette, chaînettes, montre, souliers, ceintures, etc. Tout bien qui peut être facilement revendu.

Une prostituée de 16 ans déclare : *il y a des situations qu'on laisse parfois passer tout en regrettant le temps perdu. C'est surtout quand je sors avec un client et qu'après les relations sexuelles, je réalise qu'il n'a absolument rien à donner ni argent ni un bien de valeur à lui ravir. Je l'insulte seulement. Mais si le client est fort économiquement, là, je ne me laisse pas faire jusqu'à ce qu'il aille payer mon argent ou je lui arrache certains biens qu'il viendra récupérer moyennant l'argent.*

6.6.2.6 Les menaces

Les prostituées ont aussi évoqué le cas des menaces diverses : menaces de mort, d'étranglement, d'être passée à tabac, de se faire poignarder, d'enfoncer le couteau dans le vagin, etc. Les prostituées notent que les clients qui les côtoient sont souvent nerveux. Il suffit d'un petit rien pour les voir sur les nerfs. Elles subissent des torrents de menaces à longueur de journées.

6.7 Entre prostituées et policiers

Les prostituées déclarent que les policiers sont redoutables la nuit. Ils sont souvent à leurs trousses soit pour leur soutirer quelques billets de francs congolais soit pour abuser d'elles sexuellement. Faisant des navettes entre les différents dancings à la recherche des clients potentiels, ils les croisent et sont alors interpellés au motif qu'il n'est pas permis de trouver une femme sur la rue à des heures si tardives. Ils prétextent que les prostituées sont des espionnes ou des complices des voleurs. Pour

se tirer de leurs griffes, les prostituées leur donnent de l'argent gagné à la sueur de leur sexe.

6.7.1.1 Les tortures, viols et vols

Les prostituées et les policiers entretiennent des relations en dents de scie. Il se dégage de l'enquête que les prostituées subissent parfois des violences sexuelles (viol notamment), des faits d'humiliation ou de harcèlement sexuel de la part de certains policiers et militaires en patrouille.

Le harcèlement sexuel des prostituées est tellement courant que c'est devenu presque un fait banal, un fait divers. Les prostituées déclarent que, la nuit, les agents de l'ordre s'organisent toujours pour sillonner autour des bars, rassurés qu'ils sont d'y intercepter quelque prostituée. Il y a des situations de flagrance dans lesquelles elles sont parfois surprises en train de faire l'amour sous un arbre, dans une maison abandonnée ou inachevée, dans les kiosques, aubettes, etc. Dans ces conditions, les clients prennent la poudre d'escampette à l'apparition des agents de l'ordre et les prostituées, moins habiles, sont alors arrêtées.

L'infraction retenue est l'« attentat à la pudeur ». Les prostituées sont frappées, leurs sacs sont fouillés de fond en comble, on va même jusqu'à leur arracher tout ce qu'elles ont, cela au titre de butin, puis on les terrorise en les menaçant de les conduire au cachot. Il arrive même qu'elles soient parfois battues.

Les prostituées ne veulent jamais qu'elles soient incarcérées, car une fois détenues, elles sont soumises à des violences surtout quand elles ne veulent pas obéir aux ordres des policiers de garde. Elles savent, par ailleurs, qu'elles ne peuvent en sortir sans avoir au préalable versé des amendes transactionnelles. Il semble que les policiers connaissent cette réalité. Ainsi, quand ils surprennent les prostituées en infraction ou non, ils menacent de les conduire au cachot. Les prostituées n'acceptent pas, car elles savent qu'une fois dans les enceintes de la police, elles peuvent pas y sortir sans qu'elles n'aient versées des amendes transactionnelles. Ainsi, elles négocient avec les policiers soit en leur glissant un peu d'argent ou elles se servent de leur sexe pour trancher l'affaire au cas où elles ne posséderaient pas de l'argent à donner aux policiers.

Une jeune prostituée rapporte : *un jour, un client m'avait conduite sous un arbre et faisait l'amour avec moi quand survinrent malheureusement trois policiers en patrouille. Le client s'est échappé et je suis tombée entre les mains de ces policiers. Ils m'ont ravi tout ce que j'avais comme argent. Par la suite, ils se sont résolus à me conduire au cachot, je les supplie, mais ils ne voulaient aucunement m'écouter. Finalement, ils m'ont conduite dans un endroit très sombre. Tous m'ont violée et ils se sont sauvés.*

6.8 Conclusion

Le droit congolais n'a pas érigé la prostitution en infraction. Les incriminations apparentées sont l'incitation des mineures à la débauche, le proxénétisme, l'attentat à la pudeur et l'outrage aux bonnes mœurs.

Toutefois, les enquêtes menées au sein des postes de police, pendant les permanences effectuées, ont mis les chercheurs en contact avec des prostituées au titre d'auteurs ou victimes d'infractions. C'est par ce biais que cette micro enquête qualitative a été menée, à l'instar de celle sur les enfants de la rue.

Elle nous a permis de nous introduire dans un univers particulier où la comptabilité des infractions est sujette à des difficultés et des biais spécifiques.

Ces biais, on l'aura vu, r'envoient à la complexité et à l'ambiguïté des rapports police-prostituées autant qu'à une perception des comportements problématiques susceptibles de provoquer des différends dans ces milieux.

Chapitre VII

LA PERCEPTION DU CRIME

ET DE LA POLICE PAR LES MENAGES

Aimée Kasandji
Jerry Kalonji
Mutete Sapato
avec la collaboration de Albert Kibila

7.1 Introduction

L'enquête dans les ménages a été envisagée en vue de compléter les données sur la criminalité recueillies au cours des permanences effectuées dans les commissariats et sous commissariats de Police de la ville de Lubumbashi. En effet, il y a une masse de données qui ne pouvaient être obtenues autrement qu'en passant dans les ménages. Il nous est apparu qu'il y a nombre d'infractions que subissent les ménages lushois mais qui ne sont pas déclarées à la police pour l'une ou l'autre raison. Ces infractions sont plutôt déferées devant d'autres instances qui s'en occupent à leur manière.

Faute de pouvoir dénombrer ces infractions, nous nous sommes plutôt intéressés à la perception qu'en avaient les lushois. A cet effet, la recherche s'est focalisée sur un échantillon de ménages fidélisés au cours des enquêtes antérieures menées par l'Observateur du Changement Urbain depuis 1999. 23 ménages retenus sur 84 ménages fidélisés ont été abordés à travers des entretiens guidés.

Il s'agissait d'étudier la perception de la police et/ou de l'armée par les ménages, d'identifier des sites réputés dangereux ainsi que de déterminer les instances non judiciaires qui connaissent aussi des plaintes. Le protocole de l'entretien guidée se déclinait comme suit :

- Interviewer de préférence le chef de ménage ou son épouse en s'intéressant aux infractions que le ménage a subis (leur nature, leur fréquence) et en insistant sur la trajectoire imprimée à chacune d'elles. Il est apparu important de savoir s'il est arrivé au ménage de renoncer à une poursuite judiciaire, pour quel type de plainte et pour quelle raison.
- Arrive-t-il au ménage de saisir des instances autres que la police (Ex. L'Eglise, les membres âgés de la famille) ? Lui est-il déjà arrivé de venger un crime ou de se faire lui-même justice ? Si oui, quel était ce crime ? Comment cela s'est-il passé ? Quel est le moyen qui été utilisé à cet effet ?

Il y a lieu de noter qu'il s'agissait ici de déterminer la logique qui dirige les personnes vers telle ou telle instance, notamment :

- S'enquérir aussi sur les infractions les plus récurrentes dans le quartier où réside le ménage. Pourquoi tel type d'infraction et selon quelle fréquence ?
- S'intéresser de manière particulière à la perception, aux représentations qu'ont les ménages de la police et de ses agents ; de l'armée et des militaires ? Si le ménage a été victime d'une infraction et n'a pas eu recours à la police, demander pourquoi ?

- S'informer également auprès des ménages sur les points chauds identifiés dans leurs quartiers, c'est-à-dire les endroits susceptibles de favoriser le développement de la criminalité. P. ex. les endroits où les jeunes gens se retirent pour fumer du chanvre, ceux où les délinquants se retranchent (hôtels, *Tumbototo*, ...) après avoir commis leurs forfaits, sites réputés suspects pendant la nuit, lieux où opèrent les malfaiteurs, d'où ils proviennent (croisements de routes, espaces verts où s'organisent les tracasseries, où les inciviques déguisés en agents de l'ordre terrorisent la population, les espaces ludiques, d'intérêt communautaire où opèrent les *Kacomona*, les prostituées, ...
- Vous est-il déjà arrivé de vous brouiller avec vos voisins ? Quelle (est) en étai(en)t la/les circonstance(s) ? Comment avez-vous réglé l'affaire ?
- Étiez-vous à Lubumbashi lors du pillage de 1992 ? Comment l'aviez-vous vécu ?
- Que pensez-vous du harcèlement sexuel à l'école ou dans des lieux de travail ? La famille en a-t-elle déjà été victime ? Quel membre du ménage ? (Questions très sensibles à aborder avec beaucoup de prudence ou à ne pas du tout aborder).
- Que pensez-vous de la pratique des commissions dans la passation des marchés et les ventes ?

Les entretiens réalisés dans les ménages ont permis de récolter beaucoup de données auxquelles on n'aurait pu accéder autrement. Ces données ont servi de base pour la rédaction de ce chapitre qui présente la perception du crime et des infractions par les ménages et expose quelques modes de règlement des affaires criminelles ou des différends par les ménages ainsi que des lieux réputés dangereux.

7.2 Perception de la police par les ménages

7.2.1 Présentation de l'échantillon

L'enquête dans les ménages n'a pas constitué la priorité de l'étude sur l'approche de la criminalité à Lubumbashi. Une équipe de six enquêteurs a été détachée pour réaliser l'enquête dans vingt-trois ménages distribués à travers la ville. S'inscrivant dans l'approche qualitative, il n'a pas été nécessaire de mener l'enquête dans tous les 84 ménages de l'échantillon fidélisé par l'Observatoire du Changement urbain (OCU), l'objectif étant de cerner la perception des infractions et leur gestion par les ménages.

La perception populaire des forces de l'ordre peut être saisie à deux niveaux selon que la police est comprise comme un service d'utilité publique dont la mission est de protéger la population et ses biens, ou selon qu'elle est vue comme instrument de terreur qui le réprime, extorque ou pille la population.

Il faut noter cependant que dans l'entendement populaire, il n'y a pas de démarcation nette entre policiers et militaires. Les uns et les autres sont indifféremment désignés quand il s'agit de leur implication dans des actes de délinquance.

7.2.2 Police perçue comme service d'utilité publique

L'absence de la police dans une communauté peut engendrer des catastrophes et mener ainsi à des dégâts considérables.²⁵ Les membres des ménages que nous

²⁵ Ainsi ceux que ceux que rapporte le *Washington Post* au sujet de la grève des policiers de Recife au Brésil : « au cours des cinq jours qu'a duré le chaos dans cette métropole côtière, le taux d'homicides

avons rencontrés reconnaissent le rôle fondamental que joue – ou devrait jouer – la police. L'image positive de la police, vue comme un symbole de la sécurité et de la paix provient davantage des habitants des quartiers et communes relativement sécurisés que de ceux moins sécurisés.

Une informatrice (M 17), par exemple, s'appuie sur sa religion pour affirmer que la police matérialise la présence divine sur terre. C'est grâce à elle que la population est bien gardée, Dieu étant le meilleur gardien. « Si dans mon quartier, les gens vivent en toute sécurité, c'est grâce à la police », a-t-elle ajouté. Elle affirme qu'il n'y a pas de vol dans la partie où elle habite grâce à la présence policière. Elle reconnaît l'importance capitale de la police mais remarque aussi que celle-ci se dérobe parfois, provoquant des tracasseries ; mais alors dans ce cas, il faut éviter de tomber dans les filets des policiers.

On voit déjà ici se profiler l'ambivalence de la perception populaire des éléments de la police, lesquels inspirent à la fois espoir et crainte : espoir de rétablir l'ordre et crainte de voir les mêmes policiers abuser de leur pouvoir en se servant des armes qu'ils détiennent.

7.2.3 Police perçue comme instrument de terreur

La plupart de nos informateurs ont plutôt une image négative de la police laquelle donne davantage l'impression d'être un instrument au service du gouvernement, c'est-à-dire du pouvoir. La lutte menée contre le phénomène « *marché pirate* »²⁶ revient souvent à la mémoire de nos informateurs qui accusent la police de semer la terreur et la désolation en abusant souvent de leur pouvoir sous prétexte de faire respecter la loi.

Nombre de nos informateurs estiment qu'il est naïf de penser que la police les protège. Elle est souvent impliquée dans divers crimes perpétrés durant la nuit au cours des patrouilles. Les habitants de Lubumbashi que nous avons rencontrés ont tendance à associer certains policiers aux bandits à mains armées qui, le plus souvent, sont habillés en tenue policière ou militaire. Ils sont convaincus qu'il doit y avoir une complicité entre policiers, militaires et bandits à mains armées.

L'opinion populaire classe les performances des services de police selon les époques. Ainsi, les bonnes polices ont été celles de l'époque coloniale et du régime de feu Mzee (à ses débuts) alors que celles de la deuxième République et l'actuelle sont dépréciées.

journalier a triplé. Huit banques ont été dévalisées. Des gens ont envahi un centre commercial et sillonné en voiture des quartiers chics en tirant des coups de feu. Et personne ne respectait le code de la route. (...) La vague de criminalité a submergé la morgue et le plus grand hôpital de l'Etat ; les personnes blessées par balle et agressées à coup de couteau étaient allongées par terre dans les couloirs. »

²⁶ Dans la politique mayorale sur la salubrité, il est prohibé toute exposition d'articles commerciaux le long des artères ou devant les marchés et magasins. Les contrevenants à cette disposition font souvent l'objet des poursuites judiciaires. Des rafles sont aussi souvent organisées pour mettre fin à ces marchés spontanés connus sous le nom des marchés pirates. Les policiers qui interviennent dans les dites opérations se livrent parfois à des brutalités indescriptibles. Il semblerait que ces forces de l'ordre commencent par saisir des sachets (vendus par des vagabonds) dans lesquels ils emballent de la nourriture qu'elles ravissent aux vendeurs. Le butin est directement confié aux membres de leurs familles qui accompagnent l'opération.

Une informatrice quinquagénaire déclare : « Ces militaires²⁷, papa, n'assurent pas la protection de la population. Autrefois, la présence policière représentait un salut, on était hors de tout danger imminent. Actuellement, une rencontre avec un agent de l'ordre ne présage rien de bon (rires), les malheurs se multiplient. On n'est plus tranquille, on a tendance à fuir. L'agent de l'ordre (d'aujourd'hui) s'emploie à inculper un paisible citoyen afin d'arriver à son objectif, gagner de l'argent. C'est cela la situation policière actuelle. De nos jours, les soldats ne visent que l'argent sans tenir compte de la gravité du crime ».

Cette informatrice conclut ses propos en ces termes : « A l'entrée de Mzee, nous pouvions fermer l'oeil, il n'y avait plus de « yo telema ! » (Toi, arrête-toi)²⁸ » ; C'est seulement maintenant que cela a repris de plus belle ».

Les ménages établissement des rapprochements entre le régime mobutien et les saisies des biens des particuliers sous le régime de l'AFDL. « Ici, chez nous, le soldat est là pour intimider la population et faire des tracasseries. Du temps de la Deuxième République, on a vraiment souffert. En revenant des champs, on devait toujours donner quelque chose aux militaires qu'on trouvait en cours de route. Avec Mzee, nous avons connu un moment de répit, mais j'ai l'impression que maintenant ça recommence. Un jour, je rentrais à la maison vers 2h00, arrivé au croisement du Boulevard Katuba et de l'avenue Likasi, il y avait 4 PM (éléments de Police militaire) postés dans un coin obscur. Au lieu de s'occuper des militaires, ils arrêtaient les civils qui avaient des vélos sans phares. Et, qu'est-ce qu'ils cherchaient ? L'argent. »

Des cas de brutalité, d'arrestations arbitraires, de corruption, de violence, de meurtres et d'abus de pouvoir dus aux policiers sont mentionnés dans plusieurs entretiens dans les ménages. Beaucoup d'exactions policières sont commises pendant la nuit lors des patrouilles.

Les Lushois qui s'imaginaient que le progrès de la science en matière des communications, notamment avec les téléphones mobiles, résoudrait le problème d'insécurité nocturne, se déclarent déçus par les nombreux cas de non-intervention de la police dont elle déclare avoir pourtant reçu le numéro d'appel²⁹. Cette situation (de non-intervention) renforce la croyance qui associe les bandits aux policiers.

La mauvaise perception de la police par la population ne se limite pas seulement aux actes que posent les policiers, elle englobe aussi les cas d'injuste notoire dont les policiers sont victimes de la part de leur hiérarchie.

C'est ce que laisse entendre cet informateur (policier) : « *il n'y a pas de justice dans la police, fût-ce entre policiers eux-mêmes. On voit avec beaucoup de regret*

²⁷ Le terme *soda* s'emploie, en principe, pour désigner les soldats ou les militaires alors que *mpulushi* (de

Policier) signifie policier. Toutefois, *soda* semble avoir une acception beaucoup plus large et s'applique aussi bien aux policiers. C'est dans ce contexte que cette informatrice parle des *basoda* pour désigner les policiers dont la tâche est de sécuriser la population en maintenant l'ordre public. C'est, au fait, le policier qui dépose un mandat d'arrêt et non un militaire ; ce qui explique qu'elle parle plutôt de celui-là que de celui-ci.

²⁸ Yo telema! (L'analyse empirique du travail policier montre immédiatement que l'action policière est mise en mouvement, quotidiennement dans un commissariat, par trois sources. Certaines tâches sont prescrites de façon impérative par la hiérarchie : le service doit fournir tel jour à telle heure tant d'agents pour un transfert de détenus, la garde de la préfecture ou une expulsion de nomades. D'autres sont la réponse la plus ou moins obligée aux sollicitations du public (dépôt de plainte ou appel à intervention notamment). D'autres, enfin, sont d'initiative des commissariats et sous commissariats : telle observation (information, événement) a suscité l'intérêt d'un policier, ou de la patrouille, et il ou elle suit l'affaire. toi, arrête-toi !) est le langage de la tracasserie policière.

²⁹

comment les dossiers basculent dans les bureaux. Un plaignant peut être transformé en prévenu s'il ne donne pas un pourboire aux officiers de police judiciaire. C'est ce qui justifie le comportement des civils de nos jours : ils règlent leurs différends entre eux, cherchent seuls des solutions à leurs problèmes parce qu'ils trouvent qu'il n'y a rien dans la police. Ce sont les officiers de police judiciaire qui font que le niveau de la police soit jugé négativement par les civils : ils ont une mauvaise gestion. ».

La plupart de nos informateurs ont déjà recouru à la justice policière sans avoir trouvé satisfaction à leurs problèmes. L'inefficacité attribuée à la police modifie le comportement de certaines personnes qui affichent maintenant de l'indifférence, de la méfiance et parfois même du manque de confiance dans le corps policier.

Le chef du ménage 7 déclare à ce propos :

« Je n'ai plus confiance dans les éléments de l'ordre (policiers et militaires). J'ai, à maintes reprises, été victime de plusieurs actes de barbarie de la part des éléments armés. Ils m'ont confisqué des pièces du moteur de la voiture en plein centre-ville et en pleine journée. C'était à l'époque de Mobutu, du temps des DSP (Division Spéciale Présidentielle). Une autre fois, je me suis plaint contre mon locataire mais, comme il connaissait l'officier de police judiciaire qui instruisait le dossier, celui-ci a été bâclé, ce sont des corruptibles, je n'ai plus confiance en eux. »

La police devient ainsi, aux yeux de la population, incompétente pour trancher les différends qui surgissent entre les civils.

En définitive, la population lushoïse a une image largement négative de la police même si elle reconnaît son rôle fondamental. Il s'agit, sans nul doute, des représentations populaires qui ne tiennent pas compte des difficultés du métier de policier. Les conditions de vie difficiles que traversent actuellement la plupart des employés de l'Etat expliquent, en partie au moins, les attitudes délictueuses qu'adoptent les éléments de police.

C'est ce qu'affirme un informateur, jadis élément de l'infanterie, aujourd'hui reconverti en policier, qui reconnaît que la police est souvent coupable d'actes criminels. Il attribue cette méconduite notamment à la modicité du salaire et il évoque les cas manque de respect qu'affichent certains criminels vis-à-vis des agents de l'ordre :

« Nous sommes mal payés, nous passons la nuit dehors, en train de circuler tandis qu'il y a d'autres qui dorment paisiblement avec leurs épouses. Lorsque je pense à cela et qu'on me manque de respect, je frappe d'abord et j'oublie que je dois protéger les personnes et leurs biens. Je reconnais que je commets ce genre des infractions ».

7.3 Perception du crime par les ménages

Nous avons aussi cherché à connaître les figures de la criminalité qui marquent le plus l'imaginaire populaire ainsi que celles qui sont les courantes en milieu lushoïse. Il s'agit des crimes subis ou perpétrés par les ménages enquêtés.

Toute société est régie par des lois. Toute violation de cette dernière est considérée comme une infraction. Celle-ci est punie d'une peine afflictive par la loi. Cependant, l'entendement du commun des citoyens ce n'est pas toujours cela.

Il y a d'autres infractions qui apparaissent dans les ménages mais ne se retrouvent nulle part dans les registres de plaintes de la police. Ce sont ces infractions qui vont particulièrement retenir notre attention.

Les infractions telles qu'elles ont été indiquées par les ménages qui les ont subies ou commises, ne sont pas toujours entendues ou définies dans les mêmes

termes qu'en droit pénal spécial. Il peut arriver que la qualification du droit pénal ne rencontre pas celle de la population. Nous partons ici de la nomenclature populaire. Pour la population, est qualifié d'infraction tout acte qui cause du tort à l'autre ou qui est ressenti comme tel.

7.3.1 Crimes subis

7.3.1.1 Abus de confiance/Escroquerie

Après avoir passé en revue tous les rapports, il ressort que dans presque tous les ménages, la liste des crimes subis dépasse de loin ceux commis. L'infraction la plus récurrente est l'« abus de confiance » et/ou « l'escroquerie ». En somme, les deux termes sont confondus et on emploie facilement l'un à la place de l'autre. Cela peut s'expliquer par le fait que dans tous les deux cas, il s'agit de s'emparer ou de s'approprier du bien d'autrui d'une façon malhonnête.

Pratiquement chaque ménage enquêté a déjà été victime d'un fait d'abus de confiance ou d'escroquerie, qu'il s'agisse des étudiants, des chefs de ménage travailleurs, ou même de ceux qui pratiquent le commerce. Un étudiant enquêté nous a relaté qu'il avait payé les frais de logement auprès de son voisin qu'il considérait comme ancien afin d'éviter de longues distances (tout au début de l'année académique). Malheureusement pour lui, c'était aussi un nouveau comme lui et il ne l'avait plus revu. A la fin de la même année, le même étudiant en fut encore victime. En effet, ils avaient constitué avec d'autres étudiants un groupe qui s'était cotisé pour corrompre un assistant afin d'atténuer leurs échecs. Cet argent n'avait servi qu'au profit de celui qui était chargé de représenter le groupe auprès de l'assistant. M01.

Un autre ménage avait passé la commande des meubles salon. Il avait acheté tout le matériel dont le menuisier aurait besoin. Trois ans après, la commande n'était toujours pas prête. En réalité, le menuisier avait usé de ces matériaux pour son propre compte et lorsque le propriétaire s'était mi à l'accuser, le menuisier réclamait de nouveau de l'argent supplémentaire en vue de la poursuite ou de la reprise des travaux.

Quant aux commerçants, ils ont fait état de plusieurs sortes d'infractions. Soit, ils ont aidé les amis ou les membres de famille à constituer le capital pour se lancer dans le commerce et cet argent n'a jamais été retourné ; soit, le parent ou l'ami qui aidait à la vente a emporté toute la marchandise ; soit encore c'est un(e) client(e) qui prend la marchandise mais n'arrive pas à honorer la dette à la date prévue.

Comme nous vendons les produits de notre récolte, il nous arrive de ne rien gagner car les gens n'honorent pas leurs dettes. Une voisine avait pris cinq seaux de maïs depuis l'année passée, jusqu'à ce jour elle n'a jamais payé. (M8)

Un autre cas vécu contrairement au précédent, un informateur, réparateur de vélos fut abusé par son créancier. Selon lui, une dame était venue lui vendre un coffre, à payer en tranches (de combien ?) Alors que deux tranches étaient versées, la créancière était venue récupérer le coffre prétextant que le versement avait duré. Le victime avait ainsi conclu que *lorsqu'on subi un crime, c'est une façon pour Dieu de nous sauvegarder d'un éventuel malheur qui devait nous frapper afin qu'il atteigne le pêcheur (l'escroc). (M76)*

Un autre cas était celui d'un petit commerçant qui avait prêté sa marchandise à sa voisine du quartier. Celle-ci était l'épouse d'un militaire qui se trouvait au front. Au retour du militaire, le créancier est allé réclamer son dû. Malheureusement pour

lui, le mari militaire l'avait pris pour quelqu'un qui était resté entretenir des relations floues avec son épouse. Il l'a fait arrêter.

7.3.1.2 Pillage

Le pillage dont il est question ici est celui qui avait eu lieu en 1992. La grande partie de nos enquêtés affirme avoir été à Lubumbashi, bien que d'autres étaient en visite familiale soit à Likasi, à Kolwezi, ou encore à Moba. La plupart ne s'étaient pas livrés au mouvement car ils le considéraient comme du vol. Une enquêtée nous a confié ce qui suit : *nous n'avons pas participé au pillage. J'avais mis tous mes enfants en garde. En plus, ils avaient peur des coups de feu. On ne peut pas s'embarquer dans les mouvements qui ne sont pas dignes des enfants de Dieu. Comment peut-on prendre quelque chose qui ne t'appartient pas et que tu n'as pas acheté ? C'est du vol.*

Ceux qui en furent victimes sont ceux qui travaillaient dans les entreprises qui furent attaquées. C'est le cas de notre enquêté qui nous dit : *le pillage est un acte très mauvais, criminel. Il consiste en une destruction méchante des richesses du pays, des opérateurs économiques, ... Ce sont les militaires qui avaient commencé cet acte criminel et les civils ont suivi le mouvement. Les pauvres gens ont perdu leurs emplois (fermeture de certaines entreprises). Voilà comment nous nous sommes retrouvés au chômage. C'est à condamner.*

Le pillage est particulièrement considéré comme un crime par ceux qui en avaient été victimes autant que par ceux qui n'y avaient pas participé. Il a laissé un goût amer à tous ceux qui avaient tenté de le décourager et qui ont pu constater que tous ceux qui y avaient pris part se sont retrouvés plus malheureux qu'avant.

Une des victimes du pillage perpétré lors de l'entrée de l'Alliance des forces démocratiques pour la libération du Congo, en 1996- 1997, vivait à Moba. Elle fut visitée par les militaires rebelles (rwandais) qui emportèrent 14 vaches, 20 chèvres, 01 moto. Elle souligne que le pillage est un acte encouragé par les paresseux. On est dans la joie quand on est pilleur, mais malheureux quand on est pillé.

7.3.1.3 Les commissions

Tout comme l'acte du pillage, les commissions sont vécues différemment lors qu'il s'agit du commissionnaire ou du commettant. Pour ceux qui pratiquent ces genres de travaux, ils le qualifient tantôt de *mal nécessaire* et tantôt d'*acte loyal*. Deux de nos enquêtés ont affirmé qu'ils leur arrivent aussi de s'y adonner. L'un d'eux dit : *si on m'apporte quelques marchandises à vendre à 1500 Fc et que je les vendais à 1800 Fc, ne voyez-vous pas que je vais gagner le surplus ? Ce n'est pas du tout du vol car ce sont les conditions de vie qui sont de plus en plus difficiles qui encouragent ces pratiques. C'est aussi une façon de se débrouiller.* (M76)

Le deuxième nous donne l'origine de cette pratique et la justifie en quelque sorte. Il dit : les Libanais sont à la recherche de l'argent. Ils ne sont pas riches au départ, c'est-à-dire investisseurs. Ils donnent leurs dollars aux Congolais pour aller acheter les véhicules à Dubai et revenir les revendre au Congo (à l'intérieur). C'est un commerce informel devenu pratique et il est maintenant difficile d'acheter ou de vendre une marchandise à un prix convenable car les commissionnaires ajoutent au prix réel leur forfait. Il devient aussi difficile d'écouler une marchandise ou un produit de grande valeur sans passer par eux. Cela va de la maison au véhicule. Les commissionnaires alors exigent 10 % lors qu'ils interviennent dans un contrat de vente ou d'achat. Ces 10 % leur permettent de vivre. Lorsqu'il s'agit par exemple de

chercher une maison à louer, les commissionnaires vont jusqu'à se faire payer « les pieds », c'est-à-dire qu'ils facturent les déplacements et les visites à effectuer. (M71)

Pour l'enquête précédent, les commissionnaires ont le plein droit d'exiger les 10 % du prix préfixé tandis que les autres considèrent cet acte comme vol. C'est le cas de notre informatrice qui n'aime pas ces genres d'affaires mais qui était obligée de se laisser faire lorsqu'elle était dans le besoin. Elle dit : *la commission se fait maintenant à tort et à travers. On vise toujours un intérêt particulier. Pour ce fait, on cherchera à rehausser le prix pour gagner. J'évite ces genres de pratiques. Néanmoins, nous avons eu recours à un commissionnaire lorsque nous devons chercher une maison à louer. Le commissionnaire avait exigé 10 % de la garantie et nous étions obligés de fléchir devant cette exigence, bien que j'ai toujours considéré cela comme un vol.* (M13)

Quant au reste des nos enquêtés, ils déclarent que la pratique des commissions est à interdire car elle pousse au vol. Quand on veut gagner beaucoup, même plus que le propriétaire, c'est déjà un vol, disent-ils. Ils prennent l'exemple des vendeurs ambulants qui fixent les prix qui peuvent chuter de 200 Fc à 50 Fc ; ou de 1000 Fc à 500 voir même à 400 Fc. C'est à celui qui sait discuter qui achètera au prix réel tandis que le timide vivra le coup du commissionnaire. Selon eux, les commissionnaires sont comme ces marchands ambulants : le vrai vendeur fixe le prix et lui vient s'interposer avec le sien.

7.3.1.4 Le harcèlement sexuel

Le terme *harcèlement sexuel* s'emploie lorsqu'il s'agit « d'abuser de l'autorité que confère une fonction pour tenter d'obtenir une faveur sexuelle de quelqu'un par contrainte, ordre ou pression » (Petit Larousse 2001 : 501). Un enquêté nous a déclaré que seulement ceux qui ont déjà vécu ces cas de près sont les mieux placés à l'expliquer. (M11) Pour le reste, trois ménages ont déclaré en avoir été des victimes tandis que les autres ont fait le constat général de la situation. Ils disent : *il y a des filles qui vont à l'école réellement pour étudier et il y en a d'autres qui vont passer leur temps à flirter avec les garçons ou les professeurs. Ce sont ces filles qui passent avec les jupes à double fentes, qui sont en retard, qui savent corrompre le chargé de discipline. Ce sont ces genres de filles qui sont souvent victimes du harcèlement sexuel parce que marquée par leurs tenues légères.*(M67)

Un autre informateur réalise que c'est une triste réalité. Ce sont des filles qui sont victimes parce que leurs parents sont impayés ou sont chômeurs. Aussi, les enfants sont soumis aux tromperies de faux samaritains. Ces derniers leurs promettent une aide pour un moment, puis les filles sont menacées par le chantage de leurs bienfaiteurs et se donnent sans trop de peine. (M71) Un autre a déploré que c'est vraiment triste que les grandes personnes comme les professeurs arrivent à se déshabiller devant de petites filles qui ont ou peuvent avoir l'âge de leurs enfants. Un autre déclare que ce sont parfois des filles qui provoquent les enseignants et ces derniers se laissent prendre.

Revenant à ceux qui ont vécu le phénomène de près, une informatrice déclare que sa demie sœur fut engrossée par son professeur. Ce dernier fut convoqué par le papa aussitôt que l'affaire était connue en famille. Après leur entretien avec le papa, le professeur avait consenti à prendre cette sœur (son élève) en mariage en guise de réparation. Malheureusement, le professeur n'avait pas honoré sa parole. Lorsque la famille est passée le lendemain déposer la fille à l'adresse indiquée, le professeur était

absent et les voisins leur ont dit qu'il avait voyagé. Sa sœur était abandonnée avec sa grossesse. Toute la famille avait regretté. (M13)

Le second cas fut celui de la fille d'une parente du M17 qui fut rendue grosse par son instituteur alors qu'elle n'était qu'en 4^{ème} année primaire. Le troisième cas enfin était celui de la fille du M76 qui était rendue mère par son condisciple, tous deux élèves.

7.3.1.5 Les Vols

Les vols sont les cas les plus récurrents qui ont été subi par les ménages. Sur un total de 41 cas de crimes enregistrés dans les différents ménages et sur un échantillon de 14 ménages, le vol présente 15 cas soit 33% des cas et cela dans Neuf (9) ménages sur les 41.

Aussi, se référant aux renseignements qui ont été donnés par différents interlocuteurs, il se révèle qu'il y a deux types de voleurs : les voleurs nocturnes et les voleurs diurnes ; la plupart des cas de vols dont nous avons pris connaissance se sont passés pendant la nuit. Et, les criminels qui sont retenus dans ce cas, sont surtout les voleurs à mains armées, les voleurs des fils électriques, des robinets et parfois des tôles sur les W.C ou les douches... Il faut aussi noter que la méchanceté de ces voleurs les pousse même à contraindre leurs victimes de leur rendre service en leur facilitant la tâche. C'est ainsi qu'ils demandent parfois aux victimes de leur ouvrir la porte ou de leur indiquer l'endroit où se trouve cachée la fortune de la maison.

La deuxième catégorie est celle des voleurs diurnes. Ils ne sont pas aussi dangereux que les premiers. En opérant pendant la journée, ils ont plus peur et sont moins à l'aise ce qui fait qu'ils n'opèrent pas souvent avec des armes ou encore des objets très dangereux. Ces voleurs se spécialisent surtout dans le vol des poules, canards, argent, vêtements, légumes etc....

De ce qui précède voici quelques de vols qui nous ont été rapportés par les informateurs :

Un interlocuteur raconte que, la veille de l'entretien, un groupe d'hommes en uniforme a opéré dans leur quartier sur l'avenue Sakania. Ils avaient des armes, ils avaient forcé la porte et l'ont dépouillé de beaucoup de ses biens.

Un autre enquêté précise qu'il a déjà été victime de vols répétés. Lorsqu'il se trouvait encore à Kamalondo, un groupe des voleurs était entré dans sa maison en arrachant les antivols et lui a volé tous ses biens. Une autre fois un voleur, à travers la fenêtre, avait réussi à lui voler ses habits. La liste n'est pas limitative, nombreux sont d'autres cas qui ont été repris ici.

Les résultats de nos recherches font également remarquer que les particuliers ne sont pas les seuls à être victimes des vols ; même des entreprises étatiques ne sont guère épargnées. C'est notamment le cas des voleurs des fils électriques, des mobiliers scolaires et quelques matériaux déplacés par les travailleurs dans les sociétés étatiques.

Une enquêtée qui habite au Quartier Mampala a témoigné qu'elle a toujours remarqué certains travailleurs de la Gécamines qui détournent quelques biens de cette société et qui se cachent derrière les scories du terril de Lubumbashi Mampala pour procéder au partage du butin.

Une autre version du vol qui a été signalée par une informatrice, c'est le « vol de mari ». Il s'agit ici d'un cas que celle-ci a connu avec son ancien mari, qu'elle nous a raconté et dont elle fait mention au vol. Voici ce qui lui est arrivé : cette femme vivait depuis longtemps avec son mari ici à Lubumbashi. Mais il est arrivé qu'avant

l'entrée de l'AFDL, son mari est allé à Mbuji-Mayi, dans la province du Kasai-oriental. Depuis qu'il était parti il n'est jamais revenu et sa femme apprendra que son mari est hébergé par une femme Kasaienne. Selon l'interlocutrice, son mari lui a été volé par cette Kasaienne.

Une autre femme a aussi fait état de ce cas de vol de mari. Elle a parlé des filles de son quartier qui se livrent aux vols des maris.

Dans ce contexte, il faut savoir que voler le mari d'autrui, signifie faire sien un mari pour coucher avec lui ou encore se l'approprier définitivement au détriment de l'épouse légitime.

7.3.1.6 Les Tracasseries

Après les cas de vols, les tracasseries font également été fort évoquées par les différents ménages. Sur un total de 41 cas enregistrés, les tracasseries en totalisent 8 soit 19,5% et, sept (7) sur 14 ménages en font mention.

D'une façon générale, ce sont les agents de l'ordre qui sont accusés par la population comme entrepreneurs de l'insécurité ; en somme, il s'agit bien des militaires et des policiers. Toutefois, sur cette liste, on a également fait allusion à certaines autorités politiques à l'occurrence le Maire en fonction dans la ville de Lubumbashi, qui a été accusé pour sa lutte inlassable contre les marchés pirates et l'insalubrité publique.

Pour ce qui est des militaires et policiers, ils se livrent à des tracasseries généralement aux barrières érigées sur la voie publique à l'intérieur comme à l'extérieur des agglomérations. Ils s'y livrent aussi parfois lors des patrouilles qui leur offrent la belle occasion de procéder à des arrestations arbitraires et à des extorsions, voire à d'autres forfaits.

7.3.2 Crimes commis

Comme nous l'avons signalé plus haut, les résultats de nos enquêtes ont fait état des infractions perpétrées par certains de nos enquêtés.

Un chef de ménage reconnaît avoir frappé une femme pour propos insolents. En fait, il lui devait de l'argent et la femme ne s'était pas retenue en public. Humilié, il l'avait alors frappée. (M2)

Une autre informatrice reconnaît avoir, lors d'une dispute, proféré publiquement des injures à l'endroit d'une de ses voisines ; n'avoir pas payé le bus parce que le receveur ne le lui avait pas réclamé ; et avoir pris des articles dans un magasin sans régler la facture. (M2)

Un autre fut arrêté par les éléments de la PSR (Police Spéciale de Roulage) parce qu'il roulait sans avoir les documents de bord du véhicule. (M10)

Le chef du M73 fut arrêté suite à un vol de projecteur à l'aéroport. Taximan de son état, il s'était rendu très tôt matin à l'aéroport le jour même où le forfait fut constaté.

Quant à l'informatrice du M17, elle a constaté que dans la plupart des cas où son ménage était impliqué dans la commission d'une infraction, c'était souvent du fait de leurs enfants qui provoquaient des problèmes entre les adultes. Ainsi, à la suite des disputes entre enfants, les adultes en arrivaient à s'insulter, à se bagarrer,...

Revenant au pillage, la grande partie de nos enquêtés reconnaissent qu'ils étaient à Lubumbashi à cette époque mais n'y avaient pas pris part. Parmi eux, il y a ceux qui ont constaté que ceux qui y avaient pris part n'avaient absolument plus rien ;

il y a ceux qui avaient prodigué des conseils aux autres de ne pas participer mais qui avaient accueilli à bras ouverts le butin apporté par ceux-là ; et ceux qui avaient pillé mais dont tout leur a été ravi par les agents de l'ordre (militaires et policiers). C'est ainsi qu'une informatrice nous a confié : *je m'étais retenue d'y prendre part mais lorsque j'avais vu ceux qui revenaient de la ferme de Kisanga avec des poulets, je m'y étais aussi rendue...*

7.4 Les points chauds ou dangereux de la ville

Les ménages interrogés ont fait état de l'existence, dans la ville, de certains points chauds considérés comme particulièrement dangereux, propices à la délinquance, refuges des criminels ou lieux de forte probabilité d'éruption de la violence.

7.4.1 Marché Matshipisha

Du nom de KAPEP Matshipisha, célèbre commerçant qui fut parmi les premiers à installer un magasin en ce lieu, son surnom « matshipisha signifiant « bas prix ou casseur des prix ». Ce marché est l'un des plus grands la commune katuba. Il est situé au terminus des arrêts des bus Gécamines, sur la route Kipushi. Ce serait un lieu de rendez-vous des délinquants provenant de diverses communes.

7.4.2 Cimetière de la Gécamines

Certains ménages ont déclaré que des criminels se retrouvaient, à l'abri, dans ce cimetière pour y procéder, de nuit, au partage de leurs butins. Il serait même arrivé que l'on y retrouve des véhiculés volés ayant servi à des opérations menées par des bandits.

7.4.3 Quatre Coins

Cet endroit situé au Gambela est aussi connu sous le nom d'« Etat-Major ». Les bandits s'y planquent la nuit pour détrousser les passants qui s'y aventurent au-delà d'une certaine heure.

Les personnes enquêtées ont aussi fait mention des quartiers dangereux tels que Kisanga, Kalubwe, Mampala et Kinkalabwa, réputés pour les tracasseries policières ou miliaires et le banditisme à main armée. Il s'agit de quartiers périphériques peu sécurisés et insuffisamment éclairés.

Parmi les objets qui sont régulièrement prisés par les voleurs, il y a le petit bétail qui vit en divagation. Et, par-delà les cas de vol, l'on a aussi signalé de manière particulière les injures publiques régulièrement proférées dans les quartiers jouxtant les camps militaires, i.e. le quartier Bongonga proche du camp militaire major Vangu.

Tout laisse à croire que plus l'on s'éloigne du centre ville, plus gagne l'obscurité et plus l'on est à la merci des truands recrutés aussi bien parmi les civils que parmi les hommes en uniforme.

7.5 Règlement des affaires criminelles par les ménages

Depuis la nuit des temps, nos sociétés traditionnelles étaient régies par des lois reconnaissant les affaires pénales et civiles comme de nos jours. Lorsqu'il y avait un problème, on organisait des palabres. Ces palabres constituaient une sorte de jugement

entre les sujets ayant des différends ou alors on discutait des problèmes concernant la communauté. Ce sont les anciens ou alors les sages de la communauté qui dirigeaient ces assemblées coutumières afin de trouver un compromis.

Actuellement, les choses ne se passent plus comme jadis. A Lubumbashi, il existe des services appropriés qui sont chargés de trancher les affaires pénales ainsi que les affaires civiles. Notre préoccupation dans cette partie est celle de savoir comment les ménages interviewés réagissent en cas de crimes commis ou subis. Quelle est la juridiction à laquelle ils recourent en cas de problèmes ?

Les résultats de terrain dans les ménages enquêtés font ressortir 4 instances qui sont la justice, la famille, l'église, le devin. Outre ces instances, la gestion des affaires criminelles et des différends peut faire l'objet d'un arrangement, d'un règlement à l'amiable ou simplement se terminer par un silence.

7.5.1 La justice

La justice n'a été évoquée que très rarement par nos ménages comme moyen efficace pour résoudre les problèmes qu'ils subissent ou qu'ils ont déjà subis. Dans aucun cas, les enquêtés ne nous ont fait savoir que c'est un droit pour eux de porter plainte devant la justice. Le non recours à la justice est lié à différentes convictions des ménages. De tous les crimes subis, seuls huit cas ont été portés devant des institutions différentes qui sont la direction d'une société, le parquet, la police, le chef de quartier, l'auditorat, l'administration du territoire pour un crime qui a eu lieu dans un village. Ces plaintes se font parfois sur initiative propre ou sur insistance de tierces personnes. Pour les cas évoqués, tous ont trouvé satisfaction après avoir porté plainte sauf un pour lequel le dossier a été clos sans avoir trouvé une solution.

L'enquêté du ménage 74 raconte que, lorsqu'il était trafiquant, il avait acheté, à Lubumbashi, des « jutes de pipes » (babouches en plastiques) qu'il avait expédiés vers Mbuji-Mayi. Mais, en cours de route, des voleurs avaient déplombé le wagon pour le mettre à sac. Tous ceux qui avaient perdu leurs biens avaient introduit une plainte auprès de la direction de la Société Nationale des Chemins de fer du Congo (SNCC) afin d'obtenir un dédommagement. Ils n'ont rien reçu et le dossier a été clos. Il ajoute qu'au Congo, il est difficile de traduire en justice une entreprise parce que la justice tient à l'argent. C'est la raison du plus fort qui est la meilleure.

Une autre enquêtée rapporte qu'en 1999, elle a mordu par sa voisine sur la joue droite. La plaie était très profonde. Elle et son mari ne songeaient pas à saisir la justice, ils envisageaient plutôt un arrangement à l'amiable si les voisins acceptaient de s'acquitter de la prise en charge des soins médicaux. C'est sa tante, agent au parquet, qui leur avait demandé de porter plainte. Chose qui a été faite. Le couple voisin a été mis au cachot 3 jours. Ils ont comparu et elle a gagné le procès. Les voisins ont dû payer des amendes et tous les frais pour les soins.

Il arrive cependant que les crimes subis par les ménages ou une marque de gentillesse témoignée à l'endroit de l'autre se transforment en crime commis, pour lequel il faut payer des amendes. Quelques cas servent d'illustration :

« Un jour, l'épouse d'un militaire qui était au front est venue solliciter un crédit d'un sac de farine (manioc). Suite à ses supplications, j'ai fini par céder à sa demande. Mais le militaire informé que sa femme avait contracté une dette a mis en doute ma générosité et m'a soupçonné d'entretenir des relations coupables avec son épouse. Il m'a fait arrêter et maltraiter. Cependant à la fin, j'ai été reconnu innocent ».

« Après avoir déménagé du Quartier Kisanga pour habiter le Quartier Gbadolite, j'ai retrouvé une femme qui fut mon locataire et qui est devenue ma voisine. Un matin, je l'aperçois et je lui dit chaleureusement bonjour. Comme la femme s'était mariée, son mari a suspecté nos retrouvailles. Le parti politique Uferi (Union des fédéralistes et Républicains Indépendants) a été saisi de ce problème d'adultère présumé. Etant Kasaien et mon plaignant Katangais, j'ai été mis au cachot sans être entendu et j'y ai passé une journée. »

7.5.2 La famille

Les problèmes familiaux sont très évoqués dans les différents ménages. Qu'il s'agisse d'un problème entre frères consanguins, entre cousins, entre mari et femme ou avec la belle-famille, tout se règle en famille. Et l'adage qui dit que *les linges sales se lavent en famille* semble se confirmer.

La famille est un recours qui intervient surtout en cas des problèmes familiaux. Sur l'ensemble des fiches seul un ménage s'est tourné vers la famille de son ami avec qui il avait des problèmes car pour lui c'est un ami qu'il considère comme un frère. Un enquêté affirme qu'il y a des problèmes qu'on ne peut traiter qu'en famille car même la justice peut être défaillante devant certains cas.

« Ma sœur a été abandonnée par son mari qui est parti en lui laissant la charge de tous les enfants. Devant une telle situation que faire ? Si ce n'est se réunir en famille et voir dans quelle mesure on peut aider la sœur. »

Les ménages se gardent de sortir du champ familial pour ne pas provoquer une dislocation ou des malentendus au sein de la famille. C'est ainsi qu'un de nos enquêtés qui a été victime de vol dans son alimentation à trois reprises s'est référé à la famille plutôt qu'à la police pour éviter de tiraillements.

Une enquêtée rapporte qu'elle a souvent des querelles répétées avec sa belle-famille. Cependant ces problèmes sont toujours arrangés en famille. Son mari les rassemble pour découvrir le tort d'un chacun de façon à demander pardon mutuellement pour continuer à vivre en harmonie.

Il se dégage de tout ce qui a été évoqué que nos enquêtés préfèrent résoudre leurs conflits internes en famille plutôt que de faire intervenir des personnes ou instances étrangères.

7.5.3 L'église

Selon les données recueillies auprès de nos informateurs, nous constatons que les gens recourent à l'église pour résoudre leurs problèmes ou alors ils agissent selon leurs convictions religieuses.

« Mon unique recours, c'est l'église à laquelle je confie tous mes problèmes de grande ampleur. Mais si c'est moins grave, je cherche un règlement à l'amiable. »

« Lorsque j'ai un problème avec quelqu'un, je prends soin de ne pas l'amener à la police. Je prie pour lui pour que l'Eternel fasse une compensation dans mon cas. »

L'église prodigue davantage des conseils et agit par la prière. Pour les plaignants qui se confient à l'église, leur vengeance sera assurée par Dieu. Parmi les faits présentés à l'église, il y a des affaires pénales et civiles ainsi que les faits que nos enquêtés qualifient de sorcellerie. Parmi les ménages victimes d'escroquerie, de vol, d'abus de confiance, certains témoignent que Dieu a agi et leur a rendu justice.

Un enquêté qui a subi un vol de vêtements et de nourriture dans sa maison rapporte que dans ses prières, il revenait toujours sur le fait, demandant à Dieu de venger lui-même le crime ou de lui retourner les biens volés (comme il avait fait pour

Job). Quatre mois après, le monsieur avait retrouvé ses biens auprès d'une femme qui les avait achetés. Les voisins avaient exigé de la femme qu'elle remette tout sinon elle serait traduite en justice comme receleuse. C'est ainsi que ce monsieur avait récupéré une partie de ses biens.

Quant au cas d'abandon de famille dont se plaignait une femme du fait du départ de son mari de leur foyer conjugal, il a été réglé par l'église à laquelle s'est confiée la femme abandonnée. L'église lui a demandé simplement de rester célibataire et elle a obéi.

Cependant pour les crimes considérés comme émanant de la sorcellerie, les enquêtés se tournent davantage vers Dieu.

« Une de mes voisines avait été surprise par mes enfants en train de faire pipi sur mon lit. Pour moi c'était un cas de violation de domicile, mais surtout de sorcellerie. Pour moi, il ne faut pas humilier un sorcier pour éviter de s'attirer beaucoup de malheurs, j'ai du recourir à notre pasteur qui m'a assuré la sécurité par des veillées de prière. »

« Pour venger mes enfants qui mourraient successivement, la famille avait décidé de voir un devin, finalement on a opté pour l'église et les ennemis furent frappés par la main de Dieu et devinrent fous ».

7.5.4 Le devin

Le recours au devin n'est évoqué que par trois ménages. C'est une des rares instances à laquelle nos ménages recourent. Sur les trois, un seul est allé chez le devin. Pour les deux autres, Ils y ont renoncé suite aux conseils qui leur ont été prodigués.

« Ayant été victime du vol d'une somme de 4500 dollars, je sentais monter en moi une rage capable de tuer quelqu'un. J'ai consulté un marabout, et j'ai vu mes voleurs à l'aide du pouvoir mystique du marabout. M'ayant demandé si je voulais qu'ils soient exécutés sur-le-champ, je suis allé demander conseils auprès de mon bailleur. Il m'a conseillé de ne pas tuer quelqu'un. C'est ainsi que j'ai abandonné mon projet ».

7.5.5 L'arrangement à l'amiable et le silence

Certains enquêtés pensent que le silence est un moyen efficace qui permet d'éviter des ennuis. Cependant, il ressort des enquêtes que la peur est une des raisons qui poussent les personnes au silence tandis que d'autres se taisent simplement parce qu'ils ne connaissent pas l'auteur du crime. Une enquêtée qui a été victime d'un vol opéré par les militaires, n'a pas porté plainte par peur d'être tuée.

L'arrangement à l'amiable est observé dans toutes les relations. Il peut s'agir d'une affaire familiale, d'un conflit entre voisins ou entre vendeur et client.

7.6 Conclusion

L'image de la police et des agents de l'ordre au sein de la population est en partie tributaire de leur implication dans la commission des infractions ou dans les traitements qu'ils infligent à la population. Entre l'image de « service d'utilité publique » et celle d'« instrument de terreur », se constitue une plage permettant à d'autres instances de formaliser à leur manière la gestion des plaintes en les soustrayant à la police.

Nous aurons aussi noté, à travers cette enquête auprès des ménages fidélisés, que la cartographie des infractions et le profil des sites dangereux recoupaient les foyers des secteurs d'activités des enfants de la rue, les territoires de chasse des prostituées et des sites dépourvus de certaines infrastructures communautaires de base.

En somme, les points chauds diurnes ceux nocturnes ont des profils différents qui indiquent deux types différents de fonctionnement de la ville de jour et de nuit.

Chapitre VIII

LEXIQUE DE LA CRIMINALITE

Aimé Kakudji
 Georges Mulumbwa
 Jerry Kalonji
 Olivier Kahola Tabu

8.1 Introduction

La criminalité est une l'une de multiples facettes du vécu quotidien des habitants de la ville de Lubumbashi. Ceux-ci peuvent être impliqués à des degrés divers dans la commission ou dans la gestion des infractions, en qualité d'auteurs, de victimes ou de juges. L'expérience de la délinquance et de la marginalité est portée sur le plan linguistique, par des expressions et un vocabulaire spécifiques, constituant un répertoire que nous présentons ici sous le titre de lexique de la criminalité.

Le présent lexique a pour ambition de permettre une compréhension aisée des différents termes argotiques ayant trait à la criminalité. Mais, comme la langue n'est pas seulement un instrument mais aussi un dépôt et une forme de la pensée, ce vocabulaire pourrait aussi servir à saisir la pensée profonde qui anime les divers acteurs qui interagissent dans le secteur de la criminalité.

Les enfants de la rue, par exemple, se font remarquer par l'usage d'un parler qui, à bien des égards, fait subir à la langue des modifications très profondes (surtout sur le plan lexical). Ces modifications seraient liées à une volonté manifeste de ne pas être compris par ceux qui ne sont pas des leurs.

Ainsi, il arrive souvent aux enfants de la rue d'éconduire quelqu'un en organisant délibérément un mensonge. Ils disent alors : « *umupike lungwa* » (litt. frappe-le à l'aide du *lungwa* : trompe-le), cela passe inaperçu. De même, lorsqu'ils souhaitent commettre un forfait, ils recourent à leur argot (qu'ils appellent *kindubile*) afin de se transmettre le message.

Pour cerner les contours sémantiques des unités lexicales relatives à la criminalité, nous organisons cette section autour de trois axes principaux :

- Les enfants de la rue; (vocabulaire récolté lors des rondes nocturnes des enquêteurs chargés de cette étude) ;
- la prostitution (vocabulaire récolté lors des entretiens avec les prostituées) ;
- la police (vocabulaire récolté pendant les permanences dans les commissariats).

Dans ce travail, notre notation se fonde sur le principe suivant : à un seul son doit correspondre un seul symbole – principe consensuel parmi les linguistes congolais depuis 1974. En définitive, notre transcription reste très près du langage articulé. C'est ainsi que nous recourons, à quelques nuances près, à l'alphabet phonétique africain (APA). Mais au sujet du terme *karema*, nous aurions souhaité noter *karema* mais il reste évident que la voyelle finale de ce terme s'entend encore nasalisée. Ce qui explique qu'il s'agit d'un terme en cours d'intégration. Il en est de même de *souverain* qui se réalise encore avec une nasalisation sur la voyelle finale. Ils seront respectivement notés *karema* et *souverain* comme dans leur langue d'origine. Les autres unités lexicales, comme dit ci-haut, respecteront la notation telle que convenue par l'APA. Ce faisant, nous noterons :

- *Sekter* au lieu de secteur

- *Shege* au lieu de *Chegué*
- *Penci* au lieu de *pentchi*.

En outre, les substantifs qui composent ce lexique sont suivis de leurs préfixes nominaux indicateurs du pluriel. Ils sont donc ainsi présentés : *karema/ma-*, indiquant que le pluriel de *karema* est *makarema* ; *sekte/ma-*, *masekte* étant le pluriel de *sekte* ; etc.

8.2 Enfants de la rue

Les enfants de la rue de la ville de Lubumbashi, nous l'avons déjà noté, se caractérisent par un comportement verbal qui enfreint délibérément les règles grammaticales et lexicales communément admises. Leur langage traduit, en effet, des comportements délictueux qu'ils adoptent tels le vol, le mensonge, la violence, l'atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs, etc.

Le délinquant structure souvent son comportement sur un fond de violence physique et/ou verbale. L'abondance des termes en rapport avec la violence (coup de poing, arme, gifle, etc.) illustre l'agressivité corporelle alors que la prolifération des termes injurieux désignant les non délinquants révèle l'existence d'un complexe dans le chef du marginal qui, conscient d'avoir échoué sur beaucoup de plans, cherche à sa valoriser en traitant d'inférieurs les membres de l'out group.

L'enfant de la rue a, par ailleurs, tendance à se construire une image d'autoglorification. Il n'hésite pas à s'appeler par les plus beaux qualificatifs « homme averti, éclairé, fort » alors qu'il tient pour non avisés ou dupes, les sujets non délinquants. C'est à ce titre qu'il ne voudrait pas qu'il soit désigné par des appellations comme *vagabond*, *moineau*, *shege*, *Tchadien*, etc.

Bisneser/ba : (du français « businessseur », « hommes d'affaires »), vendeur à la sauvette qui crie à longueur de journée pour faire le marketing de ses articles. Cf. « dare-dare ». Il travaille autour des marchés du centre-ville. Il s'agit le plus souvent, d'un vagabond adulte qui a su s'organiser.

Gangi/ba- : membre d'un gang ; vaillant qui assujettit les autres (en référence aux gangsters américains ou européens qui apparaissent dans des films).

karema/ma : (probablement du français, carrément), ce terme s'emploie pour désigner, dans le domaine du transport, le siège improvisé derrière la cabine dans le taxi-bus. Cette place se trouve coincée entre deux sièges (de la cabine et de derrière) de telle sorte que les passagers qui l'occupent sont coincés dans leurs bancs serrés les uns à côté des autres sous forme de véritables « cales » qui les empêchent de faire des mouvements et même d'être vus de l'extérieur du véhicule. Dans l'alimentation, *karema* signifie bistrot tenu dans des lieux secrets où se retirent certains membres des ménages populeux (en l'occurrence, les chefs de ménages) pour une restauration en toute quiétude. Chez les enfants de la rue, *karema* indique le lieu qu'ils ont aménagé pour s'y loger. Dans tous les cas, ce terme véhicule le sens d'un lieu de retrait (improvisé et précaire).

Choquer :

Karimwengele : (du kiluba et d'autres langues apparentées, *kumwangala*, déverser ; être frappé d'une calamité), chanvre. L'omniprésence de la drogue dans le quotidien des enfants de la rue se révèle aussi à travers la prolifération

des termes pour la désigner : *best* (de l'anglais, meilleur), *nziki* (du lingala *kozika*, se brûler). L'existence des termes comme *minvwala* (pour désigner le valium) ou *mingwala* (en parlant du diasepan) témoigne de l'usage de certains somnifères pour se droguer. *Karimwengele* comporte encore plusieurs synonymes : *modoa*, *majoze*, *ndolo*.

Kubunda : (du lingala, se battre), ce terme est synonyme de *kwishana* (*kuyishana*), en venir aux mains. Il existe, à ce sujet, plusieurs mots qui illustrent la violence parmi les enfants de la rue : *nkunda* ou *njimba* (coup de poing) ; *njikila*, *nzaji*, *nzajila* (gifle) ; *nsokolo*, *sopa* (croque-en-jambe) ; *kupika vre mukupu*, *vre cokesha*, *vreluzaazo*, *vre nkupankupa* (battre sérieusement) ; *kulaba span*, *joa*, *njoni* (blesser ou déchirer à l'aide d'une lame de rasoir) ; *mutatimba*, *nkula*, *mashini* (fusil).

Kupika dedwa : (litt. frapper à l'aide de deux doigts), commettre un larcin à l'aide de l'index et du majeur. Se dit généralement du vol des billets de banque mis en poche et que les pick pocket soutirent dans les lieux publics : marché, magasin, transport en commun, etc. Syn. *Kucomona*.

Kwishana : (litt. en finir, en arriver à bout), chez les enfants de la rue, en découdre, en arriver aux mains. C'est la solution la plus immédiate pour trancher un différend.

Mpusu/ba- : enfant de rue mineur au service des délinquants adultes.

Musavatro/ba- : (litt. celui qui sait trop), enfant de la rue qui se prend pour détenteur d'informations et que les autres doivent consulter.

Mustronger/ba- : (de Armstrong, astronaute américain), voyageur clandestin du train qui, au moment du contrôle, se juche au-dessus du wagon, tel Armstrong dans l'espace. Par extension, ce terme s'applique à tout trafiquant clandestin qui écoule ses produits à bord du train et le long des rails. Il revient par le même train qu'il a emprunté au départ. Ce commerce, jadis florissant, a relativement périclité à l'entrée de l'AFDL mais semble reprendre de nos jours suite, dit-on, au retard de paiement des agents de la SNCC. Certains enfants de la rue relativement organisés parviennent à devenir bamustronger.

Muvema : (du français, mouvement), mensonge. « Mase kuboza Muvema », cette expression constitue une invite à ne pas tromper.

Ngulupa/ma- : (du français, groupe), bande de vagabonds. Ce terme s'étend aussi aux lieux où ils dorment et peut-être pris pour synonyme de *karema* ou de *ncipa*.

Nkaka/ ba- : désigne le cambrioleur.

Nziti/ma- : (probablement du lingala, *kozinda*, se noyer), rapport sexuel. Ce terme est souvent accompagné de *afer* (affaire) *nzita*. Mais faire les rapports sexuels se dit *kusaga*, *kuzinda* ou *kupika myoto* en insinuant le sens de la violence.

Penci/ba- : policier. Ce terme viendrait de l'acronyme PNC désignant la Police Nationale Congolaise et non pas de « *penci* » : peinture.

Sekter : (de secteur), zone d'action, de travail, d'activité, dont se revendiquent certains groupes d'enfants de la rue. Ils y exercent de petites activités

allant de la vente de certains produits manufacturiers (sachets, bouquets de fleur, bougies, etc.) à la manutention, en passant par bien des pratiques délinquantes. Les secteurs sont souvent situés sur des places publiques comme au marché, aux arrêts de bus, devant magasins et dépôts, à la gare, etc. Exercer une activité dans un secteur exige l'aval des « responsables » du site.

Souverain/ba- : (de souverain), vagabond adulte qui s'impose sur le groupe. Grâce à sa force musculaire, il domine le groupe qu'il rançonne. Le *souverain* est aussi nommé *Kampompa* ou *Mbomba*. Les plus cruels portent parfois des noms qui rappellent la terreur. Ainsi, attend-on parler du souverain Mobutu (en référence à la période de la dictature) ou du souverain *Simba za Mura*³⁰ (allusion faite à la bravoure des soldats qui furent formés à Mura, à quelques kilomètres de Likasi).

Vrekoneser/ba- : (du français, vrai connaisseur), véritable connaisseur, averti, avisé et toujours à la mode.

Wamakler/ba- : personne éveillée, qui voit clair, qui est avisée, avertie. C'est ainsi que les enfants de la rue préfèrent se nommer.

8.3 Prostitution

La perception de la prostitution à Lubumbashi se traduit parfois par l'usage de certains termes péjoratifs qui inculpent, dans une large mesure, la prostituée. Le vocabulaire de la prostitution assimile celle-ci à une source de délinquance, à un foyer de la criminalité. Dans ce répertoire, nous présentons les différentes appellations des prostituées à Lubumbashi ainsi que quelques mots qu'elles emploient dans l'exercice de leur activité. Il y a aussi d'autres termes qui montrent la manière dont elles sont perçues par la population lushoise.

Bukiribukiri : (du kisanga et du kiluba, vite, rapidement), acte sexuel éclair et par conséquent peu coûteux. Syn. *Pasaje, kuprese* (*passage, coup pressé*).

Damwizi/ba- : (litt. « sœur voleuse » dada mwizi), prostituée, voleuse de maris d'autrui, voleuse des amants distraits. Cette appellation doit son origine à la propension qu'a la prostituée de conquérir les maris d'autrui et de voler les amants distraits.

Inite/ma : Ce terme désigne généralement l'argent (unité). Dans le cas d'espèce (en prostitution), versement contre l'acte sexuel.

Karashika/ba- : (du film nigérian « karishika », dans lequel une certaine Samandora, prostituée, recourt aux fétiches pour séduire les hommes). Par extension, ce terme s'applique aux prostituées, tant elles ont la réputation d'user de toutes sortes de sortilèges pour accroître leurs charmes.

Kubipe : (en français lushois et dans le domaine des téléphones mobiles, produire des bips à l'appareil de son correspondant avec l'intention de se faire appeler par lui ou de le provoquer), s'habiller de façon provocante. Par extension, porter des minijupes ou des collants.

³⁰ Lions de Mura (commandos formés à Mura près de Likasi, du temps de Kabila père).

Makalo/ba- : (du swahili, termite), prostituée qui souffrirait d'infections sexuellement transmissibles. Elle est susceptible de piquer, en transmettant soit le virus soit les microbes, telle un termite.

Mukala/ba- : entremetteur en matière de prostitution. Sa mission consiste à faciliter des contacts entre les hommes et certaines femmes mariées qui se prostituent. Il est, quelque fois, employé par des prostituées auxquelles il trouve des clients moyennant commission.

« **Passage** » : ce terme français, s'emploie dans la prostitution pour désigner une facture peu onéreuse pour un acte sexuel éclair. Il s'oppose à kuveye (de veiller) qui est une facture souvent plus élevée, pour des ébats sexuels qui durent toute une nuit. Syn. Kuprese (de coup pressé).

8.4 La police

Dans l'exercice de leur profession, les policiers lushois ont aussi développé un langage qui leur est propre. Leur parler, qui n'a pas fait l'objet d'une étude fouillée, comporte certains termes qui sont non seulement des indicateurs potentiels de la manière dont ils travaillent mais aussi qui renvoient à certaines pratiques en matière de procédure judiciaire. Les termes suivants sont souvent entendus dans les commissariats et les sous commissariats de police de Lubumbashi.

Amigo/ma- : désigne une cellule de détention, un cachot dans un commissariat ou un poste de police.

« **Café ou thé matinal** » : chicote que reçoivent chaque matin les détenus dans les cachots des commissariats et sous commissariats de police.

Infrakata : (du lingala kinois, infraction), infraction qui peut faire l'objet d'une transaction

kalulu/ba- : toute plainte, déposée dans un poste de police, passible d'une peine d'amende dont le montant rentre dans le compte privé de l'O.P.J. qui prend soin de ne pas la mentionner dans le registre des plaintes.

Kapita/ba- : détenu qui a passé beaucoup de jours au cachot et qui bénéficie d'une certaine autorité sur les autres.

Kuregeza singa : (du swahili, desserrer les cordes), atténuer la pression qu'on exerce sur un prévenu afin qu'il verse une caution. Se dit lorsqu'on souhaite obtenir de l'argent ou rançonner un détenu.

« **Pour le café des gardes** »³¹ : caution versée par les visiteurs pour entrer en contact avec un détenu.

Treze : (du français, treize) : les policiers utilisent depuis des années un code de l'OTAN, à base 10. Le nombre treize, ajouté en complément, renvoie à des opérations non régulières, notamment l'extorsion des citoyens.

« **Vendredi saint** » : versement hebdomadaire effectué par les O.P.J., chaque vendredi, auprès de leur hiérarchie.

³¹ Les expressions « pour le café des gardes » et « vendredi saint » ne sont compréhensibles que si elles sont notées en français parce qu'elles demeurent visiblement non intégrées au swahili.

8.5 Conclusion

Le lexique constitué autour des enquêtes auprès des enfants de la rue, des prostituées et des policiers se caractérise par des dominantes qui renvoient à la gestion et à la perception des infractions et des plaintes.

Il traduit, à sa manière, les modes de vie et des formes spécifiques d'activités qui s'organisent dans un espace de marginalité ou de délinquance.

Y transparissent aussi toutes les ambiguïtés des rapports que les policiers entretiennent avec les enfants de la rue et les prostituées. Ambiguïtés qui ne peuvent qu'influer sur la comptabilité des plaintes et des infractions portées à leur connaissance.

CONCLUSION GENERALE

Kaumba Lufunda

Le chemin à suivre pour constituer un savoir consistant sur la criminalité est long et escarpé. Nous l'avons constaté au cours de cette étude qui avait pourtant clairement affiché ses ambitions, à savoir mettre au point un outil de mesure de la criminalité avec comme corollaire la construction, dans un premier temps, d'une carte de la criminalité dans la ville de Lubumbashi. Et, à terme, l'élaboration d'un calendrier de la criminalité.

Parce qu'il s'agissait de mesurer il nous a fallu au préalable déterminer une unité de compte. Nous avons alors retenu la plainte. Mais de quelle plainte s'agissait-il ? Nous avons opté pour la plainte déposée dans les services de police. D'où, le passage obligé par la présentation de la police et le description de son mode de fonctionnement ; passage qui, lui-même, a nécessité une exploitation de la ville de Lubumbashi qui nous conduit à ses origines, à son découpage administratif et à ses équipements.

La maîtrise de l'unité était soumise à des préalables environnementaux et structurels. Pour les cerner, l'étude a visité le terrain, photographié la ville, énoncé les principes d'implantation des forces de la police au sein de la ville, montré l'inadéquation entre ces principes et l'organisation effective de la police, mis en exergue les écarts entre les missions de la police et le cadre de son fonctionnement (infrastructures, ressources humaines, équipements).

La mesure de la criminalité butait donc contre le contexte difficile dans lequel évolue la police. Au regard du niveau d'aménagement de l'espace urbain, la police qui manque cruellement de véhicules, d'effectifs de moyens de communication et d'équipements, est déjà fort handicapée dans ses prestations. Il y a à ce niveau une difficulté d'accès à la plainte au sens où tant les policiers que les plaignants ne peuvent se joindre ou s'atteindre que difficilement.

La difficulté d'accès aux services de la police a ouvert un champ favorable au développement des sociétés de gardiennage censées suppléer aux pesanteurs dans la mobilisation des interventions et renforcer la sécurité personnelle par un double recours à la sécurité publique et à la sécurité privée. Nous avons eu ainsi à inventorier les entreprises de gardiennage implantées dans la ville de Lubumbashi et dont le développement va croissant d'année en année. Ces entreprises enregistrent aussi les plaintes de leurs clients et communiquent à la police des faits susceptibles d'entamer la sécurité. Mais, il faut reconnaître aussi qu'elles sont fort diversifiées dans leur format, leurs modes d'intervention et de fonctionnement sans même parler de la hauteur de leur tarification.

De plus, il y en a qui bénéficient de la présence des éléments de la police dans leurs patrouilles tandis que d'autres se contentent d'un personnel non armé. Et lorsqu'elles se réfèrent à la police, il arrive que la police conditionne ses prestations à un paiement préalable.

Nous sommes, le développement du secteur privé de la sécurité montre un développement dans la fonction de police, car jusque naguère, si la police était appuyée par d'autres services publics aux missions analogues ou complémentaires (Agence nationale de renseignement, Direction générale des migrations, DEMIAP, Police militaire, etc.), il existe aussi, par ailleurs, des polices privées d'entreprise ainsi que de simples services de gardiennage comme c'est le cas de la Garde

Industrielle de la Gécamines et du Corps de Surveillance de la Société Nationale de Chemin de Fer du Congo (SNCC). Voire de la police de l'université.

Ici désormais, avec les sociétés de gardiennage, nous avons affaire à des entreprises dont la raison sociale est le service de sécurité sous le mode de la police publique. A cet effet, ces services s'organisent aussi comme forces.

Pour revenir à la plainte il faut dire donc que les difficultés déjà évoquées sont potentialisées à un premier niveau par l'existence des problèmes d'aménagement du territoire de fonctionnement de la police, des rapports avec d'autres services d'qu'eux aussi gèrent les plaintes sans devoir nécessairement s'en référer à la police.

A un deuxième niveau, au sein même de la police, il y a des problèmes et des biais liés à la gestion de la plainte. Il nous a fallu alors intégrer les services de police pour les observer de l'intérieur dans leurs prestations quotidiennes. Des équipes des chercheurs ont campé, une semaine durant, 24 au sein des postes pour comptabiliser les plaintes, décrire leur itinéraire et inventorier les supports d'enregistrement.

La radioscopie de différents postes de polices a révélé une forte disparité et de nombreuses contraintes auxquelles sont confrontés les policiers dans l'accomplissement de leur mission qui devient, dans ce contexte, une tâche héroïque au quotidien. La variété dans conditions de travail, la multiplicité des registres, les nombreuses bifurcations susceptibles d'infléchir la trajectoire de chaque plainte, offrent un tableau constitué de procédures légales coutumières, voire une sorte de privatisation des affaires tant par les policiers que par les plaignants.

Ainsi, le fait d'avoir standardisé le registre des plaintes, de manière à ce que tous les postes de police disposent d'un modèle unique et pratiquent en conséquence une lecture homogène de la procédure, n'a pas pour autant induit un recours systématique à ce registre. Pour mille et une raisons, le registre était emporté faute de sécurité au bureau, tantôt les policiers le considéraient comme un outil de contrôle de leurs prestations par le commandement ou le parquet. Il a fallu alors qu'une campagne de sensibilisation soit organisée pour rassurer les policiers sur les avantages qu'il y avait, pour eux, de bien remplir et dans la régularité le registre des plaintes. Encore faudrait-il qu'à terme une nouvelle enquête s'attelle à une nouvelle collecte de données ainsi qu'à une nouvelle vérification du remplissage des registres pour mieux évaluer les résultats de la présente étude et de dresser ainsi le calendrier souhaité de la criminalité.

En dépit de toutes les difficultés évoquées, nous avons pu quand même récolter quelques données au cours de la semaine de permanence passée dans les postes de police. Tout en sachant que certaines rubriques du registre n'étaient toujours pas remplies par les policiers, nous avons pu constituer une base de données relatives aux infractions les plus courantes par commune, à la répartition des plaintes et des prévenus, aux lieux de dépôts des plaintes, à la répartition des délinquants et des plaignants selon leur âge et leur sexe. Mais, en même temps, il nous a fallu des qualifications qui ne recoupent pas toujours celles du droit pénal spécial, constituant ainsi une difficulté supplémentaire.

La criminalité acquisitive domine et les faits évoqués d'atteintes aux personnes sont souvent corrélés aux atteintes aux biens de ces personnes. Il n'est donc pas surprenant que les communes où se développent les affaires et celles où se concentrent les personnes possèdent les biens de valeur puissent constituer la ligne de front des cas d'» délinquance : la commune de Lubumbashi en tête, suivie par celle de Kampemba, puis par Kenya-Katuba et Ruashi.

Les infractions dominantes sont évidemment les coups et blessures, le vol auquel il faudrait sans doute ajouter les autres cas d'abus de confiance qui ressortent

du même registre. Nous avons noté qu'il y avait des jours plus propices à la commission des infraction : mercredi, puis vendredi et après seulement viennent mardi, lundi, jeudi, dimanche et enfin dimanche – samedi. De quoi se demander s'il y aurait une sorte de trêve le week-end du fait, peut être, du ralentissement ou de la réduction des activités mercantiles. D'ailleurs si le vol et l'escroquerie sont davantage signalé les lundi, mardi et mercredi, c'est plutôt mardi et vendredi que l'on voit apparaître plus clairement l'abus de confiance, comme pour encadrer le début et la fin d la semaine.

La balance des victimes et des plaignant penche davantage du côté des hommes, le sexe féminin étant moins représenté. Il y aurait ainsi plus d'hommes auteurs ou victimes des infractions que de femmes. Comme pour dire que la délinquance frapperait moins fortement les femmes ou, peut-être, que les femmes se plaindraient moins que les hommes. Et les plaintes elles-mêmes sont davantage déposées dans les postes proches du lieu d'habitation des plaignants, confortant ainsi la thèse de la nécessité d'une police de proximité.

Au-delà de la variable sexe, il y a aussi la variable âge des plaignants et des victimes. Si les individus de sexe masculin de 25 à 29 ans apparaissent plus parmi les prévenus, il faut aussi noter que c'est la même tranche d'âge qui constitue l'effectif dominant des femmes victimes des infractions qui viennent se plaindre alors que les hommes qui se plaignent se recrutent plutôt dans la tranche d'âge de 30 à 34 ans. Ces données sont évidemment traitées sans préjudices du fait que les registres des plaintes ne mentionnent pas toujours l'âge des prévenus ou des plaignants, faute d'une identification.

Pour ne pas nous limiter à la vision macroscopique portant sur l'ensemble de la ville et partant des postes de police, nous avons essayé de circonscrire les données criminelles dans un espace contrôlé par une police d'instruction, à savoir les cités universitaires ou évoluent la police de l'université et éléments de la mairie générale gérée par les étudiants. Nous avons retrouvé ici la même configuration des difficultés structurelles et fonctionnelles que dans la police de l'Etat, mais aussi des figures particulières de la délinquance témoignant d'une sous culture (engrossement, avortement, tricherie pendant les examens, accès des hommes au home des filles et rentrée tardive des filles dans leurs homes), sans compter évidemment les cas récurrentes de la ville à savoir, l'escroquerie, l'abus de confiance et le vol.

Nous aurions pu, certes, nous en tenir là et conclure notre étude ; mais c'était sans compter avec l'existence de deux contentieux de masse qui constituent une préoccupation majeure pour la population, les dirigeants et partant aussi les chercheurs, à savoir le phénomène des enfants de la rue et la prostitution. Il s'agit là de deux univers qui croisent, à leur manière, le monde de la criminalité dans la ville sans pour autant ressortir explicitement de cet univers. Les enfants de la rue et les prostitués se retrouvent aussi par leurs activités et leur mode de vie, dans le circuit de la délinquance tantôt en qualité d'auteurs et tantôt en qualité de victimes. Et il existe un répertoire des infractions les plus courantes qui les concernent et qui ne sont pas toujours rendues conformément au registre du droit pénal, quand il ne s'agit simplement pas de comportements méconnus par le code pénal, mais qui n'en perturbent pas moins l'ordre public et les relations humaines.

Il nous a fallu étudier de très près le mode de constitution des bandes, les processus de décomposition et de recomposition, les rituels d'initiation et d'intégration, l'occupation des secteurs d'activités et l'implantation des karema où ils logent.

De même pour les prostituées, nous avons tenu à replacer les crimes qu'elles commettaient ou qu'elles subissaient dans un cadre comprenant des secteurs d'activités (artères principales, boîtes de nuit, dancings club, maisons de tolérance), les motivations qui conduisent les filles à rejoindre ce vieux métier, leur mode d'organisation et d'opération. Les prostituées sont tantôt aux prises avec d'autres prostituées ou avec des clients et tantôt avec les policiers.

Pour les prostituées comme pour les enfant de la rue, il nous a apparu des relations ambiguës avec la police, relations faites de collaboration et de méfiance ou d'antagonisme au point que justement ces deux catégories, pourtant présentés régulièrement dans les cachots ne peuvent qu'apparaître rarement dans les registres des plaintes.

Au bout du compte, si la police offre tant d'occasion de perte de substance dans le processus de comptage des infractions et des plaintes, pouvons-nous avoir une meilleure appréhension de ce phénomène à partir de la perception que la population se fait tant de la police que des crimes ? Le peu d'informations recueillies auprès de la police ne sauraient cependant être considérées au motif qu'il ne s'agirait là que de la pointe de l'iceberg. Pour mieux apprécier la partie non visible, il faut justement identifier les autres modes de gestion des plaintes qui relèvent quasi de l'informel.

Au vu de tout ce qui précède, il était tout à fait normal que l'enquête quantitative soit accompagnée d'une enquête qualitative aux fins d'accéder à d'autres sources de données susceptibles de nous aider à corriger les biais et à envisager les méthodes de réduction du chiffre noir dans la collecte statistique.

Une micro-enquête auprès d'une échantillon de ménages fidélisés nous permis de mieux faire ressortir la double image de la police perçue tantôt comme service d'utilité publique et tantôt comme un instrument de teneur au service du pouvoir. Dans la nomenclature des crimes subis, les ménages mentionnent donc des faits de pillage et des tracasseries œuvres des forces de l'ordre en plus des cas habituels d'abus de confiance, d'escroquerie et de vol.

Les ménages ont aussi indiqué quelques lieux ou sites de la ville considérés comme étant particulièrement dangereux. Enfin, ils ont permis d'identifier quatre instances majeures de règlement des affaires criminelles, en dehors des instances policières : la justice, la famille, l'église et le devin, quand les parties ne résolvent simplement pas à une règlement à l'amiable.

Il nous restait plus après ce long parcours qu'à nous introduire davantage dans le milieu de la criminalité à travers l'exploration de leur langage. Un lexique a été constitué autour des figures principales que sont la police, les enfants de la rue et les prostituées. Vocabulaire piquant et dynamique qui traduit le dynamique et la capacité d'adaptation des personnes confrontées à de telles rigueurs de la vie.

La présente étude, on l'aura bien noté, constitue un premier pas, le pas de celui qui enlève la rosée pour permettre aux autres piétons de marcher à sec sur le sentier qui conduit aux champs. Elle devra être reprise et poursuivie en vue de vérifier la tenue des registres des plaintes, de récolter les informations sur l'évolution de la criminalité en volume et nature dans l'espace et dans le temps.

Et si elle pouvait à mieux organiser, soutenir et équiper la police, ce sera déjà cela. Car, la police constitue un nœud important dans la constitution d'un système efficient de collecte de données statistiques de la criminalité.

BIBLIOGRAPHIE

- Chapelier, A., 1957. *Elisabethville. Essai de géographie urbaine*. Bruxelles : Mémoire de l'Académie royale des sciences coloniales.
- Bruneau, J.-C. et Lootens de Muynck, 1985. "La densité de la population". *Atlas de Lubumbashi*. Paris : Cegan.
- Filiberti, Antonio A., 2000. *Les enfants de la rue dessinent la famille. Expériences de liaison entre psychologie et pédagogie avec les jeunes de Lubumbashi*. Lubumbashi : Ed. Don Bosco.
- Hoop, Roland d', 2001. "Enfants torturés, enfants exploités : deux faces d'une même réalité", *Enfants travailleurs, enfances volées* (Essais). Bruxelles : Colophon.
- Houyoux, Joseph et Yann Lecoanet, 1975. *Lubumbashi : Démographie, budget ménagers et étude de site*. Kinshasa : Bureau d'études d'aménagements urbain.
- J.-M Kalau et all., 2003. "Les espaces commerciaux" in Pierre Petit (dir) *Ménages de Lubumbashi entre précarité et recomposition*. Paris : L'Harmattan.
- Masiala ma Solo, 1990. *Les enfants de personne*. Kinshasa : Enfance et paix.
- Monjardet, Dominique, 1996. *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*. Paris : La Découverte.
- N'siami Mabiala et Siteke Isakila, 2002. *Carte sur la croissance urbaine de la ville de Lubumbashi*. Lubumbashi : UNILU, observatoire du changement urbain.
- Pinatel, Jean, 1971. *La société criminogène*. Paris : Calmann-Lévy.
- Schelsky, H., 1966. *Sociologie de la sexualité*. Paris : Gallimart.
- Tshikala K. Biaya, 1998. "Dynamique des performances et discours identitaire : espace d'énonciation dans la diaspora africaine", *Etude de la population africaine/ African Population Studies*, 14(2).
- Unesco, 1995. *Dans la rue, avec les enfants. Programmes pour la réinsertion des enfants de la rue*. Bureau international catholique de l'enfance (BICE)
- Vennetier, Pierre, 1991. *Les villes d'Afrique tropicale*. Paris : Masson.
- Werner, Jean-François, 1993. *Marges, sexe et drogues à Dakar. Enquête ethnographique*. Paris : Karthala.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE (Kaumba Lufunda)	4
0.1 Méthodologie	5
0.2 La pré-enquête	6
0.3 Composition du groupe de recherche	7
Chap I_ LA POLICE DANS LA VILLE DE LUBUMBASHI(Kamena Mukazo, Kasongo Kilemba, Kikunda Kibambe, Mutete Sapato)	8
1.1 Introduction.....	8
1.2 Présentation de la ville de Lubumbashi	8
1.2.1 Aux origines de la ville	8
1.2.2 Découpage administratif	12
1.2.3 Les divers équipements de la ville	13
1.3 La police dans la ville de Lubumbashi	16
1.3.1 Organisation de la police	16
1.3.2 Fonctionnement des commissariats	20
1.3.3 Organisation et fonctionnement des sous commissariats de police	21
1.3.4 Implantation	23
Les sociétés de gardiennage (Kamena Mukazo).....	26
• BRAS/SPRL (Bureau de Recherche et d'Analyse Spatiale)	26
• City Guard (CGS)	26
• D.S.A. (Defense System Africa).....	26
• Maison Kayumba	26
• Securicor Gray	26
• Top Business	26
1.3.5 Présentation des sociétés de gardiennage	26
1.3.6 Fonctionnement des sociétés et recours à la police	27
1.3.7 Conclusion	28
Chapitre II ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE (Kasongo Maloba)	29
2.1 Introduction.....	29
2.2 Les résultats de la pré-enquête	29
2.2.1 Le cahier des plaintes	29
2.2.2 Le registre de permanence	30
2.2.3 Le cahier d'écrou	31
2.3 L'enquête proprement dite	31
2.4 Ambiance de travail dans les commissariats	32
2.4.1 Intégration des enquêteurs dans les postes de police	33
2.4.2 Rapport entre policiers	34
2.4.3 Rapports entre éléments de police et parties en conflit.....	34
2.4.4 Rentabilisation de l'espace extérieur	34
2.4.5 Des patrouilles pirates	35
2.4.6 Fonctionnement des postes de police.....	35
2.5 Campagne de sensibilisation.....	42
2.5.1 Évaluation de la matinée	44
2.5.2 Vérification du remplissage	44
2.6 Conclusion	44

Chapitre III46 LA GESTION DES PLAINTES (Kasongo Kilemba, Lubembo Kabeke)	46
3.1 Introduction.....	46
3.2 La gestion des plaintes dans les postes de police (Kasongo Kilemba)	46
3.2.1 La trajectoire d'une plainte	47
3.3 Statistiques des plaintes (Olivier Kahola Tabu, Emery Kalonji Muya).....	50
3.3.1 Répartition des prévenus et des plaignants par sexe.....	54
3.4 Cas d'illustration de la qualification des plaintes (Lubembo Kabeke).....	58
3.5 Les plaintes pour atteintes aux personnes.....	59
3.5.1 Attentat a la pudeur.....	60
3.5.2 Les plaintes pour atteinte a la propriété ou aux biens.....	61
3.5.3 Trouble de l'ordre public et autres infractions.....	64
3.5.4 Conclusion	65
Chapitre IV LA CRIMINALITE SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE DE LA KASAPA (Banza Kasanda, Kasongo Maloba)	67
4.1 Introduction.....	67
4.2 Présentation de l'Université de Lubumbashi	67
4.2.1 Bref aperçu historique.....	67
4.2.2 Organisation des études et occupation des sites	68
4.2.3 Organisation administrative des cites universitaires.....	70
4.3 Fonctionnement de la police universitaire	70
4.3.1 Compétence.....	71
4.3.2 Ambiance dans le bureau	71
4.3.3 Nature des plaintes	72
4.4 Conclusion	74
Chapitre V LES ENFANTS DES RUES DE LUBUMBASHI (Olivier Kahola Tabu & Aimé Kakudji Kyungu).....	75
5.1 Introduction.....	75
5.2 Première partie : les enfants et la rue	76
5.2.1 Approche conceptuelle (typologie).....	76
5.3 La classification des enfants de la rue.....	79
5.3.1 Les souverains dits aussi <i>Kampompa</i>	79
5.3.2 Les phaseurs.....	81
5.3.3 Les vagabonds.....	81
5.4 Division du travail, organisation et occupation de l'espace	81
5.4.1 Le secteur	81
5.4.2 Karema.....	82
5.4.3 Localisation des <i>karema</i> , composition, structure des <i>karema</i> et profil des pensionnaires	83
5.4.4 Composition, profil des pensionnaires et types d'activités.....	87
5.5 Les causes du départ des enfants dans la rue	90
5.5.1 Les contraintes socio-économiques	91
5.5.2 Décès et irresponsabilité des parents	91
5.5.3 Les mauvais traitements dans la famille	91
5.5.4 Le soupçon de sorcellerie.....	92
5.5.5 Les conflits ethniques Katangais et Kasaiens	92
5.5.6 Description des <i>karema</i> localisés.....	92
5.6 Deuxième partie : la vie au quotidien dans les <i>karema</i>	100
5.6.1 Prologue : récits de vie du couple Kapata-Vodacom.....	100
5.6.2 Intégration des enfants dans la rue.....	106
5.6.3 La vie dans les <i>Karema</i>	110

5.7	De la débrouille a la criminalité.....	115
5.7.1	Les crimes commis	115
5.7.2	Les crimes subis.....	117
5.8	Prise en charge et répression du phénomène « enfants de la rue»	117
5.8.1	Relations enfants de la rue et agents de l'ordre : entre collaboration et répression	117
5.9	Conclusion	120
	Chapitre VI LES PROSTITUEES DE LUBUMBASHI (Olivier Kahola Tabu).....	122
6.1	Introduction.....	122
6.2	Les secteurs de prostitution.....	122
6.2.1	Les artères principales.....	122
6.2.2	Les boites de nuit ou dancings	123
6.2.3	Les maisons de tolérance (bordels).....	124
6.3	Les motivations de la prostitution.....	125
6.4	La désorganisation familiale	127
6.5	Classification des prostituées	128
6.5.1	Prostituées manifestes	128
6.5.2	Prostituées en situation difficile ou latentes.....	128
6.6	Crimes commis ou subis par les prostituées	129
6.6.1	Entre prostituées.....	129
6.6.2	Entre prostituées et clients	132
6.7	Entre prostituées et policiers	135
6.8	Conclusion	136
	Chapitre VII LA PERCEPTION DU CRIME ET DE LA POLICE PAR LES MENAGES (Aimée Kasandji, Jerry Kalonji, Mutete Sapato avec la collaboration de Albert Kibila).....	138
7.1	Introduction.....	138
7.2	Perception de la police par les ménages (Jerry Kalonji).....	139
7.2.1	Présentation de l'échantillon.....	139
7.2.2	Police perçue comme service d'utilité publique	139
7.2.3	Police perçue comme instrument de terreur.....	140
7.3	Perception du crime par les ménages (Aimée Kasandji)	142
7.3.1	Crimes subis.....	143
7.3.2	Crimes commis	147
7.4	Les points chauds ou dangereux de la ville	148
7.4.1	Marché Matshipisha.....	148
7.4.2	Cimetière de la Gécamines	148
7.4.3	Quatre Coins	148
7.5	Règlement des affaires criminelles par les ménages (Mutete Sapato).....	148
7.5.1	La justice	149
7.5.2	La famille	150
7.5.3	L'église	150
7.5.4	Le devin	151
7.5.5	L'arrangement à l'amiable et le silence	151
7.6	Conclusion	151
	Chapitre VIII LEXIQUE DE LA CRIMINALITE (Aimé Kakudji, Georges Mulumbwa, Jerry Kalonji & Olivier Kahola Tabu)	153
8.1	Introduction.....	153
8.2	Enfants de la rue.....	154
8.3	Prostitution.....	156
8.4	La police.....	157

8.5	Conclusion	158
	CONCLUSION GENERALE (Kaumba Lufunda).....	159
	BIBLIOGRAPHIETABLE DES MATIERES	163
	TABLE DES MATIERES.....	164

Liste des Tableaux

- Tableau n° 1 : Découpage administratif de la ville de Lubumbashi
- Tableau n° 2 : Hiérarchie administrative de la police
- Tableau n° 3 : Organigramme du District de Police
- Tableau n° 4 : Organigramme du Commissariat de Police
- Tableau n° 5 : Organigramme des services spéciaux
- Tableau n° 6 : Effectifs globaux de la police territoriale
- Tableau n° 7 : Effectifs par commissariat
- Tableau n° 8 : Rubriques d'un cahier des plaintes
- Tableau n° 9 : Rubriques d'un registre de permanence
- Tableau n° 10 : Rubriques d'un cahier d'écrou
- Tableau n° 11 : Répartition des équipes de permanence selon les postes
- Tableau n° 12 : Rubriques d'un registre de plaintes
- Tableau n° 14 : Répartition des infractions selon les communes
- Tableau n° 15 : Répartition des prévenus et des plaignants par sexe
- Tableau n° 16 : Répartition des lieux de dépôt des plaintes
- Tableau n° 17 : Répartition des infractions selon les jours de commission
- Tableau n° 18 : Répartition des auteurs des crimes selon l'âge
- Tableau n° 19 Répartition des plaignants par tranches d'âge
- Tableau n° 20 : Plaintes enregistrées à la Police Unilu
- Tableau n° 21 : Répartition des pensionnaires des karema par sexe
- Tableau n° 22 : Répartition des enfants de la rue par commune
- Tableau n° 23 : Répartition des karema par commune
- Tableau n°

Liste des figures

- Figure n° 1 : Masque d'encodage des données de l'enquête
- Figure n° 2 : Répartition des auteurs des crimes par tranche d'âge
- Figure 3 : Répartition des plaignants par tranches d'âge

Liste des cartes

- Carte n° 1 : Plan de la ville de Lubumbashi
- Carte n° 3 : Implantation des commissariats et sous commissariats
- Carte n° 4 : Localisation des *karema*
- Carte n° 5 : Localisation des karema selon le profil des pensionnaires
- Carte n° 6 : Localisation des secteurs d'activités
- Carte n° 7 : Déplacements de Vodacom
- Carte n° 8 : Localisation des lieux de cuisine ou zone tampon des enfants de la rue